



La violence dans les relations de couple



La violence dans les relations de couple

Ses causes et les mesures prises en Suisse

Theres Egger: Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS, Berne
Marianne Schär Moser: Recherche et conseil, Berne



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

SERVICE DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE

La violence dans les relations de couple. Ses causes et les mesures prises en Suisse

La violence dans les relations de couple n'est pas exceptionnelle en Suisse. Cette forme de violence sociale entraîne non seulement une grande souffrance, mais aussi des coûts importants pour la collectivité. Les drames qui se jouent entre les quatre murs du domicile privé concernent chacune et chacun d'entre nous.

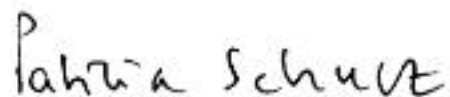
En 2004, cette conviction a trouvé son prolongement dans la loi également : les actes de violence commis dans le couple ne relèvent plus de la sphère privée. Ils constituent des infractions pénales poursuivis par l'Etat.

Faire progresser la prévention et la lutte contre cette forme particulière de violence, tel est le but de la présente étude, qui offre une vue d'ensemble des résultats de recherche sur les causes et les facteurs de risque. Elle montre que rien n'est simple lorsqu'il s'agit de violence dans le couple : ni les explications sur son déclenchement, ni les moyens de lutte et de prévention à mettre en œuvre. D'où une large palette de mesures prises aux échelons fédéral et cantonal, présentée dans la seconde partie.

Les recommandations émises dans cette étude montrent clairement qu'il reste encore beaucoup à faire. Le Service de lutte contre la violence (SLV) du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes qui, depuis 2003, centre son action sur la prévention et la lutte contre la violence dans les relations de couple et les situations de séparation, apportera sa contribution. Outre sa fonction d'information et de sensibilisation, le SLV assume un rôle important de promotion du réseautage et de la collaboration dans l'administration fédérale ainsi qu'entre les cantons et les services privés actifs auprès des victimes et des auteur-e-s.

Je suis convaincue que pour toutes les personnes engagées en faveur de relations de couple sans violence, cette étude représente un instrument de travail utile afin de réaliser les améliorations nécessaires.

Je voudrais remercier chaleureusement les deux auteures, Mesdames Therese Egger et Marianne Schär Moser, qui ont réussi à nous donner une vue d'ensemble nuancée et synthétique sur une thématique très large. Je tiens également à remercier les traductrices Mesdames Myriam Schnepf et Elisabeth Kleiner et la réviseuse Madame Anne-Lise Greber-Borel pour leur travail précis et soigné.



Patricia Schulz
Directrice

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

Titre

La violence dans les relations de couple.
Ses causes et les mesures prises en Suisse

Editeur

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

Traduction

Myriam Schnepf
Elisabeth Kleiner

Révision

Anne-Lise Greber-Borel

Conception de la couverture

www.careof.ch

Photo

Rita Palanikumar, Zürich

Diffusion

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG
Schwarztorstrasse 51, 3003 Berne
bestellung@ebg.admin.ch
www.egalite-suisse.ch

La violence dans les relations de couple. Ses causes et les mesures prises en Suisse

Rapport final

Sur mandat du

Service de lutte contre la violence (SLV) du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

Theres Egger Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS, Berne
Marianne Schär Moser Recherche et conseil, Berne

Berne, septembre 2008

Avant-propos

Le présent rapport expose les résultats d'une étude portant sur l'état de la recherche et des connaissances concernant la violence dans les relations de couple et sur les mesures mises en place en Suisse à son encontre. Le Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS et Marianne Schär Moser, Recherche et conseil, ont réalisé en partenariat cette étude mandatée par le Service de lutte contre la violence (SLV) du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG. Les travaux de recherche ont été réalisés entre février et août 2008.

Nous tenons à exprimer nos plus vifs remerciements à toutes les institutions et personnes ayant contribué à la réussite de cette étude.

Nous remercions le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG et en particulier Patricia Schulz, Karine Lempen, Ursula Thomet et Simone Tobler ainsi que Katharina Belser (coordinatrice externe) pour leur précieuse collaboration et leur encadrement constructif. Nous tenons également à exprimer notre gratitude aux responsables de l'administration fédérale, membres du groupe de suivi, qui nous ont accompagnés et conseillés sous différentes formes tout au long de l'élaboration de ce rapport. Nous remercions nommément Chantal Billaud (Office fédéral de la police fedpol), Jean-Marie Bouverat (Office fédéral des assurances sociales), David Hess-Klein et Marianne Pfister (Office fédéral de la santé publique), Eva Rachamin, Patricia Ganter et Regula Zürcher (Office fédéral des migrations), Thomazine von Witzleben (Office fédéral de la justice) ainsi qu'Isabel Zoder (Office fédéral de la statistique).

Nous remercions particulièrement les spécialistes des six cantons qui ont fait l'objet d'une analyse détaillée. Les personnes concernées ont toutes mis à notre disposition leurs connaissances dans le cadre d'une interview. Elles ont rassemblé à notre intention les documents relatifs à la situation de leur canton respectif, ont été disponibles pour répondre à nos questions ultérieures et nous ont épaulé à maintes reprises et de diverses manières dans notre travail ; notre enquête a représenté pour elles une charge considérable. Sans leur engagement, leur disponibilité et leur volonté de coopérer, nous n'aurions pu la réaliser. Nous remercions aussi vivement les expertes et experts qui nous ont accordé leur temps et mis à disposition leurs connaissances spécifiques dans le cadre d'entretiens circonstanciés.

Nous tenons également à remercier Mesdames Catherine Kugler und Agata Vetterli pour leurs traductions exactes des guides d'entretien et des autres documents nécessaires à l'étude, en français, respectivement en italien, ainsi que nos collègues de bureau qui ont contribué en arrière-plan à cette étude.

Berne, septembre 2008

Theres Egger, Bureau BASS
Marianne Schär Moser, Recherche et conseil

Résumé

Le présent rapport expose les résultats d'une étude sur l'état de la recherche et des connaissances de la violence dans les relations de couple et donne un aperçu des mesures mises en place en Suisse. L'étude a été menée sur mandat du Service de lutte contre la violence du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG. Le mandat se fonde sur le postulat de la Conseillère nationale Doris Stump (05.3694), dont le premier point a été adopté. Ce postulat chargeait le Conseil fédéral de présenter un rapport sur les causes de la violence dans l'environnement social proche. Le BFEG a été chargé de l'établissement du rapport dont la présente étude en constitue la base scientifique.

Situation initiale et démarche

Cette étude se fonde sur différentes enquêtes et analyses, à savoir une recherche et analyse bibliographique de grande envergure, une compilation des bases légales et structurelles mises en place aux niveaux fédéral et cantonal, des entretiens avec des expert·e·s choisi·e·s, ainsi qu'un examen détaillé de la situation telle qu'elle se présente dans six cantons (Bâle-Campagne, Genève, Lucerne, Tessin, Vaud et Zurich). Cet examen repose sur des documents et entretiens avec des spécialistes.

L'expression « violence dans les relations de couple » recouvre ici toutes les formes de violence entre adultes dans tous les types de relation de couple. La violence peut être physique, sexuelle ou psychique. Elle peut intervenir dans un couple marié ou non, hétérosexuel ou homosexuel, partageant un domicile ou non, en phase de séparation ou après la séparation. Il n'existe pas de statistique à l'échelle nationale sur la violence dans les relations de couple en Suisse. Des enquêtes représentatives font apparaître que 10 à 20% des femmes subissent des actes de violence physique et/ou sexuelle de leur (ex-) partenaire au cours de leur vie et 4 à 10% de la violence psychique.

Causes

Il est aujourd'hui largement admis dans le milieu scientifique qu'aucun facteur n'explique à *lui seul* les causes de la violence, mais que différents facteurs, en interaction à divers niveaux, sont à l'origine de ce phénomène. Il y a lieu en outre de distinguer entre causes de la violence et situations à risque, qui peuvent favoriser l'émergence de la violence. Notons que la recherche a jusqu'ici essentiellement axé ses travaux sur l'étude de la violence et les mesures préventives (études sur la violence); elle a beaucoup moins appré-

hendé la non-violence et les mesures pour la promouvoir (recherche sur la résilience et sur la salutogenèse). Pour développer des mesures préventives efficaces, il importe de disposer de connaissances reflétant les deux perspectives.

L'analyse bibliographique ci-après décrit divers facteurs de risque associés à la **violence envers les femmes dans les couples hétérosexuels**. Rares sont les études qui s'intéressent aux hommes victimes et aux femmes auteures de violence dans les relations de couple (bien que son existence soit incontestée). En Suisse, aucune enquête n'a jusqu'ici été publiée sous cet angle. Les conclusions des études portant sur la violence exercée par les hommes à l'encontre des femmes ne sont pas homogènes. La présente étude est centrée sur les facteurs confirmés par plusieurs études représentatives.

Différents facteurs en interrelation à plusieurs niveaux sont à l'origine de la violence et doivent être pris en compte. Aucun facteur n'explique à lui seul l'apparition ou l'absence de violence. L'impact de chacun est renforcé ou modifié par d'autres facteurs à tous les niveaux.

Niveau individuel : Les enquêtes représentatives révèlent que les caractéristiques de l'auteur de violence influent de façon prépondérante sur le risque de violence dans les relations de couple alors que les caractéristiques des femmes victimes ont très peu d'influence. Lorsque l'homme présente des caractéristiques telles que des expériences de violence dans sa famille d'origine, une consommation élevée d'alcool, un comportement antisocial, respectivement criminel, hors du contexte familial, le risque qu'il agresse sa partenaire augmente.

Relation de couple, communauté et société : La répartition inégale du pouvoir dans une relation de couple est un facteur de risque. A ce propos, les études attestent notamment une forte corrélation entre la présence de comportements violents et de comportements systématiques tendant à dominer et à contrôler. Des conflits fréquents dans le couple et en particulier la manière de les régler sont d'autres caractéristiques influant sur le risque de violence. Les situations de stress accroissent la probabilité de violence, surtout si les personnes concernées ne parviennent pas à trouver des solutions constructives pour y faire face. Les événements de vie marquants comme la grossesse, l'arrivée d'un enfant ou la séparation du couple s'avèrent également de grands facteurs de risque de violence dans le couple. L'isolement social aussi bien qu'une attitude du ou de la partenaire ou encore un milieu tolérant la violence favorisent

l'apparition de comportements violents. Il n'existe qu'un petit nombre d'analyses qui s'intéressent à l'influence des valeurs et attitudes véhiculées par la société. Elles montrent que l'état de l'égalité entre femmes et hommes et la tolérance de la société face à la violence conjugale sont des facteurs importants.

Autres facteurs : Les résultats statistiques de différentes enquêtes révèlent que les caractéristiques sociodémographiques, socio-économiques et socioculturelles ont un impact significatif sur l'émergence de comportements violents : une grande différence d'âge entre les partenaires, la femme encore très jeune, la présence d'enfants dans le foyer, le partenaire au chômage, un faible revenu familial.

Les statistiques montrent que la violence (recensée) se rencontre de façon supérieure à la moyenne dans les couples binationaux ou étrangers. Lorsque l'on tient compte de caractéristiques supplémentaires, il n'y a plus de corrélation directe entre l'appartenance nationale et l'apparition de violence dans les relations de couple. Ce thème, en raison de sa complexité fait l'objet d'un petit nombre d'études seulement.

Appréciation des expert-e-s : Les expert-e-s associent les relations entre femmes et hommes ancrées dans une culture patriarcale, les processus d'apprentissage social et la banalisation de la violence à l'apparition de la violence dans les relations de couple. Sont perçues comme des facteurs de risque les phases de transition qui impliquent une redéfinition des rôles au sein du couple et de la société (mariage, arrivée d'un enfant, séparation du couple) et les expériences et situations difficiles (abus d'alcool, stress, troubles psychiques, etc.). Des relations empreintes de respect et égalitaires, une bonne hygiène psychologique et la capacité à gérer les conflits comme les émotions apparaissent aux expert-e-s comme des facteurs de protection.

Mesures prises en Suisse

Il est possible de diviser les mesures de prévention en trois catégories: la prévention primaire (éviter la violence), la prévention secondaire (dépistage et intervention précoce) et la prévention tertiaire (prophylaxie des rechutes et des récidives et limitation des conséquences).

Aperçu des mesures prises en Suisse

Mesures législatives au niveau fédéral : Depuis 2004, les actes de violence commis dans le couple constituent des infractions poursuivies d'office. Toutefois, dans certaines circonstances, la procédure peut être suspendue sur demande de la victime. La nouvelle norme de protection

contre la violence du code civil est en vigueur depuis 2007, qui donne la possibilité à la demanderesse ou au demandeur de requérir des mesures de protection (interdiction de prise de contact, expulsion du domicile, etc.). Les cantons sont par ailleurs tenus de déterminer une procédure d'expulsion immédiate de la personne menaçante en cas de crise. La loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions impose aux cantons de mettre sur pied des antennes et des centres de consultation pour les victimes d'infractions. Au niveau fédéral, il importe de relever aussi que la loi sur les étrangers prévoit que les étrangères et étrangers dont l'autorisation de séjour est liée au mariage ont la possibilité de solliciter une autorisation de séjour individuelle en cas de séparation pour des raisons importantes, notamment par suite de violence conjugale.

Appréciation des expert-e-s : L'effet de la poursuite d'office des actes de violence dans le couple est, de leur point de vue, surtout symbolique. La suspension provisoire de la procédure et l'abolition des courtes peines privatives de liberté sont estimées problématiques. L'introduction de la norme de protection contre la violence est accueillie favorablement quoique les contraintes procédurales soient jugées relativement lourdes. Il est à cet égard signalé que l'efficacité de cette norme dépend fortement de la mise en œuvre réalisée dans le canton. L'application des dispositions légales concernant l'autorisation de séjour des migrant-e-s est jugée problématique. Est encore citée la possibilité non épuisée de régler plus strictement la détention et l'acquisition d'armes.

Mesures législatives au niveau cantonal : Les cantons ont de diverse manière introduit dans leur législation de nouvelles possibilités d'intervention dans les cas de violence domestique. Les mesures principales sont de droit administratif, qui autorisent une intervention structurée et rapide (mesures de protection, mesures d'accompagnement).

Appréciation des expert-e-s : L'introduction des mesures policières d'expulsion précise la mission de la police. Des mesures d'accompagnement sont importantes.

Réseautage, coopération, soutien : Des réseaux existent ou ont été mis sur pied aux niveaux national, régional et cantonal (structures nationales : Service de lutte contre la violence du BFEG, Conférence Suisse des Déléguées à l'Égalité entre Femmes et Hommes, Fédération des maisons d'accueil Solidarité femmes, rencontre nationale pour coordonner le travail avec les auteur-e-s de violence, Conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (CSOL-LAVI), etc. ; structures supracantonales : Conférence des services et

projets d'intervention cantonaux et des services de lutte contre la violence domestique (CSPI), Conférence latine contre la violence domestique, Fédération romande des intervenant·e·s auprès des auteur·e·s de violence domestique (FRIAVD), conférences régionales de la CSOL-LAVI, Coordination romande des centres LAVI (COROLA), groupe de travail Violence domestique de Suisse centrale de la Conférence des directrices et directeurs des polices de suisse centrale (*Zentralschweizer Fachgruppe häusliche Gewalt (ZFHG) der Zentralschweizer PolizeidirektorInnenkonferenz*) etc. ; structures cantonales : services d'intervention, projets d'intervention, bureaux spécialisés, délégué·e·s aux violences domestiques, tables rondes, etc.)

Les offres d'aide et de conseil aux victimes et aux auteur·e·s de violence sont cofinancées par les cantons.

Analyse approfondie dans six cantons

Les mesures mises en place dans les cantons de Bâle-Campagne, Genève, Lucerne, Tessin, Vaud et Zurich pour prévenir et lutter contre la violence dans les relations de couple ont été examinées de plus près.

Coordination et coopération : La majorité des cantons examinés disposent de services d'intervention ou de bureaux spécialisés qui ont vu le jour entre 1997 et 2007. Outre une fonction primordiale de coordination, ils assument souvent la tâche d'informer, de sensibiliser et d'organiser les cours de perfectionnement. En Suisse romande, la lutte contre la violence dans les relations de couple est traditionnellement attribuée aux bureaux cantonaux de l'égalité entre femmes et hommes. Le canton de Genève dispose également depuis peu d'un service spécialisé. Dans le canton du Tessin, la police cantonale remplit cette tâche. Tous les cantons examinés ont des commissions permanentes et des tables rondes destinées à favoriser la collaboration entre les autorités et les services spécialisés. On attache beaucoup d'importance à l'ancrage des structures de coordination et de coopération, au niveau cantonal, qui sont jugées fondamentales et majoritairement fonctionnelles.

Les services spécialisés et d'intervention sont de plus regroupés au niveau supracantonal. Des réseaux supracantonaux et nationaux spécifiques à un domaine (aide aux victimes, travail avec les auteur·e·s de violence, etc.) ont été mis sur pied.

Intervention et poursuite pénale : Il est possible, dans cinq des six cantons analysés de près, de procéder à l'expulsion immédiate du domicile de l'auteur·e de violence, selon les circonstances en association avec la prise d'autres mesures de protection (interdiction de contacter la victime

ou de pénétrer dans le domicile). Les mesures d'expulsion policière n'ont pas encore été introduites dans le canton de Vaud. Dans les cantons de Bâle-Campagne et de Zurich les ordonnances de mesures de protection sont transmises d'office à des centres de consultation spécialisés qui contactent immédiatement les personnes concernées (**consultation proactive**). Les expériences sont positives et les expert·e·s jugent le modèle prometteur.

Les corps de police des cantons dont la législation prévoit l'expulsion du domicile disposent de spécialistes ou de services spécialisés en matière de violence domestique. Globalement, les cantons et les expert·e·s évaluent le travail de la police comme positif.

Des mesures s'imposent concernant les enfants touchés (indirectement) par la violence domestique et dans le cadre de la sensibilisation de l'appareil judiciaire.

Mesures de protection des victimes directes et indirectes

Chacun des six cantons dispose au minimum d'un centre de consultation au sens de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction (LAVI) et d'une maison d'accueil pour femmes, ainsi que de diverses offres de consultation ambulatoires spécialisées dans la violence domestique pour les femmes ou les deux sexes. En outre, dans tous les cantons, les services médicaux généraux d'urgences sont à la disposition des victimes. Les cantons de Vaud et de Genève ont des services d'urgences médico-psychologiques et un service d'urgences sociales spécialisé dans la violence. La Suisse romande dispose d'une consultation spécialisée sur Internet. Dans plusieurs cantons, des lacunes ont été constatées dans l'accompagnement des victimes à moyen et à long terme après une intervention dans une situation de violence, dues au manque de ressources financières et qui ne peuvent en l'état être comblées de manière satisfaisante.

Les autorités de tutelle et les services de protection de l'enfance et de la jeunesse sont compétents en ce qui concerne les enfants touchés indirectement par la violence dans le couple. Certains cantons disposent de centres de consultation spécialisés pour les enfants. Les maisons d'accueil pour femmes attachent aussi beaucoup d'importance au travail avec les enfants et à la relation mère-enfant. Néanmoins, il y a encore beaucoup à faire. Les expert·e·s sont également d'avis que l'offre de soutien aux enfants reste très insuffisante.

Le problème majeur réside dans le manque de ressources financières pour réaliser les offres. En même temps, on constate qu'il vaudrait la peine de consentir à des investissements en raison des coûts économiques élevés qu'engendrent les

suites de la violence. Le soutien des victimes par les hôpitaux et les médecins doit être développé. Les expert-e-s plaident pour l'introduction de dépistages systématiques et de services d'urgences médicaux-psychologiques spécialisés ainsi qu'une meilleure sensibilisation des médecins.

Mesures en faveur des auteur-e-s de violence : À l'exception du Tessin, tous les cantons examinés disposent de services de consultation ou de soutien pour les auteur-e-s de violence conjugale ou les personnes qui craignent de ne pouvoir se maîtriser. Elles peuvent être réparties entre celles auxquelles on fait appel librement en situation de crise ou d'acte de violence, celles à caractère obligatoire dans un contexte pénal et celles fondée sur une approche proactive du contact avec la personne usant de violence. Certaines institutions peuvent couvrir l'ensemble des services alors que d'autres n'en proposent qu'une catégorie. Cela vaut également pour les services d'intervention en situation de crise. Les centres de consultation travaillent selon différents concepts : certains donnent priorité aux thérapies individuelles, d'autres aux thérapies collectives. Quelques cantons ont des services de consultation pour les femmes auteures de violence et pour les couples touchés par la violence. Le canton de Genève est le seul à disposer d'une offre de logement d'urgence pour les hommes auteurs d'actes de violence.

Plusieurs cantons mettent l'accent sur la participation obligatoire à des programmes mais il est évident que l'assignation aux offres contraintes dépend fortement de la sensibilisation de l'appareil judiciaire. D'autres cantons axent de façon ciblée leurs efforts sur la promotion de consultations volontaires. Le problème majeur réside dans le manque de garanties de financement pour réaliser les offres. L'accès aux migrant-e-s concerné-e-s et leur sensibilisation sont aussi problématiques

Services de consultation et de soutien pour les questions conjugales et familiales : Tous les cantons ont un réseau d'offres générales, psychosociales, médicales, thérapeutiques et juridiques de consultation et de soutien pour les questions ayant trait à la famille, aux relations et aux problèmes quotidiens; mais il est plus ou moins étendu d'un canton à l'autre. Ces services ne sont, en majorité, pas spécialisés dans la violence conjugale, respectivement dans sa prévention, mais sont confrontés directement ou indirectement à ce problème. Les offres générales telles que les services de consultation destinés aux futurs parents pendant la grossesse et au moment de la naissance ou les consultations pour parents peuvent remplir une fonction centrale en termes de prévention parce qu'elles

permettent d'atteindre bien des personnes. C'est un fait reconnu que les relations de couple sont plus difficiles dans ces moments-là et présentent ainsi des facteurs de risque de violence plus importants. Il importe de faire quelque chose pour accroître la sensibilisation des milieux professionnels concernés. .

Mesures de formation initiale et de perfectionnement : Différentes catégories professionnelles sont confrontées directement ou indirectement à des situations de violence domestique. Des connaissances spécialisées et une sensibilisation accrue leur sont indispensables pour assurer une prévention efficace. Les cantons examinés font des efforts pour améliorer la formation initiale et le perfectionnement des professionnel-le-s concerné-e-s dont la portée varie d'un canton à l'autre. La majorité des cantons a intégré le thème de la violence domestique dans leurs cours de perfectionnement et certains cantons l'ont fait dans le cadre de la formation initiale de certaines professions ou bien encore, ils réalisent des projets pilotes. La violence domestique est au programme de la formation initiale de la police au niveau national. Des connaissances étendues et une claire volonté de suivre des cours de perfectionnement en permanence lui sont reconnues. L'avis des expert-e-s concernant le personnel qualifié du secteur de la santé (médecins, personnel soignant), qui serait spécifiquement apte à faire de la détection précoce de cas de violence, est sceptique car on constate que les efforts d'information et de sensibilisation entrepris n'ont jusqu'ici eu que peu d'influence. Les connaissances et le degré de sensibilisation de la magistrature varient fortement d'un canton à l'autre.

Information, sensibilisation et relations publiques : Informer et sensibiliser en permanence sont des composantes centrales pour une prévention efficace de la violence dans les relations de couple et de la violence domestique. A part les multiples activités de sensibilisation à la violence domestique et conjugale menées au niveau national, les cantons ont conçu et publié un grand nombre de brochures sur ce thème ainsi que des supports d'information et de sensibilisation. Les dépliants ont généralement été publiés en plusieurs langues et distribués par les services et organes cantonaux. Les cantons ont tenu et tiennent toujours un rôle central dans la prévention primaire à l'intention du grand public : ils mettent sur pied des services d'aide à l'éducation des enfants et conçoivent des programmes de sensibilisation à la question de l'égalité entre femmes et hommes. Tous les cantons développent des concepts spécifiques pour informer et sensibiliser les migrant-e-s. Ce travail est jugé comme important mais tout à la fois

perçu comme difficile. Les enfants et les adolescent-e-s sont deux autres groupes cibles à informer en premier lieu. La prévention primaire en milieu scolaire est considérée comme décisive et les efforts fournis par les cantons sont plus ou moins systématiques. Des mesures de prévention primaires pour les enfants et les jeunes axées sur le développement de rapports dénués de violence sont considérées comme les plus efficaces, voire les seules à même d'enrayer la violence sur le long terme.

Conclusions

L'analyse montre que de simples relations de cause à effet ne permettent pas d'expliquer le phénomène complexe de la violence conjugale. Il s'agit bien plus de causes et de facteurs d'influence qui concourent à l'apparition de la violence dans les relations de couple et interagissent à différents niveaux.

Les mesures de prévention et de lutte contre la violence dans les relations de couple doivent être prises simultanément à plusieurs niveaux. Le recensement et l'évaluation des mesures effectués dans le cadre de l'étude documentent que des mesures ont été mises en place à tous les niveaux en Suisse. L'examen des mesures en place révèle qu'on attache une plus grande importance à la prévention secondaire et tertiaire qu'à la prévention primaire. Les lacunes sont aussi particulièrement importantes dans le dépistage et l'intervention précoces. La sensibilisation de certains groupes cibles représente d'une manière générale un problème majeur (migrant-e-s, enfants témoins de scènes de violence entre les parents, etc.). Des mesures complémentaires doivent être prises à ce niveau.

L'étude présente pour différents domaines des possibilités d'optimisation et indique où il y a nécessité d'agir dans différents domaines.

Au niveau des **bases légales**, il importe avant tout de les appliquer rigoureusement ainsi que d'analyser et de discuter en profondeur les aspects controversés de certaines mesures législatives (suspension de la procédure, contraintes procédurales, réglementation des cas de rigueur). Il faut favoriser le **réseautage et** viser l'institutionnalisation des **structures de collaboration et de coopération dans tous les cantons**. Pour améliorer de manière optimale l'efficacité de la prévention, il importe d'exploiter les synergies des réseaux cantonaux, supracantonaux (notamment au-delà des frontières linguistiques) et nationaux. L'aide et la protection des **victimes** doivent être assurées à moyen et à long terme. Il est en outre indiqué de mettre sur pied des services spécialisés pour soutenir d'un côté les personnes migrantes parlant mal ou pas

la langue du lieu de domicile victimes de violence exercée par leur partenaire et de l'autre les enfants victimes directes ou indirectes. Tous les cantons doivent disposer de mesures adéquates pour les **personnes auteurs de violence ou qui craignent de ne pouvoir se maîtriser** et d'offres appropriées pour les amener à faire usage des structures existantes. Pour améliorer l'efficacité de la prévention, il faudrait promouvoir les offres de programmes thérapeutiques volontaires à bas seuil et une meilleure mise à profit des possibilités offertes par les programmes thérapeutiques obligatoires. Il est indispensable de trouver des solutions pour atteindre les auteur-e-s de violence de langue étrangère. Le thème de la violence domestique doit être intégré le plus largement possible dans toutes les filières de **formation initiale** et de **formation continue** importantes. Le potentiel du personnel qualifié de la santé en termes de dépistage et d'intervention précoces n'est de loin pas épuisé. Les actrices et les acteurs de la santé, sur le plan fédéral aussi bien que cantonal, doivent assumer plus de responsabilités. La **sensibilisation** aux problèmes de la violence domestique représente un processus et implique un effort régulier. La sensibilisation du grand public nécessite un engagement coordonné. La prévention primaire en milieu scolaire et la prise de contact ciblée des migrant-e-s présentent des lacunes qu'il convient de combler.

Des **travaux de recherche**, notamment sur les causes de la violence doivent être menés (recherche sur la résilience, étude des conditions favorisant la non-violence, analyse de la violence sexospécifique, évaluation des situations à risque et des contextes d'apparition de la violence au moyen d'études qualitatives). Il serait nécessaire de disposer d'une étude de prévalence qui approfondisse l'analyse de la violence dans les relations de couple, d'accélérer l'harmonisation des statistiques policières de la criminalité et de réaliser une étude sur les coûts économiques occasionnés par la violence dans les relations de couple. Les évaluations sont un instrument à utiliser davantage pour optimiser l'application des dispositions légales cantonales de protection contre la violence. Les études comparatives sont aussi prometteuses dans la mesure où elles favorisent la mise en place de mesures et permettent de dégager des bonnes pratiques.

Sommaire

Avant-propos	I
Résumé	II
Sommaire	VI
Introduction	1
Partie I: Situation initiale	2
1 Mandat et démarche	2
1.1 Mandat du BFEG	2
1.2 Démarche	3
2 Définitions et éléments de base	5
2.1 Qu'entend-on par violence dans les relations de couple ?	5
2.2 Quelques chiffres	6
2.3 Mesures contre la violence dans les relations de couple	8
Partie II : Causes de la violence dans les relations de couple et situations à risque	11
3 Origines de la violence – une introduction	11
3.1 Connaissances scientifiques sur les causes et l'origine de la violence	11
3.2 Violence et non-violence	14
4 Facteurs de risque associés à la violence dans les relations de couple	15
4.1 Aperçu des facteurs de risque	17
4.2 Facteurs au niveau individuel	18
4.3 Facteurs au niveau de la relation de couple et de l'environnement social	22
4.4 Caractéristiques sociodémographiques	30
4.5 Caractéristiques socio-économiques	31
4.6 Caractéristiques socioculturelles	34
5 Excursus: Violence envers les hommes et femmes auteurs de violence	39

6	Entretiens avec les expert-e-s	42
6.1	Causes et facteurs de risque	42
6.2	Promotion d'un comportement non-violent	45
6.3	Hommes victimes et femmes auteures de violence	46
6.4	Influence du contexte migratoire	48
7	Résumé de la situation et figure commentée	51
Partie III : Mesures fédérales et cantonales		53
8	Mesures législatives	53
8.1	Aperçu des bases légales	53
8.1.1	Bases légales fédérales	53
8.1.2	Bases légales cantonales	55
8.2	Entretiens avec les expert-e-s	56
8.2.1	Législation fédérale	56
8.2.2	Législation cantonale	59
9	Aperçu des structures de coopération et de soutien	60
9.1	Structures de coopération, de coordination et de réseautage	60
9.2	Structures de soutien	62
10	Analyse approfondie des mesures dans six cantons	62
10.1	Brefs portraits des six cantons	63
10.2	Mesures de coordination et coopération	68
10.3	Intervention et poursuite pénale	71
10.4	Mesures de protection des victimes directes et indirectes	74
10.5	Mesures en faveur des auteur-e-s de violence	77
10.6	Services de consultation et de soutien pour les questions conjugales et familiales	81
10.7	Mesures de formation initiale et de perfectionnement	82
10.8	Campagnes de sensibilisation et relations publiques	84
Partie IV : Synthèse et conclusions		88
11	Situation initiale	88
11.1	A propos de l'étude	88
11.2	Violence dans les relations de couple : Faits et chiffres	88

12	Connaissances scientifiques relatives aux causes de la violence	89
12.1	L'insuffisance d'une approche unidimensionnelle	89
12.2	Causes de la violence dans les relations de couple et facteurs de risque	90
13	Mesures contre la violence	91
13.1	Mesures juridiques	92
13.2	Mesures de coordination et coopération	92
13.3	Intervention et poursuite pénale	93
13.4	Mesures de protection des victimes directes et indirectes	93
13.5	Mesures en faveur des auteur·e·s de violence	94
13.6	Services de consultation et de soutien pour les questions conjugales et familiales	95
13.7	Mesures de formation initiale et de perfectionnement	95
13.8	Campagnes de sensibilisation et relations publiques	95
14	Recommandations	96
Annexe I : informations détaillées sur la situation dans les cantons		99
15	Mesures juridiques et structurelles dans les 26 cantons	99
16	Présentation détaillée des analyses approfondies menées dans six cantons	129
16.1	Mesures de coordination	129
16.2	Intervention et poursuite pénale	135
16.3	Mesures en faveur des victimes et autres personnes affectées par la violence	143
16.4	Mesures destinées aux auteur·e·s de violence	154
16.5	Services de conseil et d'assistance pour les questions conjugales et familiales	162
16.6	Mesures de formation initiale et de perfectionnement	163
16.7	Information, sensibilisation et relations publiques	169
16.8	Sélection de rapports et d'informations des cantons	173
Anhang II: Bibliographie et bases de l'analyse		177
17	Bibliographie	177
18	Liste des personnes interviewées	189
19	Guides pour les entretiens	190

Introduction

Le présent rapport présente les résultats d'investigations portant sur l'état de la recherche et des connaissances concernant la violence dans les relations de couple et les mesures mises en place en Suisse à son encontre.

Le rapport final s'articule comme suit :

La **partie I** expose la **situation initiale**. Le premier chapitre présente le projet et explique la démarche de l'enquête. Le second décrit les bases liées à la définition de la violence dans les relations de couple et les facteurs qui favorisent sa reproduction. Il se termine par une présentation de mesures envisageables (chapitre 2).

La **partie II** examine en détail les **causes de la violence dans les relations de couple** et les **circonstances qui en favorisent l'apparition**. Elle se fonde sur les résultats de la recherche scientifique et sur l'enquête menée par entretiens avec des expert·e·s choisi·e·s. Le chapitre 3 se penche de façon générale sur les conditions d'apparition de la violence ou de la non-violence et les chapitres 4 et 5 exposent les résultats détaillés ressortant de la littérature scientifique. Le chapitre 6 présente le point de vue des expert·e·s interviewé·e·s (expert·e·s travaillant dans des domaines spécifiques et issus des cantons soumis à une enquête plus poussée, cf. liste au chapitre 18 de l'annexe II) et le chapitre 7 récapitule les résultats.

La **partie III** expose les **mesures** mises en place aux niveaux fédéral et cantonal. Tout d'abord le chapitre 8 précise les mesures législatives; le chapitre 9 présente les structures de coordination et de soutien créées aux niveaux fédéral et cantonal et les commentaires y relatifs des expert·e·s. Le chapitre 10 approfondit les mesures exposées au moyen d'une analyse détaillée effectuée dans 6 cantons (Bâle-Campagne, Genève, Lucerne, Tessin, Vaud, Zurich).

Les chapitres 11 et 12 de la **partie IV** résument les causes de la violence dans les relations de couple et les mesures permettant de lutter contre cette violence. Les conclusions tirées des résultats de l'enquête figurent au chapitre 13.

La volumineuse **annexe I** contient des informations détaillées au sujet de la situation dans les cantons. Le chapitre 15 comprend 26 tableaux synoptiques réunissant les mesures législatives et les structures de coordination et de soutien des 26 cantons. Le chapitre 16 expose et détaille l'analyse de la situation conduite dans les 6 cantons investigués en profondeur.

L'**annexe II** contient une bibliographie détaillée ainsi qu'une liste des personnes interviewées et les outils d'enquête utilisés, à savoir les guides d'entretien (cf. chapitres 17, 18 et 19).

Partie I: Situation initiale

La première partie du rapport décrit l'objectif de l'étude et les moyens choisis pour la réaliser (**chapitre 1**). Elle présente ensuite les fondements de la définition de la violence dans les relations de couple et les facteurs qui favorisent sa reproduction. Elle se termine par une présentation de mesures envisageables (**chapitre 2**).

1 Mandat et démarche

Par le postulat de la conseillère nationale Doris Stump « Identifier les causes de la violence et engager la lutte contre ce phénomène » du 7 octobre 2005 (Po. 05.3694), le Conseil fédéral a été chargé de rédiger un rapport sur les causes de la violence dans l'environnement social proche, ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action visant à prévenir cette violence. Dans sa prise de position du 23 novembre 2005, le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à établir un bref aperçu, respectivement un résumé, des principales constatations et de présenter les mesures mises en place en Suisse au cours de ces dernières années. Il estimait qu'en raison des ressources financières et en personnel relativement conséquentes que la Confédération et les cantons devraient mettre à disposition pour élaborer un plan d'action et en garantir une mise en œuvre efficace, la deuxième partie du postulat n'était pour l'instant pas réalisable. Le 16 décembre 2005, le Conseil national s'est déterminé dans le sens préconisé par le Conseil fédéral en adoptant le premier point du postulat (rapport) et en rejetant le deuxième (plan d'action). Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG a été chargé d'élaborer le rapport.

1.1 Mandat du BFEG

Pour disposer des connaissances scientifiques nécessaires à l'élaboration du rapport, le Service de lutte contre la violence du BFEG a mandaté une étude après avoir procédé à une mise au concours publique. Le BFEG a désigné en interne un groupe de pilotage responsable du projet. Il a également constitué un groupe de travail réunissant des spécialistes d'autres offices fédéraux (Office fédéral de la justice OFJ, Office fédéral des assurances sociales OFAS, Office fédéral des migrations ODM, Office fédéral de la statistique OFS, Office fédéral de la santé publique OFSP, Office fédéral de la police fedpol) qui accompagne toutes les étapes du projet, y compris la rédaction du rapport du Conseil fédéral.

But. L'étude poursuit deux objectifs : le premier consiste à brosser un tableau de l'état de la recherche et des connaissances concernant les causes de la violence dans les relations de couple, le second à recenser et à évaluer les mesures mises en place en Suisse. Le BFEG se basera sur les résultats de l'étude pour rédiger le rapport du Conseil fédéral. Les autorités, les spécialistes et les autres milieux intéressés trouveront dans cette étude une synthèse des causes possibles de la violence dans les relations de couple ainsi qu'un tour d'horizon et une appréciation des mesures prises en Suisse au cours de ces dernières années. Elle alimentera finalement un débat approfondi sur cette thématique.

Objet de l'étude. L'étude se concentre sur la violence dans les relations de couple en tant que forme spécifique de violence dans l'environnement social proche. Elle recouvre toutes les formes de violence exercée par les femmes ou les hommes dans tous les types de relation de couple. Elle peut intervenir dans une relation de couple existante, en phase de séparation ou après la séparation. Toutes les autres formes de violence dans l'environnement social proche de même que dans des lieux publics ou au travail ne font pas l'objet du mandat.

1.2 Démarche

L'étude repose sur les données que les auteures ont recensées et analysées dans le cadre de leurs travaux de recherche. En font partie une recherche et analyse bibliographique détaillée, une compilation des bases légales fédérales et cantonales et des structures mises sur pied aux niveaux fédéral et cantonal, des entretiens avec des expert·e·s choisi·e·s ainsi qu'un examen détaillé de la situation dans 6 cantons sélectionnés.

Recherche et analyse bibliographiques

Une compilation des sources connues des auteures et des recherches systématiques dans des banques de données constituent les piliers de l'analyse bibliographique.

(1) La bibliographie de l'étude sur les causes de la violence familiale envers les femmes et les enfants et la prévention primaire que Jacqueline De Puy a réalisée sous la direction d'Alberto Godenzi dans le cadre d'un projet destiné au programme national de recherche PNR40 (Godenzi et al. 2001, partie 4), représente le point de départ et le support principal de l'analyse bibliographique. Cette méta-analyse prend en considération les ouvrages spécialisés pertinents publiés en Suisse, aux Etats-Unis, au Canada et en Nouvelle-Zélande jusqu'en 1997.

(2) Le centre de documentation du BFEG a effectué une recherche bibliographique et a réuni les ouvrages relatifs à la violence domestique / violence dans les relations de couple publiés à partir de 2000 et disponibles au centre de documentation.

(3) A ces publications s'ajoutent les recherches systématiques des auteures dans des banques de données scientifiques adéquates. Dans une première étape, elles ont entrepris une vaste recherche sur les publications ayant trait à la violence dans les relations de couple. Elles ont ensuite procédé à une sélection stricte mettant l'accent sur les ouvrages publiés après 2000, les publications concernant les causes de la violence et les publications suisses. En consultant le portail MetaLib et les plateformes Web of Knowledge¹ et WebSPIRS² avec leurs combinaisons de banques de données, les auteures ont aussi réalisé une recherche bibliographique donnant une vue d'ensemble.

A l'exception de certaines œuvres standard, la présentation de la littérature traitant des causes de la violence tient compte des publications à partir de 1990.

Enquête auprès d'expert·e·s

En Suisse, des spécialistes de divers domaines d'activité possèdent de vastes connaissances théoriques et pratiques concernant la violence dans les relations de couple. Les auteures ont interviewé des expert·e·s choisi·e·s et ont mis à profit leurs connaissances.

Les expert·e·s ont été sélectionné·e·s en étroite collaboration avec le BFEG. Les auteures se sont entretenues avec des spécialistes du droit (législation), de la justice, de la protection des victimes/maisons d'accueil pour femmes, du travail avec les auteur·e·s de violence et de la médecine légale. Deux expertes généralistes disposant de connaissances étendues et d'une vue d'ensemble de la situation en Suisse alémanique, respectivement en Suisse romande, ont également été invitées à un entretien. (La liste des personnes interviewées figure au chapitre 18 de l'annexe II). Les auteures ont effectué des entretiens télé-

¹ Banques de données de Web of Knowledge: Arts & Humanities Citation Index, BIOSIS, INSPEC, ISI, SCI,SSCI et Web of science.

² Banques de données de WebSPIRS: AGRICOLA, AGRIS, ATLA, BHA, FIAF, GeoRef, IBSS, Philosopher's Index, PsycCRITIQUES, PsycINFO, PSYNDEXplus Literature & Audiovisual, PSYNDEXplus texts, Wilson Art Abstracts.

phoniques semi-directifs en se référant à un guide d'entretien servant de fil conducteur³. Les expert-e-s ont donné leur avis sur des questions d'ordre général portant sur les causes de la violence dans les relations de couple et les mesures appliquées en Suisse. Chaque personne a également été amenée à approfondir les aspects spécifiques liés à sa profession (Les guides d'entretiens figurent au chapitre 19 de l'annexe II). Après avoir enregistré les entretiens avec l'accord des personnes interviewées, les auteures les ont retranscrits, et ont procédé à une analyse de contenu.

Enquête du BFEG sur la législation et les structures cantonales

Le Service de lutte contre la violence du BFEG a mené une enquête sur la législation appliquée et les structures cantonales (réseautage, soutien, conseil) mises en place dans l'ensemble des 26 cantons. Le BFEG a compilé les résultats sous forme de tableaux. Les personnes de référence dans les cantons ont ensuite été consultées et invitées à vérifier l'exactitude et l'intégralité de la description et à la compléter si nécessaire.

Analyse approfondie dans six cantons

L'inventaire des législations et des structures de réseautage, de consultation et de soutien permet de résumer la situation telle qu'elle se présente dans chaque canton. En déduire comment ces structures fonctionnent en pratique n'est toutefois pas possible. De plus, l'inventaire ne rend pas compte des mesures émanant des structures recensées, ni des expériences faites dans les cantons avec la violence dans les relations de couple. Pour mieux cerner cette réalité, les auteures ont réalisé une **analyse approfondie dans six cantons**.

L'échantillon de ces cantons a été constitué en étroite collaboration avec le BFEG. Il était impératif d'intégrer toutes les régions linguistiques. On sait en effet que les régions abordent différemment la prévention aussi bien en théorie qu'en pratique. On a choisi de plus des cantons qui ont de l'expérience dans la prévention de la violence dans les relations de couple et sont particulièrement actifs et innovateurs dans ce domaine. Pour couvrir un large éventail de mesures, on a retenu également des cantons qui se différencient par le type de mesures qu'ils ont introduites. Compte tenu de tous ces critères, les cantons du **Tessin** (Suisse italienne), **Genève, Vaud** (Suisse romande), **Bâle-Campagne, Lucerne** et **Zurich** (Suisse alémanique) ont été retenus. Les six cantons sélectionnés ont accepté de participer à l'enquête.

La récolte des données concernant la situation dans les six cantons sélectionnés repose sur **deux approches méthodologiques** : Les auteures ont d'une part analysé les documents pertinents, mis à disposition par les cantons (bases juridiques, rapports des services compétents, analyses, rapports d'évaluation, brochures, guides, etc.). Elles ont d'autre part réalisé des entretiens, invitant pour chaque canton aussi bien une personne qualifiée compétente qui dispose d'une vision d'ensemble de la situation cantonale qu'une personne représentant une mesure choisie, particulièrement significative (La liste des personnes interviewées figure au chapitre 18 de l'annexe II). Elles ont effectué des entretiens téléphoniques semi-directifs en se référant à un guide d'entretien servant de fil conducteur⁴ (Les guides d'entretiens figurent au chapitre 19 de l'annexe II). Les entretiens ont été enregistrés avec l'approbation des personnes interviewées puis retranscrits, et ont fait l'objet d'une analyse de contenu. Les auteures ont soumis leur projet de texte sur la situation dans les cantons aux personnes de référence compétentes pour vérification et l'ont complété en fonction de leurs réactions.

³ Trois personnes ont fait l'objet d'un entretien personnel, en allemand (2) et en français (1). L'enquête a été réalisée en allemand (6) et en français (1).

⁴ Une personne interviewée a demandé à être invitée à une rencontre. Les entretiens se sont déroulés en allemand (6), français (4) et italien (2).

2 Définitions et éléments de base

L'analyse des causes de la violence dans les relations de couple et des mesures préventives présuppose une définition de l'objet de l'étude. L'ampleur de la problématique et les différents aspects de la lutte contre la violence domestique sont aussi examinés.

2.1 Qu'entend-on par violence dans les relations de couple ?

La perception sociale des violences commises « à la maison » se reflète dans les définitions et les termes utilisés pour décrire cette problématique. La première fois que ce sujet est largement thématiqué, à la fin des années 1970 et au début des années 1980, on parle de « violence masculine contre les femmes » et de « maltraitements à l'égard des femmes »⁵. Que les notions de « violence dans l'environnement social proche », de « violence domestique » ou de « violence conjugale ou dans les relations de couple » soient aujourd'hui devenues usuelles signale que la perception du problème évolue parallèlement aux changements du système de représentation de la société. Ces termes, souvent utilisés comme des synonymes dans la presse et dans la société, tiennent compte du fait que les hommes peuvent également être victimes de violence dans les relations de couple, et les enfants être directement ou indirectement touchés.

En Suisse, on recourt souvent aux définitions scientifiques suivantes pour décrire la violence dans l'environnement social proche ou la violence domestique :

La **violence dans l'environnement social proche** comprend les comportements interpersonnels nuisibles, intentionnels ou non, exercés dans des situations qui se caractérisent par un lien d'intimité et de domesticité entre l'auteur-e et la victime (Godenzi 1993).

La **violence domestique** comprend toute atteinte à l'intégrité physique ou psychique infligée par une personne exploitant sa position dominante dans un rapport de force (Büchler 1998).

On est en présence de **violence domestique** lorsqu'une personne exerce ou menace d'exercer une violence physique, psychique ou sexuelle au sein d'une relation familiale, conjugale ou maritale en cours ou dissoute (Schwander 2003).

Le présent rapport se concentre sur **la violence dans les relations de couple** en tant que forme spécifique de la violence domestique, respectivement de la violence dans l'environnement social proche.

L'expression de « violence dans les relations de couple » recouvre toutes les formes de violence entre adultes dans tous les types de relation de couple. La violence peut être physique, sexuelle ou psychique. Elle peut intervenir dans un couple marié ou non, hétérosexuel ou homosexuel, partageant un domicile commun ou non, en phase de séparation ou après la séparation. Cette définition n'exclut pas que les enfants puissent directement ou indirectement être touchés par cette forme de violence. Elle se différencie cependant des formes de violence dans l'environnement social proche, qui apparaissent *exclusivement* en dehors de la relation de couple (p. ex. violence des parents envers les enfants ou violence parentale, violence des enfants envers les parents, violence entre frères et sœurs).

La violence dans les relations de couple peut prendre différentes formes qui peuvent être exercées seules ou en association.⁶

⁵ Cf. Gloor & Meier (2007, 15).

⁶ Cf. Feuille d'information « Violence domestique : définition, formes et personnes touchées » du Service de lutte contre la violence du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, état : 24.10.2007, www.egalite-suisse.ch; Bossart, Huber & Reber (2002).

La **violence physique** englobe différents actes de violence allant jusqu'à l'homicide : lancer un objet, cogner, rudoyer, mordre, étrangler, gifler, donner des coups de pied ou de poing, faire usage d'une arme, par exemple.

La **violence sexuelle** englobe tous les actes sexuels imposés, comme la contrainte, mais aussi le viol et la prostitution forcée.

La **violence psychique** englobe les menaces graves, la contrainte, la privation de liberté ou le harcèlement après une séparation (« stalking »). La violence psychique recouvre aussi des actes qui, pris isolément, ne constituent pas une violence immédiate mais dont l'accumulation et la répétition constituent un exercice de violence. C'est le cas de la violence discriminatoire comme le mépris constant, l'injure, l'humiliation, l'intimidation ou l'insulte. La violence sociale et la violence économique sont des formes de violence psychique. La violence sociale englobe les restrictions imposées à la vie sociale d'une personne comme la mise sous tutelle, l'interdiction et le contrôle des contacts familiaux et extérieurs. La violence économique se caractérise par l'interdiction de travailler, le travail forcé, la saisie du salaire et la détention par un seul partenaire du pouvoir décisionnel concernant les ressources financières.

On distingue dans la théorie et la pratique (p. ex. lors d'une intervention de police) entre le recours spontané à la violence pour gérer les conflits et le recours systématique à la violence pour exercer un contrôle sur une autre personne.⁷

On est en présence du **recours spontané à la violence pour gérer les conflits** lorsqu'un conflit verbal virulent, provoqué par une divergence d'opinions dans une discussion, « dérape » vers l'acte. Ce type de violence peut se produire occasionnellement, peut être le fait des deux personnes impliquées et n'est pas nécessairement toujours exercé par la même personne.

Par **recours systématique à la violence pour exercer un contrôle sur une autre personne**, on entend que l'une des deux personnes exerce ou menace d'exercer la violence et que les intimidations et le comportement systématique de domination et de contrôle émanant de cette personne créent un climat de violence latent. Le déséquilibre entre la position d'infériorité de la victime et la position de force de l'auteur-e constitue un élément-clé de ce type de violence.

2.2 Quelques chiffres

Les statistiques officielles de la criminalité et les enquêtes représentatives de victimation livrent des informations sur l'ampleur et les formes de la violence dans les relations de couple. Les statistiques officielles disponibles ne reflètent pas l'ampleur des actes de violence survenant dans les relations de couple car les portent seulement sur les cas dénoncés. Les études de prévalence de victimation examinent au contraire aussi les zones grises de la violence et intègrent les actes de violence qui n'ont pas fait l'objet d'une procédure pénale ou administrative. Aussi bien les statistiques officielles que les études de prévalence dénotent des problèmes au niveau de la sélection. Ainsi, certains actes ne sont pas dénoncés aux autorités compétentes ou rapportés parce que le sujet est extrêmement tabou, qu'on a honte, qu'on veut oublier ce qui s'est passé ou qu'on considère la violence vécue comme une affaire privée. De plus, des facteurs comme l'âge (génération) ou l'arrière-plan culturel peuvent influencer la propension à dénoncer ou à signaler des actes de violence. La sensibilité des policières et des policiers sur place ou la formation de la personne qui mène l'entretien peuvent également jouer un rôle sur la probabilité que l'acte violent rapporté soit ou non enregistré.

⁷ Cf. Gloor & Meier (2003).

Statistiques à l'échelle nationale

Il n'existe pour l'instant pas de statistique à l'échelle nationale sur la violence domestique, respectivement la violence dans les relations de couple en Suisse, ni de système institutionnalisé de saisie des données relatives à ces violences. Les statistiques présentées ci-après fournissent néanmoins certains éléments :

Enquête sur les homicides commis dans un contexte domestique 2001-2004.⁸ L'enquête spéciale sur les homicides réalisée à l'initiative du Service de lutte contre la violence du BFEG et conduite par l'Office fédéral de la statistique recense tous les homicides et tentatives d'homicide commis en Suisse et contenus dans les dossiers d'enquête de la police de 2000 à 2004. Durant cette période, 250 femmes ont été victimes d'homicide ou de tentatives d'homicide commis par leur partenaire ou ex-partenaire. On compte 54 hommes victimes dans le contexte d'une relation de couple, dont un couple homosexuel.

Aide aux victimes d'infractions 2007.⁹ La statistique d'aide aux victimes d'infractions recense le nombre de consultations effectuées dans les centres reconnus d'aide aux victimes. 29 300 consultations ont été enregistrées en 2007. Dans plus de la moitié des cas, on a constaté une relation familiale entre l'auteur-e et la victime. Dans trois quarts des cas environ, la victime qui consulte est de sexe féminin.

Statistique policière de la criminalité (SPC) après révision. Dès 2009, les infractions contenues dans les dossiers d'enquête de la police et commises en Suisse seront relevées selon le système de saisie des données élaboré dans le cadre de la révision de la statistique policière de la criminalité. La révision permet de recenser les données concernant la situation relationnelle entre la victime et l'auteur-e suspect-e. Toutefois, elle ne recense que les cas signalés à la police.

Enquêtes représentatives concernant la Suisse

Jusqu'à présent, on dispose de deux études représentatives sur la violence dans les relations de couple en Suisse. Elles se penchent exclusivement sur la violence faites aux femmes.

Enquête représentative sur la violence envers les femmes 1993 (Gillioz, De Puy & Ducret 1997). Un sondage a été effectué auprès de 1 500 femmes de 20 à 60 ans, résidant en Suisse alémanique ou en Suisse romande, vivant une relation de couple ou ayant été engagées au cours des 12 derniers mois dans une telle relation. Une femme sur cinq (20,7%) a indiqué avoir subi de la violence physique et/ou sexuelle par son partenaire au cours de sa vie. En tenant compte de la violence psychique, le pourcentage de femmes ayant subi de la violence s'élève à 40,3%. L'étude constate que la violence physique s'accompagne dans presque neuf cas sur dix de violence psychique. Inversement, la violence psychique n'entraîne que dans environ deux cas sur dix la violence physique.

Enquête représentative sur la violence envers les femmes 2003 (Killias, Simonin & De Puy 2005). Un sondage a été effectué auprès de 1 975 femmes de 18 à 70 ans vivant en Suisse alémanique ou en Suisse romande. L'étude englobe la violence exercée envers les femmes par le partenaire actuel ou l'ex-partenaire, par une connaissance ou un inconnu. Une femme adulte sur dix (10,5%) subit de la violence physique ou sexuelle dans une relation de couple au cours de sa vie. Une femme adulte sur trois (32%) est victime de violence physique ou sexuelle, exercée par une connaissance ou un inconnu.

⁸ Zoder (2008). Cette publication est disponible sous format électronique sur le portail Statistique suisse de l'OFST : <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.Document.83619.pdf>.

⁹ Les données sont disponibles en format électronique sur le portail Statistique suisse de l'OFST : <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/03/01.html>.

Des difficultés méthodologiques empêchent une comparaison pertinente des taux de violence résultant des différentes études.¹⁰ Les résultats obtenus démontrent néanmoins que la violence est un phénomène très répandu.

Plusieurs hôpitaux de Suisse ont en outre réalisé des sondages auprès de patient·e·s dans le cadre de projets précis. Ci-dessous quelques exemples :

Enquête représentative à la Maternité Inselhof de l'hôpital Triemli à Zurich (Gloor & Meier 2004). 1 772 patientes stationnaires et ambulatoires de 18 à 63 ans ont participé à un sondage écrit. L'enquête a révélé que 43,6% des femmes interrogées ont déjà été victimes de violence physique et menacées de violence. 15,7% d'entre elles l'ont été par leur partenaire actuel et 29,9% par leur ex-partenaire.

Dépistage systématique (screening) au département de Médecine communautaire des Hôpitaux Universitaires de Genève HUG 2004/2005 (Poujouly & Bourgoz 2006). Du 1er novembre 2004 au 31 décembre 2005, des informations sur la violence domestique ont systématiquement été recueillies auprès de toutes les patientes et de tous les patients des unités de soins du département de Médecine communautaire. 19,5% des 5 354 personnes interrogées ont indiqué avoir déjà été directement confrontées à la violence domestique (victimes, témoins ou auteur·e·s). Dans 61,9% des cas, la victime était de sexe féminin et dans 38% de sexe masculin. Dans un quart des cas, l'épisode de violence domestique s'est déroulé dans les trois mois précédents le sondage. Dans les autres cas, l'épisode de violence était plus ancien. L'enquête expose en outre la complexité des constellations possibles des comportements des personnes affectées (rôle de victime, rôle de témoin, rôle d'auteur·e) par la violence domestique¹¹.

Étude au Centre interdisciplinaire des urgences du Centre Hospitalier Universitaire Vaudois CHUV 2002 (Hofner, Python, Martin et al., 2005). Pendant un mois les patient·e·s du service des urgences du CHUV ont été interrogé·e·s sur leur expérience avec la violence. 11,4% des 1 602 personnes interrogées ont été victimes de violence au cours des 12 derniers mois. Un quart des victimes s'est rendu pour cette raison au service des urgences du CHUV. Durant cette même période, on n'a cependant établi que 1,1% de constats de coups et blessures. Ces résultats révèlent que les blessures liées à la violence ne sont souvent pas détectées comme telles par les services d'urgences. Les hommes ont plus souvent subi la violence dans des lieux publics. Quant aux femmes, elles sont plus souvent victimes de violence domestique.¹²

2.3 Mesures contre la violence dans les relations de couple

Différentes mesures de prévention et de lutte contre la violence dans les relations de couple ont été mises en place au cours de ces dernières années au niveau national et au niveau local. Divers nouveaux instruments juridiques de lutte contre la violence domestique ont notamment été introduits aux niveaux fédéral et cantonal. On a parallèlement développé de nouvelles structures telles que des réseaux, des services

¹⁰ Cf. Martinez et al. (2005).

¹¹ 84% des femmes sont exclusivement victimes, 0,7% exclusivement auteures, 7,2% exclusivement témoins, 4,1% alternativement témoins et auteures, 3,6% alternativement victimes et témoins. 38,8% des hommes sont exclusivement victimes, 16,7% exclusivement auteures, 15,5% exclusivement témoins, 15,5% alternativement auteures et victimes, 5,7% alternativement victimes et témoins, 1,2% alternativement auteures et témoins, 6,5% alternativement auteures, victimes et témoins. Les auteur·e·s de l'enquête partent de l'idée que les réponses relatives personnes usant de violence sont influencées par les attentes sociales.

¹² Un peu plus de la moitié (52,5%) des 183 victimes étaient de sexe masculin. La majorité (69,9%) a été victime de violence dans un lieu public, un homme sur huit de violence domestique. La violence sur le lieu de travail (13,5%) apparaît un peu plus fréquemment que la violence domestique (autres violences 4,2%). Les femmes ont également, dans la majeure partie des cas, (49,4%) été victimes de violence dans un lieu public. Le pourcentage de cas de violence domestique s'élève cependant à 39,1% et atteint ainsi un taux trois fois plus élevé que celui obtenu pour les hommes. Les deux autres formes de violence (sur le lieu de travail 6,9%, autres 4,6%) sont rares.

2 Définitions et éléments de base

spécialisés, des projets d'intervention, etc. et cofinancé des structures de conseil et de soutien destinées aux victimes et aux auteur·e·s de violence.

En vue de décrire et d'évaluer les mesures prises en Suisse contre la violence dans les relations de couple, on distingue ici différents domaines :

- **Mesures juridiques.** Elles englobent les instruments juridiques développés et mis en place sur le plan fédéral et cantonal, relevant du droit pénal, civil et administratif.
- **Mesures de coordination et de coopération.** Elles englobent les structures institutionnalisées de coordination et de coopération créées au niveau national, régional, cantonal et communal, tels les projets d'intervention, les services d'intervention, les services spécialisés, les conférences, les groupes de travail ou les tables rondes autour du thème de la violence domestique.
- **Intervention et poursuite pénale.** Ce domaine englobe les fondements, les actrices et les acteurs, les tâches et les processus relatifs à l'intervention policière et associés à la poursuite pénale.
- **Mesures destinées aux victimes.** Les institutions spécialisées qui offrent un soutien aux victimes constituent le pilier de ce domaine. Elles englobent des institutions comme les centres d'aide aux victimes, les permanences téléphoniques, les maisons d'accueil pour femmes et leur offre en matière de protection, consultation et soutien.
- **Mesures destinées aux auteur·e·s de violence.** Elles englobent les institutions spécialisées qui offrent un soutien aux auteur·e·s de violence comme les services spécialisés, les centres de consultation et les services d'aide qui y sont proposés, les programmes d'apprentissage, séminaires d'entraînement, groupes d'entraide, etc.
- **Services de consultation pour les questions relatives au couple et à la famille.** Il s'agit d'institutions spécialisées dans les questions ayant trait à la famille, aux relations de couple et aux problèmes quotidiens telles que les centres de planning familial, les écoles des parents, les services de consultation pour couples, les services sociaux et d'assistance des Églises, etc.
- **Mesures de formation initiale et de perfectionnement pour les milieux professionnels concernés.** Il s'agit des activités et mesures qui servent à la formation et au perfectionnement des professionnel·le·s des domaines de la justice et de la police, de la santé, du social, de la migration, de l'éducation, etc.
- **Information, sensibilisation et relations publiques.** Il s'agit de mesures d'information et de sensibilisation du grand public ou de groupes cibles (migrant·e·s, adolescent·e·s) à la violence domestique, à la violence dans les relations de couple et à d'autres thèmes y afférents.

La notion de prévention

D'autres critères permettent également de différencier et d'évaluer les mesures de lutte contre la violence. La distinction en fonction du niveau de prévention des mesures (prévention primaire, secondaire et tertiaire) revêt une importance particulière.¹³

La **prévention primaire** consiste à prévenir la violence en agissant sur ses causes, les facteurs de risque et de protection.

La **prévention secondaire** intervient dans les situations à risque et de crise pour dépister précocement la menace de violence et prévenir une récurrence (dépistage et intervention précoces).

¹³ C'est au psychiatre Gerard Caplan (1964) que nous devons la classification des types de prévention par rapport au moment et au but de l'intervention. La prévention primaire vise à empêcher l'apparition, la prévention secondaire le développement et la prévention tertiaire les séquelles et les récurrences.

2 Définitions et éléments de base

La **prévention tertiaire** s'efforce de prévenir la répétition de la violence, conformément à la prophylaxie des rechutes et des récidives, et d'en atténuer les conséquences.

Il importe de distinguer entre prévention primaire et prévention secondaire et tertiaire. Alors que l'évitement général de la violence se trouve au cœur de la prévention primaire, les préventions secondaire et tertiaire interviennent en cas de survenance de la violence.

On doit de plus distinguer entre prévention spécifique et prévention non spécifique.

La **prévention spécifique** comprend les mesures qui « visent à réduire ou à empêcher des problèmes et des risques bien déterminés »¹⁴, c'est-à-dire les mesures qui, dans notre cas, visent à réduire ou à empêcher la violence physique, sexuelle et psychique dans les relations de couple.

La **prévention non spécifique** « comprend les mesures qui visent à renforcer ou améliorer des concepts globaux ou généraux, comme le bien-être et la santé ».¹⁵ Une grande partie des mesures de prévention primaire qui interviennent au niveau des facteurs de risque associés à la violence dans les relations de couple (alcool, isolement social, stress, chômage, etc.) correspondent à des mesures non spécifiques.

¹⁴ Ziegler, Dardel, Guidoux & di Luca (2005, 16).

¹⁵ Ibid., 17

Partie II : Causes de la violence dans les relations de couple et situations à risque

La deuxième partie du rapport expose les résultats de la recherche bibliographique sur les causes de la violence dans les relations de couple et les situations à risque et retrace les expériences des expert·e·s. Le **chapitre 3** se penche d'une façon générale sur les situations qui accroissent la probabilité de violence ou de non-violence et sert de base aux chapitres suivants. Les **chapitres 4 et 5** présentent les résultats de l'analyse de la littérature scientifique. Le **chapitre 6** développe les appréciations des expert·e·s des cantons et des domaines spécialisés, sur la question des causes de la violence dans les relations de couple et sur les situations à risque. Le **chapitre 7** clôt la deuxième partie avec un résumé de la situation accompagné d'une figure commentée.

3 Origines de la violence – une introduction

Toute mesure de prévention de la violence dans les relations de couple se fonde sur l'hypothèse implicite ou explicite qu'il existe des facteurs qui suscitent ou favorisent les comportements violents (cf. Eitl, Fröschl, König & Vana-Kowarzik 1998, 9). Les causes présumées de la violence déterminent par conséquent les moyens d'intervention. De ce fait et pour élaborer des mesures couronnées de succès, il est nécessaire de discuter de façon différenciée les causes de la violence observées, dans la pratique et dans la théorie.

3.1 Connaissances scientifiques sur les causes et l'origine de la violence

Il n'existe pas de réponse simple à la question de l'origine de la violence dans les relations de couple. Plusieurs courants scientifiques travaillant avec des hypothèses et sur des axes de recherche différents essaient d'expliquer pour quelles raisons et dans quelles circonstances la violence apparaît dans les relations de couple (Cf. Gloor & Meier 2007, 22 s).

L'insuffisance d'une approche unidimensionnelle pour expliquer la violence

La recherche sur la violence se caractérise par une multitude d'approches théoriques (cf. Godenzi 1993, 51-136). Divers travaux de recherche ont tenté de classer les théories de la violence. Des classifications « simples » selon des aspects formels sont courantes, comme celles qui distinguent les approches intra-individuelles des approches sociologiques, sociopsychologiques ou socioculturelles. D'autres études, comme celle de Kindler & Unterstaller (2006), différencient la perspective féministe, psychologique, systémique familiale, psychiatrique, biologique et génétique. Godenzi (1993, 59) constate avec raison qu'une classification des théories est dans chaque cas quelque peu arbitraire : les théories ne sont jamais complètement indépendantes les unes des autres, il existe au contraire des schèmes communs et des interactions entre les différentes méthodes. La plupart des théories se concentrent sur une variable explicative clé de la violence, tel le conflit, le stress, le pouvoir ou le patriarcat (cf. Godenzi 1993, 130 ; Godenzi et al. 2001, partie 2, 5). Il existe cependant des raisonnements systémiques ou des théories axées sur l'écologie qui tentent de comparer les différentes méthodes d'analyse et de développer un concept unificateur (cf. ci-après).

Il est aujourd'hui largement admis dans le milieu scientifique qu'aucun facteur n'explique à lui seul la violence mais que différents facteurs en interaction à divers niveaux, sont à l'origine de ce phénomène (pour la Suisse Gillioz, De Puy & Ducret 1997 ; Godenzi et al. 2001 ; Killias, Simonin & De Puy 2005). Les travaux de recherche contemporains tendent à intégrer différentes perspectives théoriques et méthodiques au niveau de l'analyse empirique de la famille et des relations de couple. L'étude suisse de Godenzi

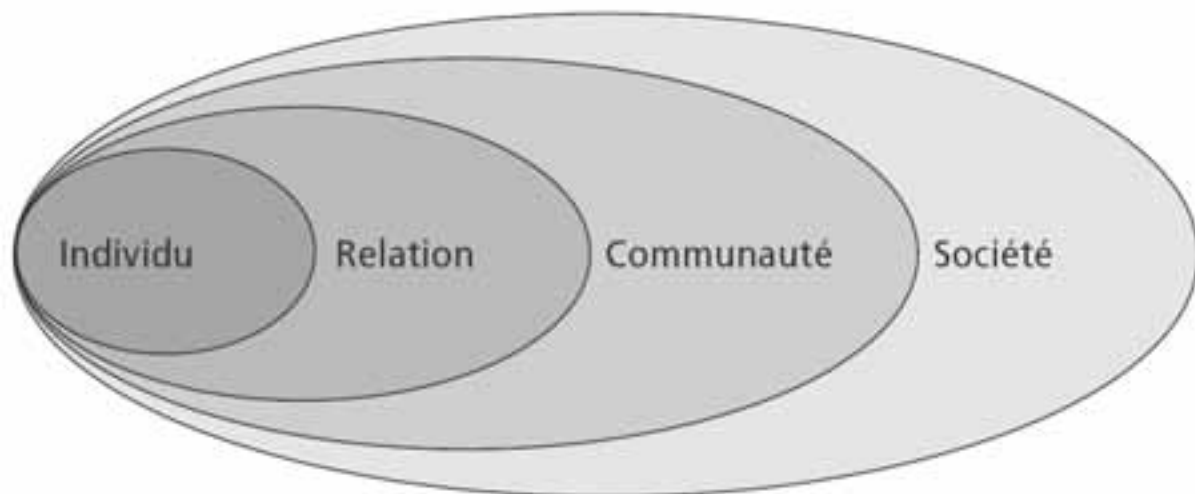
et al. (2001) représente un exemple type de cette approche pluraliste. Elle recense des données concernant les liens de causalité, respectivement les facteurs la favorisant, admis par différentes théories de la violence et évalue la solidité de leurs conclusions empiriques. Des hypothèses pour la suite des travaux de recherche ont ensuite été formulées sur la base des résultats obtenus.

Un modèle différencié pour l'explication de la violence

La recherche des causes de la violence nécessite la prise en considération de plusieurs facteurs et cela à divers niveaux. Dans le rapport mondial sur la violence et la santé de l'Organisation mondiale de la santé OMS (OMS 2002, 2003), un modèle écologique tente de saisir les multiples facettes de la violence. Ce modèle, d'abord appliqué dans la recherche sur la socialisation (Bronfenbrenner 1976), a passé ensuite dans la recherche sur les abus sexuels envers les enfants (Gabarino 1977), avant d'être repris et développé dans différents domaines de la recherche sur la violence (Heise 1998).

Le modèle, à quatre niveaux, permet de différencier systématiquement les multiples facteurs qui favorisent l'apparition de la violence dans les relations de couple et la famille et de comprendre comment ils agissent les uns sur les autres (figure 1). A chaque niveau se trouvent des facteurs qui, en interagissant avec d'autres facteurs au même ou à d'autres niveaux, influencent le comportement des individus, respectivement augmentent la probabilité qu'une personne agisse avec violence ou devienne victime d'un comportement violent (cf. Heise 1998, 265ss ; OMS 2002, 10s ; OMS 2003, 13s).

Figure 1: Modèle écologique pour expliquer le phénomène de la violence



Source: OMS (2002, 10); Heise (1998, 265); propre représentation graphique.

- Au **niveau individuel**, on dégage les facteurs biologiques et personnels qui influencent le comportement de l'individu, comme les troubles psychologiques et les troubles de la personnalité, les expériences de maltraitance subie ou la toxicomanie. Des caractéristiques sociodémographiques telles que l'âge ou le niveau de formation permettent également de mesurer le risque d'être affecté par un comportement violent.

3 Origines de la violence – une introduction

- Au **deuxième niveau**, on examine les **relations** proches. L'analyse se concentre sur les interactions entre les individus dans le cadre des relations étroites du couple ou de la famille. Elle examine des facteurs comme le comportement communicationnel, la manière de régler les conflits dans le couple ou la répartition du pouvoir dans la relation.
- Au **troisième niveau**, on envisage les contextes de la **communauté** dans laquelle s'insèrent les relations sociales comme le quartier, le lieu de travail ou les associations. L'analyse des causes de la violence met en évidence des aspects tels que l'isolement social ou la tolérance envers la violence au sein du groupe d'appartenance.
- Au **quatrième niveau**, on se concentre sur la **société** et les facteurs de société plus larges qui contribuent à créer un climat favorable ou défavorable à la violence. Il s'agit de normes sociales et culturelles concernant les rôles des deux sexes et le traitement de la violence, au niveau politique, juridique et médiatique.

Ce modèle complexe tient compte de ce qu'aucun facteur n'explique à lui seul l'apparition ou l'absence de violence et que chaque facteur est renforcé ou modifié par plusieurs autres facteurs. Les expériences de violence familiale vécues dans l'enfance permettent par exemple d'illustrer le chevauchement des facteurs : les hommes qui ont vu dans leur enfance leur père maltraiter leur mère ont une propension plus élevée que d'autres hommes à exercer de la violence dans une relation de couple (voir p. ex. : Gillioz et al. 1997, 96 ; Killias et al. 2005, 60s). La majorité de ces hommes ne reproduit pourtant pas ce comportement. D'autres facteurs influent sur la probabilité que les expériences de violence dans la famille d'origine conduisent par la suite à un comportement violent ou non. Les possibilités individuelles d'introjection, les normes communicationnelles dans une relation, la qualité du réseau social ou un milieu tolérant la violence peuvent notamment jouer un rôle. Le modèle écologique souligne en outre que la prévention de la violence exige des interventions simultanées à plusieurs niveaux (cf. OMS 2002, 11).

À propos des « causes » et du contexte de la violence dans les relations de couple

L'analyse des approches explicatives et préventives de la violence dans les relations de couple nécessite un examen critique de la notion des « causes de la violence ». Mayer (2007, 71) établit une distinction entre les causes de la violence et les circonstances qui accroissent le risque de commettre un acte de violence ou d'en être victime. Walby et Allen (2004, 73) font une différence entre les causes et les facteurs de risque, ces derniers étant utilisés notamment pour identifier des groupes spécialement menacés (p. ex. les jeunes femmes, les délinquants masculins).

Il s'agit de dégager les facteurs de causalité de la multitude des facteurs corrélés à la violence, en d'autres termes d'identifier les racines effectives de la violence en les différenciant clairement des autres facteurs d'influence ou des facteurs descriptifs. De nombreuses études et enquêtes statistiques attestent un lien significatif entre la consommation d'alcool et l'apparition d'événements violents (cf. chapitre 4.2). On ne peut néanmoins pas considérer sans autre que la consommation d'alcool est à l'origine de la violence. La consommation d'alcool a tendance à augmenter les probabilités d'agresser. Plusieurs autres facteurs, comme l'isolement social des couples concernés, peuvent être à la fois un phénomène concomitant à la violence et une séquelle de celle-ci. On comprend d'autant mieux la nécessité de manier avec subtilité la notion des « causes de la violence » quand on se réfère aux caractéristiques sociodémographiques (p. ex. l'âge ou la nationalité). Des caractéristiques telles qu'« être jeune » ou « avoir une certaine nationalité » ne peuvent pas être considérées comme causes de violence mais peuvent néanmoins renvoyer à d'autres types de corrélation entre ces caractéristiques et l'apparition de comportements violents. Il est indispensable que la recherche explore en détail les relations entre certains éléments et l'apparition de la violence.

Dans la recherche en science sociale, il est difficile, voire impossible, en raison de l'objet d'étude, de recenser les causes au sens strict du terme. Comme l'explique le modèle écologique du phénomène de la violence exposé ci-dessus, il ne s'agit pas de simples relations de cause à effet, dans le sens « A conduit à B », comme p. ex. « la consommation d'alcool induit la violence ». Au contraire, le cumul des facteurs entraîne certains effets qui évoluent et interagissent à leur tour avec d'autres effets. Dans la recherche en science sociale, il est possible d'identifier certains facteurs qui augmentent la probabilité d'apparition de certains types de comportement. Selon ou avec cette conception de la notion de cause, il est alors plus difficile de différencier les causes des facteurs de risque.

3.2 Violence et non-violence

On peut envisager la violence et la non-violence comme deux formes différentes de réponse à des situations conflictuelles (cf. Godenzi et al. 2001, partie 2, 6ss). Cela conduit, dans une optique de prévention, à rechercher non seulement ce qui cause la violence et peut l'empêcher, mais aussi ce qui détermine la non-violence et la façon de la promouvoir. Les approches scientifiques récentes s'intéressent de plus en plus à cette deuxième dimension. Ces analyses s'inscrivent d'une part dans la tradition de recherche sur la résilience en psychologie. Elles se penchent sur les facteurs et circonstances qui influent sur la capacité des individus à développer des stratégies efficaces pour surmonter des expériences et des situations stressantes, comme la violence, l'abus ou la guerre. Jaspard, Brown Lhomond & Saurel-Cubizolles (2003) examinent, chez les femmes, la relation entre les expériences de violence familiale vécues dans l'enfance et la reproduction de situations de violence à l'âge adulte. Il s'agit de savoir pourquoi chez un grand nombre de femmes la violence à l'âge adulte est liée à la violence pendant leur enfance, mais qu'un nombre égal d'entre elles victimes de violence dans l'enfance n'en subissent pas à l'âge adulte. D'autres études, comme celle réalisée par Godenzi et al. (2001), appréhendent la violence et la non-violence comme questions relevant de la santé et suivent la tradition de recherche de la salutogenèse (cf. Erikson & Lindstrom 2005 ; Antonovsky 1987 ; Antonovsky 1997).

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit depuis 1948 la notion de santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, et qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité » (citation selon Paccaud 2007, 281). Avec la Charte d'Ottawa (OMS 1986), l'OMS a provoqué un changement de paradigme dans le traitement des maladies et des dysfonctionnements sociaux, auxquels elle a intégré aussi la violence. L'étude de Godenzi et al. (2001) argumente en faveur de cette perspective salutogénétique et reproche à la recherche scientifique et à la politique de s'intéresser prioritairement aux aspects dysfonctionnels de la société et à développer des mesures en vue de les limiter. Cette conception de l'ordre social peut être considérée comme disproportionnée et ne correspond pas à la réalité car ce qui fonctionne (la non-violence) dans la société est beaucoup plus répandu que ce qui ne fonctionne pas (la violence). Selon Godenzi et al. (2001, partie 1, 2s.), cette façon de voir, focalisée sur ce qui est pathologique, fait obstruction à une vision d'ensemble.

Le champ de recherche de la non-violence n'a été jusqu'ici que peu exploré. Les études disponibles qui se penchent sur les causes de la violence, son impact et les approches préventives envisageables, examinent en général les caractéristiques des auteur·e-s de violence ou des couples affectés par la violence mais ne prennent en revanche pour ainsi dire pas en considération celles des familles et des couples interagissant sans violence. Levinson (1989) est un des rares chercheurs qui s'est relativement tôt intéressé au phénomène de la non-violence. Dans son étude comparative sur le contexte culturel, il examine aussi bien les caractéristiques des familles recourant à la violence que des familles n'y recourant pas. Les chercheuses et chercheurs travaillant sur la résilience et la salutogenèse considèrent la connaissance des mécanismes de la violence comme une base insuffisante, bien que nécessaire, pour cerner la non-violence, qui est finale-

ment le but visé. Godenzi et al. (2001, partie 1, 3) observent que la focalisation sur le dysfonctionnement, c'est-à-dire les comportements violents, conduit à concentrer les efforts de prévention sur la prévention tertiaire, donc sur les traitements et thérapies destinées aux personnes et relations affectées par la violence.

Les études représentatives disponibles pour la Suisse sont orientées vers l'élucidation de l'ampleur de la violence dans les relations de couple ainsi que de ses formes et **facteurs de risque** potentiels. Les facteurs de risque renvoient aussi aux **facteurs de protection**. Les études sur la violence ne recensent pourtant pas systématiquement les facteurs de protection et n'examinent pas non plus rigoureusement leurs interactions. Cela étant, notre vaste recherche bibliographique se consacre aux facteurs de risque traités par la littérature scientifique.

4 Facteurs de risque associés à la violence dans les relations de couple

La recherche s'intéresse à la signification et aux interactions des causes et conditions au niveau de l'individu, de la famille, de la relation familiale ou de couple, du contexte social, de la société et de l'Etat (cf. modèle présenté dans la partie 3.1). Les études empiriques ont l'habitude d'employer les notions de « *facteurs de risque* » ou de « *situations à risque* ». Le recours à ces notions est pertinent vu qu'aucune relation causale n'explique ou ne détermine à elle seule l'apparition de comportements violents. Des caractéristiques telles que les expériences de violence familiale vécues dans l'enfance ou la répartition inégale des rôles entre femmes et hommes dans la société n'aboutissent pas forcément à des situations de violence (cf. Gloor & Meier 2007, 23). On ne peut les considérer comme des facteurs explicatifs de la violence qu'en les associant à d'autres facteurs causals ou d'influence. L'attribution d'une causalité est en outre une question purement théorique (cf. Godenzi et al. 2001, parties 4 et 6).

Godenzi et al. (2001) utilisent de préférence le terme de « situation à risque ». « En effet, le terme de *situation* paraît plus proche de la réalité complexe dans laquelle surviennent les violences intrafamiliales et ne désigne pas les personnes comme potentiellement violentes, mais bien les circonstances dans lesquelles elles sont placées. La situation à risque traduit également le fait que les individus opèrent des choix et que nombre d'entre eux, placés dans des situations à risque, n'optent pas pour la violence » (ibid. 11).

Facteurs de risques et formes de violence

En Suisse, comme dans d'autres pays, les diverses études concernant la violence dans les relations de couple examinent toujours la violence commise par les hommes envers les femmes, une partie d'entre elles tient compte de la violence envers les femmes et les hommes. Presque toutes les études excluent la violence dans les couples homosexuels ou ne saisissent pas les données y relatives. On ne peut donc pas généraliser et traiter des « facteurs de risque de violence dans les relations de couple ». Il s'agit de rendre transparente la façon dont la recherche traite les facteurs de risques. Les travaux de recherche, qui examinent la violence dans les relations de couple aussi bien envers les femmes que les hommes, constatent que certains facteurs (sociodémographiques) accroissent la probabilité pour les femmes mais non pour les hommes, d'être victimes de violence domestique (p. ex. Walby & Allen 2004, 125ss). Ces études confirment l'importance d'un examen différencié selon le sexe des facteurs de risque (cf. chapitre 5).

L'analyse bibliographique se concentre, pour diverses raisons, sur la description des **facteurs de risque de violence envers les femmes dans les couples hétérosexuels**. D'une part, on ne dispose pas actuellement d'enquêtes représentatives pour la Suisse qui examineraient la violence dans les relations de couple aussi bien envers les hommes que les femmes et qui tiennent compte de la violence dans les couples homosexuels. D'autre part, un débat scientifique est mené sur la pertinence d'un traitement parallèle

de la violence commise par les hommes envers les femmes et de celle commise par les femmes envers les hommes dans les couples hétérosexuels. L'état actuel des données et des résultats scientifiques serait insuffisant pour permettre des comparaisons qualitatives (cf. Forschungsverbund « Gewalt gegen Männer » 2004).

Savoir s'il existe une relation entre certains facteurs de risque et certaines formes de violence, respectivement déterminer quels sont les facteurs qui influent de façon déterminante sur l'apparition d'une certaine forme de violence ne trouve pas de réponse dans l'analyse bibliographique : elle ne donne que des pistes et ne permet pas de répondre de façon systématique et différenciée à cette question. D'une part les travaux de recherche ne recensent pas de façon homogène la violence et ils ne s'intéressent pas tous aux mêmes formes de violence (la violence physique et sexuelle, exclusivement la violence physique, la violence psychique, le « stalking », etc.). D'autre part, ils ne différencient pas systématiquement les formes de violence en fonction des facteurs de risque examinés. En s'appuyant sur des études qui différencient les facteurs d'influence, on peut toutefois observer qu'un grand nombre de facteurs considérés comme centraux dans la recherche, accroissent en général la probabilité de violence dans les relations de couple (cf. p. ex. Gillioz et al. 1997 ; Walby & Allen 2004). Nombre des facteurs examinés contribuent non seulement à expliquer la violence physique et/ou sexuelle, mais sont également associés à des formes de violence psychique.

Données actuelles sur les facteurs de risque associés à la violence envers les femmes

Différentes études récentes examinent les facteurs associés à la violence envers les femmes et permettent de se faire une idée d'ensemble (Heise 1998 ; Hamby & Koss ; Godenzi et al. 2001). Jacqueline De Puy a réalisé, dans le cadre d'un projet du Fonds National conduit par Alberto Godenzi, une enquête représentative à partir de laquelle elle a dressé un inventaire des facteurs de risque associés à la violence envers les femmes (Godenzi et al. 2001, partie 4). Cette méta-analyse évalue et compare les résultats de recherches effectuées en Amérique du Nord (USA, Canada), en Europe (Suisse, Suède¹⁶) et en Nouvelle-Zélande. L'inventaire prend en considération toutes les études significatives réalisées dans les pays mentionnés, y compris les publications connexes qui y ont été produites jusqu'en 1997. Des études de prévalence plus récentes ont été menées avant tout en Europe et fournissent des informations sur l'ampleur de la violence et les facteurs de risque (Killias et al. 2005 concernant la Suisse ; Müller & Schröttle 2004 concernant l'Allemagne ; Jaspard et al. 2003 concernant la France ; Mirrlees-Black 1999 et Walby & Allen 2004 concernant l'Angleterre et le pays de Galles).

Les résultats des diverses analyses de l'ampleur de la violence et de l'importance des différents facteurs d'influence ne concordent que partiellement. Des différences méthodologiques expliquent ces disparités (cf. Martinez et al. 2005 ; Gloor & Meier 2007, 20). On observe notamment des variations significatives au niveau de l'échantillon (nombre d'individus compris dans l'échantillon, représentativité selon le sexe, la tranche d'âge, la nationalité/le type de permis de séjour), de la forme de l'enquête et de sa réalisation (enquête téléphonique, questionnaire écrit, entretien individuel, langue utilisée dans le cadre de l'entretien, formation des enquêteuses et enquêteurs), du contexte de violence examiné (famille ou relation de couple, relation en cours ou dissoute), des formes de violence (violence physique, sexuelle, psychique) ou de la manière de recenser les épisodes de violence (description de faits précis, description de l'expérience vécue). A l'échelle européenne, on s'attache à harmoniser les techniques d'enquête quantitative ayant trait à la violence interpersonnelle, entre autres pour faciliter la comparabilité (cf. Martinzet et al. 2007).

¹⁶ Les études considérées pour la Suède concernent exclusivement la violence envers les enfants.

Aussi bien la détermination des variables explicatives et des critères de comparaison (variables sociodémographiques, attitudes ou comportements, caractéristiques de la personne interviewée, de la ou du partenaire, de la relation de couple, de la famille ou du milieu social) que l'analyse des corrélations entre ces variables et les événements violents, respectivement l'absence d'événements violents (statistique descriptive, analyse multivariée, catégorie et quantité des facteurs d'influence sélectionnés), jouent un rôle essentiel au niveau de l'identification des facteurs de risque. Les analyses multivariées examinent l'influence concomitante de plusieurs facteurs sur l'apparition de la violence, respectivement le maintien de la non-violence. Elles permettent p. ex. d'évaluer l'influence de la consommation d'alcool sur la violence en combinaison directe avec d'autres facteurs tels que l'âge, la situation financière, la fréquence des conflits, etc.).¹⁷

4.1 Aperçu des facteurs de risque

Les prochains chapitres examinent en détail les facteurs de risque que les divers travaux de recherche associent généralement à la violence envers les femmes dans les relations de couple. Les différentes études considérées ne sont pas toujours homogènes. Dans la discussion subséquente des facteurs de risque, nous nous référons en première ligne aux enquêtes représentatives de victimation qui englobent aussi le chiffre gris de la violence. Les résultats scientifiques que nous présentons s'appuient jusqu'en 1997 sur la méta-analyse de Jacqueline De Puy consacrée aux causes de la violence faite aux femmes (Godenzi et al. 2001, partie 4). En complément, nous avons recours à divers ouvrages plus récents, publiés en Suisse, en Allemagne, en Angleterre et au pays de Galles. Pour la Suisse, nous utilisons ponctuellement aussi des résultats qui ne couvrent pas les zones sombres de la violence, par exemple les statistiques policières de la criminalité.

Le **tableau 1** fournit un point de départ en réunissant à titre informatif les facteurs et variables qui sont traités par la suite.

¹⁷ L'identification des différents facteurs significatifs soulève des questions fondamentales d'ordre méthodologique aussi bien dans le cadre d'analyses bivariées que multivariées. Les études de prévalence recensent des données sur la violence commise aussi bien par la ou le partenaire actuel-le que l'ex-partenaire. En vue de déterminer des facteurs d'influence potentiels, on recueille en général des informations par rapport à la situation telle qu'elle se présente au moment de l'interview et non au moment où s'est déroulé l'épisode de violence. La prise en considération ou non de cette nuance n'affecte en rien les facteurs constants tels que le sexe ou les abus vécus durant l'enfance. Certains facteurs peuvent cependant changer avec le temps, p. ex. le revenu, l'intégration sociale ou la consommation d'alcool. Or, l'observation d'une relation significative entre ces facteurs et un comportement violent ne permet pas de dire si le bas revenu, l'isolement social ou l'abus d'alcool représentent des facteurs de risque ou sont des séquelles de la violence. Le fait que certaines études recensent exclusivement les caractéristiques des ex-partenaires auteur-e-s de violence, et non celles des ex-partenaires ne recourant pas à la violence pose un problème supplémentaire : une comparaison systématique des deux groupes n'est pas possible. Les études tendent donc à axer l'analyse comparative sur la comparaison entre les partenaires actuel-le-s n'usant pas de violence et les ex-partenaires auteur-e-s de violence, et inversement.

Tableau 1 : Aperçu des facteurs de risque/situations à risque recensés dans le cadre d'enquêtes représentatives

Facteurs de risque	Référence
Facteurs au niveau individuel	
Expérience de violence dans l'enfance comme victime directe ou témoin de violence entre les parents	page 19
Consommation d'alcool / de drogue	page 20
Comportement antisocial et délinquance	page 21
Facteurs au niveau de la relation de couple, de la communauté et de la société	
Répartition du pouvoir et des ressources dans la relation de couple, comportement systématique tendant à dominer et à contrôler	page 22
Conflits au sein du couple	page 25
Communication	page 25
Stress	page 26
Événements associés à une phase de vie critique (grossesse, naissance d'un enfant et séparation)	page 26
Isolement social	page 28
Attitudes et milieu tolérant la violence	page 28
Egalité entre femmes et hommes	page 29
Caractéristiques sociodémographiques	
Âge	page 30
Caractéristiques socio-économiques	
Niveau de formation	page 31
Statut socioprofessionnel	page 31
Revenu	page 32
Situation professionnelle	page 32
Caractéristiques socioculturelles	
Facteurs spécifiques au phénomène migratoire	page 35
Arrière-plan religieux	page 38
Région linguistique, lieu de résidence	page 38

4.2 Facteurs au niveau individuel

La violence dans les relations de couple se caractérise précisément par le fait que deux personnes vivant une relation émotionnelle sont prises dans un rapport de violence. Pour expliquer cette dynamique, la recherche axe ses investigations sur les caractéristiques des personnes commettant et subissant la violence. Les enquêtes réalisées en Suisse révèlent que les caractéristiques concernant l'auteur de violence (masculin) influent de façon beaucoup plus significative sur le risque de violence dans les relations de couple que celles des femmes victimes (Gillioz et al. 1997 ; Killias et al. 2007). Cette observation est largement admise dans le milieu scientifique (p. ex. Godenzi et al. 2001, avec une référence à Hotaling & Sugarman 1986). Cependant certaines femmes, p. ex. celles qui pratiquent quotidiennement leur religion, indiquent nettement plus souvent des cas de violence que d'autres femmes qui se trouvent, à l'exception de cette caractéristique, dans une situation comparable (Killias et al. 2005, 75). Il est probable qu'une attitude religieuse favorise la propension à endurer la violence et à ne pas se séparer du conjoint. Il faut toutefois faire attention à ne pas confondre les facteurs favorisant la violence et les explications causales (Godenzi et al. 2001, 12). Le changement de paradigme au niveau des définitions de la violence domesti-

que souligne l'importance de cette différenciation : la violence domestique est une infraction au droit, dont l'auteur-e de la violence doit endosser la responsabilité (cf. Mösch Payot 2006).

Plusieurs études démontrent que des **expériences de violence dans la famille d'origine**, une **consommation élevée d'alcool**, un **comportement antisocial, voire criminel de l'auteur-e hors du contexte familial** sont nettement associés à la violence envers les femmes dans les relations de couple. Selon un grand nombre de travaux de recherche les hommes auteurs de violences ont un **sentiment d'identité fragile**, cet aspect ne fait néanmoins que rarement l'objet d'analyses représentatives.

Expériences de violence familiale vécues dans l'enfance (victime directe et victime indirecte)

La recherche empirique confirme que des expériences de violence familiale vécues dans l'enfance, respectivement le fait d'avoir été témoin de scènes de violence entre les parents, joue un rôle très important dans l'apparition de violence dans les relations de couple. Les théories de l'apprentissage social qui sont largement admises dans la recherche sur la violence expliquent ce phénomène intergénérationnel par des mécanismes d'intériorisation de modèles de comportement violent (cf. Godenzi 1993, 74ss)

En Suisse, les femmes ayant subi de la violence par leur partenaire indiquent trois fois plus souvent que les autres femmes que leur partenaire a été victime directe ou indirecte de violence familiale dans son enfance (Gillioz et al. 1997, 96). L'étude de Killias et al. (2005, 61) parvient à une conclusion analogue. Elle démontre que les hommes qui, d'après les indications de leur partenaire, ont subi des mauvais traitements physiques ou des abus sexuels dans leur enfance, ou ont été témoins de scènes de violence entre leurs parents, ont une propension plus élevée à commettre des actes de violence envers leur partenaire. 6,5% des hommes qui ont été maltraités par leur père et 5,6% des hommes qui ont vu leur père exercer des violences envers leur mère exercent de la violence dans leur relation de couple. Chez les hommes qui n'ont pas subi de telles violences, les taux diminuent nettement, à 2%. Selon Gillioz et al. (1997, 97), les femmes victimes de violence familiale dans l'enfance ou témoins de violence entre les parents vivent aussi plus fréquemment une relation de couple marquée par la violence. D'après les résultats de Killias et al. (2005, 61), les femmes victimes directement ou indirectement de violence familiale dans l'enfance ne sont par la suite pas plus touchées que les autres femmes par la violence de leur partenaire actuel dans une relation de couple. Elles ont cependant, en tant qu'adultes, deux fois plus de risques que les femmes n'ayant pas subi de violence familiale dans leur enfance d'être victimes de violence provenant d'une autre personne que le partenaire. L'enquête menée en France par Jaspard et al. (2003, 92) conclut aussi que l'on peut dans une certaine mesure parler de reproduction sociale des situations de violence en ce qui concerne les femmes. Cependant la majorité des enfants exposés à la violence ne deviennent pas victimes de violence à l'âge adulte.

L'étude menée par Müller & Schröttle (2004, 268) au sujet de la violence envers les femmes en Allemagne ainsi que différentes études conduites dans d'autres pays confirment qu'il existe une corrélation décisive entre des expériences de violence dans l'enfance et un comportement violent dans la propre relation de couple à l'âge adulte. (p. ex. Straus et al. 1980; Howell & Pugliesi 1988; Simons et al. 1990; Straus & Smith 1990b; Statistique Canada 1993; Sugarman, Aldarondo & Boney McCoy 1996). Straus & Smith (1990b, 256) ont mis en évidence que le risque s'accroît quand le père (et non la mère) est l'auteur de l'abus et qu'il s'amplifie à nouveau quand le père fait également preuve de violence à l'encontre de la mère.

A lui seul, un parcours familial violent n'explique pas l'apparition de comportements violents dans le couple à l'âge adulte (p. ex. Kaufmann & Ziegler 1993 ; Gillioz et al. 1997 ; Godenzi et al. 2001 ; Killias et al.

2005). Plusieurs études qui prennent aussi en compte d'autres variables, parviennent à la conclusion que les expériences de violence familiale influent significativement sur les taux de violence dans les relations de couple, mais pas de manière exclusive (Straus & Smith 1990b ; Sugarman et al. 1996). L'enquête de Killias et al. (2005, 77s) met en évidence que l'intériorisation de schèmes de comportement durant l'enfance perd sa force explicative lorsque des caractéristiques supplémentaires des personnes formant le couple et de la relation sont prises en considération. Elle montre cependant aussi que les hommes qui ont été maltraités par leur père dans leur enfance recourent nettement plus souvent à la violence hors du contexte familial (cf. p. ex. Widom 2000 ; Haas 2001). Selon Killias et al. le fait qu'un homme se soit déjà comporté violemment en dehors de la relation de couple constitue la principale variable explicative de la violence dans les relations de couple (cf. ci-dessous).

Les différentes études corroborent l'influence des expériences de violence dans l'enfance tout en les relativisant (cf. Killias et al. 2005, 124). Elles soulignent d'un côté que la majorité des hommes victimes directement ou indirectement de violence familiale dans leur enfance ne reproduit pas ce schème de comportement. D'autre part, on sait que la majorité des hommes n'a pas été exposée à la violence dans l'enfance.¹⁸ La recherche considère donc que le « cycle » intergénérationnel de la violence n'explique pas de façon concluante la reproduction de la violence envers les femmes. Bien que l'on observe au cas par cas une corrélation entre un comportement appris dans l'enfance et sa reproduction ultérieure, cette dimension est très insuffisante pour expliquer l'envergure du phénomène de la violence envers les femmes. (Killias et al. 2005, 125)

Selon Godenzi et al. (2001, 16), il importe, en vue d'optimiser la prévention, de comprendre pourquoi certains individus, même avec des expériences de violence familiale, ne reproduisent pas ces schèmes.

Consommation d'alcool

En Suisse comme dans d'autres pays, un grand nombre d'études et de statistiques démontrent qu'il existe une interaction étroite entre la consommation d'alcool et la violence dans les relations de couple (pour la Suisse p. ex. Gillioz et al. 1997 ; Killias et al. 2005 ; Keller, Giger, Haag, Ming & Oswald 2007). Cette corrélation vaut de façon générale pour toutes les formes de toxicomanie. L'influence de la consommation de drogues illégales et l'addiction aux médicaments est cependant moins bien explorée.

En Suisse, les femmes dont le partenaire consomme fréquemment plus de trois verres d'alcool par jour ont quatre fois plus de risque d'être victimes de violence physique et/ou sexuelle que les femmes dont le partenaire ne boit pas autant ou pas du tout d'alcool (Gillioz et al. 1997, 95). L'analyse multivariée de Killias et al. (2005, 77ss) révèle également l'existence d'une corrélation significative entre la consommation d'alcool et la violence dans les relations de couple. Les femmes dont les hommes abusent de temps à autre de l'alcool ont environ deux fois et demie plus de risque de subir des agressions de leur partenaire au cours de leur vie que les autres femmes interrogées et présentant, à l'exception de cet aspect, des conditions similaires. L'étude allemande de la violence envers les femmes (Müller & Schröttle 2004, 264) ne s'est pas seulement intéressée à la consommation d'alcool en général (quantité et fréquence) mais aussi aux effets de l'alcool au moment des épisodes violents. Les partenaires de femmes victimes de violence se caractérisent par une consommation d'alcool relativement élevée. D'après les indications de ces femmes, les épisodes de violence se déroulent assez souvent quand leur partenaire est sous l'emprise de

¹⁸ Killias et al. ont constaté que les personnes plus jeunes indiquent moins souvent – par rapport à elles-même et à leur partenaire – qu'elles ont été victimes de violence parentale ou témoins de scènes de violence entre les parents. Selon la recherche, cette évolution laisserait à penser que la violence familiale, respectivement la violence comme moyen éducatif, serait en recul au fil de la dernière génération, comme le constate aussi Wetzels (1997) dans son étude portant sur les expériences de violence familiale dans l'enfance en Allemagne.

l'alcool. Les deux chercheuses rappellent que l'interprétation de telles données requiert une certaine prudence et renvoient à la pratique. Il y est bien connu que tant les auteur-e-s de violence que les victimes invoquent la consommation d'alcool pour excuser le comportement violent et se déculpabiliser, respectivement déresponsabiliser l'auteur-e. (cf. Müller & Schröttle 2004, 262 ; Schröttle 1999 ; ce thème est également abordé dans l'analyse de Maffli & Zumbunn 2001, 98).

Une consommation élevée d'alcool chez les femmes caractérise également les couples avec violence. Les femmes qui abusent de temps à autre de l'alcool ont 2,7 fois plus de risque d'être victimes de violence dans la relation de couple que les femmes buvant peu ou pas du tout (Killias et al. 2005, 77). L'enquête de Gloor & Meier menée à la Maternité Inselhof de l'hôpital Triemli à Zurich, révèle également une relation significative entre l'exposition de la femme à la violence et sa consommation d'alcool, de médicaments ou de drogue. Les données ne permettent cependant pas d'établir si les femmes abusaient de l'alcool avant d'être victimes de violence ou si leur consommation élevée d'alcool en est une séquelle.

La recherche souligne régulièrement que l'on ne peut pas interpréter la caractéristique « consommation d'alcool chez le partenaire auteur de violence » comme la cause déterminante de la violence. La consommation d'alcool constitue plutôt un facteur qui favorise ou accroît la probabilité de violence (cf. Gloor 2007, 23 ; Meyer 2007, 68 ; Keller et al. 2007, 4). Elle peut masquer des facteurs sous-jacents comme la présence de stress ou d'un malaise psychique (cf. Godenzi et al. 2001, partie 4, 13). Gillioz, De Puy & Ducret (1997, 95s) tendent à interpréter la consommation d'alcool comme une stratégie socialement admise pour affirmer et imposer le sentiment de sa valeur et de sa position dominante. On ignore aussi dans quelle mesure un taux d'alcoolémie élevé conditionne un acte violent. D'après Keller et al. (2007, 3) et en considérant l'état actuel de la recherche, les contextes de causalité demeurent en grande partie inexpliqués (sur l'état actuel de la recherche cf. Boles & Miotto ; Gmel & Rhem 2003).

Godenzi et al. (2001, 100) voient dans l'intensification des efforts de coordination de la prévention de l'alcoolisme et de la violence une stratégie particulièrement efficace en termes de prévention primaire. Suite à des entretiens avec des spécialistes, Maffli et al. parviennent à la conclusion que renforcer les conseils relatifs à la consommation d'alcool dans le cadre des consultations offertes aux auteur-e-s de violence et aux victimes pourrait se révéler une approche prometteuse en matière de prévention secondaire et tertiaire.

Comportement antisocial et délinquance

Les indications des femmes interrogées rapportent qu'environ un tiers des hommes auteurs de violences envers leur partenaire ont déjà commis des actes de violence hors du couple. Un dixième d'entre eux a déjà eu affaire à la police pour cette raison (Killias et al. 2005, 59s). Les hommes non violents à l'égard de leur partenaire sont en général nettement moins enclins à se comporter violemment hors du cercle familial (4,8%, resp. 1%). Cette constatation va dans le sens des résultats du British Crime Survey (Walby et al. 2004, 88s). Les données récoltées aux Etats-Unis ont permis à Simons et al. (1990) d'établir une corrélation entre la présence de comportements socialement réprouvés (voler, mentir, enfreindre les règles de circulation routière, etc.) et la violence dans les relations de couple.

Une enquête suisse parvient à la conclusion que la violence commise en dehors du foyer par le partenaire demeure la variable explicative de la violence statistiquement la plus significative, et ceci également lorsque l'on tient compte de caractéristiques supplémentaires de chacun-e des deux partenaires. Les femmes dont le partenaire ou l'ex-partenaire s'est comporté violemment hors du cercle familial ont 8,5 fois plus de risque d'être victimes de violence de leur (ex-)partenaire au cours de leur vie. Le risque reste encore envi-

ron six fois plus élevé (Killias et al. 2005, 79ss) quand d'autres caractéristiques concernant la relation sont prises en considération.

Les théories criminologiques n'établissent pas de relations causales entre la présence d'un comportement antisocial et l'apparition de la violence dans les relations de couple (cf. Gottfredson & Hirschi 1990). Elles y repèrent au contraire deux phénomènes dont les racines se situent dans l'enfance et qu'il faut mettre sur le compte d'une socialisation primaire inadéquate (cf. Godenzi et al. 2001, partie 4, 15). Des études qualitatives révèlent que la majorité des partenaires auteurs de violences dans le couple ont aussi commis des actes de violence hors du contexte familial (p. ex. Farrington 1994). Killias et al. (2005, 124) voient dans les résultats de leur étude une confirmation de la thèse selon laquelle la violence dans les relations de couple ne serait pas une forme spécifique de comportement violent, mais une expression additionnelle d'une propension générale à la violence qui date de l'école primaire et se manifeste dans toutes les situations de vie.

Ces travaux de recherche rappellent l'importance des programmes de prévention de la violence pendant l'enfance (cf. Killias et al. 2005, 124 ; Godenzi et al. 2001, partie 4, 15). Si l'on part de l'hypothèse que la consommation de drogue, la délinquance, les violences intrafamiliales et extrafamiliales sont les conséquences d'une socialisation primaire inadéquate, des programmes mettant l'accent sur les familles sont justifiés. Godenzi et al. (2001, partie 4, 15) mentionnent le programme « poor parenting » mis en place aux Etats-Unis. Il convient en outre d'entreprendre des efforts de coordination de la prévention primaire de la violence, de la délinquance et de la santé publique (toxicomanie, alcoolisme).

4.3 Facteurs au niveau de la relation de couple et de l'environnement social

Les relations violentes sont marquées par un certain nombre de caractéristiques analysées par plusieurs études. Elles dégagent comme facteur de risque essentiel la **répartition inégale du pouvoir dans la relation de couple** qui englobe le **partage des ressources économiques**, la **répartition des tâches** ainsi que les **comportements systématiques tendant à dominer et à contrôler de la personne qui exerce la violence**. Les **conflits au sein du couple** représentent également une caractéristique influant significativement sur la probabilité de violence dans les relations de couple. Ils sont étroitement liés à la **communication dans le couple**, aux **situations de stress et à la gestion du stress** ainsi qu'aux phases décisives de la vie telles que **la grossesse et la naissance d'un enfant**. L'**isolement social** du couple ainsi que **des attitudes et un milieu social tolérant la violence** sont des éléments qui favorisent également l'apparition de la violence.

Répartition du pouvoir dans le couple

La recherche empirique prouve l'existence d'une corrélation étroite entre la répartition du pouvoir au sein du couple et la violence dans les relations de couple. Elle analyse le déséquilibre dans les rapports de pouvoir au sein d'une relation à divers niveaux comme notamment : *l'inégalité des ressources, respectivement la différence de statuts* (niveau structurel), *la répartition des tâches* (niveau organisationnel) et *la domination et le contrôle systématique* (niveau fonctionnel) (cf. Conférence suisse des déléguées à l'égalité entre femmes et hommes 1997, 42).

Répartition des ressources socioéconomiques et différence de statuts

Différentes études supposent une corrélation entre la répartition inégale des ressources socio-économiques, respectivement l'inégalité de statut entre l'homme et la femme, et l'apparition de la violence dans les relations de couple. La théorie des ressources (cf. Godenzi 1993, 105-116) postule qu'un déficit au niveau des ressources scolaires et professionnelles accentue la dépendance structurelle. Une différence de statut atypique par rapport à la vision traditionnelle des rôles semble pourtant également être à l'origine de la violence envers les femmes du fait que l'homme peut alors se sentir frustré. La violence est ici perçue comme un recours aux « dernières ressources » (Allen & Straus 1980, cité par Godenzi 1993, 112). Smith (1988,9) constate, à partir de données concernant les Etats-Unis, que les femmes sont plus touchées par la violence dans les relations de couple lorsque leur statut professionnel est supérieur à celui de leur partenaire, et ceci d'autant plus si l'homme se comporte de façon dominante dans la relation. Les résultats de la recherche concernant la répartition des ressources et les inégalités de statut ne sont pas homogènes. L'analyse de Gillioz et al. (1997, 88) ne constate pas pour la Suisse que la probabilité de violence soit significativement associée à un important déséquilibre en matière de formation scolaire et professionnelle. L'étude de Killias et al (2005) n'évalue pas systématiquement la différence des statuts. L'état actuel de la recherche quantitative ne permet pas encore de préciser dans quelle mesure une dépendance structurelle contribue à ce que les victimes ne se défendent pas ou restent dans la relation de violence (cf. Godenzi et al. 2001, 29).

Répartition des tâches dans le couple

Les études de prévalence analysant la *répartition du travail* rémunéré (activité professionnelle) et du travail non rémunéré (éducation des enfants, ménage) ne présentent pas de résultats clairs. L'étude suisse de Gillioz et al. (1997, 88) n'a pas, contrairement à ce qui était escompté, réussi à établir une relation significative entre l'organisation de la répartition des tâches au sein du couple et l'apparition de la violence. L'enquête de Müller & Schröttle (2004, 265) démontre pour l'Allemagne que la violence physique et/ou sexuelle est nettement moins fréquente dans les relations de couple avec un partage égalitaire des tâches ménagères. Ceci s'explique par le fait que ces couples se caractérisent plutôt par un mode de décision égalitaire. En France, des situations de violence se présentent surtout dans les ménages où la femme est exclusivement responsable des tâches ménagères et de l'éducation des enfants (Jaspard et al. 2003, 78). Une étude représentative de grande envergure réalisée en France examine les relations familiales et inter-générationnelles sans pour autant s'intéresser directement à l'influence de la répartition des tâches sur les situations de conflits et de violence. Elle parvient pourtant au résultat que le sentiment de satisfaction le plus élevé se situe chez les couples qui pratiquent une répartition égalitaire des tâches (Bauer 2007, 7).

Comportement systématique tendant à dominer et à contrôler

La violence dans les relations de couple est associée à la présence d'un comportement systématique tendant à dominer et à contrôler, selon différentes études (cf. p. ex. Coleman & Straus 1986 ; Lenton 1995 ; Gillioz et al. 1997 ; Müller et al. 2004 ; Killias et al. 2005). En Suisse, la violence apparaît nettement moins chez les couples qui pratiquent la codécision que dans les relations où la femme, mais surtout l'homme, a en général le dernier mot (Gillioz et al. 1997, 89s). Le risque de violence commise envers les femmes est le plus faible dans les relations de couple où les protagonistes trouvent ensemble une solution de compromis lors de divergences d'opinions (env. 2%, pourcentage relatif à la violence physique et sexuelle au cours de l'année dernière), et le plus élevé dans les relations de couple où l'homme a le dernier mot (env. 14%). D'après les indications des femmes interrogées, plus l'homme adopte une attitude dominante dans un nombre élevé de domaines de la vie, plus la femme risque d'être victime de violence. Selon Killias et al. (2005, 120s), les ex-partenaires auteurs de violence (52% des hommes) des femmes interrogées se distin-

4 Facteurs de risque associés à la violence dans les relations de couple

quent des partenaires actuels n'usant pas de violence (80% des hommes) du fait qu'ils impliquaient nettement moins les femmes dans les décisions concernant les dépenses du ménage. Le pourcentage des partenaires actuels recourant à la violence qui impliquent leur partenaire dans ces décisions est cependant analogue (76%) à celui des partenaires n'usant pas de violence. Ce pourcentage élevé expliquerait pourquoi la femme n'a pas encore quitté son partenaire auteur de violence. Une relation égalitaire semble être un facteur général de protection contre la violence (Godenzi et al. 2001, 18). Même dans les couples où les disputes sont fréquentes, les taux de violence restent stables quand ils pratiquent la codécision (Coleman & Straus 1986).

Dans l'ensemble, on rencontre plus souvent des comportements systématiques tendant à dominer et à contrôler dans les couples connaissant de la violence que dans les autres couples (cf. Lenton 1995 ; Gillioz et al. 1997 ; Müller & Schröttle 2004 ; Killias et al. 2005). En Suisse, les femmes que le partenaire contrôle systématiquement sont dix fois plus victimes de violence physique et/ou sexuelle que les femmes sur lesquelles le partenaire n'exerce pas de contrôle (34,5%, resp. 3,4%) (Gillioz et al. 1997, 90s). L'étude de la violence envers les femmes menée par Müller et al. (2004, 265s) en Allemagne, confirme cette forte corrélation entre la présence d'un comportement systématique tendant à dominer et à contrôler et l'apparition de violence dans un couple. Killias et al. (2005, 81s) ont mesuré l'influence du comportement systématique tendant à dominer et à contrôler de l'homme en tenant compte d'autres caractéristiques des partenaires et de la relation. Les résultats révèlent que ce facteur reste significatif même lorsque l'on ajoute des variables supplémentaires. Les femmes sous la surveillance de leur partenaire dans le cadre de leurs déplacements risquent trois fois plus d'être victimes de violence.

Les insultes verbales, les critiques, les reproches et les remarques désobligeantes sont également l'expression d'un comportement de dominance. En Suisse, les femmes fréquemment exposées à des critiques risquent 13 fois plus d'être victimes de violence physique/sexuelle que les femmes dont le partenaire ne dévalorise jamais l'apparence physique, les capacités et le comportement (28,6% resp. 2,2%) (Gillioz et al. 1997, 91s). Même si l'on tient compte de différents autres facteurs, la variable « insultes verbales » reste un indicateur central de la violence (Killias et al. 2005, 81s). Quand une femme est fréquemment exposée aux insultes verbales de son partenaire, elle risque 7,5 fois plus d'être victime de violence dans la relation de couple.

L'« indice de dominance » permet de synthétiser les dimensions du pouvoir décisionnel, du comportement systématique tendant à dominer et à contrôler et de la dévalorisation. En Suisse, huit hommes sur dix, auteurs d'actes de violence graves et répétés envers leur partenaire, présentent un indice de dominance moyen à élevé. Huit hommes sur dix n'usant pas de violence ont à l'inverse un indice de dominance faible, voire quasi nul (Gillioz et al. 1997, 92). Ces résultats concordent avec la perspective des théories des ressources, des théories du pouvoir et des théories féministes (cf. Godenzi 1993, 105-116, 122-129). Les théories du pouvoir partent de l'hypothèse que plus la répartition du pouvoir est inégale dans la relation, plus les taux de violence sont élevés. À ce propos, on revient à la thèse du paradoxe des statuts. Elle considère que les hommes usent de violence quand ils craignent de ne plus satisfaire aux normes de domination masculine alors que leur partenaire détient substantiellement une plus grande quantité des ressources socio-économiques du couple. Les théories féministes argumentent aussi en se référant à la vision stéréotypée du rôle des deux sexes. Elles envisagent la violence comme un phénomène sociétal et sexospécifique qui trouve ses origines profondes dans une socialisation propre à chaque sexe, comprenant une construction idéologique de la « féminité » et de la « masculinité ».

En termes de prévention primaire Godenzi et al. (2001, partie 4, 20) estiment urgente une sensibilisation précoce des deux sexes aux manifestations abusives de pouvoir, déjà dans les relations de couple à l'adolescence.

Conflits

Des études nord-américaines (Sugarman & Hotaling 1989; Straus et al. 1980 ; Lupri et al. 1994 ; Aldarondo & Sugarman 1996) révèlent que des conflits fréquents dans le couple augmentent de manière considérable l'apparition de la violence. L'influence du conflit sur la probabilité de la violence reste significative lorsqu'on tient compte de l'influence de facteurs supplémentaires d'ordre sociodémographiques et socio-économiques (cf. Lupri 1995). L'étude française relativement récente de Jaspard et al. (2003, 79s) observe les taux de violence les plus bas chez les femmes qui ne se disputent que rarement ou jamais avec leur partenaire. Des conflits fréquents multiplient en revanche considérablement le risque de violence.

Les théories du conflit établissent une relation causale non déterminante entre l'apparition de violence dans les relations de couple et la présence de conflits, de divergences d'opinion et d'insatisfactions (cf. Godenzi 1993, 116-121). La violence ne représente qu'une des manières possibles de régler un conflit, elle n'est pas obligatoire (Godenzi et al. 2001, partie 2, 6-11). En outre les couples qui pratiquent la codécision ne sont pas, dans le cas de situations conflictuelles, davantage exposés à la violence, à la différence des couples marqués par une grande différence de pouvoir (Godenzi et al. 2001, partie 4, 18).

Les théories féministes, les théories des ressources et les théories du pouvoir voient dans la relation causale entre conflit et violence une causalité trompeuse (cf. Godenzi et al. 2001, partie 4, 18). Analyser la violence en se basant sur des modèles de gestion de conflit implique d'ignorer la dimension structurelle des relations sous-jacentes de domination, d'inégalité et de dépendance. Comme précédemment développé, les hommes usant de violence se caractérisent précisément par leur propension à critiquer et à insulter verbalement leur partenaire. Godenzi et al. (2001, partie 4, 18) pensent que dans de telles situations, il est absurde de parler de conflit qui masquerait un mode de prise de décision inégalitaire et de le traiter comme une divergence d'opinions impliquant deux protagonistes coresponsables.

D'après Godenzi et al. (2001, partie 4, 18), il faut mettre l'accent sur les modes de résolution de conflits dans les relations de couple plutôt que de se concentrer sur la fréquence des conflits.

Communication

Les études des causes de la violence abordent d'habitude la capacité à communiquer, respectivement les problèmes de communication. Cet aspect n'a néanmoins que rarement fait l'objet d'enquêtes quantitatives (cf. Godenzi et al. 2001, partie 4, 20). En Suisse (Gillioz et al., 1997, 92s), dans les couples où l'homme ne discute jamais de ses problèmes, la femme a six fois plus de risque d'être victime de violence que dans les relations où l'homme a l'habitude de parler de ce qui le préoccupe (29,6%, resp. 4,7%). De même, les femmes qui ne discutent jamais de leurs problèmes avec leur partenaire, présentent des taux de violence plus élevés que les femmes qui parlent de leurs soucis avec leur partenaire (18,8%, resp. 4,9%). Lorsque la femme trouve difficile d'aborder des questions d'argent avec son partenaire, elle risque également plus d'être victime de violence que lorsque cette difficulté n'existe pas (18,3%, resp. 4,6%). En France, les femmes qui ne partagent pas leurs problèmes avec leur mari vivent trois fois plus souvent des situations violentes que les autres (Jaspard et al. 2003, 78).

Les résultats obtenus en Suisse étayent les impressions des praticien-ne-s qui observent que les hommes exerçant de la violence font état d'un faible capital en compétences communicationnelles et relationnelles. Ils ont en général des difficultés à exprimer des désirs personnels, à écouter les sentiments de leur partenaire, à pratiquer la codécision, à trouver une solution de compromis ou à partager leurs fardeaux, soucis et angoisses. (Mayer 2007, 73 ; se référer également à Heilmann-Geideck & Smidt 1996)

Godenzi et al. (2001, partie 4, 20) en déduisent que les mesures de prévention secondaire et tertiaire de la violence ne sauraient uniquement se concentrer sur l'apprentissage des techniques de communication,

mais qu'elles devraient susciter un changement des modalités de la relation conduisant à la codécision et au partage du pouvoir.

Stress

Un grand nombre d'études mettent en évidence une corrélation étroite entre les situations de stress auxquelles un couple fait face et la violence. Les facteurs de stress comme des tensions dans le couple, des disputes, des difficultés sexuelles, une séparation ou des problèmes d'ordre économique et professionnel (chômage, faible revenu familial, etc.) influent de façon significative sur le risque de violence dans les relations de couple selon des recherches réalisées aux Etats-Unis (cf. Straus et al. 1980 ; Straus 1990).

L'influence du stress sur le risque de violence dans les relations de couple croît nettement en présence d'autres facteurs de risque comme les schèmes de comportement violents intériorisés durant l'enfance, les attitudes et un milieu tolérant la violence ou le comportement systématique tendant à dominer et à contrôler. Godenzi et al. considèrent à cet égard que les situations de stress ne constituent pas intrinsèquement une situation à risque, mais que le stress peut agir comme un détonateur lorsque, par exemple, les hommes ont peu d'estime pour leur partenaire, une attitude qui est en outre liée à des modèles destructifs de résolution de conflits ou à un comportement anti-égalitaire.

Dans une perspective de théorie du stress (cf. Godenzi 2001, 116-121), se pose aussi la question des stratégies de « coping », c'est-à-dire des stratégies auxquelles recourent les individus pour faire face au stress et aux difficultés de la vie.

Godenzi et al. (2001, partie 4, 21) parviennent ainsi à la conclusion qu'il serait inefficace de vouloir prévenir la violence en axant les mesures préventives sur la réduction du stress, sans promouvoir parallèlement des valeurs et des comportements pro-sociaux.

Événements associés à une phase de vie critique (grossesse, naissance d'un enfant et séparation)

Diverses études examinent en détail la corrélation entre certains événements de vie et le risque de violence. L'accent est mis d'une part sur **la grossesse et la naissance d'un enfant**, et d'autre part sur la **séparation** du couple.

La plupart des enquêtes recensent la **durée de vie commune**. En Suisse, la violence psychique et sexuelle survient deux fois moins chez les couples partageant un domicile depuis plus de vingt ans que chez les couples qui cohabitent depuis peu temps (entre un et trois ans) (Gillioz et al. 1997, 87). Cette tendance peut être interprétée de plusieurs manières (cf. Godenzi et al. 2001, partie 4, 25 ; Müller & Schröttle 2004, 260ss). Les couples jeunes mariés sont en règle générale relativement jeunes et se trouvent en phase de constitution d'une famille (grossesse et naissance d'un enfant). Par contre, la probabilité d'une séparation augmente avec les années de vie commune.

On suppose que **la grossesse et la naissance d'un enfant** constituent une situation à risque quand l'homme se comporte de façon dominante et vit l'arrivée de l'enfant comme une remise en question de son emprise et de l'entière attention qu'il reçoit de sa partenaire (cf. Godenzi et al. 2001, partie 4, 23). En Allemagne, on décrit les phases de la grossesse et de l'arrivée d'un enfant comme des périodes marquant effectivement le début de la violence. Une femme sur dix, victime de violence du partenaire dans sa dernière relation, a subi la violence de celui-ci pour la première fois lors de la grossesse. Chez 20% d'entre elles, la violence a commencé au cours de la première année après la naissance de l'enfant (Müller & Schröttle 2004, 261ss). Ainsi, 30% de ces femmes ont vécu le premier épisode de violence dans la relation de couple durant la grossesse ou à la naissance de l'enfant. Les taux allemands correspondent aux taux

obtenus dans d'autres pays. Au Canada, une femme sur cinq, victime de violence du partenaire, a subi des agressions au cours de la grossesse. Dans 50% des cas, cette période a effectivement marqué le début des épisodes de violence (Statistique Canada 1993). Le fait que la femme soit enceinte ne peut pas à lui seul expliquer une augmentation des taux de violence. Le jeune âge des femmes et la durée de vie commune représentent également des caractéristiques susceptibles d'entrer en jeu (cf. Gelles 1998 ; Müller & Schröttle 2004).

On en déduit que la phase de la grossesse et de l'arrivée d'un enfant constitue une période clé pour la prévention et la détection de la violence (Gillioz et al. 1997, partie 4, 23). À cet effet, il conviendrait entre autres que les professionnel-le-s de la santé sachent identifier les symptômes physiques, psychiques et psychosomatiques observés chez les patientes comme des séquelles de la violence et envisager la violence du partenaire comme une cause possible des problèmes de santé diagnostiqués (Gloor & Meier 2004, 82ss).

Certaines enquêtes sur la violence s'intéressent au **nombre d'enfants**. Elles envisagent que l'éducation des enfants représente un facteur de stress supplémentaire et une éventuelle source de tensions et de conflits. (cf. Godenzi et al. 2001, partie 4, 30). Les chiffres suisses n'indiquent pas de variation en fonction du nombre d'enfants (Gillioz et al. 1997, 86). Walby et Allen (2004, 87) démontrent par contre que les femmes en Angleterre et au pays de Galles ont pratiquement deux fois plus de risque d'être victimes de violence domestique quand des enfants vivent dans le ménage. Ces résultats corroborent la thèse selon laquelle aussi bien la présence d'enfants que des raisons économiques dissuadent dans bien des cas les femmes de se séparer de leur partenaire auteur de violence.

La **séparation** se révèle également être un indicateur du risque de violence. En Suisse, les femmes séparées ou divorcées depuis moins d'un an sont quatre fois plus victimes de violence que les femmes mariées (20%, resp. 5%) (Gillioz et al. 1997, 86). L'enquête de Killias et al. (2005, 38s) indique également des taux de violence nettement plus élevés chez les femmes séparées. L'enquête la plus récente du British Crime Survey (Walby et al. 2004, 86) note que les femmes séparées sont plus exposées à la violence domestique non sexuelle et au « stalking » au cours des douze derniers mois, et sont aussi nettement plus souvent victimes de violence sexuelle que toutes les autres femmes. Cette corrélation vaut également, mais de façon moins prononcée, pour les hommes séparés. Sur l'ensemble des hommes, les hommes divorcés ont un maximum de risque d'être victimes de violence domestique non-sexuelle et de « stalking ».¹⁹ Les études mentionnées n'indiquent pas si les épisodes de violence se sont passés avant ou après la séparation.

En Allemagne, 17% des femmes victimes à plusieurs reprises de violence dans la dernière relation de violence ont été agressées pour la première fois par leur partenaire une fois après avoir pris la décision de rompre la relation (Müller et al. 2004, 261s). Les résultats statistiques obtenus au Canada révèlent que la phase de la rupture est associée à des comportements extrêmement violents. Une femme sur cinq ayant vécu une relation de violence continue à en être victime pendant et après la séparation et, pour un tiers d'entre elles, les agressions sont plus graves que jamais (Statistique Canada 1993, 4).

Sur la base de ces résultats et en vue de mesures de prévention efficaces, Godenzi et al. (2001, partie 4, 26) rappellent de veiller à ne pas transmettre un faux sentiment de sécurité aux femmes qui se sont séparées de leur partenaire. Les chiffres révèlent que la violence ne cesse pas automatiquement avec la séparation. Elle peut même s'aggraver, durer dans certains cas encore longtemps après la séparation et se pour-

¹⁹ Les résultats des études mentionnées ne permettent pas de dire si la violence sexuelle et le « stalking » ont été commis par l'ex-partenaire, la ou le partenaire, une connaissance ou un-e inconnu-e.

suivre dans un contexte de persécutions, menaces et harcèlement. Killias et al. considèrent comme central, en termes de prévention, de soutenir adéquatement les couples qui envisagent de se séparer ou qui se trouvent en phase de séparation.

Isolement social

En Suisse, la violence physique et/ou sexuelle est la plus fréquente dans les couples dont le réseau social, et particulièrement le réseau social de l'homme, est restreint. À l'inverse, le risque de violence est d'autant plus faible que le réseau social est dense (Gillioz et al. 1997, 94ss). La densité du réseau social se mesure entre autres au nombre de relations d'amitié étroite et d'activités associatives. Il convient de souligner que les chiffres obtenus en Suisse corroborent les résultats d'études plus anciennes réalisées aux Etats-Unis (Straus 1990).

Plusieurs études confirment les hypothèses des théories du contrôle social. Elles considèrent que la violence constitue une dimension inhérente à l'être humain, mais que des instances de contrôle social peuvent empêcher ou limiter son apparition (cf. Godenzi 1993, 85-89). Les réseaux sociaux peuvent constituer une protection contre la violence du fait qu'ils remplissent une fonction de contrôle et de soutien. L'environnement social, et notamment la famille, peuvent cependant dans une même mesure constituer un facteur de risque lorsque le milieu social, respectivement familial, partage des attitudes tolérant la violence (cf. Godenzi et al. 2001, 22).

L'isolement social peut aussi bien représenter une situation à risque qu'une conséquence de la violence. Mayer (2007, 71) souligne que les hommes usant de violence tendent à isoler leur partenaire du monde extérieur en augmentant ainsi leur dépendance. À cela s'ajoute que les femmes battues se coupent souvent du monde. Welzer-Lang (1991) précise que l'isolement social peut être une séquelle de la violence, vu que les hommes exerçant de la violence ont également tendance à s'isoler.

D'après les résultats de la recherche et Godenzi et al. (201, partie 4, 22), la promotion d'activités associatives et la valorisation des rencontres de voisinage constituent un élément de prévention de la violence.

Attitudes et milieu tolérant la violence

Le réseau social représente aussi bien un facteur de protection qu'un facteur de risque (cf. Gillioz et al. 1997, 22). Un milieu social tolérant la violence accroît la probabilité de violence. Cette corrélation s'observe notamment quand le milieu familial responsable de la socialisation primaire approuve le recours à la violence ou la considère comme normale. Aux Etats-Unis, les femmes qui considèrent que recevoir et distribuer des coups dans une relation de couple est tout à fait normal dans certaines circonstances risquent trois fois plus d'être victimes de violence (Dibble & Straus 1990). L'enquête ultérieurement renouvelée observe que les couples qui habitent près d'une parenté nombreuse, sont le plus touchés par la violence. Godenzi et al. (2001, partie 4, 22) en concluent que les familles concernées partagent probablement des normes cautionnant la violence.

Les théories du contrôle social fournissent entre autres des outils théoriques permettant d'analyser les interactions entre les normes et les comportements (cf. Godenzi 1993, 85-98). Le contrôle social ne fonctionne pas dans un milieu qui ne fait pas cas de, ou qui bagatellise, la violence domestique. Les théories de l'échange social (cf. Godenzi 1993, 80-84) supposent que l'apparition et la répétition d'un comportement violent dépendent des conséquences qui en découlent. Un comportement violent se perpétue quand les effets négatifs de la violence sont limités (p. ex. quand le milieu familial et social tolère et ne sanctionne pas la violence) et que ses incidences positives prédominent (p. ex. la personne peut imposer sa volonté). Les théories de l'apprentissage social (cf. Godenzi 1993, 74, 80) partent de l'hypothèse que

l'effet du contrecoup négatif d'un comportement varie proportionnellement à l'instant où il se fait sentir : plus cet instant est éloigné dans le temps, plus les retombées négatives sont minimisées. Mayer (2007, 74) renvoie au modèle de l'apprentissage par renforcement qui se rencontre typiquement dans les relations de couple avec violence. L'impact positif survient immédiatement ; quant aux effets négatifs, ils ne se font sentir qu'ultérieurement. La prédominance de l'impact direct positif est typique pour ce modèle bien que des conséquences négatives se produisant ultérieurement et de portée bien plus significative, mais sans influence dans la situation effective, y soient associées. En se sentant puissant-e durant l'épisode de violence, l'auteur-e reçoit une récompense immédiate. Le sentiment d'impuissance, la jalousie et le manque de confiance en sa personne s'estompent. La culpabilité, la honte et la peur des retombées négatives peuvent se faire sentir à court terme. Les conséquences graves de la violence, telles la destruction de la relation affective et de la confiance dans le couple, la séparation, la perte du contact avec les enfants ou la perte de confiance ne surviennent que plus tard (ibid., 75).

Cela étant, Godenzi et al. (2001, partie 4, 14) considèrent que les initiatives de prévention primaire agissant au niveau d'un changement d'attitude sont justifiées. Des actes de violence, même considérés comme anodins tels que la gifle, ne devraient jamais être banalisés et acceptés au sein d'un couple.

Egalité entre femmes et hommes

La plupart des études préconisent une approche microsociale et examinent les facteurs de risque associés à la violence dans les relations de couple du point de vue de l'individu, du couple et de la famille. Seul un petit nombre de travaux de recherche analyse les facteurs de risque selon des critères macrosociaux et tient compte des structures sociétales. Deux facteurs d'influence macrosociaux ressortent entre autres du débat scientifique : la représentation stéréotypée du rôle des deux sexes et la tolérance, respectivement la banalisation, de la violence dans les relations de couple. Ces facteurs interviennent fortement sur le plan relationnel au sein du couple, dans le milieu familial et dans le milieu social (cf. chapitre 4.3). La fonction des médias dans la représentation et la banalisation de la violence n'est pratiquement pas explorée.

Aux Etats-Unis, la relation entre les taux de violence dans les relations de couple des différents Etats fédéraux et l'état de l'égalité entre femmes et hommes sur le plan légal, politique, économique et éducatif dans les différents Etats a été examinée (Yllö & Straus 1990). Les Etats où le statut de la femme est le plus bas mais aussi ceux qui se trouvent à l'autre extrémité de l'échelle, c'est-à-dire ceux qui reconnaissent le plus de droits aux femmes, présentent les taux de violence les plus élevés. L'étude menée aux Etats-Unis interprète la seconde corrélation comme une indication que les mesures étatiques en faveur de l'égalité peuvent donner lieu à des résistances, notamment sous forme de violence dans les relations de couple lorsque les mentalités ne suivent pas l'évolution des lois (cf. Godenzi et al. 2001, partie 4, 31). Il est ici opportun de mentionner l'enquête menée par Rudman & Phelan (2007) aux Etats-Unis, qui examine l'influence d'attitudes féministes dans un couple sur la qualité de la relation. L'étude conclut que le féminisme tend à améliorer qualitativement les relations de couple.²⁰

Les travaux d'Yllö et Straus, mènent Godenzi et al. (2001, partie 4, 31) à souligner l'importance d'allier les mesures de promotion de l'égalité au dispositif de prévention de la violence et de sensibilisation du grand public à l'égalité des genres.

²⁰ L'enquête se fonde sur un sondage écrit auprès de 242 étudiant-e-s et un sondage en ligne auquel ont participé 289 adultes plus âgés. L'analyse statistique (analyse de régression) prend en compte aussi bien les attitudes féministes des personnes interviewées, telle qu'elles l'indiquent pour elles-mêmes, que les attitudes féministes qu'elles perçoivent chez leur partenaire, influent sur divers indicateurs de qualité de la relation de couple. L'enquête met en évidence que la qualité de la relation de couple augmente lorsque les femmes partagent une relation avec un homme qui se perçoit féministe. De plus, la stabilité de la relation croît dans les couples où l'homme partage une relation avec une femme féministe.

4.4 Caractéristiques sociodémographiques

Les caractéristiques sociodémographiques permettent en première ligne de dépeindre les groupes sociaux qui ont un risque particulièrement élevé d'être affectés par la violence. Il en va de même pour les caractéristiques socio-économiques et socioculturelles qui seront traitées aux chapitres 4.5 et 4.6. L'analyse de ces variables permet de déterminer auprès de quels groupes cibles mettre en place des mesures de prévention prioritaires.

Les études représentatives relèvent différentes caractéristiques sociodémographiques. La littérature présentée dans ce rapport se penche cependant essentiellement sur l'influence de l'**âge**. Plusieurs autres facteurs sociodémographiques, comme l'**état civil**, le **nombre d'enfants** et le **lieu de résidence**, sont traités ailleurs.

Age et différence d'âge

Contrairement aux études nord-américaines, les travaux de recherche menés en Suisse ne permettent pas de constater une corrélation significative entre l'âge des femmes, respectivement l'âge des hommes, et les taux de violence (Gillioz et al. 1997, 84s; Gloor & Meier 2004, 34s).²¹ Il semble cependant que la différence d'âge joue un certain rôle : les taux de violence physique et/ou sexuelle sont comparativement nettement plus élevés, et les taux de violence psychique seulement un peu plus élevés, dans les couples où l'homme et la femme ont une différence d'âge de plus de dix ans et dans les couples où la femme est plus âgée (Gillioz et al. 1997, 84s). Des études menées aux Etats-Unis (Straus et al. 1980 ; Bachmann & Saltzman 1995) et au Canada (Johnson 1996 ; Lupri 1994) mettent notamment en évidence que les plus jeunes femmes ont un risque plus élevé d'être victimes de violence par le fait de leur partenaire. Le stress auquel sont en effet exposés les jeunes couples, surtout lorsque les enfants sont petits, peut entre autres expliquer cette incidence de l'âge sur la violence dans les relations de couple (cf. Godenzi et al. 2001, partie 4, 24). L'analyse multivariée de Lupri (1994) montre que l'âge et le niveau de conflit du couple ont un impact significatif sur le taux de violence, alors que d'autres variables sociodémographiques ne sont statistiquement pas significatives.

En raison de la tranche d'âge des personnes interviewées, les enquêtes quantitatives ne sont pas à même de fournir des données suffisantes sur la violence dans les couples très jeunes et les couples retraités. Les études de prévalence sur la violence chez les personnes âgées ont tendance à récolter des données auprès de « personnes qui, en raison de leur état de santé, refusent de se laisser victimiser et acceptent facilement de se faire interviewer » (Görgen, Herbst & Rabold 2006, 124). Ces études n'informent que peu sur la situation à risque des personnes âgées dépendantes de soin et atteintes de démence, c'est-à-dire « de personnes qui acceptent facilement de se laisser victimiser et refusent de se faire interviewer ».²²

²¹ Killias et al. (2005, 54ss) constatent qu'en Suisse, les femmes de plus de 35 ans sont nettement plus souvent victimes de violence dans une relation de couple que les femmes plus jeunes. Il faut ici tenir compte du fait que les femmes plus âgées se réfèrent à une durée de vie rétrospectivement plus longue.

²² L'étude allemande sur la criminalité et la violence dans la vie des personnes âgées ne permet pas de quantifier le taux de violence chez les personnes âgées dépendantes de soins. Elle constate pourtant que ces personnes ont un risque non dérisoire d'être victimes de maltraitance et de négligence par le fait des membres de la famille lorsque la famille dispense les soins. Il ne s'agit pas de cas isolés, mais au contraire d'un phénomène de violence d'envergure bien plus importante (Görgen et al. 2006, 109s). D'un point de vue criminologique, un lien de parenté entre patient-e et soignant-e offre de nombreuses possibilités de commettre et de camoufler un acte criminel. La littérature décrit en outre la prise en charge d'un membre de la famille, atteint dans sa santé, comme une étape critique et rappelle les nombreuses sources de stress qui en découlent, et la surcharge que représente notamment la prise en charge d'un membre de la famille atteint de démence. Jusqu'à présent, on ne dispose pas de données empiriques qui permettent de dire si les patient-e-s atteint-e-s de démence risquent plus d'être victime de violence familiale (Görgen et al. 2006, 97).

Sur la base des conclusions scientifiques actuellement disponibles, Godenzi et al. (2001, partie 4, 25) considèrent que les mesures de prévention devraient tout particulièrement viser les jeunes couples et les jeunes familles et que l'on devrait sensibiliser les personnes de cette tranche d'âge à l'abus de pouvoir dans les relations de couple pour éviter que les comportements à risque ne deviennent chroniques.

4.5 Caractéristiques socio-économiques

Les études empiriques relèvent différentes caractéristiques socio-économiques, notamment la **formation**, le **statut socioprofessionnel**, le **revenu** et la **situation professionnelle**. La majorité des ouvrages scientifiques recensés dans l'analyse bibliographique utilisent des concepts classiques d'inégalité sociale (statut, classe, couche) pour l'analyse, l'interprétation et la terminologie. Seul un petit nombre d'études recourt à des concepts plus récents (situations de vie, milieux sociaux).

Niveau de formation

Les recherches ne sont que partiellement homogènes en ce qui concerne les caractéristiques du niveau de formation. En Suisse, aucune corrélation ne peut être établie entre le niveau de formation et l'apparition de la violence dans les relations de couple. D'après les analyses de Gillioz et al (1997, 85), de Killias et al. (2005, 55) et l'étude de prévalence menée à la Maternité Inselhof de l'hôpital Triemli à Zurich (Gloor & Meier 2004, 34), les femmes dont le niveau de formation est relativement bas ne sont pas plus souvent victimes de violence de leur partenaire que les femmes qui ont suivi des formations comparativement plus longues.²³ L'enquête de Killias et al. (2005, 58) observe que les ex-partenaires auteur-e-s de violence ont un niveau de formation inférieur à celui des partenaires actuel-le-s et ne faisant pas usage de violence. Le facteur « Formation » n'est pas statistiquement significatif quand des caractéristiques supplémentaires de l'homme sont prises en considération (Killias et al. 2005, 77).

Une étude canadienne (Lupri 1994) n'établit pas non plus de corrélation entre le niveau de formation et l'apparition de la violence dans les relations de couple. D'autres études menées antérieurement au Canada (Smith 1990 ; Johnson 1996) et en Nouvelle-Zélande (Fergusson et al. 1986) indiquent en revanche une progression du taux de violence inversement proportionnelle au niveau de formation.

Statut socioprofessionnel

Le statut socioprofessionnel ne permet pas non plus de déduire des tendances homogènes. Les travaux de recherche menés en Suisse (Gillioz et al. 1997, 86) et au Canada (Lupri, 1994), de même que la dernière enquête « British Crime Survey » (Walby et Allen 2004, 78), n'observent aucune corrélation statistiquement significative entre l'appartenance à une catégorie socioprofessionnelle et l'apparition de la violence. D'autres études menées antérieurement au Canada (Smith 1990) et en Nouvelle-Zélande (Fergusson 1986) aboutissent par contre à la conclusion que les taux de violence sont plus élevés chez les hommes peu qualifiés que chez les hommes qui ont un niveau de formation moyen ou supérieur.

²³ L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a mené une enquête spéciale sur la violence domestique dans les relations de couple dans le cadre du système de déclaration Sentinella dont il assure la direction. Les cas de violence domestique déclarés par les médecins généralistes indiquent un niveau de formation relativement bas comparativement au reste de la population (Svejda 2007, 9). On en déduit que la scolarité et la formation représentent des facteurs de prévention ou des facteurs indirects de protection extrêmement efficaces. Nous rejetons cette conclusion qui, à notre avis, se fonde sur des données insuffisantes (taille de l'échantillon, représentativité). Il est notamment à remarquer que l'échantillon peut ne pas être représentatif de l'ensemble de la population. En d'autres termes, le fait que les médecins généralistes indiquent, proportionnellement à l'ensemble de la population, moins de cas de violence chez les personnes avec un niveau de formation moyen à supérieur peut s'expliquer du fait que cette partie de la population consulte plus fréquemment des médecins spécialistes que des médecins généralistes.

Revenu

En Suisse, les femmes disposant d'un revenu familial inférieur à 5 500 francs ont un risque nettement plus élevé d'être victimes de violence dans une relation de couple que les femmes disposant d'un revenu familial plus élevé (15% resp. 7,4%) (Killias et al. 2005, 55). De même, les (ex-)partenaires auteurs de violence disposent en général d'un revenu inférieur à celui des partenaires actuels n'usant pas de violence (ibid., 59). Ces résultats semblent plausibles dans la mesure où un revenu familial bas représente un facteur de stress dans une relation et que l'on présume que les couples à revenu élevé disposent d'une plus grande marge de manœuvre pour faire face à des situations relationnelles difficiles (ibid., 75). L'influence du revenu familial sur l'apparition de la violence dans les relations de couple perd toutefois statistiquement sa force explicative lorsqu'on tient compte de caractéristiques supplémentaires concernant chacune des personnes du couple.

Différentes études réalisées à l'étranger constatent notamment des disparités frappantes entre hommes situés aux deux extrêmes de l'échelle des revenus. Les hommes situés tout en bas de cette échelle commettent plus souvent des actes de violence que les hommes de la classe de revenus la plus élevée (Straus & Gelles 1980 ; Lupri 1994). D'autres études démontrent que les femmes disposant d'un bas revenu sont le plus souvent victimes de violence physique (Smith 1990 ; Johnson 1996 ; Bouchard et al. 1995), respectivement de violence domestique non-sexuelle (Walby & Allen 2004, 75).

Walby & Allen (2004, 75) soulignent que la présence d'un faible revenu chez une femme victime de violence dans la relation de couple peut être interprétée aussi bien comme caractéristique annexe que comme conséquence de la violence, par exemple lorsque la femme se sépare de son partenaire auteur de violence.²⁴

Situation professionnelle

Les travaux de recherche disponibles recensent généralement des données concernant la situation professionnelle de l'homme. On ne trouve que des informations partielles sur la situation professionnelle de la femme. En Suisse, les hommes sans emploi ou à la retraite courent trois fois plus de risque que les hommes ayant un emploi de commettre des actes de violence dans la relation de couple ; cette corrélation demeure lorsque des caractéristiques supplémentaires de l'homme sont prises en considération (Killias et al. 2004, 77). La variable « Chômage » perd cependant sa force explicative quand l'analyse intègre des caractéristiques concernant la femme (essentiellement : pratique religieuse quotidienne) ou la relation (essentiellement : comportement de contrôle et de domination, insultes verbales) (ibid. 79, 81). Des études canadiennes démontrent que les hommes sans emploi commettent approximativement deux fois plus d'actes de violence que les hommes professionnellement actifs (Smith 1990 ; Johnson 1996). Une enquête réalisée aux Etats-Unis parvient au même résultat : les hommes sans emploi usent environ deux fois plus de violence que ceux travaillant à plein temps. Le taux de violence le plus élevé se rencontre cependant chez les hommes avec un emploi à temps partiel, ce qui pourrait s'interpréter comme un indicateur de sous-emploi (Straus et al. 1980).

Les deux études de prévalence suisses s'intéressent en outre à la situation professionnelle de la femme et recensent des données y relatives. Gillioz et al. (1997, 86, 250) n'ont pas trouvé de corrélation significative entre l'activité professionnelle, respectivement le taux d'occupation de la femme, et l'apparition de comportements violents. Les résultats de Killias et al. (2001) exigent une interprétation différenciée. Suivant les facteurs additionnels que l'on prend en considération, la situation professionnelle de la femme augmente

²⁴ Les différentes études recensent le revenu familial des personnes interrogées tel qu'il se présente au moment de l'enquête. Elles n'indiquent pas forcément le revenu correspondant à la période où les épisodes de violence ont eu lieu.

ou diminue le risque de violence auquel elle est exposée dans la relation de couple. Lorsque l'analyse tient exclusivement compte des caractéristiques de la femme, il s'avère que les femmes qui exercent une activité professionnelle ou suivent une formation ont environ 2,8 fois plus de risque d'être victimes de violence de leur partenaire que les femmes qui n'exercent pas une activité professionnelle et qui ne sont pas en formation (Killias et al. 2001, 75). Ces conclusions étonnent dans la mesure où l'on pourrait penser qu'une occupation hors du foyer ou l'accomplissement d'une formation constituent des caractéristiques susceptibles de renforcer l'indépendance de la femme (cf. Gillioz et al. 2001, 88). Les auteurs supposent que le bas revenu ou le chômage de l'homme pourraient être à l'origine de l'activité professionnelle de la femme et que le fait que celle-ci soit moins à la maison pourrait entraîner des conflits concernant l'accomplissement des tâches ménagères, notamment quand le partenaire travaille à temps partiel ou est sans emploi (Killias et al. 2004, 76). Lorsqu'on tient compte d'autres facteurs explicatifs de la violence et qu'on ajoute des caractéristiques supplémentaires de l'homme (essentiellement : consommation d'alcool et de drogue, délinquance hors du contexte familial) et de la relation (essentiellement : comportement de contrôle et insultes verbales), les femmes avec un emploi courent un risque nettement inférieur d'être victimes de violence que les femmes sans emploi (ibid., 79, 81). Ceci étayerait la thèse que l'activité professionnelle favorise l'indépendance et, par là, constitue un facteur de protection.

Se fondant sur les résultats de leur enquête menée en France Jaspard et al. (2003, 77) concluent que l'influence des caractéristiques socio-économiques, comme le statut socioprofessionnel, le niveau de formation ou le revenu, est limitée. Par contre la précarisation de l'emploi, notamment l'exclusion du marché de l'emploi, qui conduit à son tour à un appauvrissement et à une dépendance matérielle, augmente potentiellement le risque de violence.

Synthèse de l'évaluation des facteurs socio-économiques

Il n'est pas possible de tirer des conclusions simples sur la base des résultats de la recherche. Ces travaux mettent d'une part en évidence qu'une situation précaire en termes d'indicateurs socio-économiques est susceptible d'accroître le risque de violence. D'autre part, ils démontrent que cette corrélation ne se confirme que partiellement, voire pas du tout, quand des caractéristiques supplémentaires sont prises en considération. Les données empiriques permettent aussi bien de soutenir que de réfuter la thèse selon laquelle la violence est un phénomène qui touche toutes les couches sociales et tous les milieux sociaux. Que les résultats confirment l'une ou l'autre des thèses dépend du modèle théorique concernant les inégalités sociales choisi. D'un point de vue général, on peut considérer que la recherche empirique intègre jusqu'ici peu les « nouvelles » inégalités (cf. Lamprecht, König & Stamm 2006, 13-23).²⁵ Les approches théoriques plus complexes des inégalités sociales qui sont adaptées aux changements sociaux représentent un défi particulier en termes d'opérationnalisation.

Godenzi et al. (2002, partie 4, 28) soulignent dans leur méta-analyse la nécessité d'être vigilant-e quant aux facteurs comme la pauvreté, le chômage ou une situation professionnelle précaire. Les auteurs rappellent cependant que la violence est un phénomène qui touche aussi fortement les couches sociales plus élevées.

²⁵ Lamprecht, König & Stamm (2006) axent d'une manière générale leurs travaux de recherche sur l'analyse empirique dans le domaine de la santé. On peut cependant transposer leur argumentation à la recherche sur la violence.

4.6 Caractéristiques socioculturelles

Les enquêtes représentatives de la violence dans les relations de couple recensent également des caractéristiques socioculturelles comme l'**appartenance à une région linguistique**, l'**appartenance religieuse** ou l'**appartenance ethnonationale**, respectivement **les facteurs spécifiques au phénomène migratoire**. Les différents travaux de recherche s'appuient pour une part sur les théories culturelles qui éclairent les interactions entre le contexte culturel des individus et l'apparition de violence, respectivement la garantie de non-violence (cf. Godenzi 1993, 99-105). Plusieurs études se réfèrent également à la théorie du stress (cf. Godenzi 2001, 116-121) et envisagent l'expérience migratoire comme un facteur de stress intervenant à différents niveaux et en interaction avec d'autres facteurs de stress.

Excursus : Etat de la recherche relative à la migration et à la violence dans le couple

Jusqu'à présent, on ne dispose ni en Suisse ni, très largement, à l'échelle européenne d'études représentatives qui examinent systématiquement la corrélation entre le contexte migratoire et l'apparition de violence dans les relations de couple (cf. Martinez et al. 2006, 16ss). Cette lacune tient d'une part au fait que les chiffres des analyses de prévalence ne suffisent souvent pas pour procéder à une analyse comparative entre la population migrante ou les communautés de migrant-e-s et la population sans parcours migratoire. D'autre part, une partie des migrant-e-s de langue étrangère échappent aux enquêtes représentatives, notamment en raison de leurs connaissances insuffisantes de la langue parlée au lieu de domicile (cf. Schröttle & Khelaifat 2008, 9 ; Belser 2005, 3). En interviewant en langues russe et turque un échantillon supplémentaire de femmes originaires de pays de l'Europe de l'Est et de la Turquie, l'étude de prévalence menée en Allemagne a entrepris une première démarche s'attachant à analyser systématiquement les corrélations entre le contexte migratoire et la violence envers les femmes (Müller & Schröttle 2004 ; Schröttle & Khelaifat 2008).²⁶ Les données récoltées ne permettent pourtant pas non plus d'analyser en détail le parcours migratoire. En outre, l'analyse multivariée ne se concentre pas sur les facteurs influant sur la violence dans les relations de couple mais sur l'impact des facteurs socioculturels, de l'appartenance ethnique et de la violence sur l'état de santé. Il n'existe jusqu'ici aucune étude sur la violence dans les relations de couple qui examine des indicateurs spécifiques au phénomène migratoire (nationalité, type de statut de séjour, durée du séjour, parcours migratoire de la famille, etc.) en évaluant simultanément d'autres facteurs, notamment le degré d'intégration sociale.²⁷ Seul ce type d'étude permettrait de distinguer explicitement les facteurs d'influence spécifiques au phénomène migratoire, des autres conditions. Il demeure difficile de différencier les conditions spécifiques liées à la migration des influences spécifiques liées à la culture. Les études qui examinent le risque de violence auquel sont exposées certaines des communautés de migrant-e-s (en fonction du milieu culturel, des pays d'origine, etc.) ne permettent pas de tirer des conclusions sur l'influence des caractéristiques culturelles spécifiques à une culture ou un pays d'origine, c'est-à-dire hors du contexte migratoire (cf. Mayer 2007, 69).

²⁶ Dans le cadre de la dernière étude de prévalence menée en Suisse, on a également effectué des entretiens dans d'autres langues que les langues nationales. Comme il s'agit en tout de 11 entretiens sur l'ensemble des 1 950, on peut émettre l'hypothèse que les migrantes qui disposent de faibles compétences linguistiques sont sous-représentées (cf. Belser 2005, 3). Pour obtenir un échantillon représentatif, il faudrait, comme pour l'étude réalisée en Allemagne, tirer un échantillon supplémentaire des groupes linguistiques principaux.

²⁷ Il est possible d'interpréter l'intégration de certains groupes sociaux (personnes non qualifiées, immigrant-e-s, etc.) en termes de participation politico-juridique, socio-économique, culturelle et sociale à la vie de la société. Dans cette perspective, les processus d'intégration et d'exclusion évoluent à plus d'un égard parallèlement (cf. p. ex. Kronauer 2002). L'intégration culturelle (partager la même vision des choses et du monde, avoir les mêmes valeurs, parler la même langue, etc.) peut par exemple aller de pair avec une marginalisation socio-économique (bas revenu, chômage, etc.) ou l'isolement social (absence de réseau relationnel). La littérature scientifique met à disposition différents concepts pour décrire le degré d'intégration en ce qui concerne la population migrante (cf. dans la vue d'ensemble, Siebert 2006).

4 Facteurs de risque associés à la violence dans les relations de couple

Une étude, menée dernièrement par Eisner, Ribeaud & Bittel (2006) en Suisse, traite en détail la question de la violence des jeunes et des minorités immigrées. Le contexte initial y est similaire à celui de la violence dans les relations de couple : les jeunes d'origine étrangère sont nettement surreprésentés dans les statistiques de la criminalité des polices cantonales et dans celles des jugements pénaux de mineurs. Les études sur la violence des jeunes sont susceptibles, dans une perspective criminologique, de fournir des informations essentielles à l'analyse de la violence à l'âge adulte et dans les relations de couple. Les résultats d'études longitudinales démontrent que le risque de récurrence est très élevé chez des personnes qui ont déjà commis des actes de violence dans des phases antérieures de leur vie. L'agression et la violence dans l'enfance, à l'adolescence et à l'âge adulte trouvent différentes formes d'expression (Eisner et al. 2006, 16s). L'étude d'Eisner et al. (2006, 22ss) met en évidence que des jeunes de familles à parcours migratoire sont exposés à des facteurs de risque plus élevés – aussi bien s'agissant de facteurs au niveau individuel que de ceux intervenant au niveau de la famille, de la communauté et de la société (situation sociale de la famille, milieu familial, école, quartier, loisirs, etc.) – que les jeunes suisses du groupe de référence. On constate cette situation fortement marquée surtout chez les jeunes originaires de Turquie et d'ex-Yougoslavie. Elle se retrouve aussi, dans une moindre mesure, chez les jeunes originaires d'Espagne, du Portugal ou d'Italie. Les jeunes hommes et femmes issus de la migration courent un risque beaucoup plus élevé d'avoir été victimes de la violence de leurs parents envers eux et ainsi s'élève aussi la probabilité qu'ils aient intériorisé des normes favorables à la violence.

Par rapport à la violence dans les relations de couple, il est notamment important de souligner que le taux de violence parentale est plus élevé chez les jeunes à parcours migratoire et que la probabilité que ce groupe social intériorise des attitudes tolérant la violence est également plus élevée. Ceci augmente la propension à commettre des actes de violence non seulement à l'adolescence, mais également à l'âge adulte.

Compte tenu de l'état actuel de la recherche, il est possible de formuler plusieurs conclusions en matière de prévention. Différentes tendances soulignent la nécessité d'effectuer une analyse plus approfondie et différenciée du contexte migratoire pour éviter le piège de l'« ethnicisation » des problèmes sociaux (cf. entre autres Belser 2004 ; Haenni Hoti 2005 ; Condon & Schröttle 2006 ; Schröttle & Khelaifat 2008). Des recherches additionnelles doivent être menées dans le domaine de la santé qui englobe, aussi, selon la perspective considérée, la recherche sur la violence. Wyssmüller & Efiouyayi (2007, 47s) concluent à la nécessité d'en apprendre plus sur les conceptions de la santé, respectivement de la violence, de certaines communautés de migrant-e-s pour lesquelles on obtient des taux statistiquement élevés. Dans cet ordre d'idées, faire des recherches dans les pays d'origine en tenant compte des spécificités du milieu culturel serait pertinent. Les résultats de Eisner, Ribeaud et Bittel (2006, 15) permettent en outre de conclure que des mesures de prévention ne peuvent être efficacement mises en place que si les communautés de migrant-e-s particulièrement exposées à la violence parmi la population migrante sont aussi atteintes.

Facteurs spécifiques au phénomène migratoire

Les études de prévalence concernant la violence dans les relations de couples en Suisse ne permettent pas de dresser un tableau précis et exhaustif du contexte migratoire des couples (cf. ci-dessus).²⁸ L'étude de Gillioz et al. (1997, 248), qui axe l'analyse sur la constellation du couple, ne constate pas de différences significatives entre les couples suisses, étrangers et binationaux en termes de violence. L'enquête menée à la Maternité Inselhof de l'hôpital Triemli à Zurich examine les taux de violence en fonction de la région

²⁸ L'absence d'intégralité et le manque de subtilité de l'analyse du contexte migratoire dans les relations de couple concerne encore plus nettement les statistiques sans chiffres noirs qui recensent exclusivement la nationalité (Steiner 2004), respectivement la nationalité et le type du permis de séjour (Zoder 2008).

d'origine de la femme, de sa nationalité et de la durée de son séjour en Suisse. Les résultats ne permettent pas non plus d'établir des différences pertinentes entre les différents groupes examinés. L'analyse de Killias et al. (2005) s'intéresse aux effets des différentes caractéristiques de chaque membre du couple et de la relation sur l'apparition de la violence. Si l'on considère exclusivement les victimes, les femmes de nationalité étrangère ne risquent pas plus de subir de la violence par leur partenaire que les femmes suisses (Killias et al. 2004, 75). En revanche, si l'on se penche sur les caractéristiques concernant les partenaires de ces femmes, le risque de violence augmente lorsqu'ils ne sont pas de nationalité suisse (ibid., 77). Cette tendance persiste quand les caractéristiques de la femme sont également prises en considération (ibid., 79). Si l'on tient compte de caractéristiques supplémentaires concernant la relation, les ressortissants étrangers ne sont pas plus souvent auteurs de violences dans une relation de couple que les Suisses.

Les statistiques qui portent sur tous les cas de violence recensée attestent, pour la Suisse, que la violence dans les relations de couple affecte nettement plus les couples étrangers ou binationaux que les couples suisses. L'étude réalisée en ville de Zurich, qui a dépouillé les données d'environ 1000 interventions de police municipale concernant des cas de violence domestique entre 1999 et 2001, est fréquemment citée. Prenant en considération l'ensemble de la ville, l'étude révèle que la constellation du couple influe sur le risque de violence. Sur 1 000 couples, elle recense, pour la période étudiée, 2,9 interventions auprès de couples suisses, 4,9 interventions auprès de couples étrangers, 0,9 intervention auprès de couples binationaux où l'homme est suisse et 2,3 interventions auprès de couples binationaux où l'homme est d'origine étrangère (Steiner 2004, 91). L'auteure se réfère aux résultats de l'étude de prévalence de Killias et al. (2005) pour étayer ces résultats et conclure que la présence de taux de violence plus élevés chez les couples étrangers ne s'explique pas en raison d'un comportement différent de la part de la police lors des interventions et de l'interprétation des faits quand elle a affaire à des couples étrangers, mais que la violence survient effectivement plus souvent chez les couples étrangers. L'auteure attribue ces résultats à une agrégation des facteurs de risques associés à la nationalité étrangère ou qui peuvent l'être (intégration insuffisante, difficultés financières, logement exigu, conception traditionnelle de la famille et image traditionnelle de la femme). Par conséquent, il conviendrait d'interpréter les taux de violence plus élevés chez les couples étrangers ou binationaux comme un problème de condition sociale plutôt que d'y voir un problème d'étrangères et d'étrangers (Steiner 2004, 122). L'enquête de l'Office fédéral de la statistique sur les homicides commis dans les relations de couple entre 2001 et 2004 met en évidence que les femmes d'origine étrangère, résidant de façon permanente en Suisse, risquent deux fois et demie plus d'être victimes d'homicides ou de tentatives d'homicide commis par leur partenaire que les femmes suisses (Zoder 2008, 20ss). Ces résultats s'expliquent en partie du fait que les femmes d'origine étrangère se marient plus souvent et plus tôt que les femmes suisses. Et on sait que les femmes mariées et jeunes sont particulièrement menacées. Les hommes d'origine étrangère ont trois fois plus le risque d'être suspectés d'homicides ou de tentatives d'homicide que les hommes suisses (ibid., 28s). Les résultats révèlent en outre qu'on a plus souvent connaissance de menaces et/ou de voies de fait envers la victime avant l'homicide ou la tentative d'homicide dans les cas où le suspect est d'origine étrangère et que les suspects étrangers se trouvent plus souvent en phase de séparation. L'auteure souligne que les caractéristiques recensées dans le cadre de l'enquête ne suffisent pas à identifier des facteurs de stress spécifiques à la population étrangère, respectivement à la population suisse, et préconise d'approfondir les résultats disponibles.

La recherche considère hasardeuse toute statistique ou étude qui limite ses investigations à une simple catégorisation entre population suisse et étrangère. D'après Eisner, Ribeaud & Bittel (2006, 13), la classification selon l'aspect purement juridique de la « nationalité » suggère une dichotomie trompeuse et n'est quasiment pas utilisable d'un point de vue méthodologique. Quelques études ne se réfèrent de ce fait pas à la nationalité mais au contexte migratoire de la famille. L'étude de la violence envers les femmes en

Allemagne (cf. Müller & Schröttle 2004) et l'analyse secondaire afférente (Schröttle & Khelaifat 2008, 64) mettent en évidence que, parmi les principales communautés de migrant-e-s, les femmes d'origine turque en particulier courent un risque plus élevé que la moyenne d'être victimes de violence dans une relation de couple. 27% de toutes les femmes interviewées dans le cadre de l'enquête, qui ont déjà partagé ou partagent une relation de couple, indiquent avoir subi de la violence physique et/ou sexuelle par un ex-partenaire ou leur partenaire actuel (Schröttle & Khelaifat 2008, 64). Le taux de violence s'élève également à 27% chez les femmes originaires de pays de l'ex-Union soviétique. Les femmes d'origine turque présentent un taux de 37%.²⁹ Les différences sont encore plus nettes lorsque l'on se réfère aux taux de violence dans la relation en cours. Alors que 14% de l'ensemble des femmes vivant actuellement dans une relation de couple sont victimes de violence de leur partenaire, le taux s'élève à 17% chez les migrantes originaires de pays de l'ex-Union soviétique et à 29% chez les migrantes turques. Ces dernières présentent des caractéristiques extrêmement élevées en termes de facteurs de risque. Elles indiquent notamment nettement plus souvent que d'autres femmes avoir été témoins de scènes de violence entre les parents durant leur enfance (un tiers des femmes d'origine turque, 17% de la totalité des femmes interviewées ; *ibid.*, 71). De même, elles sont plus exposées à la violence psychique, aux menaces, au contrôle systématique et au comportement dominant de leur partenaire actuel (Schröttle 2006, 110). Malgré tout, le dépouillement des données concernant la répartition du travail entre les sexes ainsi que de celles indiquant la présence d'attitudes de contrôle et de dominance dans le couple révèle que les couples allemands connaissent encore bien souvent une répartition traditionnelle des rôles et des tâches et qu'ils fonctionnent selon les modèles de comportement qui en découlent (*ibid.*, 113). Les données d'une étude comparative entre la France et l'Allemagne permettent de constater que, par rapport à la question de la répartition égalitaire des tâches ménagères, l'écart est plus grand entre les Françaises et les Allemandes, qu'entre les femmes d'origine allemande et les femmes turques domiciliées en Allemagne (Schröttle & Condon 2006). Données à l'appui, l'auteure conclut que les inégalités de pouvoir, la dominance et le contrôle systématique sont des éléments qui se retrouvent dans différentes cultures (Schröttle 2006, 110). L'enquête française de Jaspard et al. (2003, 119ss) révèle que les migrantes originaires du Maghreb et d'autres pays africains en particulier ont un risque plus élevé d'être victimes de violence que les autres femmes, aussi bien migrantes qu'autochtones. Les auteures interprètent entre autres cette corrélation en raison du pourcentage (le plus élevé) de femmes de cette communauté migrante qui indiquent le rôle important ou très important que la religion joue dans leur vie (voir ci-dessous).

Les études de prévalence qui utilisent des caractéristiques ethniques aboutissent à des résultats divergents. Des enquêtes réalisées aux Etats-Unis observent des taux de violence plus élevés dans la communauté afro-américaine ou hispano-américaine (Straus & Gelles 1980 ; Straus & Smith 1990a). Une étude néo-zélandaise met en évidence un taux de violence plus élevé chez les « non blancs » (Fergusson et al. 1986). Cependant, l'analyse simultanée des facteurs socio-économiques et ethniques révèle que, par exemple, les Hispaniques et les Afro-américains de bas statut socio-économique n'usent pas plus de violence que les autres groupes répondant aux mêmes caractéristiques (Straus & Smith 1990a ; Cazenave & Straus 1995). Les données très récentes concernant l'Angleterre et le pays de Galles (Walby & Allen 2004, 79) démontrent que le taux de violence ne varie pas selon des critères d'appartenance ethnique (« White », « Black », « Asian »). Les auteur-e-s attirent l'attention sur ce résultat car l'on pourrait s'attendre à ce que les inégalités socio-économiques entre ces collectivités se reflètent dans les taux de violence.

²⁹ L'étude compare uniquement des données concernant des femmes originaires de l'Allemagne, de la Turquie et des pays de l'Europe de l'Est. Les communautés de l'Europe de l'Est et les ressortissant-e-s turques correspondent aux communautés de migrant-e-s les plus importantes de l'Allemagne. L'enquête définit l'origine de la femme à partir de sa nationalité et du pays natal de ses parents.

Arrière-plan religieux

La religion façonne non seulement la vision des relations entre les sexes, mais représente un système général de règles qui imprègne les divers domaines de la vie des individus. Des indicateurs tels que l'appartenance religieuse ou l'importance de la religion dans la vie quotidienne se trouvent au centre des investigations visant à dégager d'éventuels rapports de causalité entre la religion et la violence dans les relations de couple.

L'analyse multivariée de Killias et al. (2005, 79) évalue simultanément l'influence de l'appartenance religieuse et de l'importance de la religion. Lorsqu'on tient compte des caractéristiques des deux partenaires, les indications rapportées par les femmes révèlent des taux de violence deux fois plus élevés chez celles qui accordent une grande importance à la religion dans leur vie quotidienne. Les auteur-e-s émettent l'hypothèse que la croyance en un dieu, respectivement l'intégration dans une communauté religieuse, est un élément qui contribue à la résignation et à l'acceptation de la violence comme une « volonté de Dieu », alors que d'autres femmes décident, dans une situation similaire, de se séparer de leur partenaire dont elles subissent les violences. En revanche, ni l'appartenance religieuse du partenaire ni sa croyance ne représentent un facteur de risque statistiquement significatif.

L'enquête de Jaspard et al. (2003, 75s) pour la France démontre également que les femmes pour qui la religion joue un rôle important dans leur vie sont plus souvent victimes de violence que les autres. Elle observe encore que l'importance accordée à la religion varie en fonction de l'appartenance religieuse. Alors qu'environ 40% seulement des femmes qui ont reçu une éducation religieuse catholique attachent une grande importance à la religion dans leur vie, ce pourcentage s'élève à 86% pour les femmes de religion musulmane et à 72% pour les femmes de religion juive. Somme toute, les résultats démontrent que les femmes de religion musulmane, juive ou autre courent un plus grand risque d'être victimes de violence que celles qui ont reçu une éducation religieuse catholique ou protestante. Les femmes élevées sans confession présentent les taux de violence les plus bas.

A l'inverse, plusieurs études au niveau international parviennent à des résultats qui corroborent la thèse du contrôle social, et interprètent la pratique religieuse comme un facteur de protection contre la violence (cf. Godenzi et al. 2001, partie 4, 31s). Des études menées aux Etats-Unis montrent que les personnes sans appartenance religieuse présentent les taux de violence les plus élevés (Straus et al. 1980). En Nouvelle-Zélande, il apparaît que les hommes qui fréquentent régulièrement un service religieux exercent moins de violence que les autres (Fergusson et al. 1986). Selon Godenzi et al. (2001, partie 4, 32), ces résultats confortent l'hypothèse de la fonction protectrice que peut avoir la participation à des activités sociales, dont l'intégration dans une communauté religieuse est un exemple parmi d'autres.

Région linguistique et lieu de résidence

La région linguistique ou le lieu de résidence sont également considérés comme des référents culturels ou sous-culturels. L'analyse de Gillioz et al. (1997, 85) observe qu'en Suisse, il n'existe pas – en ce qui concerne la violence physique et/ou sexuelle envers les femmes – de différences significatives entre les régions linguistiques, ni entre milieu rural et urbain. Les études réalisées dans d'autres pays ne constatent pas non plus ou seulement très peu de variations associées à la région linguistique ou au lieu de résidence.

5 Excursus: Violence envers les hommes et femmes auteures de violence

Dans les travaux de recherche comme dans la pratique, on a longtemps considéré la violence dans les relations de couple comme étant principalement le fait d'agresseurs masculins violents envers leur compagne. Des critiques reprochent à cette focalisation de tabouiser l'existence de femmes auteures de violence et d'hommes victimes de violence et de marginaliser la violence dans les couples homosexuels. Se pose cependant aussi la question de l'importance de ces aspects dans l'évaluation et l'identification des facteurs de risque relatifs à la violence dans les relations de couple.

La notion de violence envers les hommes...

Des impulsions importantes pour la recherche sur la violence vécue par les hommes viennent en particulier d'Allemagne (p. ex. Lenz 2001 ; Forschungsverbund « Gewalt gegen Männer » 2004). Une étude pilote allemande sur la violence envers les hommes a mis en évidence que les hommes font de multiples expériences de la violence. Les épisodes de violence se déroulent cependant dans d'autres contextes (hors du foyer) et l'impact de la violence est différent pour un homme. On en conclut qu'on ne peut pas utiliser sans autres les outils méthodologiques élaborés dans le cadre de la recherche sur la violence envers les femmes et qu'il faut concevoir d'emblée de façon large les études sur la violence envers les hommes (cf. Forschungsverbund « Gewalt gegen Männer » 2004).

En résumant les conclusions de la recherche internationale, l'étude constate que la violence envers les hommes est un phénomène largement répandu et pourtant scientifiquement peu exploré. Il n'est guère contesté que les hommes et les adolescents sont victimes d'agressions notamment dans les lieux publics. Les hommes et les adolescents sont dans ces cas-là majoritairement les auteurs mais aussi les victimes de cette forme de violence, comme le révèle entre autres le rapport mondial sur la violence et la santé (OMS 2002, 2003). Certaines formes de violence sont considérées comme tellement « normales » (p. ex. les bagarres) dans la vie d'un homme qu'elles n'apparaissent même plus comme de la violence. En revanche, d'autres sont tabouisées. C'est particulièrement le cas de la violence sexuelle envers les hommes. A l'exception de l'abus sexuel dans l'enfance, on ne dispose pour ainsi dire pas de connaissances concernant cette forme de violence exercée à l'encontre des hommes (cf. OMS 2002, 2003 ; Forschungsverbund « Gewalt gegen Männer » 2004). La question de la violence des femmes envers les hommes dans les relations de couple polarise fortement les débats scientifiques et politiques et suscite des discussions extrêmement émotionnelles (voir ci-dessous).

L'étude pilote allemande sur la violence envers les hommes (Forschungsverbund « Gewalt gegen Männer » 2004) met en évidence que, dans un couple hétérosexuel, les hommes subissent toutes les formes de violence de leur partenaire avec une prédominance de la violence psychique. Cette dernière se manifeste notamment sous forme d'un comportement de contrôle social (jalousie, interdiction de certains contacts, contrôle systématique des communications téléphoniques ou du courrier électronique). La violence psychique sous forme d'intimidations ou d'insultes et les cas de violence physique sont par contre plus rares. Les études de prévalence réalisées en Suisse recensent exclusivement des informations sur la violence faite aux femmes et ne permettent donc pas de tirer des conclusions pertinentes pour les hommes victimes de violence. L'enquête sur les homicides commis dans les relations couple (Zoder 2008) démontre qu'entre 2000 et 2004, 250 femmes ont été victimes d'homicide ou de tentatives d'homicide commis par leur partenaire actuel ou ex-partenaire. Durant cette même période, on dénombre 54 hommes victimes dans le contexte d'une relation de couple, dont un couple homosexuel. Sur l'ensemble des victimes, quatre victimes sur cinq sont des femmes et une victime sur cinq est un homme.

... et de femmes auteures de violence

En attribuant le rôle d'auteur de violence à l'homme et celui de victime à la femme, la vision stéréotypée du rôle des deux sexes limite de diverses manières le champ d'étude de la recherche sur la violence (cf. p. ex. Wyss 2006 ; Forschungsverbund « Gewalt gegen Männer » 2004). La recherche empirique et les concepts théoriques négligent autant la question des femmes auteures de violence que celles des hommes victimes de violence.

L'enquête que Swan & Snow (2002) ont menée aux Etats-Unis fait partie des études qui se sont penchées sur la question des femmes auteures de violence. Le sondage englobe 108 interviews de femmes – majoritairement issues des classes inférieures de la communauté afro-américaine – qui ont commis des actes de violence grave envers leur partenaire au cours des six derniers mois. Les résultats ont permis de distinguer trois catégories de violence commise par les femmes envers les hommes dans les relations de couple : des femmes auteures de violence dont le partenaire a un comportement plus violent (34%), des femmes auteures de violence dont le partenaire ne recourt pas à la violence (12%), ainsi que des relations mixtes dans lesquelles la femme et l'homme exercent dans une même proportion de la violence physique et/ou un contrôle social (ibid., 302). Les relations dans lesquelles on ne trouve pas une répartition équilibrée du pouvoir et des possibilités de contrôle présentent le risque de violence le plus élevé (ibid., 311).

Comme susmentionné, les études de prévalence suisses recensent exclusivement des informations concernant la violence envers les femmes et ne traitent pas de la violence commise par des femmes.

Débat scientifique sur la question de la violence envers les hommes et exercée par les femmes

Il est largement admis – du moins au sein de la communauté scientifique – que les hommes sont victimes de violence dans les relations de couple. La discussion porte sur l'ampleur de la violence et les formes qu'elle peut revêtir. Deux courants de recherche qui formulent des hypothèses différentes et choisissent des approches distinctes pour analyser la violence dans les relations de couple et la famille, ont amorcé le débat scientifique et le nourrissent. On dispose de nombreuses analyses représentatives, issues des approches sociologiques de la famille et du conflit, qui mesurent la violence dans les relations de couple au moyen d'une méthode standardisée, connue sous l'appellation de « Conflict Tactics Scales » (abrégié CTS). Ce type d'étude parvient en général à la conclusion que le risque de violence est quasi identique chez les hommes et les femmes, mais que les femmes souffrent plus souvent des séquelles de la violence et sont plus souvent victimes de blessures graves (cf. entre autres : la méta-analyse de Archer 2000 ; Fiebert 2001 ; ainsi que les contributions afférentes de Gemünden 1996 et Bock 2001, 2003). Ces études sont extrêmement critiquées et leur fiabilité est mise en question en particulier par les chercheuses et les chercheurs qui observent, dans une perspective féministe critique du patriarcat, la violence comme un comportement de domination systématique (p. ex. White 2000 ; O'Leary 2000 ; Kavemann 2002 ; Damant & Guay 2002 ; Gloor & Meier 2003). Kimmel (2002), auteur d'une métaréanalyse des études prises en compte par Archer et Fiebert, reproche entre autres aux études fondées sur la méthode CTS d'omettre le contexte de l'acte violent et de négliger les formes de la violence. Gloor et Meier (2003, 535) considèrent comme inapproprié d'assimiler toutes les agressions physiques dans une relation de couple à la violence dans les relations de couple au sens strict du terme et de mettre sur le même plan un comportement systématique de domination et de contrôle ainsi que des actes de violence graves avec des agressions physiques et des comportements violents occasionnels.

Gloor et Meier préconisent au contraire de différencier la violence au niveau théorique, en pratique et sur le plan politique, et proposent de distinguer clairement le recours spontané à la violence pour gérer les conflits du recours systématique à la violence pour exercer un contrôle sur une autre personne. Les appro-

ches théoriques qui se bornent à dénombrer les femmes et les hommes victimes de violence et veulent les mettre sur un pied d' « égalité », risquent d'empêcher une réflexion sur les représentations des rôles des deux sexes (cf. p. ex. Gloor & Meier 2003 ; Forschungsverbund « Gewalt gegen Männer » 2004 ; Wyss 2006). Les auteur-e-s du groupement de recherche « Gewalt gegen Männer » voient dans les études, telles que celles réalisées au Canada (Statistique Canada 2000) et en Grande-Bretagne (Mirrlees-Black 1999), des démarches constructives visant à réunir les différentes traditions théoriques. Les enquêtes du ministère de l'Intérieur en Grande-Bretagne (Mirrlees-Black 1999 ; Walby & Allen 2004) révèlent bien que la comparaison des études de prévalence est délicate. En raison des différences méthodologiques et d'objet d'étude lors de chaque édition de cette enquête les enquêtes « British Crime Survey » aboutissent à des résultats différents sur le risque de violence auquel sont exposés les hommes et les femmes (cf. Walby & Allen 2004, 111ss).

Une discussion scientifique plus récente s'attache à intégrer plus rigoureusement la perspective de genre dans l'étude de la violence (cf. Gahleitner & Lenz 2007). Elle veut interpréter et traiter le sexe comme moment constitutif de la violence à interpréter du point de vue de la construction sociale des genres (cf. Gloor & Meier 2003, 528). Les éléments sexués liés à l'exercice (masculin) de la violence et à l'expérience (féminine) d'exposition à la violence ont été jusqu'à présent étudiés presque exclusivement dans le domaine de la violence domestique. Les autres formes de violence n'ont pratiquement pas encore été abordées dans cette optique de genre. Les situations de détresse spécifiques à la condition masculine n'apparaissent de ce fait pas comme des problèmes d'hommes mais sont perçues – à condition d'avoir une visibilité sociale – indépendamment de leur dimension sexuée en recevant une étiquette neutre et d'ordre général : on parle d'un « problème social », d'un « problème de l'adolescence » ou d'un « problème d'alcool » (Lenz 2001, 370). Les préjugés sur la répartition des rôles entre les deux sexes occultent la vulnérabilité masculine et la position de victime de l'homme ainsi que les agressions et la violence émanant des femmes. Les études Genre proposent une analyse de la violence et de sa prévention tenant compte du genre et renforcent l'attention sur la signification et la fonction des rôles sociaux de sexe (assumés par la femme et l'homme). Une nouvelle tendance se dessine dans les milieux de la pratique. Elle veut traiter la violence dans une perspective engagée tenant compte pleinement des deux sexes et se distingue ainsi des approches neutres ou unilatérales, en faveur d'un sexe (cf. Forschungsverbund « Gewalt gegen Männer » 2004, 217). Cette perspective préconise d'utiliser consciemment les expériences et les représentations, aussi bien féminines que masculines, et d'intégrer les acquis de la recherche sur les femmes, sur les hommes et sur les genres dans l'élaboration des questions et de la conception des recherches.

La violence dans les couples homosexuels

Il n'existe à ce jour **aucune étude suisse** qui donne des informations sur l'ampleur, les formes et l'impact de la violence dans les couples homosexuels.³⁰ La littérature internationale ne compte jusqu'ici qu'un petit nombre de contributions scientifiques consacrées à la violence dans les couples homosexuels (entre autres Herek & Berill 1990) ou spécifiquement dans les couples homosexuels féminins (Renzetti 1992 ; Ohms 2004 ; Ohms & Müller 2002) ou masculins (entre autres : Island & Lettelier 1991 ; Finke 2000 ; Greenwood et al. 2002).

Il n'existe quasiment pas d'études représentatives jusqu'à présent. Bien que l'étude pilote allemande recense aussi les cas de violence dans les couples homosexuels masculins, les données sont insuffisantes

³⁰ Une approche fondée sur la pratique appréhende le thème de la violence dans les couples lesbiens dans le cadre d'un mémoire en travail social (Scheibling 2005).

pour réaliser une analyse quantitative (cf. Forschungsverbund « Gewalt gegen Männer » 2004, 225ss). L'enquête de Greenwood et al. (2002) recense les indications de 2'881 hommes homosexuels ou bisexuels de quatre grandes villes des Etats-Unis. Les données indiquent que 34% des hommes ont été victimes de violence psychique, 22% de violence physique et 5,1% de violence sexuelle du fait de leur partenaire au cours des cinq dernières années.

6 Entretiens avec les expert·e·s

Les entretiens avec les expert·e·s travaillant dans des domaines spécifiques et avec les expert·e·s des six cantons choisis traitent également des causes et conditions de la violence dans les relations de couple. 17 personnes ont pris position par rapport aux questions des « causes et facteurs de risque », de la « promotion d'un comportement non-violent », « de la violence envers les hommes et des femmes auteures de violence » et de « l'influence du contexte migratoire ».³¹

6.1 Causes et facteurs de risque

Sur la base de leur expérience, les expert·e·s ont été amené·e·s à déterminer les causes de la violence dans les relations de couples qu'ils considèrent essentielles et les situations et facteurs qui accroissent à leurs yeux significativement la probabilité de violence.

Appréciation générale

Il est incontesté que plusieurs causes concourent à l'apparition de la violence dans les relations de couple et que les facteurs favorisant l'émergence de la violence sont complexes. L'apparition de la violence pré-suppose en tout cas un « *amalgame de plusieurs facteurs* »(CK).³² Tous les experts et expertes thématisent ce phénomène, en particulier les personnes s qui travaillent directement avec les auteur·e·s de violence et qui reconstituent avec elles et eux, le processus ayant conduit à l'apparition d'un comportement violent. Les causes et les facteurs déclencheurs doivent être clairement différenciés.

Puissance et impuissance sont deux notions clés qui reviennent dans plusieurs entretiens. Les centres de consultation pour hommes ont affaire aussi bien à des hommes qui recourent de façon systématique à la violence pour dominer une autre personne qu'à des hommes qui se comportent violemment parce qu'ils se sentent impuissants et qui perçoivent le recours à la violence comme une stratégie leur conférant un sentiment d'autorité et mettant fin à leur sentiment d'impuissance.

Relations de causalité

Les expert·e·s mentionnent quatre facteurs centraux liés à l'apparition de comportements violents dans les relations de couple : les **relations entre femmes et hommes ancrées dans une culture patriarcale** et, inhérente à cet aspect, la **socialisation liée à la vision stéréotypée du rôle des deux sexes** (deux facteurs intervenant au niveau de la société), les **processus d'apprentissage social** (facteur individuel) et la **banalisation et la tolérance de la violence** (facteur à caractère politique et sociétal plus large).

Chez les hommes qui recourent systématiquement à la violence pour exercer un contrôle sur une autre personne, l'apparition du comportement violent semble être associée à une vision stéréotypée du rôle des deux sexes. La domination et la supériorité masculines appartiennent dans ces modèles de rôles à

³¹ Deux expert·e·s n'ont pas voulu participer à l'entretien et ont renvoyé les auteures aux ouvrages spécialisés traitant du sujet. La liste des personnes interviewées figure dans l'annexe II, au chapitre 18.

³² Les citations sont suivies des initiales des personnes interviewées. Leurs références exactes figurent au chapitre 18 de l'annexe.

l'autodéfinition de l'homme. De nombreux expert·e·s soulignent la structure patriarcale sous-jacente à ce modèle (prétention au pouvoir par les hommes, dévalorisation de la femme). Les logiques patriarcales favorisent les comportements tendant à vouloir imposer par tous les moyens, même en recourant à la violence, son point de vue à l'autre. On interprète cependant aussi ce modèle des rôles comme l'expression d'une société extrêmement individualiste qui favorise l'esprit de compétition et tend à ignorer la collaboration. En tout cas, ces modèles propagent l'idée que le recours à la violence permet d'obtenir des avantages. Il importe cependant de souligner que l'intériorisation de la **vision stéréotypée des rôles et des rapports entre les deux sexes** ne détermine pas en soi l'apparition de la violence dans les relations de couple : tous les garçons qui grandissent dans une famille partageant une telle vision ne deviennent pas automatiquement auteurs de violences à l'âge adulte. Une faible estime de soi est une caractéristique que l'on retrouve souvent chez les hommes usant de violence. Le recours à la violence dans la cellule familiale est alors le seul moyen dont ils disposent pour affirmer leur supériorité et exercer un contrôle. Les expert·e·s mentionnent à plusieurs reprises que les relations de violence se caractérisent par un besoin de contrôle. Globalement, il y a lieu de dépasser la vision stéréotypée et liée à la socialisation du rôle des deux sexes. « *Une éducation figeant les rôles des deux sexes est malheureusement encore largement répandue, les normes selon lesquelles les filles et les garçons sont censés se comporter sont valorisées par la publicité, les livres scolaires, le milieu social, etc. Il faudrait que les filles et les garçons puissent se référer à de nombreux modèles susceptibles de leur présenter d'autres aspects et côtés au travers desquels l'identité de chaque sexe peut être vécue* » (SP). On souligne à plusieurs reprises que devenir victime ou auteur·e n'est pas une « *malédiction génétique* » (SB).

La plupart des expert·e·s considèrent les expériences de violence familiale dans l'enfance comme une dimension centrale de la problématique de la violence. **Être victime de violence familiale dans l'enfance ou témoin de scènes de violence entre les parents** ne constitue pas une cause déterminante de la violence mais augmente la probabilité de reproduction du comportement violent. Plusieurs expert·e·s renvoient d'une manière générale à l'éducation et indiquent que leurs client·e·s se réfèrent à des modèles de relations marqués par une grande sévérité, voire par la violence.

Divers expert·e·s sont d'avis que la **tolérance** de la violence en général, et en particulier de la violence domestique, dans la société et dans les milieux politiques joue un rôle primordial. « *Si, par exemple, la majorité de la population suisse et des politiciens a l'impression qu'une 'bonne fessée' n'a jamais fait de mal à un enfant [...] et même qu'elle peut lui faire du bien – parce qu'avec une éducation laxiste, on crée des enfants qui ne connaissent pas de limites et qui deviennent des délinquants –, on prépare le lit de la tolérance de la violence envers les enfants. On peut argumenter de la même manière au sujet de la violence conjugale. Ces éléments de la représentation sociale ont une grande influence. Si l'on pense qu'un homme qui frappe sa femme n'est pas totalement dans l'erreur, on aura du mal à lutter contre ce comportement* » (DH). Les expert·e·s attendent un message clair de la politique fédérale. La diffusion par les médias d'une vision stéréotypée du rôle des deux sexes, qui s'inspire des structures patriarcales, jouerait un rôle. Les médias tendraient à banaliser aussi bien la violence en général que la violence entre les femmes et les hommes.

Facteurs déclencheurs et situations à risque

Divers expert·e·s mentionnent que le risque de violence s'accroît dans les **phases de transition**, c'est-à-dire lorsque la ou le partenaire endosse un nouveau rôle dans la relation ou la société. La violence survient quand l'équilibre entre proximité et distance au sein d'un couple doit se redéfinir. Le mariage, la naissance du premier enfant et la rupture de la relation, entre autres, constituent des situations à risque. D'autres

facteurs comme la capacité de **gestion des conflits** et l'**adaptation** entrent également en jeu dans les phases de transition.

Les personnes interviewées nomment une série **d'éléments qui augmentent le risque d'une perte de contrôle**. La majorité des expert·e·s mentionnent la **consommation d'alcool**. Elle intervient dans un grand nombre de cas de violence. Tou·te·s les spécialistes qui évoquent ce thème soulignent explicitement que la consommation d'alcool ou de drogue rend certes le contrôle de soi plus difficile mais qu'elle n'est pas à l'origine d'un comportement violent. Les **facteurs de stress** ont une influence significative lorsque la personne recourt à la violence par sentiment d'impuissance. « *Les thèmes qui interviennent comme facteurs de stress sont dans la majeure partie des cas les problèmes d'argent, les enfants et l'éducation des enfants, la sexualité, la répartition des tâches et des domaines de responsabilité (qui invite les ami·e·s, qui fait le ménage, qui ramène l'argent à la maison, qui va travailler, etc.). Ces questions génèrent des facteurs de stress* » (WH). Quelques expert·e·s rapportent, en se référant à leur expérience pratique, que certaines **maladies et troubles psychiques**, notamment les dépressions, peuvent aussi favoriser une perte de contrôle.

Divers·e·s expert·e·s estiment que l'appartenance à une couche sociale inférieure constitue un facteur de risque non négligeable en raison de l'influence des **facteurs de risque socio-économiques** y afférents (manque d'argent, risque élevé de chômage, etc.) sur la relation de couple et la famille. Les difficultés financières semblent, aux dires d'un grand nombre de spécialistes, augmenter considérablement le risque de violence. « *Quand l'argent manque, le nombre de disputes augmente. Les dossiers de la police révèlent que les scènes de ménage pour des raisons d'argent entrent souvent en ligne de compte parmi les cas de violence recensés. Il s'agit d'un important facteur déclencheur* » (PF). La police et d'autres institutions sont souvent confrontées à des cas de violence dans des familles et couples issus des couches sociales inférieures. La vulnérabilité sociale des gens et leur situation de logement sont mentionnées à de nombreuses reprises. De nombreux expert·e·s affirment que la violence domestique est plus fréquente chez les couples qui vivent dans des conditions difficiles. « *Les disputes et les scènes de violence s'entendent plus dans les blocs d'immeubles de Bümpfütz que dans le quartier résidentiel de haut standing de Muri* » (UK). D'après l'expérience de certain·e·s expert·e·s, la police intervient moins fréquemment dans les familles et couples issus des couches sociales supérieures. Les personnes de condition aisée hésitent beaucoup plus avant de s'adresser à la police et à un centre de consultation ; elles disposent d'ailleurs d'autres structures de soutien.

D'autres expert·e·s considèrent que l'**isolement**, respectivement **le manque de contacts extérieurs**, influe de manière décisive sur le risque de violence. « *Ce qui se passe dans la famille doit rester dans la famille. Vu de l'extérieur tout semble apparemment en ordre, mais à l'intérieur une dynamique malsaine de la violence est en marche. L'isolement social est important notamment quand la femme ne parle pas ou pas bien l'allemand et ne travaille pas* » (UK).

Certain·e·s expert·e·s mentionnent une corrélation entre la **délinquance hors du contexte familial** et la violence domestique et se réfèrent à l'étude du « British Home Office » qui distingue trois types d'auteur·e·s : les auteurs – dans 90% des cas, il s'agit d'auteurs masculins – qui commettent des actes criminels hors du contexte familial et qui recourent fréquemment à la violence au sein de la famille, les auteurs d'actes délinquants qui n'exercent que rarement de la violence au sein de la famille et enfin les auteurs qui usent régulièrement de violence dans la famille mais qui ne commettent pas d'actes de violence en-dehors d'elle. « *On ne remarque quasiment pas ces individus. Personne ne peut s'imaginer qu'ils soient auteurs de violences* » (UK).

6.2 Promotion d'un comportement non-violent

Expérience pratique à l'appui, les expert·e·s ont été invité·e·s à décrire les **principaux** facteurs et situations susceptibles de promouvoir et garantir un comportement non-violent.

Appréciation générale

Plusieurs expert·e·s se réfèrent à la recherche sur la résilience selon laquelle chaque personne développe sa propre stratégie pour faire face aux difficultés de la vie. « *Il serait passionnant de savoir ce qu'il faut faire pour aider les personnes chez qui la capacité de résistance est insuffisamment développée. Si nous savions que faire, nous ferions d'énormes progrès en termes de prévention* » (CK). « *Il est possible que l'on grandisse dans une bonne famille, mais il est aussi possible que l'on grandisse dans une famille dont l'équilibre est perturbé. Pourtant, les deux frères qui ont grandi dans la même famille ne deviennent pas tous les deux auteurs de violences. Seul l'un des deux... (...) Il existe des facteurs qui peuvent déstabiliser une personne. Et parmi les personnes fragilisées, certaines recourent à la violence pour dissimuler leur vulnérabilité alors que d'autres réussissent à la surmonter* » (SB).

Facteurs de protection

D'après les expert·e·s, le **respect** mutuel au sein du couple et de la famille – entretenir une relation de couple et des relations familiales respectueuses – représente le facteur de protection primordial. Le respect implique une **relation égalitaire** entre les deux partenaires. « *L'égalité entre les sexes est le meilleur facteur de protection* » (SD). Plusieurs personnes interviewées estiment qu'il est avant tout central d'œuvrer en faveur d'une culture égalitaire et de cultiver des relations respectueuses et équilibrées entre les femmes et les hommes. Comme susmentionné, les spécialistes préconisent des déclarations claires contre la violence, l'affirmation que la violence n'est pas tolérée par la société et que la lutte contre elle trouve aussi son expression dans la législation. Renforcer la répression est considéré comme une solution masquant la problématique et peu efficace à long terme. Parallèlement, il y a lieu de promouvoir une société cultivant l'égalité.

Plusieurs expert·e·s mentionnent que la **perception de soi** et la **capacité à gérer les conflits et les sentiments difficiles (négatifs)** jouent également un rôle central. « *Je n'ai une chance de faire bouger les choses que si la perception de moi-même et l'auto-réflexion me permettent de faire le point sur moi et d'analyser mon problème* » (WH). Les auteur·e·s et les victimes doivent apprendre à connaître leurs limites et à en mettre. « *Quand j'atteins mes limites, je dois être capable de demander de l'aide* » (SB). En termes de prévention primaire, il faut prendre des mesures de prévention en milieu scolaire, à l'école obligatoire, au gymnase ou à l'école professionnelle, au plus tard auprès des jeunes en âge d'avoir une première relation de couple. Elles permettraient de sensibiliser les jeunes à au respect mutuel au sein du couple et à la violence domestique, et de leur apprendre à reconnaître les dynamiques de risque. Les expert·e·s préconisent également des activités de prévention dans le cadre des consultations pour les couples, les parents et les familles. L'éducation à un comportement non-violent et la transmission des compétences nécessaires en matière de résolution de conflits sont des facteurs clés. Dans les phases de transition, « *l'élasticité de la relation* » (CA) peut contribuer à protéger les couples de la violence dans la mesure où la violence survient en général lorsque les rôles au sein du couple ou dans la société se redéfinissent. Les expert·e·s considèrent la consolidation des relations familiales et de couple comme un objectif important. « *Au sein d'une famille, on devrait s'estimer mutuellement et conforter ainsi l'estime de soi de chaque membre de la famille et non se rabaisser les un·e·s et les autres, comme c'est souvent le cas dans les relations de violence* » (UK). Comme le mariage et la naissance d'un enfant sont deux phases de transition délicates, il

faudrait sensibiliser les pasteur·e·s et les prêtres, les sages-femmes et les services de consultation pour parents.

Les expert·e·s abordent de plus l'aspect complémentaire de « **l'hygiène psychologique** ». Cette notion englobe non seulement la compétence à gérer ses propres sentiments, mais également la faculté à se créer des îlots de détente, en fait une culture permettant de « *se prendre le temps* » (WH).

6.3 Hommes victimes et femmes auteures de violence

On suppose en règle générale que dans les relations de couple les hommes sont les auteurs de la violence et que les femmes en sont les victimes. La réflexion actuelle s'intéresse cependant de plus en plus aux hommes comme victimes et aux femmes comme auteures de violence. Les expert·e·s ont été invité·e·s à éclairer cette question au vu de leur expérience.

Appréciation générale

Les expert·e·s mentionnent dans ce contexte **le profond ancrage de la vision stéréotypée du rôle des deux sexes**. Les clichés empêchent d'envisager qu'un homme puisse être victime de violence dans une relation de couple et la femme en être l'auteure. « *Nous percevons la réalité au travers de lunettes qui nous révèlent un monde où les femmes sont les victimes et les hommes les auteurs* » (WH). Un homme victime est alors exposé à une « *double stigmatisation. Un homme qui se trouve dans le rôle de victime n'est même plus un homme. Les hommes auteurs de violences ont l'avantage de rester au moins des hommes, personne ne remet en question cet attribut* » (WH). Les femmes auteures de violence ne correspondent pas non plus à la représentation sociale du rôle de la femme. « *L'homme auteur de violence est conforme. La femme auteure de violence ne l'est pas* » (SP). Les professionnel·le·s concerné·e·s observent que la construction sociale des rôles augmente la difficulté pour un homme d'accepter qu'il est victime de violence domestique et de le communiquer aux autres. « *Pour un homme dominé, il est difficile d'admettre une telle situation, de demander de l'aide et d'être entendu. Cela ne correspond pas aux stéréotypes* » (SD). Bien que les hommes puissent être victimes, la société a forgé une image de l'homme excluant le rôle de victime. Les deux experts de la police précisent qu'il est plus difficile pour un homme que pour une femme de recourir à l'intervention policière.

Tou·te·s les spécialistes interrogé·e·s partagent l'avis qu'il faudra encore faire un long chemin avant d'atteindre « *un équilibre satisfaisant où tant les femmes auteures que les hommes victimes seront pris au sérieux* » (WH). Certain·e·s expert·e·s sont convaincu·e·s que l'attitude de rejet des hommes, refusant le rôle de victime, empêche et complique le débat public. Les expert·e·s mentionnent cependant que certains hommes qui ont subi la violence de leur partenaire ont exprimé leur colère parce que la société ne les reconnaît pas comme victimes. Inversement, on rencontre également des femmes auteures de violence « *qui ont beaucoup souffert de n'avoir pas trouvé de lieu où l'on prenne leur problème de violence au sérieux. On leur a dit : 'Oui, vous n'avez fait que réagir' parce qu'elles étaient victimes de violence. Or, ces femmes étaient malheureuses d'avoir commis des actes de violence, auxquels elles avaient été souvent poussées par leur insécurité affective !* » (CA)

Ampleur, forme et motifs de la violence

Il est incontesté que les hommes sont également victimes de la violence et qu'il faut prendre cette forme de violence au sérieux. Toutes les personnes interviewées qui ont pris position sur cette question partent du fait que, **sur l'ensemble des cas de violence** dans les relations de couples, la majorité des victimes sont des femmes. Plusieurs expert·e·s supposent cependant que les **chiffres officiels** ne rendent pas

compte du **nombre d'hommes victimes**, nettement **plus élevé que les cas recensés**, et que l'on tend à sous-estimer la violence commise envers les hommes dans les relations de couple. La plupart des expert·e·s mentionnent que les femmes sont en particulier plus souvent victimes, de violence physique que les hommes. De plus, les hommes sont à même d'infliger des blessures nettement plus graves. D'après les spécialistes,, il est difficile de se faire une image de l'ampleur et de l'impact des formes de violence plus compliquées à identifier (p. ex. la violence psychique).

Presque toutes les personnes interviewées ont été confrontées dans l'exercice de leur métier à des cas de violence dans les relations de couple où **autant l'homme que la femme usent de violence**. Dans de tels cas, il se produit une cascade de relations de cause à effet. Face à la violence psychique, l'un des protagonistes riposte en recourant à la violence physique, et le second protagoniste répond à la violence physique en commettant des actes de violence physique encore plus graves. « *La spirale de la violence s'amplifie si on rend la violence en recourant à une autre forme de violence* » (SB). On suppose que les **raisons et motifs** des auteur·e·s divergent. La tendance à dominer et à exercer systématiquement un contrôle correspond en grande partie à un modèle de comportement masculin, sans pour autant être l'apanage des hommes. Plusieurs expert·e·s se réfèrent à une étude française sur les homicides dans les relations de couple. Elle constate que les hommes tuent leur partenaire parce qu'ils veulent garder la femme qui veut se séparer d'eux. En revanche, les femmes tuent leur partenaire parce qu'elles voient dans cet acte le seul moyen de s'en libérer et de mettre fin à la violence que, dans la plupart des cas, il leur fait subir.

Les maisons d'accueil pour femmes constatent que les **femmes victimes de violence deviennent souvent auteures de violence envers leurs enfants**. On considère comme absolument nécessaire de mettre en place une offre adéquate dans ce domaine. « *On a pris clairement conscience qu'il faut intensifier le travail avec les mères et le systématiser. Un engagement financier similaire à celui consenti pour mettre en place les programmes thérapeutiques destinés aux auteurs (masculins) de violence est nécessaire pour travailler avec les mères qui risquent de devenir auteures ou coauteures de violence. Dans une famille déstabilisée, l'attitude de la mère face à la violence et sa façon d'y réagir influent significativement sur le développement des enfants* » (SP).

Violence dans les couples homosexuels

La plupart des expert·e·s n'ont **pas** ou **quasiment pas** d'expérience en matière de violence dans les couples homosexuels. On constate d'une part que la violence, et notamment la violence sexuelle, est fortement tabouisée dans les couples homosexuels masculins. D'autre part, on observe que le milieu gay est réticent à faire appel à la police et qu'il ne recourt à son aide que dans des cas très graves.

Les expert·e·s qui ont eu affaire à des cas de violence dans les couples homosexuels d'hommes ou de femmes, n'observent **aucune différence substantielle** entre les couples homosexuels et hétérosexuels. « *La violence fonctionne selon les mêmes principes et reprend les mêmes thèmes. Les problèmes de couple et les modèles de rôles interviennent aussi dans les couples homosexuels* » (WH). Il semble que l'on rencontre globalement moins de problèmes liés à des difficultés financières du fait que les couples homosexuels n'ont en général pas d'enfants. En conséquence, « *il faut repenser la notion d'homme et de femme dans la problématique des violences conjugales en s'intéressant plus précisément aux rôles joués ou portés par chaque membre du couple. On se penchera sur les dynamiques que ces rôles engendrent compte tenu des attentes. Enfin, on analysera ce qui a amené chaque protagoniste, d'un point de vue structurel et individuel, à porter tel ou tel rôle dans le couple ou à développer telle ou telle attente. Si bien qu'en explorant ou ré-explorant ces pistes à la lumière des changements de société, des éléments pertinents pourront surgir et éclairer les causes de la violence conjugale* » (DB). Les deux experts de la police

remarquent que dans les couples homosexuels aussi bien masculins que féminins la pression sociale est une charge lourde à porter pour les personnes concernées. « *Je pense cependant que plus les couples homosexuels seront acceptés dans notre société – ce qui est actuellement le cas avec les couples pacés – plus le problème s’atténuera* » (KO).

Conclusions des expert·e·s

Selon l’avis des spécialistes, **il est nécessaire que la recherche et la pratique conduisent une analyse approfondie sur l’existence éventuelle de modèles de violence spécifiques à chaque sexe et leur définition et qu’ils en déterminent les moyens de dépistage et d’évaluation**. Les connaissances des relations de cause à effet sont insuffisantes et ne peuvent de ce fait pas faire l’objet d’un débat public. Dans la prise de conscience qu’il existe aussi des victimes masculines de la violence, les spécialistes voient autant une chance qu’un défi. Une telle prise de conscience permettrait d’approfondir et différencier plus précisément les motifs et les formes de la violence que cela n’a été fait jusqu’ici. Les spécialistes ne considèrent en revanche pas comme central de calculer plus précisément les taux de violence chez les femmes et chez les hommes. « *La question essentielle est que la violence représente une atteinte aux droits humains indépendamment du fait que la victime, respectivement l’auteur·e, est un enfant, une femme ou un homme. Que l’auteur·e soit une femme ou un homme n’est pas significatif. Ce qui est déterminant, c’est que l’Etat a l’obligation d’agir dans la mesure du possible pour éviter que les gens en subissent des préjudices* » (PMP).

Plusieurs expert·e·s sont d’avis qu’il faut **mettre sur pied des offres** adaptées aux besoins et que l’égalité de traitement des femmes et des hommes n’est pas la solution adéquate. Ils rejettent la critique affirmant qu’il n’existe pas d’offres appropriées pour les hommes victimes de violence et renvoient aux services de consultation d’aide aux victimes ouverts à tous. On mentionne à plusieurs reprises qu’il est important d’avoir des moyens adéquats à disposition pour traiter les problèmes et répondre concrètement aux besoins. Dans cet ordre d’idée, il conviendrait de mettre en place des mesures s’adressant spécifiquement aux femmes et d’autres s’adressant spécifiquement aux hommes, par exemple des brochures différentes pour les hommes et les femmes victimes de violence. Il serait également pertinent de mettre en place des mesures sexospécifiques pour les auteures et auteurs de violence, au vu des différences dans l’apparition de la violence chez les hommes et chez les femmes.

6.4 Influence du contexte migratoire

Dans la discussion sur les causes de la violence dans les relations de couple, le contexte migratoire apparaît souvent comme un facteur de risque particulier. Les expert·e·s ont été invité·e·s à prendre position et à évaluer cette question en étayant leur argumentation au moyen de leur expérience pratique.

Appréciation générale

Pour beaucoup d’expert·e·s, le contexte migratoire joue un rôle important voire très important dans la problématique de la violence dans les relations de couple. La majorité considère **l’expérience migratoire et ses conséquences sur le plan individuel et familial** ainsi que la **situation socio-économique relativement précaire** de la population migrante comme deux facettes essentielles de la violence. Les expert·e·s estiment que les interprétations courantes accordent d’ordinaire une importance exagérée à l’appartenance culturelle-nationale ou culturelle-religieuse. « *On ne peut pas dire qu’une « race » ou une certaine culture ait organiquement une prédisposition à la violence* » (UK). « *Les hommes usant de violence fonctionnent apparemment partout – que ce soit des Russes, des Roumains, des Arabes ou des Suisses – selon un même principe et se comportent selon un même schème. En simplifiant, on conclurait*

qu'un ' bagarreur ' possède dans toutes les races les mêmes caractéristiques » (SB). Il semble cependant que les hommes à parcours migratoire présentent des caractéristiques supplémentaires susceptibles d'accroître la probabilité de violence. Les expert·e·s s'expriment de façon analogue en ce qui concerne l'interprétation de l'arrière-plan religieux : « J'estime qu'il n'y a pas de communauté religieuse dans laquelle la violence domestique est une valeur » (SD). Les réponses des expert·e·s laissent apparaître une profonde divergence entre les spéculations politiques et les observations fondées sur la pratique.

Impact de l'expérience migratoire

Différent·e·s expert·e·s mentionnent que l'expérience migratoire constitue un **facteur de stress** incontournable qui exerce une forte **pression sur les logiques familiales**. « Les familles migrantes vivent sous pression : elles sont contraintes de se réorganiser, de découvrir des rôles nouveaux, d'abandonner leur modèle classique des rôles » (PMP). Le parcours migratoire, respectivement le processus d'intégration, représente une situation à risque et une phase de transition assimilable à d'autres événements délicats d'une phase de la vie comportant un risque de violence plus élevé. (cf. chapitre 6.1).

Dans les régions d'origine d'une grande partie de la population migrante suisse, la position sociale d'une personne dépend fortement de sa position dans la famille, contrairement à la Suisse où l'on associe la situation sociale d'une personne à son statut professionnel. « Un homme peut conserver son rang de chef de famille dans le pays d'accueil, mais il observe que ses enfants lui échappent, que leurs ami·e·s ont une autre religion et parlent une autre langue. Il se peut que sa femme ait une position sociale plus élevée que lui du fait qu'il se trouve au chômage et qu'elle travaille. Son estime de soi et sa valeur personnelle sont alors compromises et il est possible que l'impuissance ressentie aboutisse à une situation propice à la violence » (UK). On identifie surtout une situation à risque dans les familles **ancrées dans une culture patriarcale** et généralement issues de **régions rurales**. Le contraste entre ville et campagne est aussi diversement thématiqué pour la Suisse. « Les hommes qui évoluent dans un environnement patriarcal doivent faire face à de nouvelles normes, ce qui peut représenter une situation à risque. Les hommes pourraient recourir à la violence pour tenter de recouvrer leur ancien rôle » (PMP). Des difficultés se présentent notamment « lorsque l'homme ne peut plus remplir son rôle de soutien de famille » (CA). On a observé dans le cadre du soutien accordé aux migrantes victimes de violence que l'expérience migratoire tend à radicaliser la vision traditionnelle du rôle des deux sexes lorsque les deux partenaires sont issus d'un milieu conservateur. On souhaite « en quelque sorte retrouver l'ordre social vécu dans le pays d'origine et le maintenir dans la cellule familiale. La femme aussi bien que l'homme tente de rétablir par tous les moyens la hiérarchie sociale valide dans sa région d'origine. En principe, la femme désire aussi mener la vie qu'elle a menée dans son pays natal. Plus la répartition des rôles entre les deux sexes est traditionnelle et conservatrice dans le pays d'origine, plus on s'accrochera aux valeurs traditionnelles et à l'ordre social que l'on connaît. On scelle l'attribution des rôles féminins et masculins et on les transmet sous cette forme aux enfants, ce qui peut à son tour engendrer des conflits au sein de la famille » (SP). La femme doit faire un immense effort si elle veut se séparer de son partenaire. Des structures patriarcales interviennent en général dans les familles originaires de Turquie et d'ex-Yougoslavie. « Nous sommes nous-mêmes en train de sortir lentement et difficilement de la société patriarcale. Nous devons même parfois affronter des phases de reculs. Certaines sociétés se trouvent encore tout au début de ce processus, c'est-à-dire au point où nous nous trouvons il y a des décennies. Il n'y a pas si longtemps, la violence conjugale était considérée en Suisse romande comme une affaire privée et n'était donc pas poursuivie d'office. Il faut être conscient du chemin parcouru. Dans ce domaine, certain·e·s migrant·e·s en sont simplement au stade où nous étions il y a 30 ou 50 ans » (SD).

Les **problèmes d'intégration** représentent globalement un risque pour les familles. « *Nous observons souvent que les enfants ont une fonction de médiateur entre leur propre culture et la culture tessinoise. La femme est à la maison et l'homme a sa vie professionnelle. Seuls les enfants sont intégrés et parlent l'italien. Au premier petit problème, les parents demandent de l'aide aux enfants. En fait, on devrait avoir une répartition inverse des rôles : les enfants devraient pouvoir compter sur leurs parents quand ils ont un problème. La substitution des rôles peut conduire à des dynamiques dangereuses* » (PV). D'après une experte, on observe de plus en plus de situations tendues chez les femmes originaires de la région tamoûle ou de l'ex-Yougoslavie qui sont nées et ont grandi en Suisse : lorsqu'elles fondent une famille, elles doivent faire face aux contraintes de la culture d'origine des parents. Les expert·e·s supposent que le risque de violence augmentera chez ces femmes lorsqu'elles abandonneront leurs traditions.

Plusieurs expert·e·s observent qu'**un vécu dans un contexte de guerre** ou une fuite forcée hors de la région d'origine représentent des facteurs de risque individuel. Ces facteurs peuvent aussi contribuer à expliquer la prépondérance de comportements extrêmement violents dans la population migrante venant des Balkans. « *Une chose est claire : avoir grandi dans une famille suisse qui exerce la violence laisse des traces, comme l'expérience de la guerre ou d'une situation de pauvreté extrême. L'expérience de cette réalité peut conduire quelqu'un à une conception différente de la limite entre ce qui est tolérable et ce qui ne l'est pas* » (CA).

Autres facteurs de stress

Au-delà des aspects inhérents à l'expérience migratoire, la majorité des expert·e·s mentionnent le plus fréquemment les **facteurs socio-économiques** et la surreprésentation des couches sociales inférieures. Les spécialistes de différentes professions constatent que la population migrante cumule les facteurs défavorables d'ordre social et économique. On aborde entre autres dans ce contexte la situation du logement des migrant·e·s (quartier, exigüité). Les taux élevés de cas de violence enregistrés par les services de la police auprès de la population étrangère sont entre autres associés à une plus grande visibilité et meilleure audibilité de la violence, qui va de pair avec la situation du quartier et l'exigüité du logement. Un expert pense en revanche qu'en raison de la situation dans leur pays d'origine, certaines communautés de migrant·e·s ont peu confiance en la police et dans les institutions de l'Etat et font de ce fait rarement appel à celle-ci.

Couples binationaux

Divers·e·s expert·e·s qui, dans le cadre de leur travail, ont fréquemment affaire à des couples binationaux perçoivent ces couples comme un groupe à risque particulier. Divers aspects propres à la situation spécifique des couples binationaux entrent en jeu : la **problématique de la dépendance**, qui englobe entre autres la question du droit de séjour, les **problèmes de compréhension** en raison du manque de connaissances de la langue et des différences culturelles, etc. Les **disparités culturelles** constituent généralement une variable sous-estimée. Un expert a fait l'expérience que des racines culturelles différentes peuvent, dans une situation de crise, représenter une difficulté supplémentaire pour les personnes de la deuxième génération, qui, pour une part, sont nées en Suisse et qui y ont grandi. L'influence des différents systèmes d'interprétation culturelle commence à se faire sentir notamment quand le couple fonde une famille. « *J'observe souvent que la binationalité d'un couple ne pose aucun problème tant qu'il n'a pas d'enfant. Avec l'arrivée d'un enfant, des questions qui n'existaient pas jusqu'ici, deviennent tout d'un coup importantes dans un couple où, par exemple, l'homme est suisse et la femme issue d'une autre culture. D'autres représentations de la famille, empreintes de valeurs du pays natal de la femme, commencent à exercer une influence subitement bien qu'elle ait grandi en Suisse. La femme désire redéfinir*

7 Résumé de la situation et figure commentée

les tâches et les devoirs de chacun-e. Le couple doit trouver des réponses à des questions qui ne s'étaient pas posées jusqu'ici. Avant, on n'en parlait pas, on sortait le soir, on passait du bon temps ensemble, etc. » (WH). Les systèmes de valeur enracinés dans la culture d'origine semblent rester relativement stables dans certains domaines comme notamment l'organisation de la famille. Ce phénomène ne concerne pas exclusivement la population migrante. On observe les mêmes processus chez les Suisses originaires de régions rurales et d'un milieu traditionnel, confrontés au milieu urbain.

Conclusions des expert-e-s

En termes de prévention, les expert-e-s préconisent trois niveaux d'intervention : **informer** les migrant-e-s et leurs communautés sur la violence domestique, **promouvoir l'intégration** et mettre en place des **offres de consultation et de soutien adaptées aux besoins de la population migrante**. On considère l'instabilité psychique dont souffre un grand nombre de migrantes comme un indice « *qui souligne l'importance de concevoir des mesures durables et soutenues destinées à ces femmes, faute de quoi elles risquent de devenir dépendantes de l'aide sociale ou d'éternelles pensionnaires dans les hôpitaux psychiatriques* » (SP). D'après la majorité des spécialistes interviewé-e-s, il est essentiel que les migrant-e-s, respectivement les communautés de migrant-e-s et les communautés religieuses, participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures du fait qu'elles savent comment atteindre efficacement les personnes concernées. Les expert-e-s sont d'avis qu'une prise en charge des victimes et auteur-e-s de violence par des personnes et institutions de leur propre milieu culturel est nécessaire pour garantir le succès des mesures.

Différent-e-s spécialistes considèrent qu'il importe d'agir dans le cadre du **droit de séjour**, notamment par rapport à l'application des dispositions de la nouvelle loi sur les étrangers par les autorités cantonales et fédérales. L'expérience révèle que la probabilité de violence dans les relations de couple s'accroît lorsque l'autorisation de séjour dépend de l'avenir du couple. En se référant à son expérience, une experte souligne que cette corrélation se rencontre aussi bien chez les étrangères mariées avec un Suisse que chez les étrangers mariés avec une Suissesse. Les victimes endurent plus longtemps la violence avant de se séparer et subissent de ce fait des actes de violence répétés et, le cas échéant, plus graves.

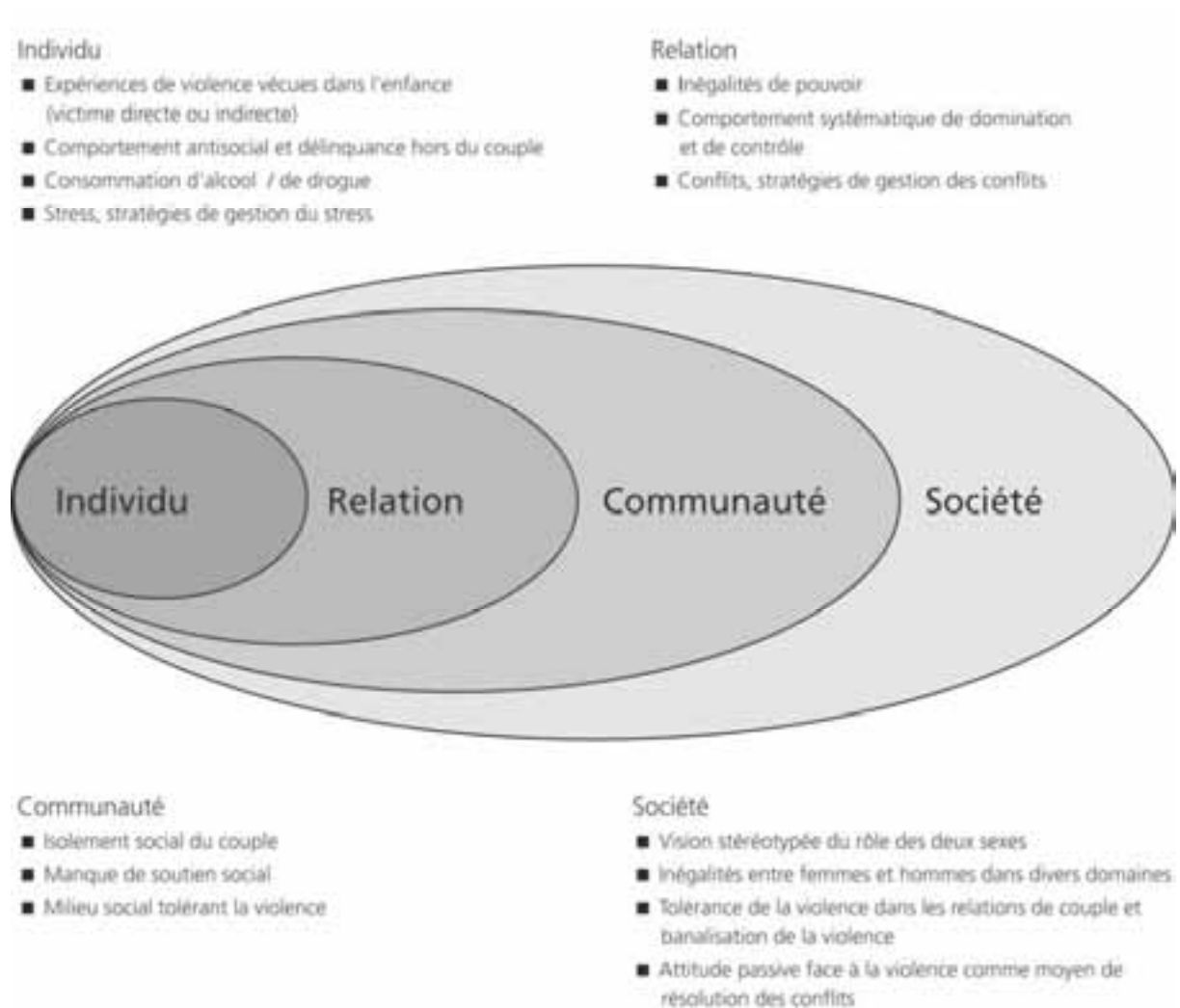
7 Résumé de la situation et figure commentée

Les conclusions de la littérature scientifique démontrent clairement qu'aucune caractéristique ou circonstance n'est à même d'expliquer à elle seule l'apparition de comportements violents dans une relation de couple. Les diverses études, résumés, enquêtes et méta-analyses ont dégagé différentes causes et situations à risque qui, en interagissant à divers niveaux, favorisent l'apparition de la violence.

Les résultats de la recherche sur la violence et les appréciations correspondantes des expert-e-s permettent de mettre en évidence un noyau de causes et de facteurs de risque principalement associés à l'apparition de comportements violents (cf. **Figure 2**). La violence fait souvent irruption dans des phases de transition où les rôles doivent être redéfinis (rôles au niveau social, au sein du couple).

7 Résumé de la situation et figure commentée

Figure 2 : Les principales situations à risque et causes de la violence envers les femmes dans les relations de couple



Source : propre représentation graphique, par référence à la conceptualisation de l'OMS (2002, 10) et de Heise (1998, 265)

La recherche sur la violence et les expert-e-s parviennent à la conclusion qu'une prévention efficace requiert des mesures qui interviennent simultanément à divers niveaux. La partie III du rapport présente les différentes mesures concrètement mises en place durant ces dernières années en Suisse.

Partie III : Mesures fédérales et cantonales

La troisième partie analyse les mesures mises en place pour prévenir et lutter contre la violence dans les relations de couple, respectivement contre la violence domestique. Le **chapitre 8** expose les bases légales sur le plan fédéral et dans les 26 cantons et les commente du point de vue des expert-e-s. Le **chapitre 9** donne un aperçu des structures fédérales, supra- et intra-cantonales de réseautage, coordination et coopération ainsi que des offres de consultation et soutien à l'intention des victimes et des personnes auteu-res de violence. Le **chapitre 10** examine de plus près divers domaines de mesures dans les six cantons sélectionnés (Bâle-Campagne, Genève, Lucerne, Tessin, Vaud et Zurich) et reflète les avis des expert-e-s cantonaux et des spécialistes.

8 Mesures législatives

Au cours de ces dernières années, la Confédération et les cantons ont ancré dans leurs lois de nouveaux instruments juridiques pour prévenir et lutter contre la violence domestique.

8.1 Aperçu des bases légales³³

Les nouvelles mesures législatives introduites au cours de ces dernières années par la Confédération et les cantons traduisent un changement de paradigme dans l'attitude de la société par rapport à la violence dans les relations de couple : la violence domestique exercée dans la sphère intime représente une violation des droits humains et les actes de violence dans le couple sont sanctionnés par l'Etat.

8.1.1 Bases légales fédérales

Les réformes législatives au niveau fédéral concernent notamment le code pénal et le code civil. Les nouvelles dispositions contenues dans la loi sur l'aide aux victimes d'infractions et dans la loi sur les étrangers sont en outre déterminantes en matière de protection des victimes.

Code pénal (CP)³⁴

Le 1^{er} avril 2004 la modification du code pénal selon laquelle les actes de violence entre partenaires dans un couple sont poursuivis d'office est entrée en vigueur. Dans certains cas, l'autorité compétente peut suspendre provisoirement la procédure. Le 1^{er} janvier 2007 est entrée en vigueur la partie générale révisée du code pénal, qui modifie entre autres, le droit des sanctions.

Actes de violence conjugale et dans les relations de couple poursuivis d'office. Depuis le **1er avril 2004**, les lésions corporelles simples (art. 123 CP), les voies de fait réitérées (art. 126 al. 2 CP), les menaces (art. 180 al. 2 CP), la contrainte sexuelle (art. 189 CP) et le viol (art. 190 CP) commis dans une relation de couple constituent des infractions poursuivies d'office. Depuis le 1er janvier 2007, la poursuite d'office s'applique aussi au partenariat enregistré. Les voies de fait doivent avoir été commises de façon réitérée pour être poursuivies d'office. Les voies de fait entre conjoints ou partenaires exercées à titre unique continuent à être poursuivies sur plainte uniquement.

³³ Cf. Service de lutte contre la violence du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG, Feuille d'information « La violence domestique dans la législation suisse », date de saisie 08.10.2007, Aperçu « Contre la violence domestique – Etat de la législation », date de saisie : 31.07.2008, www.egalite-suisse.ch ; Schwander (2006) ; Recueil systématique du droit fédéral, www.admin.ch.

³⁴ Code pénal suisse du 21 décembre 1937, RS 311.0.

Sont également poursuivis d'office les actes de violence commis entre partenaires mariés ou enregistrés même en l'absence de domicile commun ou en cas de séparation et lorsqu'ils sont commis dans des couples hétérosexuels ou homosexuels faisant ménage commun pour une durée indéterminée. Les actes de violence entre conjoints et partenaires sont poursuivis d'office, jusqu'à un an après le divorce ou la séparation, la dissolution du partenariat ou la séparation des partenaires

Suspension de la procédure pénale. Contrairement aux autres infractions du code pénal poursuivies d'office, l'autorité compétente peut suspendre provisoirement les procédures pénales portant sur des lésions corporelles simples, des voies de fait réitérées, des menaces ou des actes de contrainte entre conjoints ou partenaires si la victime en fait la demande ou donne son assentiment à la proposition de suspension présentée par l'autorité compétente (art. 55a CP). La possibilité de suspendre la procédure n'existe pas en cas de contrainte sexuelle et de viol. Si la victime révoque son accord de suspension provisoire oralement ou par écrit dans les six mois, la procédure est reprise. En l'absence de révocation de l'accord de la victime, l'autorité compétente rend une ordonnance de non-lieu définitive.

Sanctions. La nouvelle partie générale du code pénal en vigueur depuis le **1er janvier 2007** prévoit le remplacement de la courte peine privative de liberté ferme jusqu'à six mois par une peine pécuniaire selon le système des jours-amende ou par du travail d'intérêt général (avec l'accord des personnes condamnées). Les courtes peines privatives de liberté ferme sont prononcées dans des cas exceptionnels (art. 41 CP). Le nouveau droit des sanctions ne prévoit plus la peine privative de liberté conditionnelle de moins de six mois. Les peines pécuniaires et le travail d'intérêt général la suppléent au titre de peines conditionnelles.

Code civil (CC)³⁵

Une **norme de protection contre la violence (art. 28b CC)** est entrée en vigueur le **1er juillet 2007**. Les mesures protectrices sont ordonnées sur demande de la victime, qui supporte le fardeau de la preuve. Sont notamment comptées comme mesures de protection l'interdiction pour l'auteur-e de s'approcher de la victime, de pénétrer dans le domicile et de la contacter ainsi que son expulsion du domicile commun. La loi ne limite pas la durée de ces mesures ; celle-ci est laissée à l'appréciation du tribunal.

Le nouvel article 28b CC impose encore aux cantons de définir la procédure applicable à l'expulsion immédiate de la personne auteure de violence hors du domicile commun en cas de crise et de désigner un service autorisé à la prononcer.

Loi sur l'aide aux victimes (LAVI)³⁶

La première loi sur l'aide aux victimes d'infractions est entrée en vigueur le **1er janvier 1993**. Elle a imposé aux cantons de mettre sur pied des antennes et des centres de consultation pour les victimes, y compris un service d'urgence accessible à toute heure. Des centres de consultation spécialisés ou des centres cantonaux d'aide aux victimes fournissent aux victimes de violence et/ou organisent pour elles une assistance médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique. Ils offrent un soutien en ambulatoire et si nécessaire à long terme. La consultation auprès d'un centre pour victimes est gratuite, confidentielle et anonyme si la personne le souhaite. Le droit à l'aide aux victimes n'implique pas une poursuite pénale. La victime, les membres de sa famille et les personnes vivant dans son entourage peuvent déposer une demande d'indemnisation ou de réparation morale auprès du canton dans lequel l'infraction a été commise, et faire valoir certains droits dans le cadre de la procédure pénale.

³⁵ Code civil suisse du 10 décembre 1907, RS 210.

³⁶ Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur l'aide aux victimes d'infractions (Loi sur l'aide aux victimes, LAVI), RS 312.5.

La loi sur l'aide aux victimes d'infractions de 1993 a été entièrement révisée. La nouvelle loi entre en vigueur le **1er janvier 2009**.³⁷ Les principaux changements concernent la demande d'indemnisation et de réparation morale. La révision assouplit les dispositions relatives à l'obligation faite au personnel des centres de consultation de garder le secret professionnel : il peut, si l'intégrité d'une victime mineure ou d'une victime majeure sous tutelle est sérieusement mise en danger, en aviser l'autorité tutélaire et dénoncer l'infraction à l'autorité de poursuite pénale. La définition de la notion de victime reste inchangée : toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle a droit au soutien prévu par la loi sur l'aide aux victimes. Ont également droit à l'aide aux victimes, la conjointe ou le conjoint, les enfants et les parents de la victime ainsi que les personnes qui se trouvent dans un rapport de proximité semblable.

Droit des étrangers LEtr et OASA³⁸

La nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) et la nouvelle ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) sont entrées en vigueur le **1er janvier 2008**. Les migrant-e-s provenant d'Etats non membres de l'UE ou de l'AELE obtiennent souvent une autorisation de séjour au titre du regroupement familial. L'autorisation de séjour octroyée à une étrangère mariée à un Suisse ou à un étranger marié à une Suissesse ou à une étrangère ou à un étranger marié à une personne d'origine étrangère titulaire d'une autorisation d'établissement est prolongée si les conjoints partagent le domicile. Elle peut être prolongée après la dissolution du mariage si la communauté conjugale existe depuis au moins trois ans et que l'intégration est réussie ou si la poursuite du séjour en Suisse s'impose pour des raisons personnelles majeures. Les raisons personnelles sont notamment données lorsque la conjointe ou le conjoint est victime de violence conjugale et que la réintégration sociale dans le pays d'origine semble fortement compromise (art. 50 al. 2 LEtr, art. 77 al. 2 OASA). Si la violence conjugale est invoquée, les autorités compétentes peuvent demander des preuves. Les certificats médicaux, les rapports de police, les plaintes pénales, les mesures au sens de l'article 28b CC et les jugements pénaux prononcés à ce sujet sont considérés comme des indices de violence conjugale (art. 77 al. 5 OASA).

8.1.2 Bases légales cantonales

De nombreux cantons ont introduit dans leur législation de nouvelles dispositions concernant la violence domestique. Les mesures principales relèvent du droit administratif et permettent une intervention structurée et immédiates. Les cantons de Saint-Gall et d'Appenzell Rhodes-Extérieures sont les premiers à avoir inscrit de telles dispositions dans leur loi (2003). Les instruments juridiques donnent la possibilité à la police d'intervenir pour protéger les victimes de violence domestique et comprennent, outre les mesures immédiates de protection, des mesures d'accompagnement. Les mesures concernées sont inscrites, dans la majorité des cantons, dans la loi sur la police. Parfois, elles figurent (encore) dans le code de procédure pénale.³⁹Certains cantons ont une loi cantonale de protection contre la violence.

Mesures de protection. La personne usant de violence peut être expulsée immédiatement du domicile pour une période déterminée. Outre l'**expulsion** immédiate, les mesures de protection incluent des mesu-

³⁷ Loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions (Loi sur l'aide aux victimes, LAVI), RO 2008 1607.

³⁸ Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr), RS 142.20; Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA), RS 142.201.

³⁹ Dans le cadre de la réforme de la justice, les codes cantonaux de procédure civile et pénale seront remplacés en 2011 par des codes de procédure suisses. Comme le code de procédure pénale suisse (CPP) ne contient pas de dispositions spéciales en matière de violence domestique, les cantons devront transférer les mesures correspondantes, actuellement ancrées dans les codes cantonaux de procédure pénale, dans leur droit administratif, respectivement dans leur législation cantonale sur la police. Le code de procédure pénale suisse (CPP) a été adopté par le Parlement, qui délibère actuellement sur le code de procédure civile suisse (CPC).

res telles l'**interdiction de retour au domicile**, l'**interdiction de contacter la victime** ou l'**interdiction d'accès à certains locaux et lieux**. La majorité des cantons ont introduit dans leur législation des dispositions permettant à la police d'expulser l'auteur·e du domicile commun et de lui interdire d'y retourner pour une durée limitée. Souvent, l'expulsion du domicile peut être remplacée par ou assortie d'autres mesures comme le **placement en garde à vue**. Les autorités compétentes sont habilitées à ordonner des mesures de protection lorsqu'« une personne met en danger sérieusement une autre personne ». Cette définition laisse aux forces de police une certaine latitude d'appréciation du potentiel du danger.⁴⁰

Mesures d'accompagnement. L'intervention policière inclut une **obligation d'informer** minimale. Les cantons qui ont légiféré sur l'expulsion du domicile ou sur d'autres mesures de protection ont en général introduit des dispositions sur l'obligation pour la police d'informer les personnes touchées des offres de conseil et de soutien à leur disposition afin de les inciter à demander de l'aide de leur propre chef. La plupart des cantons ne disposent pas de bases légales autorisant à lier l'intervention policière à une prise de contact proactive avec les personnes victimes ou auteurs de violence. Une base légale fixée dans une loi au sens formel est requise pour que la police puisse transmettre les données de personnes victimes ou auteurs de violence domestique aux autorités ou à un centre de consultation. Certains cantons ont ancré le principe de l'information d'office des services de consultation dans leur législation. Dans ce cas, la police est tenue de communiquer les données des victimes, respectivement des personnes en danger, aux services spécialisés. La législation d'autres cantons prévoit explicitement que la transmission des données ne peut se faire qu'avec l'accord des personnes concernées. Sous certaines conditions, la loi sur l'aide aux victimes (LAVI) constitue la base légale pour la transmission des données des victimes.⁴¹ Sur cette base, plusieurs cantons pratiquent une approche proactive qui permet aux centres de consultation compétents de contacter la personne en danger et/ou la personne au comportement violent le plus rapidement possible après qu'a été prononcée la décision de mesures de protection. Le mandat de consultation proactive est toutefois ancré dans la législation d'un seul canton au niveau de la loi.

Les bases légales et les instruments juridiques des 26 cantons ont été compilés en tableaux synoptiques figurant à l'annexe I de la présente étude (cf. chapitre 15).

8.2 Entretiens avec les expert·e·s

La majorité des sept expert·e·s ont commenté la situation juridique au niveau fédérale et cantonale, ce dont rendent compte les sous-chapitres suivants.

8.2.1 Législation fédérale

Les expert·e·s jugent la loi sur l'aide aux victimes de 1993 positive dans la mesure où elle assure aux victimes une aide minimale en matière de conseil. L'effet de la poursuite d'office des actes de violence domestique en vigueur depuis 2004 tend à être considéré comme symbolique. Elle signale que l'Etat ne tolère pas la violence dans le couple. Les possibilités d'intervention policière introduites avec la norme de protection contre la violence affichent la volonté de responsabiliser les auteur·e·s de violence et de protéger les victimes.

Les expert·e·s constatent que les mesures législatives fédérales comme la poursuite d'office et la réglementation de l'intervention policière ont influé de manière déterminante sur la pratique de la police. « *Nous notons que la police reçoit plus d'appels et qu'elle se comporte différemment. Sa mission a chan-*

⁴⁰ Cf. Mösch Payot 2007, 29.

⁴¹ Cf. Schwander 2006, 33.

gé et son mandat est clair. Les expériences avec l'expulsion du domicile varient pourtant d'un canton à l'autre » (SP). Le comportement de la police a aussi changé avec les mesures de formation initiale et de perfectionnement mises en place suite à l'introduction des nouvelles bases légales.

Dispositions de droit pénal

Les expert-e-s perçoivent la poursuite d'office comme un signal important. Toutefois, « si l'on veut que la loi déploie toute son efficacité, il faut que les juges, les policières, les policiers, les victimes et les auteur-e-s de violence prennent conscience de la quintessence de la loi : la violence n'est pas tolérable » (PF). Du point de vue de la victime, on oscille entre la restriction et la préservation de son droit à l'autodétermination. « Si l'on suppose que la victime de violence domestique n'est jamais vraiment en mesure d'exprimer sa propre volonté parce qu'elle est prisonnière de la dynamique de la violence, on soutient la thèse qu'elle n'est pas une personne autonome, mais le témoin dont il faut se servir pour punir le méchant auteur » (PMP).

Le droit pénal a tenu compte de cette réflexion en prévoyant dans certains cas la **suspension provisoire** qui reste cependant parfois problématique pour la victime. Les expert-e-s observent que la suspension provisoire exerce une pression psychologique sur les victimes. Dans les cas où la victime a subi de façon répétée et sur une longue durée la violence du partenaire et qu'elle, respectivement il, la domine et la contrôle systématiquement, il arrive que la victime ne supporte plus le stress lié à la procédure. Les procédures ayant fait l'objet de rapports de police semblent la plupart du temps être suspendues ce qui, selon diverses opinions, frustre la police et les autorités d'instruction. « La police est désabusée. Elle examine le cas – on compte en moyenne 13 heures/homme par cas – et elle apprend fréquemment par la suite que la procédure a été suspendue. Cet aboutissement laisse l'impression qu' 'on ne peut de toute façon rien faire ', cela démotive et c'est très mauvais » (UK). On remédie à cette situation en informant plus précisément la police sur la dynamique des relations de violence, par exemple en organisant des cours de perfectionnement à ce sujet. (cf. chapitre 10.7)

L'**effet de la poursuite d'office** est apprécié diversement selon la forme de violence. « Je peux imaginer que, dans les couples où la violence est en train d'émerger et où l'auteur-e de violence affirme sa supériorité depuis peu, la poursuite d'office peut avoir l'effet d'un coup de semonce et impressionner : l'Etat s'en mêle, la police intervient, une procédure pénale est ouverte. Je n'exclurais pas que ces mesures aient un effet dissuasif sur certaines personnes. Je me demande cependant si la poursuite d'office déploie ses effets dans les cas graves de violence domestique dont on a justement débattu lors l'introduction de la norme pénale » (PMP).

L'**abolition des courtes peines privatives de liberté** est jugée diversement. Plusieurs expert-e-s sont d'avis qu'il serait indiqué de débattre en profondeur les effets du nouveau droit des sanctions et de l'évaluer. L'expert en droit ne croit pas que cette modification se répercute sur l'effet préventif général de la sanction vu que la violence domestique est l'expression d'une dynamique de longue durée et d'un développement complexe des modèles des rôles. « Vu sous cet angle, je ne crois pas que les auteur-e-s de violence domestique cesseraient de faire violence à leur partenaire si elles, respectivement ils, risquaient des peines pécuniaires plus élevées ou des peines conditionnelles » (PMP). Une partie des expert-e-s souligne que la peine pécuniaire peut représenter une charge financière supplémentaire pour la famille. Une personne se demande si c'est plus difficile pour une famille que l'auteur-e purge une peine de trois mois en prison et que son salaire manque ou qu'il doive payer une amende. Tous sont unanimes pour estimer que les sanctions pécuniaires sont problématiques. « Si, dans un cas de violence domestique et après une longue procédure parsemée d'aléas, la peine prononcée apparaît comme très légère, l'autorité d'instruction, et la police, qui se sont donné beaucoup de mal, et la victime même n'y comprennent plus

rien. Quant à l'accusé, il est également surpris » (PMP). Les courtes peines privatives de liberté conditionnelles étaient un moyen de motiver les auteur-e-s de violence domestique à suivre une thérapie. De ce point de vue, leur abolition est regrettable. « Le régime d'exécution de la peine conditionnelle assortie de ce que l'on appelle les ordonnances pénales, comme l'obligation de suivre une thérapie ou de participer à un programme d'apprentissage, permettaient d'exercer une certaine pression. (...) La personne savait que si elle refusait de suivre une thérapie, elle irait en prison pour trois mois. L'idée d'être incarcérée l'incitait à suivre la thérapie jusqu'au bout dans les moments où elle était prête à tout laisser tomber. La peine privative de liberté faisait en quelque sorte office de motivation » (CK).

Si une adaptation du droit des sanctions était entreprise, il ne faudrait pas, pour une autre personne, remettre en question toute la partie générale du Code pénal mais il suffirait d'examiner la pertinence d'une réglementation spécifique des sanctions pour les infractions de violence conjugale et dans les relations de couple, en particulier les infractions avec atteinte à l'intégrité corporelle.

Dispositions de droit civil

La **norme de protection contre la violence selon l'article 28b CC** est accueillie favorablement. Elle a notamment clairement établi qu'il était possible de prononcer des mesures telles l'expulsion de l'auteur-e de violence du domicile commun ou l'interdiction de s'approcher de la victime comme des mesures de protection de l'union conjugale. Par contre les contraintes procédurales comme la fourniture de preuves et les frais éventuels à la charge de la victime sont jugées relativement lourdes par certain-e-s expert-e-s. Un deuxième point problématique concerne le concept d'intervention, qui devrait être complété par l'obligation de suivre un certain nombre de séances de consultation. On fait preuve d'une certaine compréhension envers la réticence de la Confédération à intervenir dans l'autonomie des cantons. En tout cas, l'efficacité de la loi dépend directement de l'application qui en est faite d'un canton à l'autre. « *Les procédures de mise en œuvre et d'exécution des instruments juridiques définis à l'art. 28b CC doivent être bien pensées* » (PF). Or, rares sont les cantons qui ont mis sur pied un concept. « *Il suffit de fixer une nouvelle directive* » (PMP). Les chances d'une efficacité durable de ces instruments dépendent directement de l'engagement des cantons à renforcer les ressources de leurs centres de consultation et à leur confier un mandat correspondant. Les expert-e-s voient une possible voie de réforme dans l'abaissement des contraintes procédurales, notamment en supprimant la charge des frais. La question du droit de la preuve (renversement du fardeau de la preuve) et celle de l'examen d'office (maxime inquisitoire) devraient aussi être examinées. En ce qui concerne les mesures d'exécution, les expert-e-s suggèrent d'encourager l'introduction d'un «Case Management» applicable à ces cas et de déléguer cette tâche aux services cantonaux d'intervention et aux autres services spécialisés.

Droit des étrangers

De nombreux expert-e-s estiment que le problème majeur des migrant-e-s victimes de violence domestique avec un droit de séjour lié à celui de la ou du partenaire auteur-e de violence n'est pas résolu. Les difficultés sont surtout perçues dans le cadre de l'exécution. Il importe d'appliquer systématiquement la réglementation de la Loi sur les étrangers concernant les cas de rigueur dans le sens de la protection des victimes, ce qui n'est pas le cas. Les expert-e-s en considèrent l'application comme insuffisante. La sensibilisation des autorités concernées doit être améliorée. Les expert-e-s cantonaux des six cantons demandent également des solutions au problème d'exécution.

Autres domaines du droit

Deux expert-e-s mentionnent la législation sur les armes et la législation militaire comme un autre domaine du droit significatif. L'état de la recherche et des connaissances laisse supposer qu'on pourrait réduire les cas graves de violence si la détention et l'acquisition d'armes étaient réglementées plus strictement. Le débat public à ce sujet suscite l'étonnement des expert-e-s. L'argument selon lequel un durcissement de la loi semblerait éveiller le soupçon que tous les hommes et tous les militaires seraient potentiellement des auteurs de violence domestique est étrange. « *Cette argumentation rappelle le débat de la fin des années 80 sur les mesures contre la violence domestique. Certains ont prétendu que de telles mesures rendaient tous les hommes suspects - alors que la majorité d'entre eux ne cognent pas. On ne sait visiblement pas que les hommes sont dans 80% les auteurs des cas de violence domestique et surtout dans les cas de violence graves. Des mesures pour protéger les victimes sont indispensables même si le reste des hommes n'exerce pas de violence* » (PMP).

8.2.2 Législation cantonale

Expulsion policière et mesures de protection

Les expert-e-s considèrent l'instauration d'une norme d'expulsion dans la législation policière comme **positive** surtout parce qu'elle précise la mission de la police. Grâce à la garde à vue, la plupart des lois sur la police contenaient, avant l'introduction des nouvelles mesures, les bases légales permettant à la police d'intervenir dans les cas de violence domestique et d'éloigner à court terme l'auteur-e de violence du domicile familial. On constate cependant que les possibilités de cette législation n'ont pas été utilisées de manière conséquente. Dans l'ensemble, l'expulsion policière est une nouveauté importante. Elle permet de casser une dynamique à court terme. Les personnes concernées peuvent se calmer et retrouver des repères. « *L'expulsion du domicile peut mettre un terme à la violence domestique. Elle a aussi une valeur symbolique. (...) L'Etat n'ignore pas le problème, la police intervient rapidement et non quelques mois après l'épisode de violence, lors du procès pénal où intervient peut-être un éventuel renvoi ou prononcé de la peine* » (PMP). Il ne faudrait néanmoins pas surestimer la portée de l'expulsion policière. Elle n'est qu'une facette de la lutte contre la violence domestique et non *la* solution au problème. Les mesures doivent être prises à tous les niveaux.

Les **mesures d'accompagnement** flanquant l'expulsion policière apparaissent comme décisives. « *Des mesures d'accompagnement sont indispensables. L'Etat doit clairement formuler les mesures manquantes telle l'obligation de consulter* » (JB). Le modèle proactif inscrit dans la loi de protection contre la violence du canton de Zurich est évoqué à plusieurs reprises : les données des auteur-e-s et victimes de violence domestique sont immédiatement communiquées aux centres de consultation spécialisés qui sont explicitement chargés de contacter les personnes concernées. (La communication des données ne nécessite pas leur accord). Transmettre les données avec l'accord des personnes concernées est une première étape, importante. Du point de vue de la victime, l'article 6 alinéa 2 de la première loi sur l'aide aux victimes entrée en vigueur le 1er janvier 1993 et l'article 8 alinéa 2 de la loi révisée sur l'aide aux victimes en vigueur depuis le 1er janvier 2009 en constituent en principe la base légale. L'introduction et l'application de telles dispositions aussi pour les auteur-e-s sont jugées faisables à condition de mettre simultanément des ressources additionnelles à disposition des centres de consultation.

9 Aperçu des structures de coopération et de soutien

La mise sur pied de réseaux de coopération et de coordination aux différents niveaux constitue une mesure supplémentaire pour lutter contre la violence domestique. Les structures érigées englobent des réseaux, des bureaux spécialisés, des projets d'intervention, des services d'intervention, des conférences, des groupes de travail et des tables rondes autour de la violence domestique. Par ailleurs, des structures de conseil et de soutien visant à aider et à protéger les victimes ainsi que d'autres structures s'adressant aux personnes auteur·e-s de violence sont cofinancées au niveau cantonal.

9.1 Structures de coopération, de coordination et de réseautage

Des structures qui renforcent et coordonnent les mesures de lutte contre la violence dans les relations de couple et qui favorisent le réseautage et la coopération entre les services, bureaux, offices et autorités en rapport avec la violence domestique existent aux niveaux fédéral, intercantonal et cantonal.

Niveau fédéral

En 1999, le Conseil fédéral a adopté le Plan d'action en matière d'égalité entre femmes et hommes en réponse à la Conférence mondiale sur les femmes de l'ONU à Pékin. Celui-ci prévoyait entre autres la mise sur pied d'un service fédéral de coordination des mesures de prévention et de lutte contre la violence envers les femmes. En 2003, le **Service de lutte contre la violence** est devenu opérationnel **au Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes**. Il se concentre dès lors sur la lutte contre la violence dans les relations de couple et dans les situations de séparation. Ses tâches sont : informer et mettre à disposition ses connaissances et sa documentation sur l'ampleur, les causes et les séquelles de la violence ; favoriser la coordination et le réseautage au sein de l'administration fédérale ainsi qu'entre la Confédération et les autres actrices et acteurs concernés ; intégrer le thème de la violence dans la formation initiale et le perfectionnement des catégories professionnelles concernées ; intervenir dans le cadre des procédures internes à l'administration comme participer aux consultations des offices et mettre à disposition ses connaissances spécialisées dans le cadre de processus législatifs. De nombreuses informations et publications sont disponibles sur le site Internet du Service (www.egalite-suisse.ch).

La **Conférence Suisse des Déléguées à l'Égalité entre Femmes et Hommes** est une association nationale qui s'occupe depuis un certain nombre d'années de la violence dans les relations de couple. Elle a chapeauté la campagne « Stop à la violence domestique faite aux femmes » menée en 1997 dans toute la Suisse (www.equality.ch).

Depuis 2004, le Service de lutte contre la violence organise **une table ronde annuelle pour les institutions qui conseillent les auteur·e-s d'actes de violence conjugale et dans les relations de couple en Suisse**. Elle réunit des institutions privées et publiques de Suisse romande et de Suisse alémanique. Le Service de lutte contre la violence organise également chaque année une rencontre de travail avec **Conférence des services et projets d'intervention contre la violence domestique et des bureaux de l'égalité (CSPI)**, et de **la Conférence latine contre la violence domestique** (voir ci-dessous).

La **Fédération Solidarité Femmes de Suisse et du Liechtenstein (DAO)** a été créée en 1987 comme organisation faîtière des maisons d'accueil pour femmes en Suisse. Outre un espace d'échanges et de soutien mutuel, elle défend les intérêts des maisons d'accueil pour femmes vis-à-vis de l'extérieur et développe des stratégies nationales. En 2006, la DAO s'est constituée en association. 15 maisons d'accueil pour femmes de Suisse⁴² et une du Liechtenstein y ont adhéré. Le site Internet de la DAO informe sur les

⁴² Les 15 maisons d'accueil pour femmes se situent dans 10 cantons différents.

prestations des maisons d'accueil pour femmes affiliées et donne accès au « plan d'occupation » qui coordonne les places libres dans les maisons d'accueil pour femmes (www.frauenhaus-schweiz.ch).

La **Conférence Suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (CSOL-LAVI)** est une commission spécialisée permanente de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). Sa mission est l'application efficace et uniforme de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI). Elle favorise la collaboration entre les cantons, de même qu'entre la Confédération et les cantons et assure l'échange d'informations et d'expériences entre les actrices et acteurs concernés. Quatre conférences régionales ont été mises sur pied pour favoriser la collaboration au niveau intercantonal; une commission spécialisée des centres de consultation pour l'aide aux victimes a en outre été créée. La CSOL-LAVI propose des informations sur le thème de l'aide aux victimes dans le cadre de la LAVI sur le site Internet www.aide-aux-victimes.ch.

Niveau intercantonal

Diverses formes de collaboration se sont institutionnalisées au niveau intercantonal. Parmi les principales figure depuis longtemps la **Conférence des services et projets d'intervention contre la violence domestique et des bureaux de l'égalité (CSPI)**. Y sont représentés les services et projets d'intervention contre la violence domestique ainsi que les bureaux spécialisés établis en Suisse alémanique. En 2008, la **Conférence latine contre la violence domestique** a vu le jour. Elle a une mission équivalente à celle de la CSPI et mobilise les services d'intervention et les bureaux spécialisés romands et tessinois.

La **Fédération romande des intervenant-e-s auprès des auteur-e-s de violence domestique (FRIAVD)** regroupe depuis 2004 les institutions romandes qui travaillent avec les auteur-e-s de violence. L'association **Vivre sans violence** réunit les institutions romandes actives dans le domaine de la violence dans les relations de couple et gère deux sites Internet qui proposent un service de consultation spécialisé.

Dans le domaine de l'aide aux victimes, il existe les **conférences régionales de la CSOL-LAVI**. En Suisse romande, la **Coordination romande des Centres LAVI (COROLA)** est pour sa part active depuis 1995.

Les cantons de Suisse centrale ont mis sur pied en 2006 le **groupe de Suisse centrale de lutte contre la violence domestique « Zentralschweizer Fachgruppe häusliche Gewalt » (ZFHG)** de la Conférence des directrices et directeurs de police de Suisse centrale. Ce groupe spécialisé garantit l'échange d'informations et d'expériences entre les actrices et les acteurs concernés de Suisse centrale, coordonne les mesures législatives et veille à une mise en œuvre efficace des différentes mesures.

Au niveau cantonal

Dès 1996, de nombreux cantons ont mis sur pied des bureaux spécialisés, des projets d'intervention, des services d'intervention, des conférences, des groupes de travail et des tables rondes en rapport avec la violence domestique. Ces plateformes mettent en réseau les institutions privées et publiques. L'objectif clé est de juguler la violence, de protéger les victimes et de responsabiliser les auteur-e-s. Les activités des réseaux cantonaux sont précisées au chapitre 10.2 à travers les exemples des six cantons analysés dans cette étude.

Les tableaux synoptiques figurant à l'annexe I de la présente étude donnent un aperçu des différents réseaux de coopération institués au niveau cantonal. Ils compilent les services cantonaux spécialisés, les services cantonaux de coordination ou les unités administratives cantonales compétentes des 26 cantons (cf. chapitre 15).

9.2 Structures de soutien

Tous les cantons ont des services de consultation et de soutien pour les victimes comme pour les auteur-e-s de violence domestique. Ils varient fortement d'un canton à l'autre aussi bien dans leur étendue que dans leur spécialisation.

Structures visant à aider et à protéger les victimes

Les cantons sont tenus de mettre en place des centres d'accueil et de consultation pour les victimes d'actes de violence depuis l'introduction de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) en 1993. Les services LAVI varient d'un canton à l'autre : offres générales, réseau étendu de services spécialisés, également spécifiquement ciblés sur les différents groupes de victimes de violence domestique (femmes, hommes, personnes victimes de violence sexuelle, enfants, adolescentes, adolescents, etc.). Outre les services LAVI reconnus, il existe bien d'autres services de consultation et de soutien ambulatoires spécialisés dans la violence domestique, surtout pour les femmes victimes de violence domestique, dont les organismes responsables sont en majorité privés. Les maisons d'accueil pour femmes assurent hébergement, protection, encadrement et conseil aux femmes et aux mères avec leurs enfants. Le chapitre 10.4 décrit les services d'aide aux victimes à travers les exemples des six cantons examinés de plus près.

Les tableaux synoptiques figurant à l'annexe I de la présente étude donnent un aperçu des structures d'aide aux victimes au bénéfice de subventions cantonales (cf. chapitre 15).

Structures s'adressant aux auteur-e-s de violence

De nombreux cantons disposent de services de consultations et de programmes de lutte contre la violence destinés aux auteur-e-s de violence dans les relations de couple⁴³. La plupart de ces institutions sont nouvelles et dépendent d'organismes privés. Elles bénéficient en partie de subsides cantonaux. Les cantons prennent en charge environ un tiers des offres (services d'exécution des peines et mesures et de probation, services d'intervention). Une lacune générale existe en Suisse italienne qui ne dispose jusqu'ici ni d'antennes ni de centres de consultation destinés aux auteur-e-s de violence. Les offres s'adressant aux auteur-e-s sont spécifiées au chapitre 10.5 à travers les exemples des six cantons examinés de plus près.

Les tableaux synoptiques figurant à l'annexe I de la présente étude donnent un aperçu des structures et des programmes de lutte contre la violence destinés aux auteur-e-s de violence de chacun des cantons et cofinancés par eux. (cf. chapitre 15).

10 Analyse approfondie des mesures dans six cantons

Cette analyse approfondie a été réalisée dans six cantons pour avoir une vue d'ensemble fiable et opérationnelle des mesures existantes contre la violence dans le couple et pour rendre compte des services proposés et des activités développées par les structures identifiées dans l'ensemble des cantons. Les cantons ont été choisis pour avoir un échantillonnage dans les trois régions linguistiques. Un second critère a été le choix de cantons particulièrement actifs et disposant d'une expérience de longue date, des cantons qui appliquent des solutions novatrices et dont les objectifs principaux se différencient les uns des autres. La diversité la plus vaste possible doit permettre de mettre en évidence toutes les mesures envisageables.

La situation dans les cantons de Bâle-Campagne, Genève, Lucerne, Tessin, Vaud et Zurich a été analysée sur la base de documents pertinents et de deux interviews par canton avec des spécialistes. L'une de ces

⁴³ Etats des lieux en Suisse, cf. Egger (2008).

personnes a été interrogée sur la situation globale dans le canton et l'autre en tant que représentant-e d'une mesure précise. La mesure est présentée de manière plutôt détaillée dans le rapport permettant ainsi d'avoir une vue approfondie ponctuelle sur cette possibilité.

Le chapitre 10.1 présente brièvement chacun des six cantons retenus. Les chapitres 10.2 à 10.8 exposent les offres et activités existantes classées selon sept critères de mesures, présentées globalement et commentées par les responsables cantonaux et les expert-e-s consultés sur la situation générale. Une présentation détaillée des mesures cantonales de chaque catégorie se trouve dans l'annexe I de la présente étude (cf. chapitre 16).

10.1 Brefs portraits des six cantons

Canton de Bâle-Campagne

Le projet d'intervention contre la violence domestique a été lancé en 1999 en tant que projet pilote. En 2001, le **Service d'intervention contre la violence domestique** a été rattaché à la Direction de la justice, de la police et des affaires militaires. Le Service d'intervention est co-dirigé (deux emplois à 60% chacun). Une commission gouvernementale du Conseil-exécutif (**groupe de travail contre la violence domestique**) lui est adjointe, présidée par le **Bureau cantonal de l'égalité entre femme et homme**. Le groupe de travail de 22 personnes est articulé **en groupes thématiques** (poursuite pénale, migration et santé).

Depuis le 1er juillet 2006, la police peut ordonner l'**expulsion du domicile** ainsi que l'**interdiction de contact et de retour au domicile**, assorties en cas de besoin du placement en garde de vue pendant 24 heures. La **police** emploie depuis longtemps des spécialistes de la violence domestique pour le contrôle des interventions et pour les cours de perfectionnement internes. En cas d'expulsion du domicile, les adresses des personnes concernées sont communiquées d'office à l'Aide aux victimes des deux Bâles, respectivement aux centres de consultation de Bâle-Campagne pour les auteur-e-s de violence qui prennent contact avec ces personnes. Le **mandat de consultation proactive** n'est pas ancré dans une loi au sens formel.

Il existe des **offres de consultation** spécialisés pour les femmes (limit), les enfants et les adolescent-e-s (triangel) **victimes** de violence domestique ainsi qu'une offre de l'**Aide aux victimes des deux Bâles** pour les hommes et les adolescents (männer plus). La **maison d'accueil pour femmes** des deux Bâles garantit protection, hébergement et conseil.

Le **Service de consultation pour les auteur-e-s de violence** du Service de probation du canton de Bâle-Campagne met un service de consultation social à disposition des personnes expulsées du domicile. Pour une consultation spécifique en rapport avec la violence, elle transmet le dossier à des spécialistes. Dans la région de Bâle, il y a différentes **offres volontaires de consultation** qui ne sont toutefois pas cofinancées par le canton de Bâle-Campagne, ou seulement ponctuellement, (Männerbüro Region Basel, Institut für Gewaltberatung, Centre de consultation «Hau den Lukas» pour les jeunes). Les cantons de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville proposent un **programme d'apprentissage pour les hommes** depuis 2001, et depuis 2008 un **projet pilote** d'un an **pour les femmes**.

Les cantons ont des **services de consultation générale** pour les questions ayant trait à la famille et au couple.

Diverses mesures d'information et de sensibilisation s'imposent peu à peu dans le domaine de la santé et de la migration. Parallèlement, des **cours de perfectionnement** sont très régulièrement propo-

sés dans maints domaines. On a réussi à intégrer le thème de la violence domestique dans la **formation initiale des professionnel-le-s de l'action sociale et de la santé**.

Canton de Genève

Le **Bureau du Délégué aux violences domestiques** (ci-après le Bureau du Délégué) a débuté ses activités en janvier 2007. Il est responsable de la coordination des activités dans le domaine de la violence domestique. Il œuvre en concertation avec la **Commission Consultative sur les Violences Domestiques** qui regroupe un nombre important d'organisations cantonales, spécialisées ou non dans la problématique. Un comité, issu de cette commission, travaille en collaboration étroite avec le Bureau du Délégué. On discute actuellement de la mise en place d'un « Observatoire genevois des violences domestiques ». Le but est d'obtenir des données sur l'ampleur des violences domestiques dans le canton et, par la même occasion, d'améliorer les bases de la coordination interinstitutionnelle.

La **police** est compétente pour intervenir dans les cas concrets de violence domestique. Elle a effectué environ 500 interventions en 2007 dont la grande majorité dans des cas de violence dans le couple. Elle agit maintenant au niveau de la détection précoce de la violence domestique en faisant des recherches supplémentaires sur le cas à la suite de chaque intervention. De nombreux auteur-e-s de violences domestiques sont éloigné-e-s de leur domicile suite à une décision de justice. Par contre, la police n'a quasiment jamais prononcé de **mesure d'expulsion administrative** alors qu'elle en a la possibilité depuis novembre 2005. En ce qui concerne la **justice**, on constate une forte sensibilité à la question de la violence domestique, qui se traduit par la volonté affichée de protéger les victimes, de sanctionner pénalement les auteur-e-s et de les contraindre à un traitement thérapeutique.

Un grand nombre de possibilités de soutien s'offre aux **victimes**. Parmi les principales figurent le Centre LAVI, les différents centres d'hébergement d'urgence pour les femmes et les enfants (Solidarité Femmes, Arabelle, Au Coeur des Grottes) respectivement pour les personnes des deux sexes et les enfants (Pertuis, l'Étape, Piccolo), le service spécialisé dans la violence interpersonnelle de l'Hôpital universitaire (Consultation interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence, CIMPV) ainsi que le service d'urgence sociale (Unité Mobile d'Urgence Sociale, UMUS) et toute une série d'autres organisations généralistes et spécialisées.

La consultation spécialisée CIMPV est également ouverte aux **auteur-e-s de violence** et deux associations leur sont spécifiquement consacrées : L'association Vires organise des **programmes thérapeutiques volontaires ou sur ordonnance judiciaire** pour les hommes et les femmes; Vires gère également un **centre d'hébergement d'urgence** pour les personnes usant de violence. L'association Face à Face propose des offres thérapeutiques pour les femmes et les adolescentes exerçant de la violence.

Il existe un vaste réseau de **services de consultation et d'aide** généralistes, psychosociaux, médicaux, thérapeutiques et juridiques pour toutes les questions ayant trait à la famille, aux relations et aux problèmes quotidiens. La faisabilité d'une permanence téléphonique spécialisée dans la violence domestique est actuellement à l'étude.

Une grande importance est accordée à la **formation** et au **perfectionnement** des différentes catégories professionnelles confrontées à la violence domestique. Le but du Bureau du délégué est de permettre à ces professionnel-le-s de s'informer et de maintenir leur sensibilisation à cette thématique. Plusieurs grandes organisations ont été invitées à mettre en place à l'interne des groupes de travail sur la violence domestique. Le Bureau a aussi mis sur pied les Forums Violences Domestiques qui s'adressent périodiquement aux professionnel-le-s. Le problème de la violence est intégré dans différentes formations initiales et continues. En outre, plusieurs projets existent, visant à implanter plus largement ce thème, par exemple

dans le secteur de la santé. Le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme est chargé de l'**information** et de la **sensibilisation du grand public**. Une attention particulière a été portée ces dernières années à la prévention dans les différentes **communautés de migrant·e·s** et auprès **des adolescent·e·s**.

Canton de Lucerne

Le **projet lucernois d'intervention contre la violence domestique LÎP** (*Luzerner Interventionsprojekt gegen häusliche Gewalt*) a été mis sur pied en 2001 en tant que projet de coordination. Depuis 2006, le LÎP est rattaché aux services d'exécution des peines et mesures et de probation avec un poste à 30%. L'un des instruments principaux du LÎP est la collaboration interdisciplinaire assurée par la **table ronde**. Il existe également un **groupe de travail d'assurance de la qualité**. En 2006, les six cantons de Suisse centrale ont créé le groupe de travail « **Commission Suisse centrale contre la violence domestique** » rattachée à la Conférence des directrices et directeurs de police de Suisse centrale. Son objectif est d'assurer l'échange d'informations et d'expériences en Suisse centrale ainsi que la coordination des mesures législatives et la mise en œuvre conjointe d'autres mesures.

Les expulsions du domicile et l'**interdiction de retour au domicile** sont ancrées dans le Code de procédure pénale depuis le 1er juillet 2004. Pour atteindre des résultats durables dans la lutte contre la violence domestique, le canton de Lucerne a mis sur pied, parallèlement à la **protection des victimes** (maison d'accueil pour femmes Lucerne) et à l'**aide aux victimes** (centre de consultation LAVI), un **centre de consultation pour les auteur·e·s de violence**. Depuis le 1er septembre 2006, une personne expulsée peut être contrainte de suivre une thérapie (consultation obligatoire) pendant un certain nombre d'heures. Consultation obligatoire, consultation par téléphone et intervention en cas de crise sont effectuées sur la base d'un contrat de prestation avec le Service de lutte contre la violence des hommes Lucerne. Le canton participe aussi au financement des consultations volontaires individuelles et des séminaires d'entraînement dans le but d'encourager la consultation volontaire. Des conventions de prestations existent avec les services d'exécution des peines et mesures et de probation du canton de Zurich (programme d'apprentissage « Partenariat sans violence ») et du canton de Lucerne (aptitude à participer au programme, consultation obligatoire pour les femmes). A la fin du premier semestre 2009, ces offres seront étendues à l'ensemble des cantons de Suisse centrale, qui assureront en commun leur financement.

Il existe dans le canton de Lucerne **divers services de consultation** pour les questions conjugales et familiales. Ce sont en général des services des affaires sociales et des services de l'action sociale ; l'association ELBE est spécialisée dans la consultation conjugale, familiale et dans le cadre de la grossesse.

En matière de perfectionnement, LÎP travaille étroitement avec l'Institut de formation « Violence domestique ». Des **mesures d'information et de sensibilisation** se concentrent sur le groupe cible des migrant·e·s, et de plus en plus aussi sur le personnel dans le domaine de la santé.

Canton du Tessin

La violence dans les relations de couple est traitée dans le cadre général de la lutte contre la violence domestique. Cette thématique est du ressort de la **police cantonale** qui intervient dans les cas concrets. Elle est soutenue depuis 2007 par une commission instituée par le Conseil-exécutif (**Gruppo di accompagnamento permanente in materia di violenza domestica**).

L'intervention dans les cas de violence domestique est du ressort de la **police**. Depuis 2002, le thème de la violence domestique est traité dans le cadre d'une formation interne des forces de police. La formation

a été intensifiée en vue de la mise en vigueur le 1er janvier 2008, de l'article sur l'expulsion du domicile. Il existe une statistique policière des cas de violence domestique depuis l'entrée en vigueur de la poursuite d'office des actes de violence domestique en avril 2004. En 2007, on a enregistré 503 interventions dont 208 cas poursuivis d'office.

Les **victimes** de violence domestique peuvent faire appel à diverses offres. Les deux plus importantes sont les deux **services d'aide aux victimes** selon la loi sur l'aide aux victimes et les deux **maisons d'accueil pour femmes**. Ces deux maisons d'accueil ont un service de consultation pour les familles et les couples ; elles accueillent aussi bien les femmes que les hommes. Des offres générales comme les services d'aide sociale ou les autorités de tutelle proposent d'autres formes de soutien. Il n'existe actuellement pas d'offre spécifique pour les **auteur·e·s de violence**. Ces personnes sont en général dirigées vers des services généraux (médecins généralistes, services psychosociaux).

Diverses **mesures de sensibilisation et de formation ont été mises en place, aussi bien dans les écoles, en milieu spécialisé qu'auprès** du grand public.

Canton de Vaud

La lutte contre la violence conjugale est une des missions du **Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud (BEFH)**. Celui-ci est principalement chargé de l'information, de la prévention et de la sensibilisation. Le Bureau de l'égalité assure également la présidence de la **Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD)**, commission instituée par le Conseil d'Etat en 2005.

La violence conjugale est l'un des phénomènes en raison desquels la **Police cantonale et la Police de Lausanne** sont amenées à intervenir très souvent. En 2007, elles sont intervenues en moyenne plus de 3 fois par jour pour des cas de violence domestique et, durant cette même année, on a enregistré 853 interventions de la seule police cantonale dans ce même contexte. En règle générale, la police fait des efforts importants dans le domaine de la formation et du perfectionnement pour optimiser ses interventions. La mise en œuvre de la disposition fédérale qui permet **l'expulsion immédiate de l'auteur·e de violence domestique du logement commun** (art. 28b al. 4 CC, cf. page 50) n'est pas encore effective dans le canton de Vaud. Le projet de loi d'application cantonale de cet article est actuellement en discussion devant le Grand Conseil. Il pourrait entrer en vigueur début 2009.

Diverses offres de soutien sont ouvertes aux **victimes**. Les plus importantes sont le Centre LAVI, la **maison pour femmes** en détresse (Centre d'accueil MalleyPrairie), l'«Aide immédiate des églises» (qui intervient sur appel de la police, comme soutien pour la victime directement au domicile au moment de la crise); il y a également un service d'urgence spécialisé à l'Hôpital universitaire (Unité de Médecine des violences du Centre Hospitalier Universitaire Vaudois UMV-CHUV) ainsi que l'offre d'information et de conseil anonyme proposée sur le site Internet www.violencequefaire.ch.

Dans le domaine de la lutte contre la violence dans le couple, le canton de Vaud a adopté une approche socio-éducative dans le travail avec les **auteur·e·s de violence**. Ces personnes sont prises en charge par le service Violence et Famille. L'offre principale de cette structure consiste en un programme volontaire pour les hommes auteurs de violence. Un même suivi pour les femmes est également à disposition, mais il n'y a actuellement pas de demande. Dès l'été 2008, un nouveau programme de type socio-éducatif a été mis en œuvre, au titre de projet pilote. Il s'adresse à des auteurs condamnés pénalement par la justice et au bénéfice d'un sursis. Le site Internet évoqué plus haut www.violencequefaire.ch s'adresse aussi aux personnes ayant recours à la violence. Le Centre d'accueil pour femmes MalleyPrairie propose des consultations de couple axées sur la recherche de solutions dans les situations de violence.

Il existe plusieurs **centres de consultation** pour les questions ayant trait à la famille, aux relations et aux problèmes du quotidien. La Fondation profa joue un rôle important dans le domaine du planning familial, de la grossesse et du conseil conjugal.

Des **cours de perfectionnement** sont organisés régulièrement par le BEFH auprès de **professionnel-le-s de différentes catégories professionnelles** : police, justice, administration, santé. En septembre 2008, en vue de l'application l'article 28b alinéa 4 CC et du nouveau programme d'apprentissage pour les auteur-e-s de violence, des cours de perfectionnement ont été proposés à la magistrature et aux avocat-e-s. La problématique de la violence conjugale est également abordée dans les Hautes Ecoles Spécialisées et dans d'autres établissements de formation.

La **prévention en milieu scolaire** est assurée avec du matériel didactique qui favorise le respect mutuel entre les sexes. La question de la violence dans l'éducation est en outre intégrée dans les cours d'éducation sexuelle. Des **campagnes** sont organisées régulièrement à l'intention du **grand public**. Les efforts de prévention dénotent une attention particulière mise sur l'accessibilité aux **communautés de migrant-e-s**.

Canton de Zurich

Le **projet zurichois d'intervention ZIP** a été mis sur pied en 1996 par la Ville de Zurich et a atteint de bons résultats durant ses cinq d'activités. Le ZIP a servi de modèle au **Service d'intervention contre la violence domestique du canton de Zurich IST** qui a entamé ses activités en 2001 ; il est géré par la Direction de la justice et de l'intérieur. La direction de ce service est assurée par deux postes à mi-temps. IST est soutenu par un **comité stratégique de coopération** dans lequel vingt organisations et autorités sont représentées. Il existe également des **groupes de travail** qui approfondissent certains thèmes (actuellement : groupe de mise en œuvre de la loi sur la protection contre la violence et mineur-e-s). Le **Bureau de l'égalité de la ville de Zurich** assume des tâches importantes au niveau des contenus, surtout dans les domaines de la santé et de l'école.

A Zurich, la nouvelle loi de protection contre la violence a été mise en vigueur le 1er avril 2007. Depuis lors, la police peut prendre des **mesures de protection** sous forme **d'expulsion du domicile, d'interdiction d'entrer** dans le domicile et/ou de **contacter**. Une **garde à vue au poste de police** est aussi possible, mais elle ne peut pas dépasser 24 heures. En 2007, la police cantonale et la police des villes de Zurich et Winterthour sont intervenues dans **1 608 cas pour violence domestique**. Dans 1 332 de ces cas, des mesures de protection ont été ordonnées dont 691 expulsions du domicile. Les services de consultation reçoivent immédiatement une copie de la décision et doivent contacter les personnes concernées dans les trois jours (**modèle proactif de consultation**). Si les personnes contactées ne désirent pas de consultation, les documents reçus sont détruits. Les services de consultation spécialisés en entretiens avec les victimes sont séparés par sexe (bif, Centre de conseil et d'information pour les femmes en cas de violence conjugale et dans le couple ; téléphone d'urgence pour femmes menacées par des actes de violence de Winterthour ; téléphone d'urgence pour femmes contre la violence sexuelle ; Service général de consultation pour les victimes hommes et mannebüro züri pour les auteurs de violence ; services d'exécution des peines et mesures et de probation). La première année, 90% des victimes ainsi que 28% des hommes et 54 % des femmes menaçant d'user de violence ont consulté.

Il existe un large réseau d'**offres spécialisées d'aide aux victimes**, dont celles mentionnées ci-dessus, qui garantissent outre les prestations selon la loi d'aide aux victimes d'infraction des prestations selon la loi de protection contre la violence. A celles-ci se greffent des offres de consultations spécifiques dont celles pour les migrantes menacées de violences (le centre d'information pour les femmes FIZ, le centre de

consultation de la ville de Zurich Infodona, la consultation en ligne pour les femmes victimes de violence et le centre de consultation et la maison d'accueil pour femmes Zurich Oberland). Le canton de Zurich dispose de quatre maisons d'accueil pour femmes (Zurich, Violetta pour les migrantes, Winterthour et Zurich Oberland). « mannebüro züri » ainsi que les services d'exécution des peines et mesures et de probation ont un service de consultation pour les **personnes auteurs de violence**. Depuis 2001, le programme d'apprentissage « Partenariat sans violence » pour les hommes y est appliqué ; depuis peu, ces services sont aussi compétents pour les entretiens avec les femmes auteurs de violence.

Un réseau important de **structures de conseil et de soutien** d'ordre général, psycho-social, médical, thérapeutique et juridique est à disposition pour les questions ayant trait à la famille, à l'éducation, aux relations, aux problèmes quotidiens et à la toxicodépendance.

Des mesures de **sensibilisation, de formation et de perfectionnement** voient le jour entre autres dans le domaine de la santé et de l'école. Des projets comme « Reconnaître la violence domestique et bien réagir » à la Maternité Inselhof de l'hôpital Triemli à Zurich ont fait avancer les choses.

10.2 Mesures de coordination et coopération

Au milieu des années 1990, des structures de coordination et de coopération pour lutter contre la violence domestique ont été introduites dans les cantons, avec un fort soutien par les organisations d'aide aux victimes de violence (maisons d'accueil pour femmes, services de consultation pour les femmes) et les bureaux de l'égalité.

Mesures dans les six cantons

Dans la plupart des cantons analysés de plus près, des **services d'intervention ou de lutte contre la violence** ont été créés entre 1999 et 2007 ; ils assument en premier lieu **la fonction de coordinateur**. Ils ont tout d'abord été mis sur pied sous forme de projet pilote, puis ancrés ultérieurement en tant que domaines de compétence dans les structures de l'administration. Les trois services d'intervention de Suisse alémanique sont aujourd'hui rattachés à la Direction de la justice des cantons respectifs. En Suisse romande, le domaine de la violence domestique incombe par tradition au Bureau cantonal de l'égalité. Cette constellation se retrouve dans le canton de Vaud, mais la tâche de coordination incombe à une commission instituée par le canton. Par contre, le canton de Genève a repris le modèle de Suisse alémanique en 2007 et mis sur pied le Bureau du Délégué aux violences domestiques dont les tâches sont similaires à celles des services d'intervention en Suisse alémanique. Ces services d'intervention informent, sensibilisent et s'engagent plus ou moins intensément pour le perfectionnement, souvent avec les bureaux de l'égalité des cantons ou des villes ainsi qu'avec des centres de formation spécialisés. Le canton du Tessin ne dispose actuellement d'aucun service spécialisé de coordination à un échelon supérieur. La responsabilité est du ressort de la police cantonale qui est compétente pour les interventions dans les cas concrets. Deux cantons ont **ancré** une collaboration coordonnée dans le domaine de la violence domestique **dans leur législation** alors que dans les autres cantons, le travail des organes d'intervention, des organes spécialisés et des services de coordination est fondé sur les décisions du gouvernement ou sur d'autres bases.

Tous les cantons, le Tessin depuis 2008, ont instauré des **commissions permanentes**, respectivement des **tables rondes** pour favoriser le réseautage et la **coopération** entre les autorités publiques et les services privés dans le domaine de la police et de la justice, de l'aide aux victimes et de la protection de l'enfance, du travail avec les auteur-e-s de violence, de la migration, du travail social et de la santé. Ces commissions sont dirigées soit par les services d'intervention et les bureaux spécialisés, soit par le bureau de l'égalité ou encore par un service administratif spécifique. Il arrive que le travail de la table ronde passe

à l'arrière-plan quand la voie bilatérale et la collaboration entre les organes concernés sont en quelque sorte institutionnalisées. La table ronde sert alors plus nettement aux échanges mutuels d'informations et d'expériences ; la table ronde reste toutefois importante car c'est par elle que la commission aura connaissance des préoccupations des organes concernés, respectivement que les bases élaborées par la commission seront transmises aux institutions. Le chemin peut être inverse si les commissions s'imposent après un certain temps d'adaptation, qu'elles jouent un rôle plus important et que leurs projets prennent une place déterminante dans les décisions du canton.

Un échange plus intensif sur des questions de planification et d'application des stratégies d'intervention et des mesures a lieu dans divers cantons dans **des sous-commissions ou des groupes de travail** issus des comités de réseautage et de coopération. Les groupes de travail se rencontrent normalement plus souvent. Ils développent des propositions de solution, élaborent et développent des mesures, et assurent la qualité.

Les centres d'intervention et les services spécialisés de Suisse alémanique sont réunis depuis des années dans la **Conférence des services et projets d'intervention cantonaux contre la violence domestique (CSPI)** et ceux de Suisse romande et du Tessin depuis peu dans la **Conférence latine contre la violence domestique**.

En Suisse centrale, la prévention contre la violence domestique est encouragée dans le cadre de la collaboration supracantonale. Le groupe de travail « **Commission Suisse centrale contre la violence domestique** » (Zentralschweizer Fachgruppe häusliche Gewalt ZFHG) créé en 2006 est sous l'autorité de la Conférence des directrices et des directeurs de police de Suisse centrale (Zentralschweizer Polizeidirektor/innenkonferenz ZPDK). Ce groupe spécialisé se réunit de deux à trois fois par an, les groupes de travail attachés à un projet se réunissent plus souvent pour un échange d'informations intensif. Le groupe spécialisé garantit l'échange mutuel d'informations sur des mesures, des campagnes et des offres de formation initiale et de perfectionnement. Le mandat de cette commission vise en particulier l'harmonisation de la statistique sur la violence domestique, une organisation commune des consultations à l'intention des auteur-e-s de violence ainsi qu'une mise en œuvre et une exécution coordonnées des mesures législatives.

Les différents acteurs et actrices cantonaux et nationaux sont en réseau sur le plan supracantonale et national dans le domaine de l'aide aux victimes de violence (centres de consultation pour les victimes de violence, maisons d'accueil pour femmes) et dans celui des personnes auteures de violence (cf. chapitre 9.1).

Points de vue des six cantons

Les six cantons attachent une importance primordiale à l'ancrage des structures de coordination et de coopération au niveau cantonal. Les expériences faites par les cantons qui ont des commissions et des tables rondes sont dans l'ensemble bonnes et les résultats sont positifs. Les comités contribuent activement à la sensibilisation au thème de la violence domestique dans leur canton et jouent un rôle important dans la prévention efficace de la violence domestique. Leur influence varie toutefois fortement d'un canton à l'autre. La collaboration dans les tables rondes et dans les groupes de travail fonctionne bien dans les cantons analysés. « *La commission assure un travail de qualité. Les gens participent, s'engagent dans des projets et sensibilisent leurs propres services au problème de la violence. Ils s'informent mutuellement des difficultés qu'ils rencontrent et des solutions qu'ils envisagent* » (SD). Fournir un travail de qualité dans un groupe n'est pas évident d'autant que le cercle des institutions publiques et privées participantes est très hétérogène. Le défi pour les organes de coopération réside dans le fait d'avoir des représentantes et représentants des institutions capables, en raison de leur position hiérarchique, d'exercer une influence sur

les prises de décisions dans leur domaine, mais qui ne perdent toutefois jamais de vue les problématiques concrètes en question. On cherche parfois la solution en prévoyant que la direction de la commission ait aussi des contacts bilatéraux avec les décideuses et les décideurs du canton en parallèle avec les contacts entretenus avec les commissions. Dans quelques cantons, les services d'intervention ou les services spécialisés considèrent important et recommandent de ne pas diriger eux-mêmes la table ronde, car cela leur permet d'être eux-mêmes plus actifs. D'un autre côté, la collaboration à la table ronde peut être plus aisément pilotée si les services d'intervention ou les services spécialisés en assument la direction.

Au Tessin, où la collaboration est récente et où les travaux se limitent pour le moment surtout à la coordination de cas concrets de violence domestique, on souhaite une collaboration allant au-delà de ce niveau, ce qui est du reste planifié. Les cantons dans lesquels les efforts sont coordonnés depuis longtemps jugent eux aussi indispensable d'institutionnaliser davantage la lutte contre la violence domestique. La continuité et l'évidence ne sont pas toujours garanties dans de nombreuses institutions publiques et elles restent étroitement liées aux personnes en place. Dès qu'il y a un changement de personnel, il faut reprendre le travail d'information et de sensibilisation, « *il faut toujours reprendre à zéro* » (AR).

La création d'une commission supracantonale de collaboration en Suisse centrale a permis d'accroître la sensibilisation dans les cantons jusque-là peu actifs. On constate suite à cette mesure, une certaine harmonisation des mesures législatives.

Appréciations des expert·e·s

Divers experts et expertes insistent sur **l'importance de la collaboration** en vue d'une application adéquate de la nouvelle stratégie d'intervention en matière de violence domestique. Ils rappellent que cette collaboration doit être assurée. « *Cette collaboration ne se fait pas d'elle-même, il faut un secrétariat* » (CK). Les services d'intervention et les bureaux spécialisés assument cette «fonction de secrétariat». Les organes de coopération et les groupes de travail ont une fonction importante en favorisant une écoute mutuelle des différents intérêts des intervenant·e·s ce qui, d'après les personnes interrogées, donne manifestement des résultats. La collaboration entre les différentes institutions est soutenue « *par le fait que l'on sait à qui l'on parle (...). L'interface entre le service de consultation pour personnes auteures de violence et l'assistance de probation est à ce titre très importante* » (PF). Plusieurs expert·e·s abordent le problème des ressources nécessaires pour une telle interface et relèvent qu'elles présentent souvent un problème pour les partenaires privés (centres de consultation, maisons d'accueil pour femmes, etc.). « *Beaucoup de travail se fait sous forme de volontariat dans le domaine consacré aux personnes auteures de violence domestique, et ces volontaires ne sont pas rétribués* » (JB), constate un expert en se référant au travail de réseautage.

Une **étude rétrospective des cas**, c'est-à-dire l'échange sur des cas concrets, permet d'homogénéiser l'exécution et d'optimiser le déroulement des processus. Dans ce contexte, les expert·e·s rappellent que la situation peut s'avérer problématique en raison du secret de fonction et du secret professionnel. D'autre part, l'échange de données et la collaboration entre autorités et instances devraient aller plus loin que ce n'est le cas aujourd'hui. « *... dans le sens du **Case Management**, qui coordonne les processus d'intervention, de conseil et de soutien. (...) Cela pourrait aider à soutenir les victimes et à intervenir plus rapidement quand quelque chose bouge dans le système* » (PMP).

Il est considéré comme très important qu'il y ait **coordination au niveau national**. Le réseautage est incomplet particulièrement en matière de prévention primaire qui s'adresse aux enfants en milieu scolaire et on manque d'informations à ce sujet, notamment sur les activités de chacun. Il faudrait aussi des structures au niveau national comme le Service de lutte contre la violence (SLV), qui devraient disposer de res-

sources suffisantes. Les expert·e·s considèrent qu' « *un concept national est indispensable pour le développement de ce travail - qui s'effectue de fait dans une certaine mesure déjà – qui en assure la coordination, qui utilise les ressources et les synergies à bon escient et qu'ainsi ce sujet soit valorisé* » (SP).

10.3 Intervention et poursuite pénale

Dans cinq des six cantons analysés, des bases légales ont été créées entre 2004 et 2008 ; autorisant la police à utiliser l'instrument de l'expulsion du domicile et ordonner d'autres mesures de protection. Le canton de Vaud introduit actuellement l'expulsion policière.

Mesures dans les six cantons

Basées sur la loi de la police, le code de procédure pénal ou la loi sur la protection contre la violence, des **expulsions** immédiates peuvent être ordonnées dans cinq cantons. Elles peuvent être assorties d'autres **mesures de protection** comme l'interdiction de retour au domicile ou l'interdiction de contact. Les personnes auteurs de violence ou risquant d'en exercer peuvent être placées en garde à vue pendant 24 heures dans certaines circonstances.⁴⁴ La garde à vue est ordonnée généralement quand il est démontré que la personne présente un risque de danger pour elle-même ou pour autrui. La détention préventive, mesure plus lourde, présuppose qu'il y a soupçon concret, c'est-à-dire qu'une infraction a été commise.

L'**expulsion** immédiate est valable pour 10 à 14 jours, elle peut être prolongée de trois semaines à trois mois maximum. Dans certains cantons, les dispositions doivent être examinées automatiquement dans un délai précis soit par l'autorité compétente d'instruction ; il existe aussi des modèles avec procédure de recours. Une prolongation peut être demandée par la personne en danger, là aussi les délais varient d'un canton à l'autre. Dans chaque cas, toutes les personnes concernées seront informées par la police sur leurs droits et les possibilités de soutien. Des brochures ou des cartes avec les numéros de téléphone de secours leur seront remises dans plusieurs langues pour les informer des offres de soutien et de conseil. En 2007, il y a eu selon les cantons entre 500 et 1 600 interventions pour violence domestique dont entre 50⁴⁵ et 700 expulsions immédiates. Les personnes suspectes et les personnes qui sont retenues au poste avec mesures de protection sont en majorité des hommes, mais il y a aussi quelques femmes, dont des mineures.

Dans la plupart des cas (à Zurich, plus de la moitié des cas), des enfants sont touchés indirectement par la violence dans les relations de couple ; l'**office de tutelle est alors avisé** pour que des mesures de protection soient prises le cas échéant. L'annonce peut être obligatoire s'il y a des enfants mineurs dans le ménage, mais dans d'autres, les lois laissent une certaine latitude d'appréciation (« si des mesures de tutelle sont indiquées »).

Dans les cantons de Bâle-Campagne et de Zurich, les décisions de mesures de protection sont transmises d'office aux services de consultation spécialisés qui prennent contact immédiatement avec les victimes et les personnes auteurs de violence domestique. Le **mandat de consultation proactive des institutions** est ancré dans la législation du canton de Zurich seulement. Basées sur la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction (LAVI), des données sur les victimes sont transmises aux centres de consultation dans d'autres cantons ; toutefois, les victimes ne sont pas contactées proactivement. Le canton de Lucerne ne connaît pas de consultation proactive pour le moment mais depuis l'automne 2006 les personnes expul-

⁴⁴ La garde à vue au poste de police est par principe indépendante de l'acte de violence domestique pour lequel la police a ses propres instruments de travail.

⁴⁵ Exception faite du canton de Genève où sept expulsions immédiates ont été prononcées par la police jusqu'en 2007.

sées du domicile peuvent être obligées à se rendre au centre de consultation pendant un certain nombre d'heures pour apprendre à gérer leur rapport à la violence (cf. **consultation obligatoire** page 79).

Tous les cantons dont la législation prévoit de telles mesures ont **des spécialistes de ou des services spécialisés dans la violence domestique** dans leurs **forces de police**. Ce sont les interlocutrices et les interlocuteurs des forces d'intervention sur le terrain et des partenaires externes de coopération. Ces spécialistes s'occupent de la formation continue interne tout comme partiellement de la formation des forces de police et assurent la qualité des interventions. On aspire ici à une sensibilisation permanente du corps de police et à une pratique uniforme. La police du canton de Genève travaille avec **un système de détection précoce** de la violence améliorée depuis décembre 2007. Concrètement, pour chaque intervention pour cause de violence domestique (mais aussi pour tapage, etc.), des recherches sont effectuées quotidiennement dans le système informatique pour vérifier si la victime ou l'auteur-e sont apparu-e-s dans des contextes similaires (violence domestique, violence dans l'espace public, etc.), s'il y a possession d'armes et si une procédure est en cours. En cas de suspicion, ces recherches sont suivies d'une enquête approfondie en collaboration avec le Ministère public. Les expériences sont en cours d'évaluation.

Points de vue des six cantons

Les interventions pour cause de violence domestique font partie des missions les plus difficiles, souvent dangereuses et pénibles pour la police. Les partenaires de coopération de tous les cantons évaluent le **travail de la police** comme **très positif** et lui attestent une haute sensibilité et un grand professionnalisme. Les échos reçus des victimes et des personnes expulsées sur la façon de procéder de la police sont en majorité positifs comme le montrent les évaluations et le feedback aux services de consultation. Le service de contrôle (controlling) interne couvre les cas problématiques, là où les personnes ont l'impression que la police ne les prend pas au sérieux, ne les traite pas ou ne les informe pas correctement. Ces cas peuvent être appréhendés dans le cadre de l'assurance interne de la qualité et répercutés aux forces d'intervention. Jusqu'à ce que les nouvelles possibilités d'intervention de la police soient appliquées uniformément et entièrement utilisées, il faut du temps. « *Jusqu'à ce que, dans un corps de police de 260 personnes, tout le monde ait un peu d'expérience, il faut du temps. Nous voyons aussi que certaines personnes se sont adaptées plus rapidement et qu'elles sont aussi plus actives que d'autres* » (AR). Les services spécialisés ou les spécialistes de la violence domestique engagé-e-s auprès de la police ont influé positivement sur le développement des corps de police en ce domaine. Les ressources très limitées en personnel représentent une limitation qui freine les tâches liées à une intervention pour violence domestique. Globalement, la nouvelle stratégie d'intervention est associée à de nombreuses tâches administratives, de formation et de contrôle.

Les interventions policières et les décisions des mesures de protection constituent une atteinte importante à la vie privée, la responsabilité de la police en est donc vue comme d'autant plus grande. Ces mesures permettent aux personnes touchées par la violence de trouver du calme et de se réorienter. Les victimes et les personnes usant de violence doivent être soutenues, de l'avis de tous. L'expulsion ne peut ni ne doit remplacer les maisons d'accueil pour femmes, avec lesquelles d'ailleurs les polices dans tous les cantons travaillent étroitement.

Le **soutien proactif des personnes concernées** est considéré dans les cantons le pratiquent comme positif et important, avis que la police qui a affaire avec les personnes expulsées et celles restées à leur domicile partage. Dans tous les cantons, on insiste sur le fait que la consultation est volontaire. Si les personnes contactées ne souhaitent pas être conseillées, les documents sont détruits. Mais la prise de contact au téléphone aura permis de donner quelques informations **supplémentaires**. Souvent un premier échange a lieu avec le ou la spécialiste, même si la consultation est refusée. Dans d'autres cantons, on

connaît encore en partie de grandes réticences vis-à-vis du soutien proactif de la victime ou de l'auteur·e, réticences basées sur l'autonomie des personnes concernées. L'expérience montre toutefois que celles-ci auraient grand besoin d'être aidées. Dans le canton de Zurich par exemple, 90% des femmes touchées par la violence ont fait appel volontairement au service de consultation après une intervention de la police.⁴⁶ Le nombre de femmes atteintes dans le canton de Zurich est plus élevé que, par exemple, dans les cantons de St-Gall et d'Appenzell Rhodes-Extérieures où les victimes doivent être d'accord que leurs données personnelles soient communiquées à un autre service.⁴⁷ Le modèle proactif permet également de contacter les auteur·e·s de violence : 28% des hommes et 54% des femmes ont été conseillé·e·s personnellement lors d'un entretien volontaire. Une prise de contact rapide est primordiale pour les victimes d'autant que les délais de prolongation des mesures de protection sont réglementés. Plus le contact s'établit rapidement, plus les personnes en danger et les auteur·e·s font appel au service de consultation volontaire.

Dans tous les cantons, on constate la nécessité d'agir quand des **enfants** sont victimes de violence domestique ou sont témoins de scènes de violence entre les parents. Le problème réside en général dans la surcharge en temps et partiellement en compétence des autorités de tutelle, en particulier quand ce sont des autorités de milice (Suisse alémanique). En outre, les services spécialisés sont confrontés à une forte augmentation des signalements de danger. Une autre lacune est constatée dans le canton de Zurich en ce qui concerne les mineur·e·s usant de violence, car la loi de protection contre la violence est faite pour les adultes. Le canton est occupé actuellement à compléter cette nouvelle loi. La sensibilisation à cette thématique est jugée importante afin que les cas où des mineur·e·s font usage de la violence envers leurs parents ou frères et soeurs soient reconnus et qu'ainsi la protection des victimes puisse être assurée.

Le **besoin d'agir sur le plan législatif** dans les cantons s'étend à l'introduction des dispositions d'expulsion encore manquantes et à combler les lacunes mentionnées. En outre, il est essentiel que les instruments existants (mesures de protection, mesures de soutien) soient appliqués de manière conséquente. « *Les lois apportent certainement beaucoup. Mais il faut assurer que les instruments dont nous disposons soient vraiment utilisés* » (CH). Ceci concerne en particulier l'utilisation des possibilités existantes pour les personnes auteures de violence. D'après de nombreux cantons, ce sont surtout les autorités de poursuite pénale qui doivent ainsi être davantage sensibilisées. On suppose en outre parfois que le chiffre élevé de suspensions de procédure est dû à un manque de sensibilisation des juges. Dans d'autres cantons, on constate que la sensibilisation progresse, ce qui s'explique aussi par l'engagement de certains professionnels influents (procureur général).

Appréciations des expert·e·s

Selon de nombreuses expertes et de nombreux experts, le **travail de la police** est très exigeant et souvent pénible. « *Les policiers, parfois jeunes, se trouvent ainsi confrontés à une réalité qu'ils n'imaginaient pas du tout quand ils ont débuté leur carrière* » (SD). Les interventions sur les lieux représentent un grand défi, car il s'agit de prendre la bonne décision. « *Ce sont naturellement des situations difficiles qui nécessitent de prendre une décision rapide dans la mesure où ils (les policiers) sont confrontés à deux déclarations qui s'opposent. Et s'il n'y a pas d'éléments manifestes comme des vitres brisées, une porte cassée, des taches de sang, des cheveux arrachés ou des contusions au visage, il est difficile de trancher. La police doit prendre une décision rapidement et c'est probablement encore plus difficile sur place. Il faut éviter de faire une faute pour ne pas en arriver au crime de sang* » (PF). La nécessité d'agir et de décider rapidement

⁴⁶ cf. communiqué aux médias et dossier de presse de la conférence de presse du 4 mai 2008 «Stopp Häusliche Gewalt. Ein Jahr Gewaltschutzgesetz: Zahlen, Einschätzungen und Erfahrungen», téléchargement sur le site Web de IST (www.ist.zh.ch).

⁴⁷ Wyss 2005, 39.

tout en prenant des mesures conformes à la loi peuvent s'avérer conflictuelles, ce qui se démontre dans les cas où le juge annule une décision. L'annulation des mesures par un ou une juge, pour des raisons de forme ou de contenu, peut conduire à freiner l'application des instruments. « *Il arrive aussi que la police ne se rende pas sur les lieux si elle a déjà dû intervenir plusieurs fois* » (JB).

Divers expertes et experts considèrent une **prise de contact proactive avec les personnes usant de violence** comme positive. On renvoie d'une part au besoin de soutien des victimes et des auteur-e-s. D'autre part, « *les enfants sont souvent touchés et on peut alors faire appel au sens des responsabilités des parents, c'est une autre façon d'entrer en contact* » (CK). Ces mêmes spécialistes considèrent la situation pour les enfants touchés par la violence domestique comme insuffisante. « *Les enfants ne sont pas pris en considération. Personne ne demande à l'enfant de six ans ce qu'il ressent et comment il va quand son père est emmené par la police parce qu'il a battu sa maman, personne n'est là pour rassurer l'enfant et lui demander de quoi il a besoin. (...) Les parents refoulent souvent ce que leurs enfants doivent vivre et veulent ignorer que beaucoup d'enfants ont l'impression d'être la cause de tous ces malheurs ou qu'ils auraient dû les empêcher. Il faudrait commencer par aider les enfants pour rompre avec la transmission intergénérationnelle de ce sentiment de culpabilité* » (CK). Les expertes et les experts expliquent nombreux cette lacune par la surcharge des autorités de tutelle (souvent autorités de milice).

10.4 Mesures de protection des victimes directes et indirectes

Les six cantons analysés ont une palette d'offres pour les victimes d'actes de violence dans le couple et leur entourage. L'aide aux victimes se concentre surtout sur la gestion de situations aiguës de crise, mais il y a aussi de nombreuses offres à long terme.

Mesures dans les six cantons

Tous les cantons, et donc aussi les six cantons analysés plus en détail, ont un ou plusieurs **services d'aide aux victimes selon la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI)**. Certains de ces cantons ont des services d'aide aux victimes conçus comme offres générales pour toutes les victimes, d'autres ont des catégories de services spécialisés pour les victimes, par exemple pour les femmes victimes de violence, pour les hommes victimes de violence, pour les jeunes touchés par la violence, pour les victimes de viol, etc. Quatre centres de consultation du canton de Zurich ont un mandat de consultation proactive conformément à la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et à la loi cantonale de protection contre la violence (mesures accompagnatrices des mesures de protection cf. page 71).

Les six cantons analysés disposent d'au moins **une maison d'accueil pour femmes** victimes de violences domestiques ; certaines accueillent également des femmes en détresse et leurs enfants et leur procurent ainsi un toit et un cadre protégé. Leur lieu est généralement tenu secret. Les cantons de Vaud et de Genève ont aussi des maisons d'accueil dont l'adresse est connue, certains foyers d'hébergement ont aussi une crèche. Les maisons d'accueil pour femmes attachent beaucoup d'importance à aider les enfants touchés directement ou indirectement par la violence et à fortifier les femmes dans leur rôle de mère. Les migrantes sont surreprésentées dans toutes les maisons d'accueil. Le canton de Genève dispose aussi d'autres **centres d'accueil d'urgence** pour les victimes, les femmes et les hommes, respectivement les enfants et leurs parents.

En outre, tous les cantons proposent une **assistance ambulatoire** spécialisée aux victimes de violence conjugale ou domestique pour les femmes ou pour les deux sexes. Certains de ces services d'assistance sont pris en charge par les organes des maisons d'accueil pour femmes, d'autres par diverses organisations. Plusieurs cantons ont aussi des offres spécialisées pour **migrantes et migrants** victimes de vio-

lence. Les autorités de tutelle et les services de protection de l'enfance et de la jeunesse sont compétents pour les **enfants touchés indirectement** par la violence, certains cantons disposent de services spécialisés. Le 147 de pro juventute (téléphone/sms) ainsi que les plateformes internet www.tschau.ch (Suisse alémanique) et www.ciao.ch (Suisse romande) de la Promotion de l'enfance et de la jeunesse en Suisse répondent aux questions des enfants et des adolescents. Le conseil aux mères est une autre possibilité de soutien plus ou moins étendue d'un canton à l'autre.

Dans tous les cantons, les **services médicaux d'urgence des hôpitaux et les cabinets médicaux** se tiennent à disposition des victimes. Deux cantons ont même des **services d'urgence spécialisés dans la violence**. L'Unité de Médecine des Violences UMV du Centre hospitalier universitaire vaudois est un service spécialisé pour les victimes d'actes de violence qui assure des soins médicaux et est aussi compétent pour l'établissement du dossier médical. La Consultation interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence CIMPV du Centre hospitalier universitaire de Genève est un service spécialisé dans la violence interpersonnelle. La consultation est ouverte aussi bien aux victimes et aux auteur·e·s de violence qu'aux témoins d'actes de violence ; elle offre une intervention interdisciplinaire thérapeutique de crise. Ces deux cantons disposent en outre d'autres **services sociaux d'urgence**. Le canton de Genève a un service d'urgence sociale général, l'Unité Mobile d'Urgence Sociale UMUS, qui intervient en cas d'urgence quand les autres services normalement compétents sont fermés. Ce service peut aussi intervenir dans les cas de violence domestique. L'offre de l'*Aide immédiate des Eglises* dans le canton de Vaud est ciblée sur les victimes de violence dans le couple. Des collaboratrices et des collaborateurs spécialement formés se tiennent à disposition de la police 24 heures sur 24 dans tout le canton⁴⁸ pour soutenir moralement les victimes de violence dans le couple et les informer des prestations auxquelles elles peuvent faire appel.

La Main tendue donne des consultations généralistes par téléphone aux victimes dans toute la Suisse. La Suisse romande a un site **Internet** www.violencequefaire.ch et en Suisse alémanique, différentes institutions donnent également des conseils sur leur site Web.

Points de vue des six cantons

Les offres pour les victimes sont considérées **mesures prioritaires** par tous les cantons. La majorité des offres existantes sont estimées utiles. Dans de nombreux cas, on regrette que par manque de ressources, les offres existantes soient en péril ou ne puissent être utilisées au maximum. Un manque patent d'offres de soutien pour les enfants touchés par la violence est également constaté dans plusieurs cantons tout comme le fait que des offres existantes ne puissent accompagner les victimes à long terme, au-delà de leur intervention au moment de la crise. Selon les personnes interviewées, les offres pour les victimes hommes sont par contre suffisantes, mais elles pourraient être encore mieux utilisées.

A maintes reprises on souligne que l'expulsion du domicile n'est pas un substitut aux maisons d'accueil pour femmes. « *Nous avons toujours dit que l'expulsion et la maison d'accueil pour femmes sont deux choses différentes* » (CH). Les maisons d'accueil pour femmes sont souvent confrontées à une grande pression financière dans de nombreux cantons. Les divers concepts (adresse secrète/adresse connue, équipe uniquement féminine ou mixte, avec ou sans crèche, maisons réservées uniquement aux victimes de violence domestique ou aussi à d'autres situations d'urgence) semblent tous bien répondre aux besoins des cantons respectifs. Il a souvent été fait état du besoin spécial des migrantes et du souhait d'avoir des offres pour la période qui suit le séjour dans une maison d'accueil pour femmes (soutien, logement, etc.).

⁴⁸ Sauf sur le territoire du Grand Lausanne où une prestation similaire est assurée par des psychologues (AVP-Police).

Une grande importance est accordée au travail sur la **relation mère-enfant** dans tous les cantons, pour laquelle des offres pour les femmes victimes de violence domestique doivent être développées.

Le développement d'un modèle de consultation **proactif** est considéré comme nécessaire d'autant que les expériences faites jusqu'à maintenant s'avèrent en majorité positives. Il faudrait aussi aller activement à la rencontre des victimes chez elles ou à un autre lieu neutre.

Appréciations des expert-e-s

Les expertes et les experts constatent que l'**argent** présente un grand problème pour les offres qui concernent les victimes. Il est clairement reconnu que les offres dans ce domaine sont importantes. Mais on n'est pas prêt à accorder les ressources nécessaires pour mettre en place des structures solides. Le travail est freiné par ce manque de ressources et une situation financière incertaine, ce qui bloque l'introduction de nouvelles initiatives comme l'approche proactive. On constate également qu'avec cette pression, différentes offres se concurrencent, par exemple celles qui s'adressent aux victimes et celles proposées aux personnes auteures de violence. *« Je suis souvent en contact avec des personnes qui travaillent avec les auteur-e-s de violence et qui trouvent que les victimes reçoivent beaucoup trop ; ces personnes trouvent qu'elles ont aussi droit à ces ressources. Ce n'est pas la solution » (PMP)*. Tout le monde sait qu'il faudrait plus d'argent et des structures plus étendues pour soutenir de manière optimale toutes les personnes concernées – victimes, enfants et auteurs-e-s de violence et personne n'ignore que ceci est coûteux. Ne rien faire coûte aussi : *« Je pense que les politiciennes et les politiciens ne se rendent pas toujours compte de l'ampleur des dommages ; si des ressources étaient mises à disposition, les dommages causés par la violence domestique pourraient être réduits » (CK)*. Dans ce contexte, il est souvent demandé qu'une nouvelle étude approfondie soit faite pour estimer les coûts du point de vue de l'économie politique *« On se réfère toujours à la vieille étude Godenzi. Mais je pense que les coûts sont encore plus élevés aujourd'hui » (UK)*.

Le travail fourni par les **maisons d'accueil pour femmes** est reconnu, mais pâtit souvent d'une grande pression financière. On insiste sur le fait que l'expulsion du domicile n'est pas un substitut pour les maisons d'accueil pour femmes. Selon la situation, les femmes dont le partenaire a été expulsé du domicile pour des raisons de sécurité ou parce qu'elles ont besoin de soutien doivent aussi pouvoir compter sur ces maisons d'accueil pour femmes. C'est notamment le cas des migrantes qui ont du mal à trouver leurs repères au quotidien dans notre pays. Les maisons d'accueil pour femmes sont de plus en plus en contact avec les migrantes *« qui ont du mal à s'orienter et se sentent dépassées dans notre société d'autant qu'elles sont traumatisées dans leur vécu personnel » (SP)*. Vu globalement, les migrantes sont surreprésentées dans les maisons d'accueil pour femmes. Les organisations doivent donc disposer de compétences supplémentaires ; on essaie également d'engager des femmes qualifiées issues de la migration. De leur côté, les maisons d'accueil pour femmes souhaitent offrir une prise en charge post-crise plus soutenue, ce qui pourrait se faire sous forme d'un « programme des victimes ». Ce genre d'offre existe déjà, mais ne peut souvent pas être développé par manque de moyens financiers.

Il y a également un grand besoin d'agir dans le **soutien des enfants touchés directement ou indirectement par la violence**. Les maisons d'accueil pour femmes sont conscientes du rôle important du travail avec les enfants et avec la femme en tant que mère et elles essaient d'en tenir compte dans leurs activités. Mais cela n'est pas toujours possible : *« Une fois de plus, on constate un manque de ressources. L'accompagnement des enfants ne peut pas se faire au détriment des femmes » (SP)*. Même sans séjour dans une maison d'accueil pour femmes ou après un tel séjour, le travail avec les enfants et le travail sur la relation mère-enfant sont considérés très importants et devraient pouvoir être menés.

Le soutien des victimes par **les hôpitaux et le corps médical** doit également être développé. Plusieurs personnes plaident pour l'introduction **d'un dépistage systématique de la violence** domestique qui permettrait sa reconnaissance précoce et empêcherait son escalade (cf. chapitre 10.5). On rappelle qu'il est tout à fait normal de faire des dépistages dans d'autres domaines (p. ex. consommation d'alcool) et que les instruments nécessaires en matière de violence domestique sont à disposition.⁴⁹ On regrette également que les dossiers médico-légaux cliniques soient souvent lacunaires. Dans ce contexte, il faut signaler que la prise en charge dans des unités de soins d'urgence générales n'est pas forcément la bonne solution pour les victimes de violence domestique parce que les hôpitaux sont souvent surchargés et les victimes dont la vie est en grand danger sont soignées en priorité. « *Dans le cadre du projet bernois d'intervention contre la violence domestique, une structure d'accueil pour les victimes de violence domestique a pu être instaurée. Ce service d'urgence spécialisé est une excellente offre qui devrait être reprise partout* » (UK).

10.5 Mesures en faveur des auteur-e-s de violence

Les centres de consultation et les programmes anti-violence pour les auteur-e-s de violence dans une relation de couple ont pour but de freiner un comportement violent en les aidant à changer d'attitude et de comportement à court terme et d'encourager la non-violence de façon durable. A l'exception du Tessin, les cinq autres cantons analysés de plus près disposent d'offres spécialisées pour les auteur-e-s de violence.

Mesures dans les six cantons

Dans cinq des six cantons analysés, il existe différentes offres pour personnes qui exercent la violence dans leur couple ou qui craignent de ne pas se maîtriser. Certaines ont été créées entre la fin des années 1980 (manneburo züri) et au milieu des années 1990 (Vires à Genève et, sous un autre nom Violence et Famille dans le canton de Vaud). Le canton du Tessin ne dispose pas encore d'offre spécialisée pour les personnes auteures de violence, qui sont dirigées vers des services généraux (médecin généraliste, centre de consultation psychosociale et psychiatrique, etc.)

Ces offres se répartissent en deux groupes : consultations volontaires et consultations obligatoires dans le contexte du droit pénal. Depuis peu, il existe aussi, en rapport avec les interventions policières, des offres proactives de consultation pour les auteur-e-s.

Les **programmes volontaires pour hommes** sont généralement proposés par des organismes privés, partiellement subventionnés par le canton. Il s'agit en première ligne de services de consultation (Männerbüros), de services spécialisés de lutte contre la violence masculine et de services de lutte contre la violence dans la famille. Ces institutions mettent l'accent soit sur le conseil individuel, soit sur le travail en groupe. Les centres de consultation de Suisse alémanique offrent aussi des consultations et des interventions dans une situation de crise ; une thérapie collective est mise sur pied quand la demande est suffisante. Les services de consultation sont ouverts non seulement aux personnes usant de violence mais aussi à des personnes confrontées à une situation difficile telle que séparation, divorce, ou qui ont des problèmes avec le droit de visite, situations dont on sait qu'elles présentent un facteur de risque de violence accru. Les services spécialisés de Suisse romande proposent des programmes socio-éducatifs, respectivement des thérapies individuelles ou collectives ; des contrats de participation obligatoire sont alors conclus. Les **offres volontaires pour femmes** ne sont pas encore très bien établis en Suisse alémanique. Les services rattachés aux services d'exécution des peines et mesures et de probation s'adressent en prin-

⁴⁹ En Suisse p. ex. Nyberg, Hartman, Stieglitz & Riecher-Rçssler 2008, à l'étranger Family Violence Prevention Found 1999, Krimm and Heinzer 2002, Houry, Kaslow, Kemball et autres 2008.

cipe aussi aux femmes. Les services responsables du travail avec les personnes auteures de violence sont ouverts aux femmes dans les deux cantons de Suisse romande analysés. Les programmes collectifs n'ont été réalisés jusqu'ici que ponctuellement en raison du manque de demandes. Dans le canton de Genève, l'Association « Face à Face » organise depuis 2001 des programmes individuels et collectifs pour les femmes et les jeunes ayant un comportement violent. En Suisse romande, www.violencequefaire.ch gère un **site internet interactif** depuis 2006 qui s'adresse aussi aux femmes et aux hommes au comportement violent. Cette plate-forme offre un service de consultation anonyme et donne des informations. A Genève, les femmes et les hommes usant de violence peuvent demander conseil au service de **Consultation interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence** (cf. page 74) qui dispose d'un service d'intervention thérapeutique de crise. Divers services offrent également des entretiens pour les couples confrontés à la violence.

Les offres à **caractère obligatoire** sont assurées soit par les services publics (services d'intervention, services d'exécution des peines et mesures et de probation), soit par des organismes privés qui offrent aussi des programmes d'apprentissage et des services de consultation volontaires. Des **programmes obligatoires socio-éducatifs ou thérapeutiques pour hommes** qui font usage de la violence dans leur relation de couple sont à disposition dans tous les cantons analysés à l'exception du canton du Tessin ; ils sont pour certains ouverts à des participants d'autres cantons sur la base de contrats de prestations. Les offres sont diversement structurées ; certaines sont volontairement moins contraignantes que les programmes volontaires. Les programmes d'apprentissage comprennent de 7 à 21 séances ainsi que des entretiens individuels. L'accès aux programmes d'apprentissage et de thérapie collective à caractère obligatoire se fait en premier lieu par le biais d'une procédure pénale. Une participation au programme d'apprentissage peut être décrétée comme partie d'un ensemble de mesures lors d'une condamnation ferme, d'une condamnation avec sursis ou comme partie d'une ordonnance pénale à titre d'instruction. De telles assignations sont rares : la plupart du temps, la participation se fait sur recommandation et à titre volontaire lors d'une procédure pénale en cours. Dans certains cantons, elle est considérable. En 2008, Bâle a lancé un programme pilote **d'apprentissage pour femmes** qui exercent la violence dans le contexte domestique. Contrairement aux programmes d'apprentissage pour les hommes, il est aussi ouvert aux femmes dont la violence se manifeste uniquement envers leurs enfants. Des modules pour la formation (éducation, développement de l'enfant, etc.), thèmes spécifiques au sexe féminin (rôle de la femme, etc.) ainsi que le travail autobiographique tiennent une place importante dans ces programmes.

Depuis peu, il existe aussi des offres **proactives de consultation** pour les auteur-e-s de violence en rapport avec les expulsions et autres mesures de protection policière. Dans le canton de Bâle-Campagne, ces offres incluent la transmission d'informations sur les offres de services spécialisés (Männerbüro, programme d'apprentissage, etc.). On y propose aussi un conseil social volontaire (droit, logement, finances, etc.). A Zurich, la consultation comprend – selon la loi de protection contre la violence – un premier contact par téléphone et, si cela est souhaité, de une à trois consultations. Au cours de ces entretiens, la personne reçoit des informations sur les mesures de protection, la situation juridique ainsi que sur la désescalade et la stabilisation. On essaie aussi d'engager un processus de réflexion sur les faits dans le but de rompre la spirale de la violence qui, sans ce processus, a toutes les probabilités de reprendre dès le retour auprès de la partenaire ou de la famille.

Le canton de Lucerne ne connaît pas l'approche proactive. Mais depuis 2007, les personnes expulsées du domicile peuvent être contraintes par la préfète ou le préfet à se rendre à un certain nombre d'heures de consultation pour apprendre à reconnaître et à gérer les situations où émerge la violence. La **consultation obligatoire** comprend six heures de consultation.

En relation avec l'expulsion du domicile, le canton de Genève a lancé en 2006 un projet pilote d'offres de logement pour **hommes auteurs de violence**. En 2007, 19 hommes ont fait appel à cette offre dont la moitié suite à une expulsion du domicile ordonnée par la police ou par le tribunal.

Le groupe spécialisé de lutte contre la violence domestique des cantons de Suisse centrale (cf. page 67) met sur pied actuellement une **offre commune de consultation pour les personnes auteurs de violence** composée d'un volet volontaire (Hotline, consultation individuelle et groupe d'entraînement) et d'un volet obligatoire (consultation obligatoire, programme d'apprentissage Zurich, assessment pour participation au programme d'apprentissage). La convention de prestations conclue avec les services concernés devrait entrer en vigueur au milieu de l'année 2009.

Points de vue des six cantons

La question du soutien des personnes auteurs de violence a gagné en importance avec les nouveautés législatives (poursuite d'office, expulsion du domicile). Certains cantons sont actuellement focalisés sur les offres obligatoires, d'autres choisissent d'encourager en sus la consultation volontaire pour arriver rapidement à des résultats complets dans la lutte contre la violence. On tient compte aussi de la dimension symbolique du travail avec les personnes auteurs de violence « *Sur le plan quantitatif, nous n'atteignons qu'une petite minorité d'auteur-e-s de violence, mais sur le plan symbolique, cela montre que des personnes ayant recours à la violence font quelque chose pour changer de comportement et qu'il est possible d'en changer* » (CA). Le canton du Tessin n'a pas encore d'offre de ce genre mais, estimant que c'est une lacune, il veut y remédier. « *Je pense que les perspectives sont bonnes* » (PV).

Quelques cantons estiment insuffisantes les bases pénales et de procédure pénale pour une assignation obligatoire à des consultations sur la violence et des programmes d'apprentissage. Une pratique d'assignation très différente peut être documentée à propos du programme d'apprentissage commun de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville, malgré des bases juridiques très similaires. On peut en conclure que les bases juridiques offrent une latitude d'appréciation et d'action qui sont interprétées de différentes façons par les actrices et les acteurs de la justice. Les cantons qui disposent de l'assignation obligatoire aux programmes d'apprentissage utilisent cet instrument de façon très variée – certains à peine, et d'autres de manière très intensive. Ceci montre que l'information et la sensibilisation des services de justice compétents sont décisives. Plusieurs cantons considèrent de ce fait de que des mesures visant à une meilleure information et sensibilisation sont nécessaires. Pour promouvoir l'application de cet instrument, les cantons ont fait un grand travail d'information, et les procédures d'assignation ont été adaptées en conséquence, de telle manière que les autorités d'instruction pénale doivent maintenant déférer tout-e suspect-e au service qui s'occupe des examens d'aptitude. Les premiers résultats sont concluants.

Dans le travail avec les femmes usant de violence, on attend beaucoup de l'intégration, dans le processus thérapeutique, des femmes qui exercent la violence envers leurs enfants ou qui craignent d'user de violence. « *Quand une femme frappe, c'est presque toujours un enfant* » (AR).

Le canton de Genève considère que l'hébergement de secours pour les hommes auteurs de violence est un concept tout à fait valable et qui fonctionne bien, mais que son application doit être améliorée. Le canton de Genève est le seul à disposer d'une telle offre : les autres cantons n'ont pas de projets allant dans le même sens.

Dans plusieurs cantons, le manque de garanties financières des offres pour les personnes auteurs de violence est mentionné comme un problème. Ceci empêche le travail et rend impossible le développement d'autres offres. Il est aussi difficile d'accéder aux migrant-e-s qui exercent la violence et qui ne peuvent s'exprimer dans nos langues, car la plupart des offres présupposent suffisamment de connaissances de la

langue du domicile. Pour développer des offres judicieuses, il faudrait plus de ressources. La protection des enfants sur le plan du droit civil est aussi gravement lacunaire, car il n'est pas possible d'associer suffisamment les parents pour les amener à respecter leurs devoirs : quand les enfants sont touchés par la violence, des mesures sont prises pour eux dans le cadre des mesures de protection des enfants, mais les parents ne sont pas obligés de consulter ou de suivre un programme d'apprentissage.

Le canton de Zurich par exemple a fait de très bonnes expériences avec l'approche proactive des auteur-e-s. Le taux élevé d'hommes (28%) qui se rendent volontairement au service de consultation montre que les mesures prononcées sont efficaces et qu'il y a un réel besoin de soutien. Chez les femmes auteu-res de violence le pourcentage est encore plus élevé (54%). L'expérience montre que beaucoup de femmes ont besoin d'être soutenues mais qu'elles ne se rendraient pas spontanément dans un service de consultation.

Au total, un déficit est constaté en ce qui concerne le soutien à long terme des couples et des familles suite à une consultation ou un programme d'apprentissage.

Appréciations des expert-e-s

Selon l'ensemble des expert-e-s, **les offres pour les personnes exerçant la violence** doivent être un élément central parallèle à la protection des victimes. « *On sait que si on veut résoudre le problème de manière durable, on se verra très rapidement dans l'obligation de travailler avec les auteur-e-s de violence. Et pour ce faire, il est indispensable de disposer d'une base légale assez forte* » (SD).

De différentes parts, on mentionne que les offres **sont sous pression financière** et que la politique n'est pas prête à financer des offres de façon adéquate. « *Tout le monde veut acquérir ces services, mais personne ne veut les payer. Ce devrait être gratuit. Elles et eux (les politiciennes et les politiciens) veulent surtout faire bonne figure* » (JB).

Plusieurs expert-e-s considèrent incontournable le travail avec les auteur-e-s de violence, il doit être encouragé, car il y a ici **matière et besoin d'agir**. « *Il est capital d'aborder les auteur-e-s de violence. (...) Les programmes doivent être renforcés et bien fréquentés* » (UK). Plusieurs sont d'avis que dans le domaine obligatoire relevant du droit pénal et de la procédure pénale, « *on pourrait donner des directives un peu plus strictes en cas de violence* » (JB). « *Il faudrait mettre un peu plus la pression de sorte qu'un auteur de violence soit prêt à se rendre à un entretien* » (PF). Il y a bon espoir que les entretiens obligatoires sur la maîtrise de la violence et les programmes d'apprentissage encouragent les participant-e-s à travailler volontairement sur elles-mêmes, respectivement sur eux-mêmes. « *Nous ne nous faisons pas d'illusions, ce ne sera pas le cas chez tous, mais chez certains, cela pourrait l'être* » (SD).

Le **dépistage précoce et l'intervention précoce** sont aussi considérés comme des champs d'action majeurs. Il faut si possible empêcher que la violence n'explode. « *Les gens doivent pouvoir s'annoncer dès les prémices ou au plus tard quand le premier acte de violence a eu lieu. Que les hommes puissent venir en toute confiance et dire, j'ai peur de frapper* » (JB). Mais pour cela il faut que les services et leurs offres soient connus. Les médecins devraient aussi renforcer leur vigilance. Des études confirment qu'un tiers des auteur-e-s de graves actes de violence consultent un médecin, avant leur acte. Ces personnes sont souvent sous pression. « *Si la dangerosité de la situation était reconnue et qu'il en résultait une affectation à un service spécialisé adéquat, une partie des actes de violence pourrait être évitée* » (UK). Dans le cadre des dépistages en discussion à ce sujet, on analyse la situation aujourd'hui surtout du point de vue de la victime (cf. chapitre 10.4).

10.6 Services de consultation et de soutien pour les questions conjugales et familiales

Tous les cantons analysés de plus près dans ce rapport ont des centres de consultation et de soutien pour les questions familiales, les relations et les problèmes au quotidien. Ces services sont confrontés directement ou indirectement à la violence dans le couple et peuvent aider à l'éviter ou au moins à la dépister assez tôt.

Mesures dans les six cantons

Outre les mesures spécifiques pour les victimes et les personnes auteures de violence proposées dans les cantons analysés de plus près, il existe des offres de consultation et de soutien pour les questions conjugales et familiales, les relations et les problèmes au quotidien. Il s'agit d'une part de services cantonaux ou communaux comme les services sociaux et les autorités de tutelle, et d'autre part d'un réseau plus ou moins étendu selon le canton d'offres générales de conseil et de soutien psychosociales, médicales, thérapeutiques et juridiques. La majorité des cantons dispose aussi de services spécifiques pour les migrant-e-s. Ces services ne sont généralement pas spécialisés dans la violence dans le couple, respectivement dans la prévention de cette violence, mais sont plus ou moins confrontés avec elle directement ou indirectement.

La Suisse romande dispose en outre d'un site Internet sur le partenariat et la violence dans le couple dont l'offre de consultation est anonyme : www.violencequefaire.ch

Points de vue des six cantons

Dans tous les cantons, les offres de consultation et de soutien pour les questions familiales sont généralement bien évaluées. La palette d'offres et leur ampleur diffère fort d'un canton à l'autre, mais est nettement plus étendue dans les régions urbaines. Des lacunes importantes n'ont pas été constatées dans l'offre actuelle. Les cantons qui ont déjà une grande variété d'offres recommandent de se concentrer sur celles-ci. *« Il faut donc renforcer ce qui existe et ne pas créer trop de nouveautés » (DH)*. Le défi permanent reste de faire connaître les offres existantes à un vaste public et à un public cible spécifique (migrant-e-s, hommes).

Les centres de consultation destinés aux futurs parents, pendant la grossesse, au moment de la naissance et les consultations destinées aux parents remplissent une fonction centrale. Ils atteignent un grand nombre de personnes qui sont dans une phase de vie délicate, comprenant des facteurs de risque de violence plus importants. Quand les conseillères et les conseillers sont sensibilisés à cette situation, elles et ils peuvent jouer un rôle significatif : *« Les professionnel-le-s des soins infirmiers et de l'action sociale qui travaillent dans les centres de consultations prénatales sont bien placés pour dépister des cas de violence dans le couple. Mais pour comprendre ce qu'elles voient, ces personnes doivent être formées et savoir ce qu'elles peuvent faire » (SD)*.

La consultation spécialisée sur Internet est vue en Suisse romande comme une bonne possibilité, par une première consultation sans engagement, d'atteindre un public cible qui ne pourrait être atteint par une autre voie. La possibilité de créer un service de consultation spécialisé par téléphone à disposition 24 heures sur 24 est aussi envisagée. Jusqu'à ce jour, il n'existe aucune offre de ce genre.

Appréciations des expert-e-s

Les expert-e-s sont unanimes : il faut atteindre le plus tôt possible les couples et les familles. A cet effet, les offres existantes doivent être suffisamment propagées et reconnues en tant qu'offres de soutien par les groupes cibles, ce qui est un défi de taille. Selon les spécialistes, les migrant-e-s à qui il faudrait abso-

lument faire connaître ces offres de consultation sont les plus difficiles à atteindre. Ce groupe est aussi considéré comme essentiel dans les activités d'information et de sensibilisation. (cf. page 84).

Les services généraux de consultation et de conseil pour les questions conjugales et familiales jouent un rôle prépondérant dans le contexte de la violence domestique. Si les offres de conseil sont utilisées assez tôt, les facteurs de risque sont reconnus et le couple peut trouver un chemin pour empêcher la violence de survenir. Les expert·e·s attachent une grande importance au soutien général de la famille et du couple. « *Un acte de violence résulte souvent d'une pression énorme sur la famille ayant son origine dans le monde du travail ou dans la société. (...) Une personne qui repart rassurée n'aura pas besoin d'avoir recours à la violence.* » (PMB)

Les offres qui atteignent un grand nombre de personnes de façon naturelle – telles que les centres de consultations parentales – sont primordiales en relation avec la prévention et la reconnaissance précoce de la violence domestique. Le conseil spécialisé en ligne de Suisse romande est considéré comme efficace, c'est pourquoi la Suisse alémanique devrait examiner cette solution. En outre, on se réfère, sur la base d'exemples concrets, à la manière dont des personnes-clés peuvent être engagées pour la sensibilisation, par exemple le pasteur ou la pasteur·e qui peut choisir cette thématique dans l'entretien pré-nuptial. Dans de multiples occasions l'importance de l'encouragement à une prise de conscience en vue de la signification des relations futures est aussi abordée. « *Un peu de provocation : les gens devraient être obligés de nouveau à suivre une préparation au mariage. Ils n'ont aucune idée de ce qui les attend* » (JB). Dans certains cas, une consultation obligatoire est considérée comme une solution praticable dans le cas d'événements critiques, par exemple en cas de divorce ou de séparation.

10.7 Mesures de formation initiale et de perfectionnement

La violence domestique concerne directement ou indirectement les personnels actifs dans divers secteurs. Ils ne peuvent apporter leur contribution à la lutte contre la violence dans le couple qu'en disposant de connaissances approfondies en la matière et en étant sensibilisés à la problématique.

Mesures dans les six cantons

Les six cantons analysés ont – plus ou moins systématiquement – pris des mesures de formation et de perfectionnement pour les professionnel·le·s de différentes branches qui peuvent être confrontés avec la violence dans le couple ou la violence domestique dans l'exercice de leurs tâches. Dans certains cantons, l'office responsable de la coordination est aussi responsable de l'encouragement de la formation initiale et du perfectionnement, dans d'autres cantons, d'autres services en sont chargés ou bien encore des offres ou des institutions spécialisées en prennent l'initiative.

Les cours de perfectionnement se déroulent sous forme de journées de formation, congrès, forums, ateliers, etc. qui traitent de certains aspects propres à ce sujet. Ces formations sont **ouvertes aux personnels de toutes les branches concernées**. Elles peuvent aussi être organisées au niveau supracantonal. Dans plusieurs cantons, elles s'adressent **à un public ciblé** (magistrature, médecins, services sociaux, personnel soignant, etc.) Quoique la majorité des offres concerne des cours de perfectionnement, dans certains cantons elles ont pu être intégrées dans la formation professionnelle de base, respectivement divers projets pilotes sont en cours.

Des guides ou des manuels détaillés ont été élaborés dans quelques cantons.⁵⁰ En Suisse romande le site Internet www.violencequefaire.ch présente des informations actualisées en permanence. Le canton de Genève dispose également de groupes spécialisés internes s'occupant de la violence domestique dans quelques grandes institutions.

Dans la **police**, le thème de la violence domestique est intégré dans la formation initiale dans toute la Suisse et fait même partie de l'examen pour le certificat fédéral de capacité. Dans le cadre d'une campagne nationale sur la violence domestique de la Prévention Suisse de la Criminalité 2003 à 2005, les polices des cantons et des villes ont suivi une formation continue et des modifications stratégiques concernant le travail de la police ont été encouragées (De la médiation à l'enquête). Dans les six cantons analysés, des efforts de perfectionnement parfois dans tous les secteurs et des mesures globales d'optimisation du travail sont constatés dans la police.

Le **corps médical et d'autres professions du secteur de la santé au sens large sont considérés comme autres acteurs capitaux** ; il s'agit maintenant de les sensibiliser à ce thème et d'améliorer leurs connaissances en la matière. Dans trois des cantons analysés, des projets en rapport avec cette thématique sont réalisés dans les hôpitaux. On a mené des dépistages systématiques, élaboré du matériel d'information, donné des cours de formation au personnel hospitalier ou encore engagé des multiplicateurs et multiplicatrices qualifié-e-s. Dans plusieurs cantons, des brochures et des documentations ont été publiées à l'attention des médecins. Des projets intégrant la violence domestique dans la formation initiale des médecins et du personnel soignant ainsi que des projets pour l'amélioration de la qualité des constats médicaux ont été signalés.

Points de vue des six cantons

Tous les cantons attachent une grande importance à la formation initiale et continue des milieux professionnels confrontés à la violence domestique ; des efforts sont faits pour les encourager à parfaire leurs connaissances et les sensibiliser à la problématique. Les efforts sont le plus systématiques là où la formation de ces milieux part d'une tâche transversale intégrée dans le programme de formation, comme c'est le cas à Genève : « *L'idée que le Bureau du délégué défend est qu'à Genève, il existe des services spécialisés, mais que le thème de la violence domestique concerne tous ceux qui travaillent dans les services médicaux et sociaux généralistes. Quotidiennement, de nombreux professionnel-le-s sont confronté-e-s à des situations de violences domestiques sans forcément être sensibilisé-e-s à cette problématique. Cette réalité nous demande de réfléchir à la mise en place d'outils de sensibilisation et d'information à leur intention* » (DB). Plusieurs cantons trouvent que la formation initiale et le perfectionnement devraient être proposés et mis en place au niveau national.

Les opinions divergent selon les groupes de professions et les cantons en ce qui concerne les résultats acquis et les efforts à entreprendre. Les solides connaissances de base de la **police** sont de l'avis général attestées, elle qui manifeste en outre son intérêt à une formation régulière et une claire volonté de parfaire sa formation en permanence. « *L'approfondissement des connaissances répond aussi une demande de la police. Beaucoup de décisions doivent être prises sur le champ et il faut agir au mieux dans l'urgence. Il existe une grande volonté de réfléchir sur ces sujets* » (AD). Les avis sont plus critiques pour le deuxième groupe considéré comme particulièrement important : **le corps médical**. On constate dans plusieurs cantons un manque d'informations et de sensibilité et l'on regrette que les médecins soient si difficiles à atteindre, malgré les grands efforts entrepris. « *Il faut trouver un moyen de rendre obligatoire la*

⁵⁰ Bâle-Campagne: «Aktiv gegen häusliche Gewalt», Vaud: «Violence Conjugale ,c'est assez!» DOTIP Dépistage, Soutien, Orientation des personnes victimes», Zurich: «Häusliche Gewalt erkennen und richtig reagieren», bibliographie, cf. annexe, chapitre 16.8.

formation continue » (FG). Le troisième groupe toujours mentionné est la **magistrature**. Là, les opinions sont très divergentes. Dans quelques cantons, on lui atteste des connaissances élevées et une sensibilité appropriée, dans d'autres, il reste beaucoup à faire. Ce groupe cible est lui aussi difficile à atteindre parce que les efforts de sensibilisation lui font très vite craindre une tentative d'influencer son indépendance. Il est aussi jugé important de déployer des efforts en permanence avec d'autres groupes professionnels comme le corps enseignant et les personnels du domaine de la santé et du domaine social auxquels s'ajoutent d'autres groupes comme celui des journalistes qui peuvent influencer, par leur présentation de la violence domestique sur la perception de celle-ci.

Appréciations des expert-e-s

Les expert-e-s attachent aussi une grande importance à la formation initiale et à la formation continue des milieux professionnels confrontés à la violence domestique. Le problème ne peut être résolu durablement que si le personnel de tous les secteurs concernés est capable de traiter de façon compétente la problématique de la violence domestique. L'estimation des connaissances des services et de la sensibilité des personnes varie en fonction de l'expérience des expert-e-s. On reconnaît à la police en moyenne un bagage de connaissances plus important que celui de la santé ou de la justice, domaines où il reste beaucoup à faire. D'autres groupes professionnels comme le corps enseignant, l'action sociale, les autorités sociales, les jardins d'enfants, les services de consultation pour les parents sont considérés comme très importants.

Les expert-e-s sont unanimes à estimer que le thème de la violence domestique doit absolument être intégré dans la formation de base dans les divers domaines pour qu'il y soit bien ancré. Il importe en outre que des mesures de perfectionnement soient prises.

Dans le domaine de la **médecine**, les expert-e-s voient aussi beaucoup à faire. Il convient en priorité d'instituer le dépistage systématique sur la violence domestique. Son introduction devrait être accompagnée d'une formation initiale et d'une formation continue des professionnel-le-s, car ces personnes doivent savoir « *ce qu'il faut faire quand le dépistage fait supposer un cas de violence domestique tout comme une doctoresse et une infirmière doivent savoir comment réagir quand les résultats d'un électrocardiogramme sont bizarres. Il faut éviter que, quoique reconnaissant le problème, la personne ignore quoi faire* » (UK). Même dans le cadre de la deuxième responsabilité majeure des médecins, l'établissement de dossiers médicaux solides, des lacunes sont constatées dans les services non spécialisés ; il s'avère donc impératif d'améliorer les connaissances. On constate fréquemment que le thème de la violence domestique n'est nullement prioritaire auprès des médecins, qu'il se noie dans la surcharge de travail ou se heurte même à une certaine résistance. Le potentiel offert par le dépistage précoce n'est dès lors pas épuisé et la reconnaissance, qui serait pertinente du point de vue médical, des causes dues à la violence de problèmes de santé n'a pas lieu. Dans la formation initiale des médecins, le thème de la violence domestique est parfois traité de façon isolée, il est par ailleurs entièrement absent dans le curriculum pour le titre de spécialiste. « *Le thème de la violence domestique doit être intégré dans le curriculum de tous les titres de spécialiste FMH. La sensibilité est très faible dans la FMH. Ce serait la tâche de l'Office fédéral de la santé de s'engager pour son intégration* » (UK).

10.8 Campagnes de sensibilisation et relations publiques

En vue d'une lutte efficace à son encontre, la violence dans les relations de couple doit être vue comme un problème à résoudre et les offres de consultation et de soutien doivent atteindre les groupes cibles.

Mesures dans les six cantons

Trois grandes campagnes de sensibilisation sur la violence conjugale, respectivement la violence domestique, ont été menées jusqu'ici à l'échelle nationale. En 1997, la Conférence Suisse des Déléguées à l'Égalité entre Femmes et Hommes a lancé la campagne nationale de grande envergure « Stop à la violence domestique faite aux femmes ». Entre 2003 et 2005, la Prévention Suisse de la Criminalité a réalisé la campagne « Stop ! Violence domestique » dont l'objectif principal était d'accroître la sensibilisation de la police (cf. page 82) ; des brochures ont également été distribuées au grand public. En 2006, Amnesty Suisse a organisé la tournée nationale « En route contre la violence domestique » avec un minibus qui a sillonné toute la Suisse. Les trois campagnes nationales ont été soutenues par des activités cantonales.

Les acteurs cantonaux (services de coordination, bureaux de l'égalité, services d'information et de consultation, police) ont par ailleurs conçu et publié **un grand nombre de supports d'information**. Les dépliants, les brochures, les cartes postales etc. existent en général en plusieurs langues. Tous les cantons analysés disposent de tels supports pour informer les victimes de leurs droits et des possibilités de soutien, pour expliquer la situation juridique aux auteur-e-s de violence et leur présenter les possibilités de soutien dans la mesure où des services correspondants ont été mis sur pied. D'autres publications présentent des offres de façon détaillée à l'intention d'une clientèle potentielle. Des brochures ont été spécialement conçues pour sensibiliser les groupes-cibles, par exemple les migrant-e-s ou les jeunes (cf. ci-dessous). Les supports d'information sont distribués par de nombreux canaux appropriés aux publics-cibles (police, services de consultation, services sociaux, maisons de quartier, etc.) et lors de manifestations.

Plusieurs cantons informent le grand public sur la violence domestique dans le cadre de la Journée internationale contre la violence à l'égard des femmes (25 novembre). Leurs actions sont soit systématiques soit isolées. Les cantons organisent des conférences de presse et sensibilisent le grand public dans le cadre du travail d'information d'ordre général, par exemple lors de l'introduction d'une nouvelle norme législative.

Outre les actions spécifiques, il existe des **activités de sensibilisation de portée générale auprès du grand public, qui** concernent indirectement la violence domestique. Il faut à cet égard mentionner la campagne « L'éducation donne la force » de la Fédération suisse pour la formation des parents. Elle a été lancée en 2006 et se prolongera (selon toute probabilité) jusqu'en 2010. La campagne nationale est soutenue activement par les cantons. Il existe par ailleurs des programmes de sensibilisation à la question de l'égalité entre femmes et hommes et des projets qui ont pour objectif le développement de rapports empreints de respect mutuel entre les sexes, conçus et réalisés au niveau cantonal et qui s'adressent au public d'une manière générale. Les efforts entrepris dans ce domaine sont indissociables de la prévention et de la lutte contre la violence domestique.

L'analyse des six cantons montre que la **population migrante** est un groupe-cible à informer en priorité. Tous les cantons font des efforts pour sensibiliser les migrant-e-s et disposent de supports d'information de base (cartes SOS, etc.) en de nombreuses langues. Certains cantons créent des brochures supplémentaires spécifiques pour les migrant-e-s. Trois cantons ont conçu des projets de grande envergure. Ils ont organisé des séances d'information pour les migrantes – dans certains cas aussi pour les migrants – et mis sur pied des cours de formation et des réseaux de multiplicatrices et de multiplicateurs pour les suivre. Ces activités, qui peuvent être ponctuelles ou permanentes, sont développées en collaboration avec les organisations et les communautés de migrant-e-s concernées.

Les **enfants et les jeunes** sont un autre groupe-cible essentiel. L'école sert de cadre et de canal principal pour communiquer avec ce groupe. Les campagnes de sensibilisation en milieu scolaire abordent en général la violence d'un point de vue global en traitant la violence et les relations dénuées de violence en

même temps. Des personnes externes à l'école sont parfois sollicitées comme la police ou l'action sociale. Le canton de Vaud a fourni un vaste travail de sensibilisation en lançant le projet « L'école de l'égalité » qui a pour objectif le développement de rapports empreints de respect mutuel entre les sexes. Des supports d'enseignement ont été spécialement conçus et mis à disposition des enseignant-e-s. L'information des enfants et des jeunes en milieu scolaire sur les relations et le respect mutuel est une facette centrale de la prévention primaire : des rapports empreints de respect mutuel entre les sexes impliquent et favorisent des relations de couple dénuées de violence.

Il existe des brochures spécialement conçues pour les jeunes sur les relations amoureuses et la violence dans le couple. En Suisse romande, les jeunes peuvent également consulter le site Internet www.comeva.ch qui aborde ces questions.

Points de vue des six cantons

Les campagnes d'information et de sensibilisation et le travail de relations publiques sont perçus comme des activités centrales pour combattre la violence dans les relations de couple et la violence domestique de manière efficace. « *Une bonne base pour approcher ce thème serait que chaque personne voie qu'elle peut devenir la victime ou l'auteur. Il faut pouvoir parler de ce sujet sans crainte* » (SB).

Un **vaste travail d'information** est nécessaire pour créer un débat public sur la violence domestique et faire passer le message clair que la violence est un problème, qu'elle n'est pas tolérée et qu'elle est punissable. Il est en outre fondamental d'informer la population pour atteindre les personnes touchées par la violence, les victimes et les auteur-e-s de violence, les aider et les encourager à avoir recours aux offres d'aide spécialisée. La médiatisation des cas graves de violence dans le couple permet également de sensibiliser le grand public. « *Un drame comme l'assassinat d'une personne connue telle Corinne Rey-Bellet aide probablement plus qu'une campagne* » (CH).

Il y a unanimité sur le fait qu'une sensibilisation et des efforts permanents sont nécessaires. Dans certains cantons, les ressources sont insuffisantes pour assurer un bon travail. Dès lors, des activités menées à l'échelle nationale sont souhaitées d'une part pour pallier ce problème et, d'autre part, parce qu'un impact plus élevé est assuré.

La sensibilisation des **migrant-e-s** est jugée importante, mais perçue aussi comme difficile. Le travail en **milieu scolaire** est généralement jugé urgent et devrait être intensifié. Les cantons qui sont déjà engagés dans ce domaine partagent cet avis. Des mesures de prévention primaire pour les enfants et les jeunes axées sur le développement de rapports dénués de violence sont considérées comme les plus efficaces, voire les seules à même d'enrayer la violence sur le long terme. « *Aussi longtemps que l'on part de situations concrètes, on peut seulement recoller les morceaux, mais il faudrait traiter le problème à la racine. C'est peut-être moins urgent que de parler de cas concrets, mais c'est la seule méthode pour que les cas de violence diminuent* » (SB).

Appréciations des expert-e-s

Les expert-e-s sont unanimes sur la nécessité d'**informer la population générale** sur la violence domestique. Tout le monde doit être conscient que la violence dans les relations de couple et dans la famille n'est pas tolérée et doit connaître les services offerts aux personnes touchées par cette forme de violence. La sensibilisation du grand public favorise aussi le dépistage précoce : « *si la population connaît les différentes facettes de la violence domestique, le contrôle social est plus efficace. Ceci concerne aussi les enfants. Etre informé leur permet de prendre conscience que la violence familiale n'est pas du tout quelque*

chose de normal. S'ils ne connaissent rien d'autre, ils voient peut-être une fois à la télévision que des relations de violence ne sont pas normales » (PF).

Une nouvelle et vaste **campagne de sensibilisation thématique** trouverait un accueil favorable. Une telle action est entre autres considérée comme adéquate parce que des tendances nocives et des arguments « *qu'on croyait appartenir au passé* » (PMP) s'immiscent dans le débat sur la violence domestique. Les activités de sensibilisation sont perçues comme s'inscrivant dans un processus qui exige des efforts et un investissement permanents. La responsabilité de la Confédération est souvent mentionnée dans ce contexte. « *On attend un message clair au niveau fédéral : la violence domestique est une préoccupation politique et la lutte contre cette forme de violence fait partie des objectifs prioritaires de la Confédération. A titre d'exemple, le Conseil de l'Europe a réalisé un vaste programme de 2006 à 2008. Il n'existe pas même encore de concept national en Suisse. Une campagne nationale de prévention de la violence domestique – telles les campagnes de lutte contre le SIDA ou de promotion de la sécurité routière – serait la bienvenue* » (SP).

La majorité des expert-e-s juge important de thématiser l'**égalité entre les femmes et les hommes**, de transmettre une vision égalitaire du rôle des deux sexes ainsi que l'image de ce qu'est une relation empreinte de respect mutuel. On devrait réaliser des campagnes de sensibilisation se saisissant de ce thème ou mettre en place des mesures concrètes dans différents domaines. Favoriser dans toutes sortes de contextes le respect mutuel est estimé important. « *Le vieil équilibre bien connu entre ma liberté qui s'arrête là où la vôtre commence est rompu. Cette conscience faiblit* » (PF). Sensibiliser la population à l'égalité entre êtres humains est perçue comme une mesure efficace en terme de prévention primaire. Les expert-e-s évoquent encore à cet égard le **rôle des médias électroniques, qui auraient la possibilité de contribuer à la** prévention. En réalité ce n'est pas le cas et ils agissent même souvent de façon néfaste. « *Actuellement, le discours qui s'adresse aux jeunes dans les médias ne va malheureusement pas du tout dans cette direction. Au contraire, la musique, les jeux vidéo ou certaines séries banalisent la violence en général et la violence entre les sexes en particulier* » (SD). A travers les nouveaux médias comme Internet, des images sexualisées et des scènes de violence sont de plus accessibles aux jeunes, simplement et sans contrôle. Ceci favorise l'attitude dangereuse consistant à satisfaire ses propres besoins sans respect de ceux d'autrui.

La prévention primaire en milieu scolaire est considérée comme décisive. Les expert-e-s souhaitent que le thème de la violence domestique au sens large fasse partie du programme d'enseignement. Il est préconisé qu'il couvre aussi bien la vision du rôle des deux sexes, la connaissance de ses propres limites, le respect des limites d'autrui et l'égalité entre êtres humains que la violence domestique au sens strict. Il importe de faire passer un message clair aux enfants et aux jeunes : « *Si tu as de la malchance, il se peut que tu vives des épisodes de violence dans tes relations. Dans ce cas, cherche de l'aide sans attendre !* » (CK)

La sensibilisation des **migrant-e-s** est perçue par les expert-e-s comme extrêmement problématique. L'existence d'informations d'urgence dans de nombreuses langues est certes indispensable mais ne suffit pas, car la possibilité d'atteindre les gens n'est pas seulement un problème de langue. Les expert-e-s constatent ici un besoin d'action important et exigent que l'on cherche les moyens de mieux atteindre ce groupe cible. Il y a urgence et des efforts doivent être entrepris pour optimiser la sensibilisation des migrant-e-s. Les expert-e-s exigent qu'un concept soit élaboré.

Partie IV : Synthèse et conclusions

La partie IV reprend les résultats les plus importants de l'étude et en tire les conclusions qui s'imposent.⁵¹

11 Situation initiale

En février 2008, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG a mandaté une étude sur la violence dans les relations de couple. L'objectif du mandat consiste d'une part, à éclairer les causes de la violence dans les relations de couple sur la base de la littérature scientifique disponible et d'autre part, à brosser un tableau des mesures récemment introduites en Suisse à son encontre. Le mandat répond au postulat (05.3694) de la conseillère nationale Doris Stump qui exige un rapport du Conseil fédéral sur les causes de la violence dans l'environnement social proche. Le BFEG est responsable de la rédaction du rapport.

11.1 A propos de l'étude

La présente étude contient les éléments constitutifs pour le rapport du Conseil fédéral. Elle doit fournir une synthèse de la situation à l'intention des autorités, spécialistes et autres milieux intéressés concernant les causes possibles de la violence dans les relations de couple et un état des lieux et une évaluation des mesures prises en Suisse au cours de ces dernières années. Elle doit aussi contribuer à un débat approfondi sur cette thématique.

L'étude se concentre sur la **violence dans les relations de couple** en tant que forme spécifique de la violence dans l'environnement social proche. L'expression « violence dans les relations de couple » recouvre toutes les formes de violence, des hommes et des femmes, dans tous les types de relations de couple. La violence peut être physique, sexuelle ou psychique. Elle peut intervenir dans un couple marié ou non, hétérosexuel ou homosexuel, partageant un domicile commun ou non, en phase de séparation ou après la séparation.

L'étude repose sur différentes données recensées et évaluées dans le cadre des travaux de recherche. En font partie une recherche et une analyse bibliographique de grande envergure, une enquête menée par le BFEG dans les 26 cantons sur les législations et structures cantonales (réseautage, consultation, soutien), des entretiens avec sept expert-e-s ainsi qu'un examen approfondi de la situation dans six cantons sélectionnés dans les trois régions linguistiques (Bâle-Campagne, Genève, Lucerne, Vaud, Tessin et Zurich). L'analyse approfondie englobe une évaluation des documents fournis par les cantons et des entretiens avec deux personnes-clés par canton.

11.2 Violence dans les relations de couple : Faits et chiffres

Il n'existe pour l'instant pas de statistique à l'échelle nationale sur la violence domestique, respectivement la violence dans les relations de couple, ni de système national de saisie des données relatives à ces violences. L'enquête de l'Office fédéral de la statistique (Zoder 2008) sur les homicides révèle qu'entre 2000 et 2004, 250 femmes ont été victimes d'homicides ou de tentatives d'homicide commis par leur partenaire ou ex-partenaire. Durant la même période, on compte 54 hommes victimes dans le contexte d'une relation de couple, dont un couple homosexuel.

⁵¹ Comme le résumé reprend les développements et les résultats précédemment exposés, les lectrices et lecteurs ne trouveront pas de descriptions bibliographiques détaillées dans cette partie.

Les statistiques officielles recensent uniquement les actes de violence dénoncés aux autorités compétentes et reflètent ainsi seulement la réalité visible de la violence. Les études de prévalence⁵² et les enquêtes de victimation examinent par contre les zones grises de la violence et intègrent les actes de violence qui n'ont pas fait l'objet d'une procédure pénale ou administrative. Jusqu'à présent, on dispose de deux enquêtes représentatives suisses sur la violence envers les femmes. Les résultats du sondage réalisé par Gillioz, De Puy & Ducret (1997) en 1993 indiquent qu'une femme adulte interrogée sur cinq⁵³ (20,7%) a subi de la violence physique et/ou sexuelle du fait de son partenaire au cours de sa vie. En considérant la violence psychique, le pourcentage des femmes victimes de violence s'élève à 40,3%. L'enquête menée en 2005 par Killias, Simonin & De Puy pour l'année 2003 met en évidence qu'une femme sur dix femmes interrogées⁵⁴ (10,5%) subit de la violence physique ou sexuelle dans une relation de couple au cours de sa vie. Une femme adulte sur trois (32%) est victime de violence physique ou sexuelle commise par une connaissance ou un inconnu au moins une fois au cours de sa vie d'adulte.

Plusieurs hôpitaux de Suisse ont en outre réalisé des dépistages auprès de patient-e-s dans le cadre de projets précis. Des obstacles d'ordre méthodologique empêchent une comparaison directe des taux d'exposition à la violence résultant des différentes études. Les résultats obtenus démontrent néanmoins que la violence est un phénomène très répandu.

12 Connaissances scientifiques relatives aux causes de la violence

A l'origine des mesures prises en Suisse pour prévenir et lutter contre la violence dans les relations de couple se trouve l'hypothèse implicite ou explicite qu'il existe des facteurs accroissant la probabilité de violence. De ce fait et pour garantir le succès des interventions, il convient de mener au plan scientifique et pratique une analyse différenciée aussi bien sur les causes de la violence que sur les caractéristiques de la non-violence. Cette dernière question ne fait que depuis peu l'objet de l'intérêt des chercheuses et des chercheurs.

12.1 L'insuffisance d'une approche unidimensionnelle

Les milieux scientifiques et professionnels admettent aujourd'hui que plusieurs causes, combinées entre elles de façon variée, concourent à la violence dans les relations de couple.

Causes, facteurs de risque et situations à risque

On ne peut établir de relations simples de cause à effet face au phénomène complexe de la violence et il n'existe pas non plus de déterminants de la violence. Il est largement admis dans les milieux spécialisés, et empiriquement démontré, que les personnes elles-mêmes victimes ou témoins de violence familiale durant leur enfance, reproduisent particulièrement souvent cette violence à l'âge adulte en devenant victimes ou auteur-e-s de violence. Comment s'explique-t-on cependant que la majorité d'entre elles ne deviennent *ni* victimes *ni* auteures de violence à l'âge adulte ? La clé de l'explication réside dans la pluralité et l'interaction des facteurs interagissant à plusieurs niveaux pour déterminer l'apparition de comportements violents, respectivement non-violents.

⁵² Les études de prévalence et les enquêtes de victimation examinent les taux de violence au sein d'un groupe-cible (femmes, femmes et hommes, enfants etc.) et étayent leurs résultats au moyen d'un sondage représentatif.

⁵³ Les femmes de 20 à 60 ans engagées au cours des 12 derniers mois dans une relation de couple.

⁵⁴ Toutes les femmes de 18 à 70 ans.

La discussion sur les causes de la violence exige de faire preuve de vigilance par rapport à la notion de « cause ». Quantité de facteurs sont corrélés à la violence. Extraire une relation causale de la pluralité de facteurs associés à l'apparition de la violence représente par conséquent un défi. Pour établir une causalité, il faut pouvoir distinguer les véritables fondements de la violence d'avec les éventuels facteurs d'amplification (par exemple la consommation d'alcool) et les caractéristiques purement descriptives (p. ex. l'âge). Dans la recherche en science sociale il est, en raison de l'objet d'étude, difficile, voire impossible de recenser les causes au sens strict du terme.

Contribution de la recherche

Les études représentatives permettent de vérifier des hypothèses théoriques concernant l'apparition de la violence et font apparaître des causes possibles et des facteurs de risque, respectivement des situations à risque, susceptibles d'entrer en jeu. Pour en étudier les relations, il est en revanche incontournable de disposer d'études qualitatives.

Plusieurs courants scientifiques travaillant sur la base d'hypothèses et d'axes de recherche différents cherchent à expliquer pour quelles raisons et dans quelles circonstances la violence apparaît dans les relations de couple. On retiendra notamment les théories de l'apprentissage social et celles des ressources et du pouvoir de même que les théories féministes, celles du contrôle social, de l'échange social et les théories criminologiques.

Diverses enquêtes représentatives menées en Suisse et dans d'autres pays fournissent les connaissances scientifiques présentées dans le présent rapport. Elles examinent habituellement la violence commise par les hommes envers les femmes ; seul un petit nombre d'entre elles tient compte de la violence envers les hommes et les femmes.⁵⁵ On ne peut donc pas sans autres généraliser et parler de « facteurs de risque associés à la violence dans les relations de couple ». Il importe plutôt de rendre transparente l'optique dans laquelle la recherche s'exprime sur les facteurs de risque. Les travaux de recherche qui examinent la violence dans les relations de couple commise aussi bien envers les femmes qu'envers les hommes constatent que certains facteurs (sociodémographiques) accroissent la probabilité d'être victime de violence chez les femmes mais que cette corrélation n'intervient pas chez les hommes. De telles observations confirment l'importance d'un examen différencié selon le sexe des facteurs de risque.

Le présent rapport expose principalement les **facteurs de risque associés à la violence envers les femmes** dans les couples hétérosexuels.

L'état des connaissances scientifiques ne permet pas de dire s'il existe des facteurs de risque spécifiques à certaines formes de violence, respectivement s'il existe une relation décisive entre certains facteurs et certaines formes de violence.

12.2 Causes de la violence dans les relations de couple et facteurs de risque

Un noyau de causes et de facteurs de risque considérés comme principalement associés à l'apparition de comportements violents se dégage de la multitude des facteurs identifiés par la recherche sur la violence (**Figure 3**).

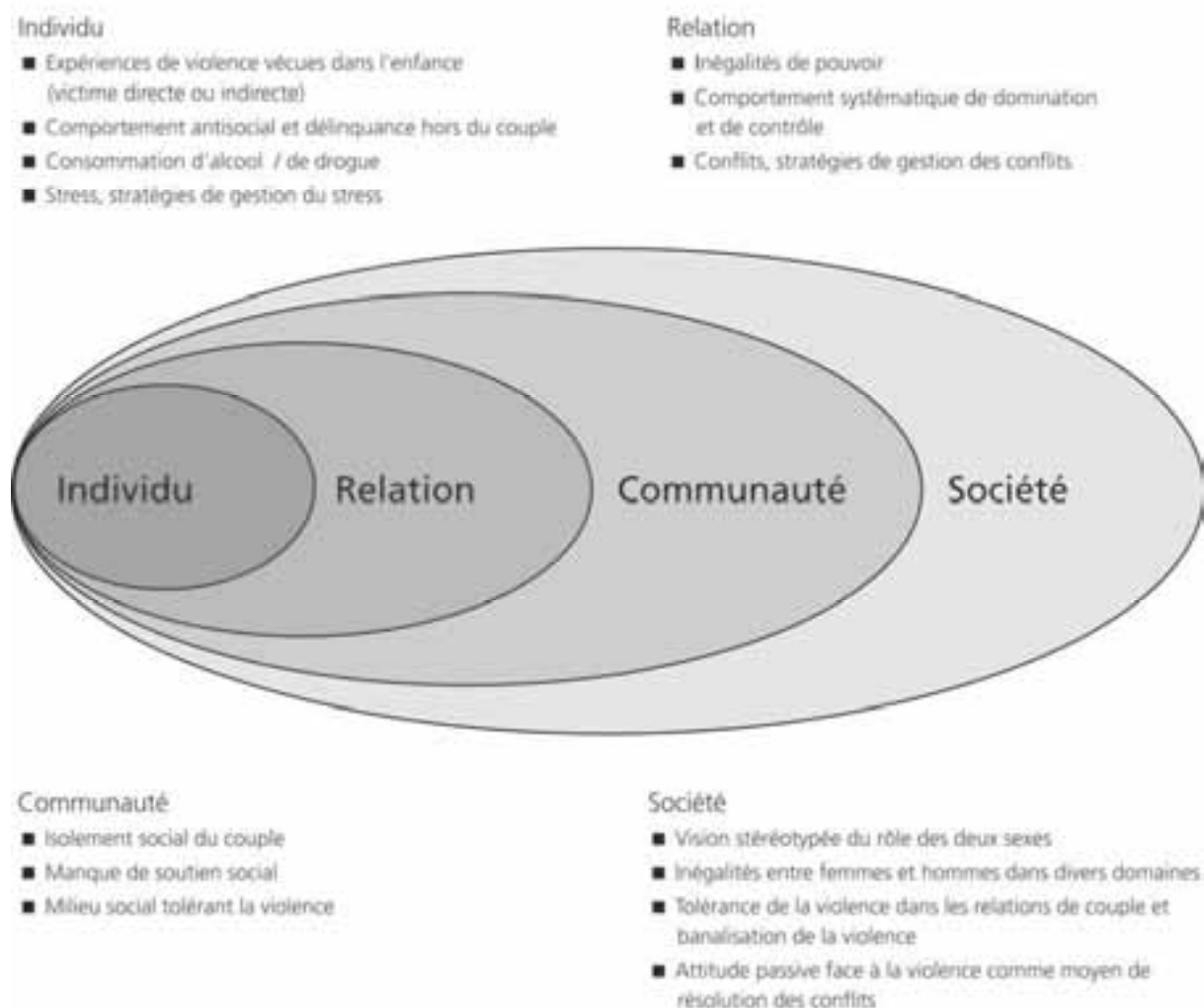
Les 17 expert·e·s interviewé·e·s mentionnent certains de ces facteurs comme des conditions significatives de la violence dans les relations de couple. Des relations entre femmes et hommes ancrées dans une

⁵⁵ La majorité des études ne recensent pas d'informations sur la violence dans les couples homosexuels ou les excluent.

13 Mesures contre la violence

culture patriarcale et, inhérente à cet aspect, la socialisation liée à la vision stéréotypée du rôle des deux sexes sont vues comme des facteurs d'influence décisifs au niveau de la société. Il en va de même en ce qui concerne les processus d'apprentissage social en tant que facteur au niveau individuel. La banalisation et la tolérance envers la violence au niveau sociétal et politique sont aussi perçues en tant que facteurs importants.

Figure 3 : Les principaux facteurs de risque et causes de la violence envers les femmes dans les relations de couple



Source : propre représentation graphique, par référence à la conceptualisation de l'OMS (2002, 10) et de Heise (1998, 265).

13 Mesures contre la violence

Les travaux scientifiques et les expert-e-s sont unanimes ; des mesures doivent être prises simultanément à différents niveaux si l'on veut enrayer la violence dans le couple. L'inventaire des mesures effectué en Suisse démontre que, ces dernières années, des mesures ont été prises à tous les niveaux. Des lacunes demeurent toutefois, notamment dans la prévention primaire, le dépistage et l'intervention précoces de la violence dans le couple.

13.1 Mesures juridiques

Depuis avril 2004, la violence dans les relations de couple est poursuivie d'office. Pour certaines infractions, la procédure peut être provisoirement suspendue sur demande de la victime. Avec l'introduction de normes policières prévoyant des mesures de protection de durée limitée comme l'expulsion du domicile, l'interdiction de contacter ou de pénétrer dans le domicile qui ont été adoptées dans la plupart des cantons ont ainsi comblé des lacunes dans la protection des victimes à court terme. Les mesures d'accompagnement contiennent dans la plupart des cantons l'obligation d'informer les victimes et les auteur·e·s sur leurs droits et de leur indiquer les centres de consultation et de conseil appropriés. Quelques cantons disposent, selon le modèle proactif, de centres de consultation spécialisés qui ont le mandat de contacter directement et de recevoir les victimes et les auteur·e·s pour des entretiens avec les conseillères et les conseillers ; dans un canton, on peut même obliger les personnes expulsées à venir au centre de consultation pour un certain nombre d'heures d'entretien-conseil. Les expériences sont positives dans les deux cas. Depuis 2007, la norme de droit civil de protection contre la violence (art. 28b CC), qui prévoit des mesures de protection durables, améliore sensiblement la protection des victimes à moyen terme.

Les nouveautés normatives aux niveaux fédéral et cantonal expriment un changement paradigmatique de l'approche de la violence dans les relations de couple et elles sont accueillies favorablement par la majorité des cantons et des expert·e·s. La manière dont les cantons utilisent leur marge de manœuvre dans l'application des normes est vue comme décisive. Les dispositions sur la suspension provisoire de la procédure semblent problématiques lors des infractions poursuivies d'office puisque la suspension de la procédure dépend uniquement de la victime et qu'aucune contrainte n'est imposée à l'auteur·e de violence. Les nouvelles sanctions pénales remplaçant de courtes peines privatives de liberté conditionnelles ou inconditionnelles par des peines pécuniaires conditionnelles ou inconditionnelles sont jugées de façon ambivalente. Concernant la réglementation des cas de rigueur relevant du droit des étrangers pour les migrant·e·s victimes de violence, des mesures s'imposent, surtout dans l'application.

13.2 Mesures de coordination et coopération

De nombreux cantons disposent de services d'intervention, de bureaux spécialisés ou de délégué·e·s à la violence domestique, chargés prioritairement d'une fonction primordiale de coordination. Ils assument aussi la tâche d'informer, de sensibiliser et d'organiser des cours de perfectionnement. Des commissions permanentes et des tables rondes assurent la coordination et la collaboration entre les différents actrices et acteurs publics et privés (police, justice, centres de consultation, etc.). Les modèles de coordination et de coopération varient d'un canton à l'autre et présentent tour à tour des avantages et des désavantages. Les cantons examinés de plus près ainsi que les expert·e·s attachent beaucoup d'importance à l'ancrage des structures de coordination et de coopération. Ces structures représentent un apport important à la sensibilisation sur le sujet et contribuent à assurer un travail de prévention efficace et fonctionnel. Dans l'ensemble, il importe de renforcer la prévention de la violence au niveau institutionnel pour éviter que ce travail ne dépende trop souvent que de l'engagement personnel des personnes impliquées.

Les services d'intervention et les bureaux spécialisés sont regroupés dans le cadre de la Conférence des services et des projets d'intervention cantonaux de lutte contre la violence domestique en Suisse (CSPI) et dans celui de la Conférence latine contre la violence domestique. La Suisse centrale a un centre de coordination et de coopération des mesures (*Groupe de Suisse centrale de lutte contre la violence domestique*). Il existe par ailleurs, aux niveaux fédéral et cantonal, des structures de coordination spécifiques à un domaine (conférences d'aide aux victimes, organisation faîtière des maisons d'accueil pour femmes, table ronde sur le travail avec des personnes ayant recours à la violence).

Pour améliorer l'efficacité de la prévention, il est estimé primordial de garantir et financer à l'avenir, aussi au plan fédéral, des structures qui assurent une bonne interconnexion des offres existantes, les coordonnent et utilisent au mieux les synergies. Une telle fonction est assumée en Suisse par exemple par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG.

13.3 Intervention et poursuite pénale

Encouragée par la Campagne de Prévention Suisse de la criminalité (PSC) entre 2003 et 2005, la police poursuit une nouvelle stratégie d'intervention (« Du médiateur à l'enquêteur »). Dans la plupart des cantons, il est possible d'expulser du domicile une personne susceptible d'user de violence ou de prendre d'autres mesures de protection. Il va de soi que cette nouvelle stratégie d'intervention ne pourra être appliquée uniformément d'un jour à l'autre et que les nouvelles mesures ne sont pas toutes exploitables sur le champ. La sensibilisation de la police est globalement évaluée comme bonne et son travail, qui est souvent reconnu comme très exigeant et astreignant, a été évalué de satisfaisant à très satisfaisant. Ces résultats s'expliquent en partie par la présence des expert·e·s et l'introduction de services spécialisés dans le domaine de la violence domestique dans certains corps de police. Les ressources de la police et de ses services spécialisés ne suffisent cependant très souvent pas dans un environnement aux exigences accrues. La Police genevoise a introduit en 2007 un programme informatique en vue d'optimiser le dépistage précoce de la violence, programme actuellement en phase d'évaluation.

Dans de nombreuses interventions contre la violence domestique - dans le plus grand canton de Suisse plus de 50% - les enfants subissent directement des violences ou en sont témoins. Dans de tels cas, les autorités de tutelle peuvent ou doivent être informées dans certains les cantons. La situation concernant les enfants est jugée problématique. D'une part, les autorités de tutelle (fréquemment de milice en Suisse alémanique) sont souvent débordées et d'autre part, on constate un manque de concepts et d'offres spécifiques de soutien aux enfants affectés. Le soutien aux victimes et aux personnes expulsées est lui aussi insuffisant. Ceci ressort des expériences faites avec le modèle proactif d'entretiens entre les conseillères et les conseillers avec les victimes et les personnes usant de violence, qui ont d'ailleurs très souvent volontairement recours à ces offres de consultation.

13.4 Mesures de protection des victimes directes et indirectes

Les cantons ont été tenus d'installer des centres d'accueil et de consultation pour les victimes d'actes de violence depuis l'introduction de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) en 1993. Toutefois, les services LAVI varient fortement d'un canton à l'autre dans leur étendue comme dans leur spécialisation (pour les femmes, pour les victimes de violences sexuelles, pour les victimes hommes, etc.). Plusieurs cantons disposent de maisons d'accueil pour femmes qui assurent protection, encadrement et conseil aux femmes ainsi qu'à leurs enfants. Outre les services LAVI, il existe d'autres services de consultation ambulatoires spécialisés dans la violence domestique aussi bien pour les femmes que pour les hommes touchés ou menacés par la violence. La Suisse romande dispose d'un service de consultation spécialisé sur Internet et en Suisse alémanique, diverses institutions offrent un conseil spécialisé sur Internet. Dans tous les cantons, les services médicaux d'urgences des hôpitaux et des médecins se tiennent à la disposition des victimes. Quelques cantons ont aussi des hôpitaux offrant un service d'urgence médical et thérapeutique spécialisé dans la violence.

Le financement des services reste souvent le problème majeur. Le besoin est certes reconnu, mais la volonté de mettre en place des structures solides fait défaut. La pression financière peut être si grande que le travail en pâtit et que les centres sont mis en concurrence, respectivement ceux qui s'adressent aux victi-

mes et ceux qui s'adressent aux personnes auteures de violence. On rappelle souvent avec insistance que les expulsions ne sont pas un substitut pour les maisons d'accueil pour femmes. Il est grand temps de s'occuper des enfants touchés indirectement par la violence domestique. Le soutien des victimes dans les hôpitaux et par les médecins demande également à être développé. Des expert-e-s demandent l'introduction d'un dépistage de la violence domestique afin d'encourager le dépistage précoce de la violence, de diminuer les cas graves de violence grave et proposent de prendre des mesures pour améliorer la documentation médico-légale.

Dans l'ensemble, les offres d'aide aux victimes se concentrent dans la gestion des situations aiguës de crise (prévention secondaire). Il existe aussi de nombreuses offres d'accompagnement des victimes de violence sur le long terme (prévention tertiaire) mais leur financement est très souvent problématique.

13.5 Mesures en faveur des auteur-e-s de violence

De nombreux cantons disposent de services de consultation ou de soutien pour les auteur-e-s de violence dans une relation de couple ou pour les personnes qui craignent de ne pouvoir se maîtriser. Quelques-uns ont été mis sur pied il y a plus d'une dizaine d'années, mais la plupart sont nouveaux. Ils peuvent être divisés en deux catégories : ceux auxquels on fait appel librement en situation de crise ou d'acte de violence et les services dont la consultation est obligatoire dans un contexte pénal. Depuis peu, on dispose également de services spécifiques chargés d'agir proactivement en proposant des entretiens avec des conseillères et des conseillers aux personnes usant de violence (Bâle-Campagne, Zurich) ou lors d'expulsion du domicile. Le canton de Lucerne a mis sur pied une offre de conseil à caractère obligatoire pour les personnes expulsées du domicile. Le canton de Genève a également un projet-pilote avec offre de logement pour les hommes auteurs d'actes de violence.

Les programmes volontaires de certains cantons couvrent la consultation en cas de crise et en cas de violence de même que les thérapies collectives. La Suisse romande dispose d'une offre de consultation interactive en ligne. Dans le domaine des programmes à caractère obligatoire, les programmes d'apprentissage et les groupes thérapeutiques ont une importance plus grande, comme dans certains cantons alémaniques et romands. Dans l'ensemble, les offres volontaires ou obligatoires pour femmes sont encore assez rares. En Suisse romande, plusieurs centres travaillent depuis longtemps avec celles-ci. Le canton de Bâle-Campagne propose aussi un programme d'apprentissage pilote pour les femmes depuis 2008.

Il n'y a pas d'offre actuellement en Suisse italienne, qui reconnaît cette lacune et compte y remédier. Un problème majeur réside pour certains dans le manque de garanties financières pour réaliser les offres, surtout dans les programmes volontaires. Il est aussi difficile d'atteindre les migrant-e-s allophones. La possibilité de réclamer une participation obligatoire à des programmes d'apprentissage et thérapeutiques est interprétée fort différemment d'un canton à l'autre. La sensibilisation de l'appareil judiciaire compétent est décisive dans ce cas. Le dépistage précoce et l'intervention précoce sont jugés essentiels. Dans ce contexte, les offres de consultation volontaire à bas seuil sont particulièrement importantes. Elles doivent être largement diffusées pour que les groupes cibles en fassent usage. Il importe aussi de mener une campagne de sensibilisation auprès des médecins et des hôpitaux et de tenir compte de la perspective des auteur-e-s de violence dans les dépistages.

13.6 Services de consultation et de soutien pour les questions conjugales et familiales

Tous les cantons ont des centres de consultation et de soutien pour les questions familiales, les relations et les problèmes au quotidien. En font partie les services sociaux et un réseau plus ou moins étendu d'offres générales, psychosociales, médicales, thérapeutiques et juridiques de consultation et de soutien. Ces services ne sont pour la plupart pas spécialisés dans la prévention de la violence conjugale mais sont confrontés directement ou indirectement à ce problème.

Les expert-e-s sont unanimes sur l'importance d'atteindre le plus tôt possible les couples et les familles, ce qui a pour présupposé qu'ils connaissent l'existence de ces services. Les expert-e-s attribuent un très grand rôle aux centres d'information et de consultation pour les futurs parents pendant la grossesse, au moment de la naissance et dans le cadre des consultations pour parents. Ces services atteignent de nombreuses personnes alors qu'elles se trouvent dans des phases de vie connues pour comprendre des facteurs de risque de violence dans les relations de couple.

13.7 Mesures de formation initiale et de perfectionnement

Les cantons font des efforts pour améliorer la formation initiale et le perfectionnement de diverses catégories professionnelles confrontées à des situations de violence domestique. Les initiatives de formation et de perfectionnement émanent soit des services de coordination compétents, dans une certaine mesure d'autres offices, soit directement des centres de formation. La plupart du temps, il s'agit d'offres de perfectionnement destinées à plusieurs catégories professionnelles ou à des groupes cibles (police, personnel soignant, professionnel-le-s de l'action sociale, etc.). Quelques cantons ont développé des directives ou des manuels détaillés pour les professionnel-le-s. Dans plusieurs d'entre eux ce thème a pu être intégré dans le programme de la formation initiale de différentes professions.

La police a intégré ce thème spécifique dans la formation initiale de ses membres dans toute la Suisse. Il lui est en majorité reconnu des connaissances de base étendues et la disposition à suivre des cours de perfectionnement. Les appréciations quant aux connaissances et au degré de sensibilisation de la magistrature sont très variables ; on constate souvent un manque de sensibilisation. Outre la police, les membres du personnel qualifié de la santé (médecins, personnel soignant) sont considérés comme des groupes professionnels importants dans la prévention de la violence. On constate toutefois dans divers cantons que les médecins sont peu informés et sensibilisés. En résumé, la prise de mesures dans le domaine médical est urgente, vu la grande responsabilité des médecins dans la constitution de dossiers cliniques de bonne qualité concernant les cas de violence domestique. On regrette aussi que le potentiel de dépistage précoce soit très mal utilisé par manque de connaissance et l'absence de dépistage.

13.8 Campagnes de sensibilisation et relations publiques

Jusqu'à maintenant, trois grandes campagnes de sensibilisation ont été menées sur la violence conjugale, respectivement la violence domestique, dans l'ensemble de la Suisse : « Stop violence » de la Conférence Suisse des Déléguées à l'Égalité entre Femmes et Hommes (1997), « Stop ! Violence domestique » de la Prévention Suisse de la Criminalité (2003 à 2005) et la tournée « En route contre la violence domestique » d'Amnesty International Suisse (2006). Au niveau international, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes a participé à la campagne du Conseil de l'Europe qui avait pour objectif de combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique (2004-2008). L'introduction de nouvelles normes législatives dans divers cantons ainsi que la Journée internationale contre la violence à l'égard des femmes (25 novembre) sont mises à profit pour intensifier le travail de relations publiques. Les actrices

cantoniales et les acteurs cantonaux (centres de coordination, bureaux de l'égalité, services d'information et de consultation, police) ont élaboré et distribué sur ce thème un grand nombre de brochures ainsi que du matériel d'information et de sensibilisation. Les groupes-cible à informer en premier lieu sont les migrant-e-s, les enfants et les adolescent-e-s. Le canton de Vaud a fourni un vaste travail de prévention en lançant le projet « L'école de l'égalité », qui a pour objectif le développement de rapports harmonieux entre les sexes. Le travail en milieu scolaire devrait être intensifié de façon prioritaire, dans un but de prévention primaire.

On a constaté qu'une sensibilisation permanente à ce thème est nécessaire ; il faut donc rester vigilant-e-s et ne pas relâcher les efforts. Les expert-e-s considèrent très important que la population soit bien informée pour deux raisons, d'une part pour faire passer le message clair que la violence dans les relations conjugales n'est pas tolérée et n'est pas légale et, d'autre part, pour atteindre les personnes touchées par la violence, les victimes et les auteur-e-s de violence, les aider et les encourager à avoir recours aux offres d'aide spécialisée. La responsabilité de la Confédération est souvent mentionnée dans ce contexte.

14 Recommandations

Les recommandations exposées ci-dessous reprennent brièvement les enseignements de l'étude ayant trait à la nécessité d'agir et aux possibilités d'optimisation. La faisabilité politique des recommandations n'est pas considérée ici. Ces propositions doivent offrir une base de discussion aussi bien aux actrices et acteurs aux niveaux fédéral, cantonal et communal qu'à la recherche pour poursuivre les efforts entrepris en matière de prévention et de lutte contre la violence dans les relations de couple.

Examiner et appliquer rigoureusement les bases légales

- Les actrices et acteurs au niveau fédéral et au niveau cantonal doivent faire leur possible pour appliquer rigoureusement et conformément aux objectifs fondamentaux les dispositions légales (éviter la violence, prendre en charge les victimes, imputer la responsabilité juridique aux auteur-e-s de violence).
- En rapport avec les objectifs fondamentaux, il serait indiqué de débattre en profondeur des effets des dispositions pénales sur la suspension provisoire de la procédure en cas de poursuite d'office des actes de violence conjugale et des effets du nouveau droit des sanctions.
- Il serait indiqué d'analyser l'influence d'éventuelles contraintes procédurales sur la portée de la norme de droit civil de protection contre la violence (art. 28b CC) et d'évaluer sa mise en œuvre dans les cantons. Des mesures d'accompagnement pourraient être nécessaires.
- Il serait bon d'examiner l'application des règles du droit des étrangers concernant les cas de rigueur dans les situations de violence domestique, et d'évaluer la mesure dans laquelle les autorités fédérales et cantonales exploitent la marge d'appréciation qui leur est laissée pour protéger les victimes.
- Conjointement aux interventions policières, il serait judicieux de transmettre systématiquement les données des victimes aux centres de consultation en utilisant les canaux existants tout en garantissant que les centres de consultation disposent des ressources nécessaires pour assurer la prise de contact avec les victimes. En outre, des modèles proactifs (transmission automatique des données des victimes et des auteur-e-s de violence, mandat de conseil) devraient être examinés en profondeur et évalués dans chaque contexte considéré, sur le plan de leur potentiel et de leurs limites.

Assurer le réseautage et garantir la coopération

- Les efforts de lutte contre la violence dans les relations de couple doivent être orientés de façon à maximiser les synergies et obtenir l'efficacité et l'efficience les plus grandes, grâce à la coordination et

à la mise en réseau des mesures et à la collaboration entre les différents acteurs impliqués. La collaboration et l'échange d'expériences doivent être mis à profit de façon optimale au-delà des régions linguistiques.

- Les réseaux existant à l'échelle nationale jouent un rôle essentiel et optimisent l'efficacité de la prévention contre la violence. Des ressources adéquates devraient leur être assurées pour qu'ils puissent assumer correctement leur tâche.
- Il importe de favoriser les structures de coordination et de coopération et viser leur institutionnalisation dans tous les cantons.

Soutenir les victimes directes, les victimes indirectes et les personnes menacées de violence

- La protection des victimes est un objectif prioritaire. Tous les cantons doivent disposer de services spécialisés pour les victimes directes, les victimes indirectes et les personnes menacées de violence dans une relation de couple. Il y a nécessité d'agir dans certains cas au niveau de l'accompagnement à moyen et à long terme après une intervention dans une situation de violence.
- Dans le sens d'une protection effective des victimes, il y aurait lieu d'assurer une offre suffisante et correspondant aux besoins des femmes et des enfants victimes de violence domestique. Les mesures de protection policières ne suppléent pas les services spécialisés en matière de protection des victimes.
- Les centres de consultation et notamment les maisons d'accueil pour femmes reçoivent un nombre élevé de migrantes. Le développement de compétences additionnelles adaptées aux besoins des migrant-e-s en matière d'accueil et de soutien et/ou le recrutement de spécialistes de la migration constituerait une solution adéquate pour résoudre les problèmes de compréhension liés à la langue et à la culture.
- Il importe de prendre en compte les intérêts des enfants touchés indirectement par la violence dans les relations de couple dans le cadre des interventions en cas de violence. En terme de prévention primaire, il serait aussi indiqué de favoriser la mise en place et le développement de services spécialisés en matière de soutien aux enfants.

Soutenir les auteur-e-s de violence, avéré-e-s et potentiel-le-s

- L'évitement de la violence et la prévention des récidives sont des objectifs prioritaires. Tous les cantons doivent mettre en place des mesures adéquates pour les personnes auteures de violence ou qui craignent de ne pouvoir se maîtriser. Il faudrait en outre amener les personnes concernées à s'adresser aux structures de soutien existantes et les encourager à accepter de l'aide.
- Pour optimiser les effets de la prévention, la promotion de programmes thérapeutiques volontaires à bas seuil et également une meilleure mise à profit des possibilités offertes par les programmes thérapeutiques obligatoires sont souhaitables.
- Les centres de consultation ne disposent à l'heure actuelle pas des compétences nécessaires pour accueillir les personnes de langue étrangère auteures de violence. Il faut trouver une solution pour les atteindre plus efficacement. La mise à disposition de ressources supplémentaires est incontournable pour que les services de consultations et de soutien puissent développer des concepts et acquérir les compétences indispensables. Il importe d'examiner la promotion d'une formation spécialisée pour conseillères et conseillers en matière de violence pour des personnes provenant elles-mêmes de l'immigration.

Formation initiale et perfectionnement spécialisés des professionnel-le-s concerné-e-s

- Le dépistage et l'intervention précoce sont des éléments-clés de la diminution de la violence. Le personnel qualifié actif dans le domaine de la santé tient un rôle central. Les organes fédéraux et cantonaux de la santé devraient endosser plus de responsabilités.
- Les thèmes de la violence, de la violence domestique et de la dynamique de la violence doivent être intégrés dans toutes les filières de formation et d'études déterminantes (santé, sécurité sociale, enseignement, droit et justice). Dans la mesure du possible, il est recommandé de promouvoir les solutions nationales par le biais des réseaux existants.

Efforts permanents en information, sensibilisation et relations publiques

- La sensibilisation aux problèmes de la violence domestique représente un processus qui implique un effort périodique. Pour sensibiliser au mieux le grand public, un engagement sur le plan national est nécessaire.
- Une intensification des activités de prévention primaire dans les écoles est nécessaire. Les thèmes de la vision du rôle des deux sexes, de la violence domestique et de la gestion des conflits dans le couple devraient faire partie de l'enseignement (école et formation des enseignant-e-s).
- Il est nécessaire de prendre des mesures pour informer le groupe cible des migrant-e-s et de les amener à s'adresser aux centres de consultation. Les mesures doivent être élaborées en collaboration avec les communautés de migrant-e-s et les migrant-e-s directement concerné-e-s pour s'assurer leur soutien.

Comblent les lacunes de la recherche

- Il existe un besoin de compléter les travaux de recherche sur les causes (recherche sur la résilience, étude des situations favorisant la non-violence, exploration de la dimension sexuée de la violence, évaluation des situations à risque et des contextes d'apparition de la violence au moyen d'études qualitatives).
- Il serait judicieux de disposer d'une étude de prévalence suisse pour approfondir l'analyse de la violence dans les relations de couple (violence envers les femmes et les hommes / femmes et hommes auteur-e-s de violence). Il faudrait accélérer l'harmonisation des statistiques policières de la criminalité.
- Une étude détaillée devrait établir les coûts économiques occasionnés par la violence dans les relations de couple.
- Des évaluations effectuées plus intensivement permettraient d'optimiser l'application des dispositions légales cantonales de protection contre la violence. Les études comparatives sont également pertinentes ; elles permettent de développer des mesures et de mettre en place de bonnes pratiques.

Annexe I : informations détaillées sur la situation dans les cantons

15 Mesures juridiques et structurelles dans les 26 cantons

Le Service de lutte contre la violence du Bureau fédéral de l'égalité a mené auprès des cantons une enquête qui a servi de base à l'établissement d'une récapitulation de la législation et des structures (structures de réseautage, structures de soutien et de conseil). Elle a été envoyée aux services d'intervention, aux projets d'intervention, aux services spécialisés ou aux administrations compétentes en la matière des 26 cantons.

Les données pour chaque canton ont été compilées en tableaux synoptiques, complétées en cas de besoin par des informations demandées aux personnes de référence dans les cantons. Le projet de tableau a ensuite été renvoyé à ces personnes pour prise de position. Elles devaient contrôler l'exactitude des données de leur canton, en vérifier l'intégralité et le cas échéant, les compléter.

Les résultats de cette enquête ont permis de recueillir des informations sur **les mesures existantes ou planifiées visant à lutter contre la violence conjugale** :

Législation : mesures juridiques en rapport avec l'intervention de la police dans le cas de violence domestique ainsi que leurs bases légales. Hormis les mesures d'expulsion, seules les mesures juridiques dépassant la législation fédérale et comblant les lacunes de l'intervention à court terme sont mentionnées dans la présentation de chaque canton.

Service cantonal spécialisé, service cantonal de coordination ou autre unité administrative compétente : les structures mises à disposition par le canton, les structures ayant essentiellement pour mission d'exécuter des tâches de coordination ou des tâches en relation avec la violence domestique. La dénomination peut varier d'un canton à l'autre : service d'intervention, projet d'intervention, service spécialisé, commission ou encore unité administrative dotée d'un mandat bien défini. En l'absence de structure avec un mandat bien défini, les cantons ont été priés d'indiquer l'unité administrative qui s'occupe de la violence domestique.

Centres de consultation selon la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) : centres de consultation reconnus par le canton selon la loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI).

Autres mesures de protection et d'aide aux victimes : d'autres structures cantonales et extra-cantonales dans le contexte de la violence domestique, telles que les centres de consultation ou les maisons d'accueil pour femmes pris en charge par le canton ou auxquels le canton participe financièrement. Bases juridiques de financement, contrats de prestation ou conventions de prestation avec les organes responsables.

Mesures visant les auteur·e-s de violence : les structures cantonales et extra-cantonales pour auteur·e-s de violence dans le contexte de la violence domestique, p. ex. des centres de consultation ou des programmes d'apprentissage financés par le canton ou auxquels le canton participe financièrement. Bases juridiques de financement, contrats de prestation ou conventions de prestation avec les organes responsables.

Les structures d'aide et de protection des victimes ainsi que les structures pour auteur·e-s de violence ne tiennent compte que des institutions qui sont cofinancées par le canton selon les informations du canton. Dans quelques cantons existent d'autres structures de conseil et de soutien (p. ex. maisons d'accueil pour femmes, centres de conseil pour auteur·e-s de violence) qui ne bénéficient pas de contributions des pouvoirs publics. Ces structures ne figurent pas dans les tableaux synoptiques. Les présentations des cantons ne se veulent pas exhaustives. Elles reflètent l'état de la situation au mois de juillet 2008.

Kanton Aargau

GESETZGEBUNG

Gesetz über die Gewährleistung der öffentlichen Sicherheit (Polizeigesetz, PolG)

vom 6. Dezember 2005
(SAR 531.200)

Wegweisung, Fernhaltung, Polizeigewahrsam (seit 1.1.2007)
Information an die zuständigen Fachstellen von Amtes wegen
(*voraussichtlich ab 1.6.2009*)

KANTONALE FACH- ODER KOORDINATIONSSTELLE ODER ZUSTÄNDIGE VERWALTUNGSEINHEIT

Voraussichtlich bis Mitte 2009:

Interventionsprojekt gegen häusliche Gewalt, www.ag.ch/interventionsprojekt/de/pub/
(Grundlage: Regierungsratsbeschluss. Keine Leistungsvereinbarung)

BERATUNGSSTELLEN NACH OPFERHILFEGESETZ (OHG)

Opferhilfe AG/SO – Beratungsstelle für Opfer von Straftaten,
www.frauenzentrale.ch/ag/opferhilfe/opferhilfe.html

SONSTIGE MASSNAHMEN OPFERHILFE UND OPFERSCHUTZ – BETEILIGUNG AN:

Frauenhaus Aargau – Stationäre Betreuung und psychosoziale Beratung für gewaltbetroffene weibliche Jugendliche (13-18 Jahre), www.frauenhaus-aargau.ch

(Grundlage: Betreuungsgesetz. Leistungsvereinbarung mit Stiftung Frauenhaus Aargau)

Dargebotene Hand Aarau – Anonyme Beratung per Telefon, E-Mail oder Einzelchat,
www.aarau.143.ch

(Leistungsvereinbarung mit Dargebotene Hand Aarau)

Voraussichtlich ab 1.7.2009:

Nachbetreuung für Frauen nach einem Frauenhausaufenthalt, Trägerschaft offen
(Grundlage: Sozialhilfe- und Präventionsgesetz. Leistungsvereinbarung in Planung)

Beratungsstelle für Gewaltbetroffene – Langzeitberatung Frauen, Männer und Kinder,
Trägerschaft offen (Grundlage: Sozialhilfe- und Präventionsgesetz. Leistungsvereinbarung in Planung)

Anlaufstelle gegen häusliche Gewalt – Kurzberatung und Weitervermittlung für Frauen, Männer und Kinder, die von häuslicher Gewalt betroffen sind oder Gewalt ausüben,
Trägerschaft offen (Grundlage: Sozialhilfe- und Präventionsgesetz)

Schulpsychologischer Dienst, Jugendpsychologischer Dienst, Kinder- und Jugendpsychiatrischer Dienst, frei praktizierende Psychotherapeut/innen – Ambulante Erstversorgung und therapeutische Nachbetreuung für Kinder und Jugendliche, die von häuslicher Gewalt betroffen sind, einschliesslich therapeutischer Nachbetreuung für die Erziehungsverantwortlichen
(Grundlage: Sozialhilfe- und Präventionsgesetz. Leistungsvereinbarungen mit den Diensten und frei praktizierenden Psychotherapeut/innen in Planung)

Stationäre Betreuung und psychosoziale Beratung für Kinder und (männliche) Jugendliche, die von häuslicher Gewalt betroffen sind (gezieltere Nutzung und Erweiterung der bestehenden Angebote); diverse Trägerschaften (Grundlage: Betreuungsgesetz. Anpassung Leistungsvereinbarungen in Planung)

MASSNAHMEN FÜR GEWALT AUSÜBENDE PERSONEN – BETEILIGUNG AN:

Voraussichtlich ab 1.7.2009:

Anlaufstelle gegen häusliche Gewalt – Kurzberatung und Weitervermittlung für Frauen, Männer und Kinder, die von häuslicher Gewalt betroffen sind oder Gewalt ausüben, Trägerschaft offen (Grundlage: Sozialhilfe- und Präventionsgesetz)

Beratungsstelle für Personen, die häusliche Gewalt ausüben (Männer, Frauen und Kinder),
Trägerschaft offen (Grundlage: Sozialhilfe- und Präventionsgesetz)

Lernprogramm für gewaltausübende Männer und Frauen, Trägerschaft offen
(Grundlage: Verordnung über den Vollzug von Strafen und Massnahmen)

Kanton Appenzell Ausserrhoden

GESETZGEBUNG

Polizeigesetz Wegweisung, Rückkehrverbot, Polizeigewahrsam (seit 1.1.2003)
vom 13. Mai 2002
(bGS 521.1)

KANTONALE FACH- ODER KOORDINATIONSSTELLE ODER ZUSTÄNDIGE VERWALTUNGSEINHEIT

Kantonspolizei Appenzell Ausserrhoden, www.ar.ch [Stichwort Gewalt]
Beratungsstelle Häusliche Gewalt für gewaltausübende Personen, www.sg.ch [Stichwort Häusliche Gewalt]
(Grundlage: Polizeigesetz; Verordnung zum Polizeigesetz. Leistungsvereinbarung mit Justiz- und Polizeidepartement St. Gallen)

BERATUNGSSTELLEN NACH OPFERHILFEGESETZ (OHG)

Beratungsstelle Opferhilfe, Fachstelle der Stiftung Opferhilfe der Kantone SG/AI/AR,
www.opferhilfe-ar.ch
Beratungsstelle Gewaltbetroffene Frauen, Fachstelle der Stiftung Opferhilfe der Kantone SG/AI/AR,
www.opferhilfe-ar.ch
Soforthilfe für vergewaltigte Frauen, Dienst der Frauenklinik am Kantonsspital St. Gallen und der Stiftung Opferhilfe der Kantone SG/AI/AR – Tag und Nacht Soforthilfe für vergewaltigte Frauen und Jugendliche, www.opferhilfe-ar.ch
Kinderschutzzentrum In Via, Fachstelle Kinderschutz, www.kszsg.ch

SONSTIGE MASSNAHMEN OPFERHILFE UND OPFERSCHUTZ – BETEILIGUNG AN:

Frauenhaus St. Gallen
(Grundlage: Sozialhilfegesetz. Leistungsvereinbarung in Planung)

MASSNAHMEN FÜR GEWALT AUSÜBENDE PERSONEN – BETEILIGUNG AN:

Beratungsstelle Häusliche Gewalt für gewaltausübende Personen des Kantons St. Gallen
(siehe oben)

Kanton Appenzell Innerrhoden

GESETZGEBUNG

Übertretungsstrafgesetz (UeStG) vom 30. April 2006 (Gesetzessammlung Appenzell Innerrhoden 311.000)	Haus- und Wohnungsverbot (seit 30.4.2006)
Polizeigesetz (PolG) vom 29. April 2001 (Gesetzessammlung Appenzell Innerrhoden 550.000)	Gewahrsam (seit 1.10.2001)

KANTONALE FACH- ODER KOORDINATIONSSTELLE ODER ZUSTÄNDIGE VERWALTUNGSEINHEIT

Keine Fach- oder Koordinationsstelle häusliche Gewalt, zuständig sind das **Justiz-, Polizei- und Militärdepartement** (Kanton) und der **Bezirkshauptmann** (Bezirk Obereggen), www.ai.ch
(Grundlage: Dienstvorschrift Kantonspolizei; Vereinbarung Justiz-, Polizei- und Militärdepartement mit Bezirkshauptmannamt Obereggen)

BERATUNGSSTELLEN NACH OPFERHILFEGESETZ (OHG)

Beratungsstelle Opferhilfe, Fachstelle der Stiftung Opferhilfe der Kantone SG/AI/AR,
www.opferhilfe-ai.ch

Beratungsstelle Gewaltbetroffene Frauen, Fachstelle der Stiftung Opferhilfe der Kantone SG/AI/AR,
www.opferhilfe-ai.ch

Soforthilfe für vergewaltigte Frauen, Dienst der Frauenklinik am Kantonsspital St. Gallen und der Stiftung Opferhilfe der Kantone SG/AI/AR – Tag und Nacht Soforthilfe für vergewaltigte Frauen und Jugendliche,
www.opferhilfe-ai.ch

Kinderschutzzentrum In Via, Fachstelle Kinderschutz,
www.kszsg.ch

SONSTIGE MASSNAHMEN OPFERHILFE UND OPFERSCHUTZ – BETEILIGUNG AN:

Keine

MASSNAHMEN FÜR GEWALT AUSÜBENDE PERSONEN – BETEILIGUNG AN:

Sozialberatung Appenzell,
www.sozialberatung-ai.ch

(Grundlage: Sozialhilfegesetz; Verordnung über die öffentliche Sozialhilfe. Leistungsvereinbarung mit Stiftung Sozialberatung Appenzell)

Kanton Basel-Landschaft

GESETZGEBUNG

Polizeigesetz (PolG)

vom 28. November 1996
(SGS 700)

Wegweisung, Betretungsverbot, Kontaktverbot, Polizeigewahr-
sam (seit 1.7.2006)

Übermittlung der Adresse der gefährdeten sowie der wegge-
wiesenen Person umgehend von Amtes wegen an die zuständi-
gen Beratungsstellen (seit 1.7.2006)

KANTONALE FACH- ODER KOORDINATIONSSTELLE ODER ZUSTÄNDIGE VERWALTUNGSEINHEIT

Interventionsstelle gegen häusliche Gewalt, www.interventionsstelle.bl.ch

(Grundlage: Regierungsratsbeschlüsse)

Arbeitsgruppe Häusliche Gewalt, präsiert von der Fachstelle für Gleichstellung von Frau und Mann
(Grundlage: Regierungsratsbeschlüsse)

BERATUNGSSTELLEN NACH OPFERHILFEGESETZ (OHG)

bo, Fachbereich der Opferhilfe beider Basel – Beratung für Opfer von Straftaten,

www.opferhilfe-bb.ch

limit, Fachbereich der Opferhilfe beider Basel – Frauenberatung gegen Gewalt,

www.opferhilfe-bb.ch

triangel, Fachbereich der Opferhilfe beider Basel – Beratung für gewaltbetroffene Kinder und Jugendliche, www.opferhilfe-bb.ch

männer plus, Fachbereich der Opferhilfe beider Basel – Beratung für gewaltbetroffene Jungen und Männer (ab 16 Jahren), www.opferhilfe-bb.ch

SONSTIGE MASSNAHMEN OPFERHILFE UND OPFERSCHUTZ – BETEILIGUNG AN:

Frauenhaus Basel, www.frauenhaus-basel.ch

(Grundlage: Frauenhausgesetz; Verordnung zum Frauenhausgesetz. Keine Leistungsvereinbarung)

Opferhilfe beider Basel – Leistungsauftrag «Häusliche Gewalt» und «Polizeiliche Wegweisung» zusätzlich zu Opferhilfeauftrag nach OHG, www.opferhilfe-bb.ch

MASSNAHMEN FÜR GEWALT AUSÜBENDE PERSONEN – BETEILIGUNG AN:

Männerbüro Region Basel, www.mbrb.ch

(Keine Leistungsvereinbarung)

Beratungsstelle für gewaltausübende Personen des Amts für Bewährungshilfe der Sicherheitsdirektion, www.baselland.ch/direktionssekretariat-hm.293393.0.html#Parlament

(Keine Leistungsvereinbarung)

Interventionsstellen gegen häusliche Gewalt der Kantone Basel-Landschaft und Basel-Stadt – Lernprogramm gegen häusliche Gewalt für Männer, Lernprogramm gegen häusliche Gewalt für Frauen, www.interventionsstelle.bl.ch, www.ajfp.bs.ch

(Grundlage: Regierungsratsbeschluss. Keine Leistungsvereinbarung)

Kanton Basel-Stadt

GESETZGEBUNG

Gesetz betreffend die Kantonspolizei des Kantons Basel-Stadt (Polizeigesetz, PolG) vom 13. November 1996 (SG 510.100)

Wegweisung, Rückkehrverbot (seit 1.7.2007)
Polizeigewahrsam (seit 1.7.1999)
Übermittlung der Adresse der gefährdeten sowie der weggewiesenen Person umgehend von Amtes wegen an die zuständigen Beratungsstellen (seit 1.7.2007)

KANTONALE FACH- ODER KOORDINATIONSSTELLE ODER ZUSTÄNDIGE VERWALTUNGSEINHEIT

Halt-Gewalt, Interventionsstelle gegen häusliche Gewalt, www.ajfp.bs.ch/halt-gewalt.htm
(Grundlage: Grossratsbeschluss; Regierungsratsbeschluss. Leistungsvereinbarung Justizdepartement mit Abteilung Jugend, Familie und Prävention, Halt-Gewalt)

Gleichstellungsbüro Basel-Stadt, vertreten im Fachbeirat von Halt-Gewalt
(Grundlage: Reglement für den Fachbeirat)

BERATUNGSSTELLEN NACH OPFERHILFEGESETZ (OHG)

bo, Fachbereich der Opferhilfe beider Basel – Beratung für Opfer von Straftaten,
www.opferhilfe-bb.ch

limit, Fachbereich der Opferhilfe beider Basel – Frauenberatung gegen Gewalt,
www.opferhilfe-bb.ch

triangel, Fachbereich der Opferhilfe beider Basel – Beratung für gewaltbetroffene Kinder und Jugendliche, www.opferhilfe-bb.ch

männer plus, Fachbereich der Opferhilfe beider Basel – Beratung für gewaltbetroffene Jungen und Männer (ab 16 Jahren), www.opferhilfe-bb.ch

SONSTIGE MASSNAHMEN OPFERHILFE UND OPFERSCHUTZ – BETEILIGUNG AN:

Frauenhaus Basel, www.frauenhaus-basel.ch

(Grundlage: Frauenhausgesetz; Verordnung zum Frauenhausgesetz)

Opferhilfe beider Basel – Leistungsauftrag «Häusliche Gewalt» und «Polizeiliche Wegweisung» zusätzlich zu Opferhilfeauftrag nach OHG, www.opferhilfe-bb.ch

MASSNAHMEN FÜR GEWALT AUSÜBENDE PERSONEN – BETEILIGUNG AN:

Bewährungshilfe der Abteilung Freiheitsentzug und Soziale Dienste des Justizdepartements – Bewährungshilfe für weggewiesene Männer und Frauen

(Leistungsvereinbarung mit Bewährungshilfe)

Männerbüro Region Basel, www.mbrb.ch

(Grundlage: Subventionsvertrag mit Justizdepartement, Leistungsvereinbarung mit Bewährungshilfe)

Interventionsstellen gegen häusliche Gewalt der Kantone Basel-Stadt und Basel-Landschaft – Lernprogramm gegen häusliche Gewalt für Männer, www.ajfp.bs.ch, www.interventionsstelle.bl.ch
(Grundlage: Regierungsratsbeschluss)

Canton de Berne / Kanton Bern

LEGISLATION

Loi sur la police (LPol) du 8 juin 1997 (RSB 551.1)	Renvoi, interdiction d'accès, placement sous la garde de la police et garde prolongée (depuis le 3.6.2005) Habiller à annoncer les cas de violence domestique aux services spécialisés (depuis le 1.1.2002)
--	--

SERVICE CANTONAL SPECIALISE, SERVICE CANTONAL DE COORDINATION OU UNITE ADMINISTRATIVE CANTONALE COMPETENTE

Projet d'intervention bernois en matière de violence domestique– pib (canton de Berne),
www.bern.ch/stadtverwaltung/prd/gleichstellung/projekte2/bip, www.pom.be.ch/bip
(Base légale : décision du Conseil-exécutif)

Koordinationsstelle Häusliche Gewalt (KHG) (Stadt Bern),
www.bern.ch/leben_in_bern/persoenliches/scheidung/gewalt
(Bases : convention avec la direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne)

SERVICES DE CONSULTATION SELON LA LOI SUR L'AIDE AUX VICTIMES (LAVI)

Beratungsstelle Opferhilfe Bern, www.opferhilfe-bern.ch

Service d'aide aux victimes Bienne, www.centrelavi-bienne.ch

Frauenhaus Bern

Frauenhaus und Beratungsstelle Region Biel / Solidarité femmes région biennoise, foyer d'accueil et centre de consultations ambulatoires, www.frauenhaus-schweiz.ch/d_biel.html,
www.frauenhaus-schweiz.ch/f_biel.html

Frauenhaus Thun – Berner Oberland, www.frauenhaus-schweiz.ch/d_thun.html

VISTA, Fachstelle Opferhilfe bei häuslicher und sexueller Gewalt, www.vista-thun.ch

LANTANA, Fachstelle Opferhilfe bei sexueller Gewalt, www.lantana.ch

Die Dargebotene Hand Bern, Die Dargebotene Hand Nordwest / La Main Tendue du Nord-Ouest, www.bern.143.ch, www.biel-bienne.143.ch

AUTRES MESURES VISANT A AIDER ET A PROTEGER LES VICTIMES – PARTICIPATION:

Frauenhaus Bern – Maison d'accueil pour femmes (cf. ci-dessus)

Frauenhaus und Beratungsstelle Region Biel / Solidarité femmes région biennoise, foyer d'accueil et centre de consultations ambulatoires (cf. ci-dessus)

Frauenhaus Thun – Berner Oberland (cf. ci-dessus)

MESURES POUR LES AUTEUR-E-S DE VIOLENCE – PARTICIPATION:

Projet d'intervention bernois en matière de violence domestique– pib (canton de Berne) – **programme d'apprentissage contre la violence dans les relations de couple**

www.pom.be.ch/site/index/pom_index/pom_berner_haesliche_gewalt-fr/content_pom_lernprogramm.htm

(Base légale: décision du Conseil-exécutif)

Fach- und Beratungsstelle STOPPMännerGewalt (SMG), www.stoppmaennergewalt.ch

(Bases : décision du Conseil-exécutif ; convention de prestations avec l'association SMG)

Gewaltberatung, Fachstelle gegen Gewalt Biel – Fach- und Beratungsstelle für gewalttätige Männer und Jungen, www.gewaltberatung.org

(pas de convention de prestations)

Forensisch Psychiatrischer Dienst (FPD) der Universität Bern – Trainingsprogramm,

www.fpd.unibe.ch

(Convention de prestations avec le FPD)

Canton de Fribourg / Kanton Freiburg

LEGISLATION

Loi d'introduction du Code civil suisse pour le canton de Fribourg du 22 novembre 1991 (CCF 210.1)	Renvoi, interdiction d'accès, placement sous la garde de la police (depuis le 1.7.2007)
Loi sur la police cantonale du 15 novembre 1990 (CCF 551.1)	Pénétrer dans un logement en cas d'urgence (depuis le 1.1.1992)

SERVICE CANTONAL SPECIALISE, SERVICE CANTONAL DE COORDINATION OU UNITE ADMINISTRATIVE CANTONALE COMPETENTE

Commission cantonale contre la violence conjugale, présidée par le chef des relations humaines de la police cantonale et la cheffe-adjointe du Bureau de l'égalité, fonction de table ronde, réalisation de projets cantonaux,

http://www.admin.fr.ch/bef/fr/pub/kommissionen/kantonale_kommission_gegen_gew.htm

(Bases légales : procès-verbaux du Conseil d'Etat du canton de Fribourg)

SERVICES DE CONSULTATION SELON LA LOI SUR L'AIDE AUX VICTIMES (LAVI)

Opfer-Beratungsstelle für Frauen, Frauenhaus Freiburg / Centre de consultation LAVI pour les femmes, Solidarité Femmes Fribourg, www.sf-lavi.ch

Centre de consultation LAVI pour les enfants, les hommes et les victimes de la route

AUTRES MESURES VISANT A AIDER ET PROTEGER LES VICTIMES – PARTICIPATION:

Aucune

MESURES POUR LES AUTEUR·E·S DE VIOLENCE – PARTICIPATION:

EX-pression – Aide et soutien aux auteurs de violence, www.ex-expression.ch

(Bases légales: loi sur la santé ; règlement sur la promotion de la santé et la prévention)

Canton de Genève

LEGISLATION

Loi sur les violences domestiques
du 16 septembre 2005
(RSG F 1 30)

Contrainte à ne pas quitter un territoire, à ne pas pénétrer dans des lieux déterminés, ou à ne pas contacter ou approcher une ou plusieurs personnes (depuis le 22.11.2005)

SERVICE CANTONAL SPECIALISE, SERVICE CANTONAL DE COORDINATION OU UNITE ADMINISTRATIVE CANTONALE COMPETENTE

Bureau du Délégué aux violences domestiques, au sein du Département des institutions, collabore avec la Commission consultative sur les violences domestiques, constituée par le Conseil d'Etat et composée de représentants des pouvoirs publics et de personnes expérimentées provenant de milieux privés, www.geneve.ch/violences-domestiques
(Base légale: Loi sur les violences domestiques. Pas de convention de prestations)

SERVICES DE CONSULTATION SELON LA LOI SUR L'AIDE AUX VICTIMES (LAVI)

Centre LAVI de Genève, www.centrelavi-ge.ch

AUTRES MESURES VISANT A AIDER ET PROTEGER LES VICTIMES – PARTICIPATION:

Consultation interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence (CIMPV), au sein du Département de médecine communautaire et de premiers recours des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) – **écoute, appui et orientation à toute personne confrontée à une problématique de violence (victime, agresseur, alternativement victime et agresseur, témoin)**, www.hug-ge.ch/soins/formulaire_consultations.php [mot clé CIMPV]
(Base légale: Loi sur les établissements publics médicaux. Pas de convention de prestations)

Association Solidarité Femmes – consultation ambulatoire et foyer d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et leur(s) enfant(s), www.solidaritefemmes-ge.org
(Base légale: Loi sur les violences domestiques ; loi de financement (projet de loi en discussion devant le Grand Conseil genevois). Convention de prestations)

Le Foyer Arabelle – foyer d'hébergement avec crèche pour femmes avec ou sans enfant(s), www.foyerarabelle.ch
(Base légale: Loi sur les violences domestiques ; loi de financement (projet de loi en discussion devant le Grand Conseil genevois). Convention de prestations)

Au Cœur des Grottes – foyer d'hébergement pour femmes de statut précaire et démunies, avec ou sans enfant(s), www.acdg.info/coeur/index.php
(Base légale: Loi sur les violences domestiques ; loi de financement (en cours d'élaboration). Convention de prestations en cours d'élaboration)

Pertuis, dépend de la Fondation Officielle de la Jeunesse – **accueil, en situation d'urgence, adultes avec ou sans enfants, hommes ou femmes, dès 18 ans révolus et jusqu'à 40 ans**, www.foj.ch/secteurs/index.htm
(Base légale: Loi sur la fondation officielle de la jeunesse ; loi de financement (en cours d'élaboration). Convention de prestations en cours d'élaboration)

Étape, dépend de la Fondation Officielle de la Jeunesse – **accueil, en situation d'urgence, des enfants seuls d'âge scolaire, des adolescents et adolescentes, ainsi que des enfants accompagnés d'un parent**, www.foj.ch/secteurs/index.htm
(Base légale: Loi sur la fondation officielle de la jeunesse ; loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes ; loi de financement (en cours d'élaboration). Convention de prestations en cours d'élaboration)

Piccolo, dépend de la Fondation Officielle de la Jeunesse - **accueil en situation d'urgence, des enfants de 0 à 5 ans**, www.foj.ch/secteurs/index.htm
(Base légale: Loi sur la fondation officielle de la jeunesse ; loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes ; loi de financement (en cours d'élaboration). Convention de prestations en cours d'élaboration)

suite

F-Information - centre d'information et d'orientation pour les femmes et les familles,

www.f-information.org

(Base légale: Constitution de la République et canton de Genève ; loi de financement (projet de loi en discussion devant le Grand Conseil genevois). Convention de prestations)

Association Viol-Secours - association pour femmes victimes de violences sexuelles, y compris aux femmes victimes d'agressions sexuelles au sein du couple, www.viol-secours.ch

(Base légale: Loi sur les violences domestiques ; loi de financement (projet de loi en discussion devant le Grand Conseil genevois). Convention de prestations)

Unité Mobile d'Urgence Sociale (UMUS), dépend de la Fondation des Services et de soins à domicile (FSASD)

(Base légale: Loi sur l'aide à domicile ; loi de financement (projet de loi en discussion devant le Grand Conseil genevois). Convention de prestations)

CTAS Association – centre de consultation pour les victimes d'abus sexuel (jeunes et adultes),

www.ctas.ch/presentation.htm

(Base légale: Arrêté du Conseil d'Etat de Genève)

MESURES POUR LES AUTEUR-E-S DE VIOLENCE – PARTICIPATION:

Consultation interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence (CIMPV) (cf. supra)

VIRES – organisme de traitement et prévention des violences exercées dans le couple et la famille, centre de psychothérapie et foyer d'hébergement, www.vires.ch

(Base légale: Loi de financement. Convention de prestations)

Face à Face – soutien et groupe de thérapie pour femmes ayant des comportements violents.

Groupe thérapeutique pour adolescentes aux comportements violents, www.face-a-face.info

(Pas de convention de prestations)

Kanton Glarus

GESETZGEBUNG

Polizeigesetz des Kantons Glarus Wegweisung, Zutrittsverbot (seit 1.5.2008)
vom 6. Mai 2007
(Gesetzsammlung des Kantons Glarus V A/11/1)

KANTONALE FACH- ODER KOORDINATIONSSTELLE ODER ZUSTÄNDIGE VERWALTUNGSEINHEIT

Keine Fach- oder Koordinationsstelle häusliche Gewalt, zuständig ist die **Kantonspolizei Glarus**,
www.gl.ch/kapo

BERATUNGSSTELLEN NACH OPFERHILFEGESETZ (OHG)

Opferhilfeberatungsstelle des Kantons Glarus

SONSTIGE MASSNAHMEN OPFERHILFE UND OPFERSCHUTZ – BETEILIGUNG AN:

Keine

MASSNAHMEN FÜR GEWALT AUSÜBENDE PERSONEN – BETEILIGUNG AN:

Keine

Kanton Graubünden

GESETZGEBUNG

Polizeigesetz des Kantons Graubünden (PolG)
vom 20. Oktober 2004
(Bündner Rechtsbuch 613.000)

Wegweisung, Rückkehrverbot, Polizeigewahrsam (seit 1.7.2005)
Ermächtigung zur Weiterleitung von Daten über gewaltbereite Personen an gefährdete Stellen und Personen (in Kraft seit 1.7.2005)

Meldepflicht der Polizei über gewaltausübende Personen an die Beratungsstelle für gewaltausübende Personen (geplant)

Verordnung über den Justizvollzug im Kanton Graubünden (Justizvollzugsverordnung)

vom 12. Dezember 2006

Information der Behörden an Opfer von Straftaten während des Strafvollzugs der Täterschaft (in Vernehmlassung)

KANTONALE FACH- ODER KOORDINATIONSSTELLE ODER ZUSTÄNDIGE VERWALTUNGSEINHEIT

Bis Ende 2009:

Bündner Interventionsprojekt gegen häusliche Gewalt,

www.stagl.gr.ch/projekte/interventionsprojekt.htm

(Grundlage: Regierungsratsbeschluss. Keine Leistungsvereinbarung)

BERATUNGSSTELLEN NACH OPFERHILFEGESETZ (OHG)

Opferhilfe-Beratungsstelle GR des Kantonalen Sozialamtes, www.sozialamt.gr.ch

Fachstelle Kinderschutz GR des Kantonalen Sozialamtes, www.sozialamt.gr.ch

SONSTIGE MASSNAHMEN OPFERHILFE UND OPFERSCHUTZ – BETEILIGUNG AN:

Frauenhaus Graubünden

(Leistungsvereinbarung)

MASSNAHMEN FÜR GEWALT AUSÜBENDE PERSONEN – BETEILIGUNG AN:

Beratungsstelle und Hotline für Gewalt ausübende Personen des Amtes für Justizvollzug,

www.ajv.gr.ch [Stichwort Hotline]

(Grundlage: Regierungsratsbeschluss; Justizvollzugsgesetz (in Vernehmlassung). Leistungsvereinbarung mit Fachstelle gegen Männergewalt (FgM) des Vereins Mannebüro Luzern für Betrieb Hotline)

Canton du Jura

LEGISLATION

Loi visant à protéger et à soutenir la famille du 28 avril 1988 (RSJU 170.71)	Soutien des victimes de violences conjugales de la part des différents organismes compétents (depuis le 1.1.2001)
Loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978 (RSJU 211.1)	Expulsion (depuis le 1.9.2007)

SERVICE CANTONAL SPECIALISE, SERVICE CANTONAL DE COORDINATION OU UNITE ADMINISTRATIVE CANTONALE COMPETENTE

Le **Bureau de l'égalité cantonal** en collaboration avec le «**Groupe violence**», dont sont membres la Police cantonale, le Service de l'Action social, les hôpitaux et l'Association des parents d'élèves, www.jura.ch/portal/site/acju [mot-clé Violence conjugale]
(Base légale : Arrêté du Gouvernement de la République et Canton du Jura)

SERVICES DE CONSULTATION SELON LA LOI SUR L'AIDE AUX VICTIMES (LAVI)

Centre de consultation LAVI, en lien avec les centres d'accueil pour victimes Solidarités femmes de Bienne et La Chaux-de-Fonds

AUTRES MESURES VISANT A AIDER ET PROTEGER LES VICTIMES – PARTICIPATION:

Aucune

MESURES POUR LES AUTEUR-E-S DE VIOLENCE – PARTICIPATION:

En lien avec le **Service pour les auteur-e-s de violence conjugale (SAVC)**, dépend de la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS)

Kanton Luzern

GESETZGEBUNG

Gesetz über die Strafprozessordnung

vom 3. Juni 1957
(SRL 305)

Wegweisung, Betretungsverbot (seit 1.7.2004)
Pflichtberatung bei Bestätigung Wegweisung (seit 1.9.2006)
Pflichtberatung bei Entlassung aus Untersuchungshaft
(seit 1.1.1990)

Gesetz über die Kantonspolizei

vom 27. Januar 1998
(SRL 350)

Polizeigewahrsam (seit 1.8.1998)

KANTONALE FACH- ODER KOORDINATIONSSTELLE ODER ZUSTÄNDIGE VERWALTUNGSEINHEIT

Lîp Luzerner Interventionsprojekt gegen häusliche Gewalt, www.lu.ch/lip.

(Keine Leistungsvereinbarung)

Das LîP und das Justiz- und Sicherheitsdepartement sind in der **Zentralschweizer Fachgruppe Häusliche Gewalt (ZFHG)** der Zentralschweizer Polizeidirektorenkonferenz (ZPDK) vertreten.

BERATUNGSSTELLEN NACH OPFERHILFEGESETZ (OHG)

Opferhilfeberatungsstelle des Kantons Luzern, www.opferberatung-lu.ch

SONSTIGE MASSNAHMEN OPFERHILFE UND OPFERSCHUTZ – BETEILIGUNG AN:

Frauenhaus Luzern, www.frauenhaus-luzern.ch

(Grundlage: Regierungsratsbeschluss. Keine Leistungsvereinbarung)

MASSNAHMEN FÜR GEWALT AUSÜBENDE PERSONEN – BETEILIGUNG AN:

Fachstelle gegen Männergewalt (FgM) des Vereins Mannebüro Luzern – Gewalt-Hotline, Freiwillige Beratung und Trainingsgruppe, Pflichtberatung, www.maennergewalt.ch

(Grundlage: Strafprozessordnung. Leistungsvereinbarung mit FgM; gemeinsame Leistungsvereinbarung der Zentralschweizer Kantone mit FgM in Vorbereitung)

Bewährungs- und Vollzugsdienste des Kantons Zürich – Lernprogramm «Partnerschaft ohne Gewalt, PoG», www.justizvollzug.zh.ch/content/justizvollzug/b_v_dienste/index.html

(Grundlage: Strafprozessordnung. Leistungsvereinbarung mit Bewährungs- und Vollzugsdiensten des Kantons Zürich)

Vollzugs- und Bewährungsdienste des Kantons Luzern – Eignungsabklärungen für Teilnahme am Lernprogramm „Partnerschaft ohne Gewalt, PoG“ (siehe oben),

www.lu.ch/index/justiz_sicherheit/jsd_dienststellen/jsd_vollzug_bewaehrung.htm

(Grundlage: Strafprozessordnung. Gemeinsame Leistungsvereinbarung der Zentralschweizer Kantone mit den Vollzugs- und Bewährungsdiensten des Kantons Luzern in Vorbereitung)

Canton de Neuchâtel

LEGISLATION

Loi sur la lutte contre la violence dans les relations de couple (LVCouple) du 30 mars 2004 (RSN 332.05)	Soutien de mesures destinées à l'accompagnement des victimes et auteur-e-s de la violence dans les relations de couple (depuis le 2.6.2004)
Code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN) du 19 avril 1945 (RSN 322.0)	Emmener au poste de police (depuis le 1.9.1998) Expulsion, interdiction de l'accès, arrestation et détention préventive (depuis le 2.6.2004)

SERVICE CANTONAL SPECIALISE, SERVICE CANTONAL DE COORDINATION OU UNITE ADMINISTRATIVE CANTONALE COMPETENTE

Office de la politique familiale et de l'égalité en collaboration avec une **Commission spécialisée**, www.ne.ch [mot clé Violence conjugale]
(Base légale : Loi sur la lutte contre la violence dans les relations de couple)
Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale
(Base légale : Loi sur la lutte contre la violence dans les relations de couple)

SERVICES DE CONSULTATION SELON LA LOI SUR L'AIDE AUX VICTIMES (LAVI)

Centre de consultation LAVI (Neuchâtel)
Centre de consultation LAVI (La Chaux-de-Fonds)
Die Dargebotene Hand Nordwest / La Main Tendue du Nord-Ouest, www.biel-bienne.143.ch

AUTRES MESURES VISANT A AIDER ET PROTEGER LES VICTIMES – PARTICIPATION:

Solidarité Femmes - accueil pour les femmes victimes de violence conjugale, www.sfne.ch
(Base légale : Loi sur la lutte contre la violence dans les relations de couple)

MESURES POUR LES AUTEUR-E-S DE VIOLENCE – PARTICIPATION:

B.a.s.t.A
Service pour les auteur-e-s de violence conjugale (SAVC) c/o Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS) (association avec les cantons de Berne (francophone) et du Jura en cours d'élaboration)
(Base légale : Loi sur la lutte contre la violence dans les relations de couple)

Kanton Nidwalden

GESETZGEBUNG

Gesetz über das Polizeiwesen (Polizeigesetz)

vom 26. April 1987
(Nidwaldner

Gesetzsammlung 911.1)

Persönlichkeitsschutzgesetz

Wegweisung, Fernhaltung, Gewahrsam, Festnahme
(seit 1.1.1988)

Massnahmen gemäss 28b ZGB, sofortige Ausweisung durch
Kantonspolizei, (super)provisorische Massnahmen Kantons-
gericht (*voraussichtlich ab 1.1.2009*)

KANTONALE FACH- ODER KOORDINATIONSSTELLE ODER ZUSTÄNDIGE VERWALTUNGSEINHEIT

Keine Fach- oder Koordinationsstelle häusliche Gewalt, zuständig ist das **kantonale Sozialamt**.

Das kantonale Sozialamt ist in der **Zentralschweizer Fachgruppe Häusliche Gewalt (ZFHG)** der Zentralschweizer Polizeidirektorenkonferenz (ZPDK) vertreten.

BERATUNGSSTELLEN NACH OPFERHILFEGESETZ (OHG)

Beratungsstelle Opferhilfe Kanton Nidwalden

SONSTIGE MASSNAHMEN OPFERHILFE UND OPFERSCHUTZ – BETEILIGUNG AN:

Frauenhaus Luzern, www.frauenhaus-luzern.ch

(Keine Leistungsvereinbarung)

MASSNAHMEN FÜR GEWALT AUSÜBENDE PERSONEN – BETEILIGUNG AN:

Voraussichtlich ab 1.7.2009:

Fachstelle gegen Männergewalt (FgM) des Vereins Mannebüro Luzern – Gewalt-Hotline, Freiwillige Beratung und Trainingsgruppe, Pflichtberatung, www.maennergewalt.ch

(Grundlage: Persönlichkeitsschutzgesetz (in Vernehmlassung). Gemeinsame Leistungsvereinbarung Zentralschweizer Kantone mit FgM in Vorbereitung)

Bewährungs- und Vollzugsdienste des Kantons Zürich – Lernprogramm „Partnerschaft ohne Gewalt, PoG“, www.justizvollzug.zh.ch/content/justizvollzug/b_v_dienste/index.html

(Gemeinsame Leistungsvereinbarung Zentralschweizer Kantone mit Vollzugs- und Bewährungsdiensten des Kantons Zürich in Vorbereitung)

Vollzugs- und Bewährungsdienste des Kantons Luzern – Eignungsabklärungen für Teilnahme am Lernprogramm „Partnerschaft ohne Gewalt, PoG“ (siehe oben),

www.lu.ch/index/justiz_sicherheit/jsd_dienststellen/jsd_vollzug_bewaehrung.htm

(Gemeinsame Leistungsvereinbarung Zentralschweizer Kantone mit Vollzugs- und Bewährungsdiensten des Kantons Luzern in Vorbereitung)

Kanton Obwalden

GESETZGEBUNG

Verordnung über die Strafrechtspflege (Strafprozessordnung) Wegweisung, Betretungsverbot (seit 1.7.2006)

vom 9. März 1973
(Gesetzessammlung des Kantons Obwalden 320.11)

Dienstreglement für das Polizeikorps Polizeilicher Gewahrsam (seit 1.4.1983)

vom 7. März 1983
(Gesetzessammlung des Kantons Obwalden 510.111)

KANTONALE FACH- ODER KOORDINATIONSSTELLE ODER ZUSTÄNDIGE VERWALTUNGSEINHEIT

Fach- oder Koordinationsstelle häusliche Gewalt, zuständig sind das **Sozialamt**, www.sozialamt.ow.ch, und die **Abteilung Kriminalpolizei (KRIPPO)**, **Koordinationsstelle „Runder Tisch Häusliche Gewalt“**. Das Sozialamt und die Abteilung Kriminalpolizei (KRIPPO) sind in der **Zentralschweizer Fachgruppe Häusliche Gewalt (ZFHG)** der Zentralschweizer Polizeidirektorenkonferenz (ZPDK) vertreten.

BERATUNGSSTELLEN NACH OPFERHILFEGESETZ (OHG)

Kantonales Sozialamt, www.sozialamt.ow.ch

SONSTIGE MASSNAHMEN OPFERHILFE UND OPFERSCHUTZ – BETEILIGUNG AN:

Frauenhaus Luzern, www.frauenhaus-luzern.ch
(Grundlage: Regierungsratsbeschluss. Keine Leistungsvereinbarung)

MASSNAHMEN FÜR GEWALT AUSÜBENDE PERSONEN – BETEILIGUNG AN:

Voraussichtlich ab 1.7.2009:

Fachstelle gegen Männergewalt (FgM) des Vereins Mannebüro Luzern – Gewalt-Hotline, Freiwillige Beratung und Trainingsgruppe, Pflichtberatung, www.maennergewalt.ch
(Grundlage: Sozialhilfegesetz; Sozialhilfeverordnung. Gemeinsame Leistungsvereinbarung Zentralschweizer Kantone mit FgM in Vorbereitung)

Bewährungs- und Vollzugsdienste des Kantons Zürich – Lernprogramm „Partnerschaft ohne Gewalt, PoG“, www.justizvollzug.zh.ch/content/justizvollzug/b_v_dienste/index.html
(Grundlage: Strafprozessverordnung (in Vorbereitung). Gemeinsame Leistungsvereinbarung Zentralschweizer Kantone mit Vollzugs- und Bewährungsdiensten des Kantons Zürich in Vorbereitung)

Vollzugs- und Bewährungsdienste des Kantons Luzern – Eignungsabklärungen für Teilnahme am Lernprogramm „Partnerschaft ohne Gewalt, PoG“ (siehe oben), www.lu.ch/index/justiz_sicherheit/jsd_dienststellen/jsd_vollzug_bewaehrung.htm
(Grundlage: Strafprozessverordnung (in Vorbereitung). Gemeinsame Leistungsvereinbarung der Zentralschweizer Kantone mit Vollzugs- und Bewährungsdiensten des Kantons Luzern in Vorbereitung)

Kanton Schaffhausen

GESETZGEBUNG

Gesetz über die Organisation des Polizeiwesens (Polizeiorganisationsgesetz) Wegweisung, Rückkehrverbot, polizeilicher Gewahrsam (seit 1.4.2005)
vom 21. Februar 2000
(SHR 354.100)

KANTONALE FACH- ODER KOORDINATIONSSTELLE ODER ZUSTÄNDIGE VERWALTUNGSEINHEIT

Fachstelle häusliche Gewalt der Schaffhauser Polizei

BERATUNGSSTELLEN NACH OPFERHILFEGESETZ (OHG)

Opferberatungsstelle Frauenhaus Schaffhausen – Frauen, Kinder und Jugendliche,
www.frauenhaus-sh.ch [Stichwort Opferberatung]

Opferberatungsstelle Kantonales Arbeitersekretariat Schaffhausen (KAS) – Männer,
www.kas.ch

SONSTIGE MASSNAHMEN OPFERHILFE UND OPFERSCHUTZ – BETEILIGUNG AN:

Frauenhaus Schaffhausen, www.frauenhaus-sh.ch
(Leistungsauftrag)

Beratungsstelle für Ehe-, Partnerschafts- und Lebensprobleme – für Paare, Familien und Einzelpersonen der Region Schaffhausen

Kinder- und Jugendpsychiatrischer Dienst des Kantons Schaffhausen (KJPD Schaffhausen),
www.kjpdsh.ch/index1.htm
(Leistungsauftrag)

MASSNAHMEN FÜR GEWALT AUSÜBENDE PERSONEN – BETEILIGUNG AN:

Keine

Kanton Schwyz

GESETZGEBUNG

Verordnung über die Kantonspolizei (Polizeiverordnung)

vom 22. März 2000
(SRSZ 520.110)

Wegweisung, Aufenthaltsverbot, Kontaktverbot, Polizeigewahrsam (seit 1.9.2007)

KANTONALE FACH- ODER KOORDINATIONSSTELLE ODER ZUSTÄNDIGE VERWALTUNGSEINHEIT

Keine Fach- oder Koordinationsstelle häusliche Gewalt, zuständig ist das **Amt für Gesundheit und Soziales**, www.sz.ch [Stichwort Amt für Soziales]. Das Amt für Gesundheit und Soziales und die Kantonspolizei Schwyz sind in der **Zentralschweizer Fachgruppe Häusliche Gewalt (ZFHG)** der Zentralschweizer Polizeidirektorenkonferenz (ZPDK) vertreten.

BERATUNGSSTELLEN NACH OPFERHILFEGESETZ (OHG)

Opferhilfe Beratungsstelle Kanton Schwyz, www.arth-online.ch/opferhilfe

SONSTIGE MASSNAHMEN OPFERHILFE UND OPFERSCHUTZ – BETEILIGUNG AN:

Keine

MASSNAHMEN FÜR GEWALT AUSÜBENDE PERSONEN – BETEILIGUNG AN:

Voraussichtlich ab 1.1.2009:

Fachstelle gegen Männergewalt (FgM) des Vereins Mannebüro Luzern – Gewalt-Hotline, Freiwillige Beratung und Trainingsgruppe, Pflichtberatung, www.maennergewalt.ch

(Grundlage: Sozialhilfegesetz; Vollziehungsverordnung zum Sozialhilfegesetz; Strafprozessordnung. Gemeinsame Leistungsvereinbarung Zentralschweizer Kantone mit FgM Luzern in Vorbereitung)

Bewährungs- und Vollzugsdienste des Kantons Zürich – Lernprogramm „Partnerschaft ohne Gewalt, PoG“, www.justizvollzug.zh.ch/content/justizvollzug/b_v_dienste/index.html

(Grundlage: Schweizerisches Strafgesetzbuch. Gemeinsame Leistungsvereinbarung Zentralschweizer Kantone mit Vollzugs- und Bewährungsdiensten des Kantons Zürich in Vorbereitung)

Bewährungs- und Vollzugsdienste des Kantons Zürich – Eignungsabklärungen für Teilnahme an Lernprogramm «Partnerschaft ohne Gewalt, PoG» (siehe oben),

www.lu.ch/index/justiz_sicherheit/jsd_dienststellen/jsd_vollzug_bewaehrung.htm

(Grundlage: Schweizerisches Strafgesetzbuch. Gemeinsame Leistungsvereinbarung Zentralschweizer Kantone mit Vollzugs- und Bewährungsdiensten des Kantons Luzern in Vorbereitung)

Bewährungshilfe Kanton Schwyz – für gewaltausübende Frauen

(Grundlage: Schweizerisches Strafgesetzbuch; Strafprozessordnung)

Kanton Solothurn

GESETZGEBUNG

Gesetz über die Kantonspolizei Wegweisung, Rückkehrverbot, Polizeigewahrsam (seit 1.8.2005)
vom 23. September 1990
(BGS 511.11)

KANTONALE FACH- ODER KOORDINATIONSSTELLE ODER ZUSTÄNDIGE VERWALTUNGSEINHEIT

Keine Fach- oder Koordinationsstelle häusliche Gewalt, zuständig sind die **Kantonspolizei Solothurn** und das **Amt für soziale Sicherheit**, www.polizei.so.ch, www.so.ch [Stichwort Opferhilfe]
(Grundlage: Sozialgesetz; Sozialverordnung)

BERATUNGSSTELLEN NACH OPFERHILFEGESETZ (OHG)

Opferhilfe AG/SO – Beratungsstelle für Opfer von Straftaten,
www.frauenzentrale.ch/ag/opferhilfe/opferhilfe.html
(Keine Leistungsvereinbarung)

SONSTIGE MASSNAHMEN OPFERHILFE UND OPFERSCHUTZ – BETEILIGUNG AN:

Frauenhaus Aargau, www.frauenhaus-aargau.ch

(Grundlage: Sozialgesetz; Sozialverordnung. Leistungsvereinbarung mit Stiftung Frauenhaus Aargau)

Dargebotene Hand Aarau, Dargebotene Hand Nordwest und Tele Hilfe Basel,

www.aarau.143.ch, www.biel-bienne.143.ch, www.basel.143.ch

(Grundlage: Sozialgesetz; Sozialverordnung. Leistungsvereinbarung mit Dargebotene Hand Aarau und Biel/Bienne)

Pro Juventute Telefon 147 – Telefonberatung für Kinder und Jugendliche, www.147.ch

(Grundlage: Sozialgesetz; Sozialverordnung. Leistungsvereinbarung mit Pro Juventute Zürich)

Fachstelle Kinderschutz, www.fachstelle-kinderschutz-so.ch

(Grundlage: Sozialgesetz; Sozialverordnung. Leistungsvereinbarung mit Zweckverband Familienberatung und Mütter-/Väterberatung Olten-Gösigen)

Kompass, Fachstelle der Stiftung FOCUS, Jugend und Familie – Beratungsstelle für schwierige Familiensituationen, www.kompass-so.ch

(Grundlage: Sozialgesetz; Sozialverordnung. Leistungsvereinbarung mit Stiftung FOCUS, Jugend und Familie)

MASSNAHMEN FÜR GEWALT AUSÜBENDE PERSONEN – BETEILIGUNG AN:

Bewährungshilfe des Departements des Innern – Beratung nach häuslicher Gewalt und Wegweisung, www.so.ch [Stichwort Bewährungshilfe Wegweisung]

Voraussichtlich ab Januar 2009:

Interventionsstelle gegen häusliche Gewalt des Kantons Basel-Landschaft – Lernprogramm gegen häusliche Gewalt, www.interventionsstelle.bl.ch

(Leistungsvereinbarung in Planung)

Kanton St. Gallen

GESETZGEBUNG

Polizeigesetz
vom 10. April 1980
(sGS 451.1)

Wegweisung, Rückkehrverbot, polizeilicher Gewahrsam (seit
1.1.2003)

KANTONALE FACH- ODER KOORDINATIONSSTELLE ODER ZUSTÄNDIGE VERWALTUNGSEINHEIT

Koordinationsstelle Häusliche Gewalt, www.sg.ch [Stichwort häusliche Gewalt]
(Leistungsvereinbarung)

BERATUNGSSTELLEN NACH OPFERHILFEGESETZ (OHG)

Beratungsstelle Opferhilfe, Fachstelle der Stiftung Opferhilfe der Kantone SG/AI/AR,
www.opferhilfe-sg.ch

**Beratungsstelle Gewaltbetroffene Frauen, Fachstelle der Stiftung Opferhilfe der Kantone
SG/AI/AR**, www.opferhilfe-sg.ch

**Soforthilfe für vergewaltigte Frauen, Dienst der Frauenklinik am Kantonsspital St. Gallen und
der Stiftung Opferhilfe der Kantone SG/AI/AR – Tag und Nacht Soforthilfe für vergewaltigte
Frauen und Jugendliche**, www.opferhilfe-ar.ch

Kinderschutzzentrum In Via, Fachstelle Kinderschutz, www.kszsg.ch

SONSTIGE MASSNAHMEN OPFERHILFE UND OPFERSCHUTZ – BETEILIGUNG AN:

Frauenhaus St. Gallen

(Grundlage: Sozialhilfegesetz. Keine Leistungsvereinbarung)

MASSNAHMEN FÜR GEWALT AUSÜBENDE PERSONEN – BETEILIGUNG AN:

**Beratungsstelle für gewaltausübende Personen – Freiwillige Erstberatung/Kurzberatung nach
polizeilicher Intervention, Gruppentherapie**,

www.sg.ch/home/sicherheit/justizvollzug/bewaehrungshilfe/auftrag/haeusliche_gewalt.html

(Grundlage: Polizeigesetz; Verordnung über die Bewährungshilfe. Keine Leistungsvereinbarung)

Kanton Thurgau

GESETZGEBUNG

Polizeigesetz
vom 16. Juni 1980
(RB 551.1)

Wegweisung, Rückkehrverbot, Kontaktverbot, polizeilicher Gewahrsam (seit 1.1.2008)

Weiterleitung von Name und Adresse an Beratungsstellen bei Einverständnis der Beteiligten (seit 1.1.2008)

KANTONALE FACH- ODER KOORDINATIONSSTELLE ODER ZUSTÄNDIGE VERWALTUNGSEINHEIT

Fachstelle Häusliche Gewalt, unterstützt von der Fachgruppe häusliche Gewalt, www.kapo.tg.ch
[Stichwort häusliche Gewalt]
(Grundlage: Polizeigesetz. Keine Leistungsvereinbarung)

BERATUNGSSTELLEN NACH OPFERHILFEGESETZ (OHG)

Opferhilfe Thurgau, Fachstelle BENEFO-Stiftung – Opferhilfe betreffend Erwachsene,
www.benefo.ch

Opferhilfe Thurgau, Fachstelle BENEFO-STIFTUNG – Opferhilfe betreffend Kinder/Jugendliche und Beratungsstelle für Fragen bei Kindsmisshandlung, www.benefo.ch

SONSTIGE MASSNAHMEN OPFERHILFE UND OPFERSCHUTZ – BETEILIGUNG AN:

Frauenhaus Schaffhausen, www.frauenhaus-sh.ch

(Grundlage: Polizeigesetz. Leistungsvereinbarung mit Verein Schaffhauser Frauenhaus und Beratungsstelle für gewaltbetroffene Frauen)

Verein Beratungsstelle für gewaltbetroffene Frauen Thurgau, www.frauenberatung-tg.ch

(Grundlage: Polizeigesetz. Leistungsvereinbarung mit Verein Beratungsstelle für gewaltbetroffene Frauen Thurgau)

MASSNAHMEN FÜR GEWALT AUSÜBENDE PERSONEN – BETEILIGUNG AN:

Forensisches Institut Ostschweiz (FORIO) – Täter-Hotline (forioline), Behandlungsgruppen für Täter und Paare, www.forio.ch

(Grundlage: Polizeigesetz. Leistungsvereinbarung mit FORIO AG)

Cantone Ticino

LEGISLAZIONE

Legge sulla polizia
del 12 dicembre 1989
(RL TI 1.4.2.1)

Allontanamento, divieto di rientro (dal 1.1.2008)

SERVIZIO CANTONALE SPECIALIZZATO, SERVIZIO CANTONALE DI COORDINAMENTO O UNITÀ AMMINISTRATIVA RESPONSABILE

Nel settore della violenza domestica non esiste nessun servizio specializzato o di coordinamento. Responsabile è la **Polizia cantonale**, appoggiata dal Gruppo di accompagnamento permanente in materia di violenza domestica, www.ti.ch/DI/POL/prevenzione/violenza_domestica, www.ti.ch/legislazione

CONSULTORI SECONDO LA LF CONCERNENTE L'AIUTO ALLE VITTIME DI REATI (LAV)

Unità d'intervento regionale del Sopraceneri (Bellinzona)

Unità d'intervento regionale del Sottoceneri (Viganello)

ALTRE MISURE DI AIUTO E PROTEZIONE DELLE VITTIME – PARTECIPAZIONE A:

Consultorio e Casa delle donne

(Base giuridica: Legge per le famiglie; legge cantonale per l'aiuto alle vittime. Convenzione sulle prestazioni: Viene versato un sussidio alla domanda (donna ospitata) sulla base di un rapporto trimestrale)

Casa Armonia – aiuto alle donne vittime di violenza

(Base giuridica: Legge per le famiglie; legge cantonale per l'aiuto alle vittime. Convenzione sulle prestazioni: Viene versato un sussidio alla domanda (donna ospitata) sulla base di un rapporto trimestrale)

MISURE DESTINATE ALLE PERSONE CHE FANNO USO DI VIOLENZA:

Nessuna

Kanton Uri

GESETZGEBUNG

Strafprozessordnung vom 29. April 1980 (Urner Rechtsbuch 3.9222)	Wegweisung, Betretungsverbot (seit 1.7.2004) Vorläufige Festnahme (seit 1.9.1980)
Polizeigesetz	Wegweisung, Betretungsverbot (<i>voraussichtlich ab 1.1.2009</i>)

KANTONALE FACH- ODER KOORDINATIONSSTELLE ODER ZUSTÄNDIGE VERWALTUNGSEINHEIT

Keine Fach- oder Koordinationsstelle häusliche Gewalt, zuständig ist das **Amt für Soziales**, www.ur.ch. Das Amt für Soziales und die Kantonspolizei Uri sind in der **Zentralschweizer Fachgruppe Häusliche Gewalt (ZFHG)** der Zentralschweizer Polizeidirektorenkonferenz (ZPKD) vertreten.

BERATUNGSSTELLEN NACH OPPERHILFEGESETZ (OHG)

Opferhilfe Beratungsstelle Kanton Uri, www.arth-online.ch/opferhilfe

SONSTIGE MASSNAHMEN OPPERHILFE UND OPPERSCHUTZ – BETEILIGUNG AN:

Frauenhaus Luzern, www.frauenhaus-luzern.ch
(Grundlage: Sozialhilfegesetz. Keine Leistungsvereinbarung)

MASSNAHMEN FÜR GEWALT AUSÜBENDE PERSONEN – BETEILIGUNG AN:

Voraussichtlich ab 1.7.2009:

Fachstelle gegen Männergewalt (FgM) des Vereins Mannebüro Luzern – Gewalt-Hotline, Freiwillige Beratung und Trainingsgruppe, Pflichtberatung, www.maennergewalt.ch

(Grundlage: Voraussichtlich Sozialhilfegesetz. Gemeinsame Leistungsvereinbarung Zentralschweizer Kantone mit FgM in Vorbereitung)

Bewährungs- und Vollzugsdienste des Kantons Zürich – Lernprogramm „Partnerschaft ohne Gewalt, PoG“, www.justizvollzug.zh.ch/content/justizvollzug/b_v_dienste/index.html

(Grundlage: Schweizerisches Strafgesetzbuch. Gemeinsame Leistungsvereinbarung Zentralschweizer Kantone mit Vollzugs- und Bewährungsdiensten des Kantons Zürich in Vorbereitung)

Vollzugs- und Bewährungsdienste des Kantons Luzern – Eignungsabklärungen für Teilnahme am Lernprogramm „Partnerschaft ohne Gewalt, PoG“ (siehe oben),

www.lu.ch/index/justiz_sicherheit/jsd_dienststellen/jsd_vollzug_bewaehrung.htm

(Grundlage: Schweizerisches Strafgesetzbuch. Gemeinsame Leistungsvereinbarung Zentralschweizer Kantone mit Vollzugs- und Bewährungsdiensten des Kantons Luzern in Vorbereitung)

Canton du Valais / Kanton Wallis

LEGISLATION

Loi sur la police cantonale du 20 janvier 1953 (RS 550.1)	Expulsion du domicile (depuis le 1.7.2007) Droit d'intervention dans une maison en cas d'urgence (depuis le 1.1.1955)
--	--

SERVICE CANTONAL SPECIALISE, SERVICE CANTONAL DE COORDINATION OU UNITE ADMINISTRATIVE CANTONALE COMPETENTE

Pas de service cantonal spécialisé ou de coordination Violence domestique; le **Secrétariat à l'égalité et à la famille** est compétent www.vs.ch/Navig/navig.asp?MenuID=7606&language=fr

Projet cantonal de lutte contre la violence (a été suspendu; décision du Conseil d'Etat sur une reprise éventuelle en 2009)

SERVICES DE CONSULTATION SELON LA LOI SUR L'AIDE AUX VICTIMES (LAVI)

Centre consultation LAVI, Bas-Valais

Centre consultation LAVI, Valais central

OHG-Beratungsstelle, Oberwallis

Unterschlupf für gewaltbetroffene Frauen und ihre Kinder (Oberwallis) – Hébergement et consultation, www.unterschlupf.ch

(convention de prestations avec l'association Unterschlupf)

AUTRES MESURES VISANT A AIDER ET PROTEGER LES VICTIMES – PARTICIPATION:

Foyer Aurore – Hébergement

Foyer Point du jour – Hébergement

Unterschlupf – Beherbergung, www.unterschlupf.ch

(convention de prestations avec l'association Unterschlupf)

MESURES POUR LES AUTEUR-E-S DE VIOLENCE – PARTICIPATION:

Association Chez Paou – Hébergement, www.chezpaou.ch

FA-SA-VI (Famille sans violence) Maison de la Famille, www.chablaisfamille.ch/maisondelafamille

[mot clé Urgences Violences conjugales]

Canton de Vaud

LEGISLATION

Loi d'introduction dans le canton de Vaud du Code civil suisse (LVCC) Expulsion (prévue pour la fin de l'année 2008 ou début 2009)
du 30 novembre 1910
(RSV 210.01)

SERVICE CANTONAL SPECIALISE, SERVICE CANTONAL DE COORDINATION OU UNITE ADMINISTRATIVE
CANTONALE COMPETENTE

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes, www.egalite.vd.ch
(Base légale : Loi d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes. Pas de convention de prestations)

Commission cantonale de lutte contre la violence domestique, présidée par le Bureau de l'égalité, regroupant tous les services étatiques et institutions extérieures en lien avec la violence domestique (Bureau de l'égalité, Police cantonale, Ordre judiciaire, Unité de médecine des violences, Service de protection de la Jeunesse, Département de la santé et de l'action sociale, Service de la population, Centre LAVI, Centre d'accueil Malleyprairie, Violence et famille, médecin généraliste), www.vd.ch [mot clé Commission violence]
(Base légale : Décision du Conseil d'Etat)

SERVICES DE CONSULTATION SELON LA LOI SUR L'AIDE AUX VICTIMES (LAVI)

Centre LAVI, Fondation Profa, www.profa.org

AUTRES MESURES VISANT A AIDER ET PROTEGER LES VICTIMES – PARTICIPATION:

Centre d'accueil MalleyPrairie, dépend de la Fondation MalleyPrairie (FMP) – **hébergement et consultations ambulatoires pour femmes victimes de violence conjugale**, www.malleyprairie.ch
(Base légale : Loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées. Convention de prestations)

Vivre sans violence – gère deux sites internet interactifs, d'une part www.violencequefaire.ch pour les victimes de violence conjugale, les auteur-e-s, l'entourage et les professionnell-e-s, d'autre part www.comeva.ch, son pendant pour les jeunes
(Base légale : Loi d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes. Pas de convention de prestations)

Aide immédiate des églises dans les situations de violence conjugale, soutien moral immédiat à domicile accordé aux victimes et à leur entourage, suite à une intervention de la police pour violence conjugale, par des collaboratrices et collaborateurs des Eglises.

Unité de médecine des violences (UMV) du CHUV (Centre hospitalier universitaire vaudois) – **consultation médico-légale spécialisée pour victimes d'actes de violence, en particulier de violence domestique (établissement du constat médical, orientation vers les services spécialisés)**, www.iuml.ch
(Base légale : Loi sur la santé publique. Pas de convention de prestations)

La Fraternité du Centre social protestant Vaud – service social destiné aux personnes de nationalité étrangère, plus particulièrement aux femmes victimes de violence conjugale risquant de perdre leur titre de séjour suite à la dissolution de la vie commune, www.csp.ch/vd/prestations/
(Base légale : Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale)

suite

MESURES POUR LES AUTEUR-E-S DE VIOLENCE – PARTICIPATION:

Vivre sans violence (cf. supra)

Violence et Famille, dépend de Fondation Jeunesse et famille – **service d'aide aux auteur-e-s de violence domestique**, www.fjfnet.ch/violence.htm

(Base légale : Loi sur l'action publique)

Programme socio-éducatif destiné aux auteurs de violence conjugale, condamnés pénalement et au bénéfice du sursis, auxquels la justice ordonne un suivi comme règle de conduite

Kanton Zürich

GESETZGEBUNG

Gewaltschutzgesetz (GSG)
vom 19. Juni 2006
(Zürcher Gesetzessammlung LS 351)

Wegweisung, Betretungsverbot, Kontaktverbot, polizeilicher
Gewahrsam (seit 1.4.2007)
Übermittlung der polizeilichen Verfügung an je eine Beratungs-
stelle für gefährdete und gefährdende Personen. Proaktive Bera-
tung: Beratungsstelle nimmt mit den gefährdeten und den ge-
fährdenden Personen umgehend Kontakt auf. Die Beratung ist
freiwillig (seit 1.4.2007)

KANTONALE FACH- ODER KOORDINATIONSSTELLE ODER ZUSTÄNDIGE VERWALTUNGSEINHEIT

Interventionsstelle gegen Häusliche Gewalt IST, unterstützt und begleitet durch ein strategisches,
fachübergreifendes Kooperationsgremium, www.ist.zh.ch

**Fachstelle für Gleichstellung von Mann und Frau der Stadt Zürich – Weiterbildung namentlich
für Personen des Gesundheitswesens und der Schule**,
<http://www.stadt-zuerich.ch/internet/bfg/home.html>

BERATUNGSSTELLEN NACH OPFERHILFEGESETZ (OHG)

Beratungsstelle Nottelefon für Frauen* – Gegen sexuelle Gewalt, www.frauenberatung.ch
Frauen-Nottelefon* – Beratungsstelle für gewaltbetroffene Frauen, www.frauennottelefon.ch
bif Beratungs- und Informationsstelle Gegen Gewalt in Ehe und Partnerschaft*, www.bif-frauenberatung.ch

**Opferhilfe-Beratungsstelle der Stiftung «Hilfe für Opfer von Gewalttaten»* – für männliche
Opfer häuslicher Gewalt, Jugendliche und Frauen, die nicht Opfer von häuslicher Gewalt in
Paarbeziehungen wurden (z.B. Mütter)**, www.opferberatungzh.ch

**CASTAGNA – Beratungsstelle für sexuell ausgebeutete Kinder, weibliche Jugendliche und in
der Kindheit ausgebeutete Frauen**, www.castagna-zh.ch

SCHLUPFHUUS – Beratung für Kinder und Jugendliche, www.schlupfhuus.ch

**Kinderschutzgruppe und Opferberatungsstelle des Kinderspitals Zürich – befasst sich mit Säug-
lingen, Kindern und Jugendlichen, die gesichert oder vermutlich Opfer einer Misshandlung
wurden oder gefährdet sind, misshandelt zu werden**, www.kinderschutzgruppe.ch

**Fachstelle OKey für Opferhilfeberatung und Kinderschutz oder Kinderklinik Kantonsspital
Winterthur**, www.okey-winterthur.ch

**Mädchenhaus Zürich – Wohnraum, Schutz und
(Opferhilfe-)Beratung für Mädchen und junge Frauen, die von sexueller, seelischer und körper-
licher Gewalt betroffen sind**, www.maedchenhaus.ch

**Opferberatungsstelle für gewaltbetroffene Jungen und Männer, Beratungsangebot des Ver-
eins Zürcher Sozialprojekte**, www.vzsp.org

* Die angegebenen Organisationen sind gleichzeitig Beratungsstellen nach GSG, für die der bestehende
Opferhilfe-Leistungsauftrag erweitert wurde.

SONSTIGE MASSNAHMEN OPFERHILFE UND OPFERSCHUTZ – BETEILIGUNG AN:

**Opferhilfeberatungsnetz mit spezialisierten Beratungsstellen – Erweiterung Leistungsauftrag
für einzelne Beratungsstellen zusätzlich zu Opferhilfeberatung nach OHG** (siehe oben)

(Grundlage: Gewaltschutzgesetz)

Frauenhaus Zürich, www.frauenhaus-zuerich.ch

Frauenhaus Zürich-Oberland, www.frauenhaus-zo.ch

Frauenhaus Winterthur, www.frauenhaus-schweiz.ch

Frauenhaus Violetta für Migrantinnen, www.frauenhaus-violetta.ch

(Keine Leistungsvereinbarungen)

Fortsetzung

MASSNAHMEN FÜR GEWALT AUSÜBENDE PERSONEN – BETEILIGUNG AN:

mannebüro züri* – Beratungsstelle für gefährdende Männer und männliche Jugendliche,
www.mannebuero.ch

(Grundlage: Gewaltschutzgesetz. Leistungsvereinbarung mit Verein mannebüro züri)

Bewährungs- und Vollzugsdienste des Kantons Zürich* – Beratung für gefährdende Frauen und Mädchen, www.justizvollzug.zh.ch/content/justizvollzug/b_v_dienste/index.html

Bewährungs- und Vollzugsdienste des Kantons Zürich – Lernprogramm „Partnerschaft ohne Gewalt, PoG“, www.justizvollzug.zh.ch/content/justizvollzug/b_v_dienste/index.html

* Die angegebenen Organisationen sind gleichzeitig Beratungsstellen nach GSG, für die der bestehende Opferhilfe-Leistungsauftrag erweitert wurde.

Kanton Zug

GESETZGEBUNG

Polizeigesetz
vom 30. November 2006
(BGS 512.1)

Wegweisung, Rückkehrverbot, Kontaktverbot, polizeilicher Ge-
wahrhaftigkeit (seit 1.1.2008)

KANTONALE FACH- ODER KOORDINATIONSSTELLE ODER ZUSTÄNDIGE VERWALTUNGSEINHEIT

Fachstelle häusliche Gewalt der Zuger Polizei, www.zug.ch [Stichwort häusliche Gewalt]. Die Zuger
Polizei (Sicherheitsdirektion) ist in der **Zentralschweizer Fachgruppe Häusliche Gewalt (ZFHG)** der
Zentralschweizer Polizeidirektorenkonferenz (ZPKD) vertreten.

BERATUNGSSTELLEN NACH OPFERHILFEGESETZ (OHG)

**eff-zett das fachzentrum – Opferberatung für Frauen, Männer und Jugendliche, die Opfer von
sexueller und körperlicher Gewalt wurden**, www.eff-zett.ch

**Opferberatung triangel, Beratungsdienst der ev.-ref. Kirchgemeinde des Kantons Zug – Bera-
tungsstelle für Menschen in schwierigen Lebenssituationen**, www.ref-kirche-zug.ch

SONSTIGE MASSNAHMEN OPFERHILFE UND OPFERSCHUTZ – BETEILIGUNG AN:

Keine

MASSNAHMEN FÜR GEWALT AUSÜBENDE PERSONEN – BETEILIGUNG AN:

Voraussichtlich ab 1.7.2009:

**Bewährungs- und Vollzugsdienste, Direktion der Justiz und des Innern Kanton Zürich – Lern-
programm „Partnerschaft ohne Gewalt, PoG“, Pflichtberatung**,
www.justizvollzug.zh.ch/content/justizvollzug/b_v_dienste/index.html

(Grundlage: Strafprozessordnung. Gemeinsame Leistungsvereinbarung Zentralschweizer Kantone mit
Vollzugs- und Bewährungsdiensten des Kantons Zürich in Vorbereitung)

**Vollzugs- und Bewährungsdienste des Kantons Luzern – Eignungsabklärungen für Teilnahme
am Lernprogramm „Partnerschaft ohne Gewalt, PoG“ (siehe oben), Pflichtberatung**,
www.lu.ch/index/justiz_sicherheit/jsd_dienststellen/jsd_vollzug_bewaehrung.htm

(Grundlage: Strafprozessordnung. Gemeinsame Leistungsvereinbarung Zentralschweizer Kantone mit
Vollzugs- und Bewährungsdiensten des Kantons Luzern in Vorbereitung)

16 Présentation détaillée des analyses approfondies menées dans six cantons

Les résultats des analyses approfondies menées dans les cantons de Bâle-Campagne, Genève, Lucerne, Tessin, Vaud et Zurich sont présentés dans les chapitres ci-après. Ils sont basés sur les entretiens menés avec les représentant-e-s du canton⁵⁶ (cf. liste p. 189) ainsi que sur les documents mis à disposition par les cantons (cf liste p. 173).

16.1 Mesures de coordination

Canton de Bâle-Campagne

Sur initiative du « Baselbieter Frauenrat » (Commission pour les questions féminines), le projet d'intervention contre la violence domestique a été accepté par la Direction de la justice, de la police et des affaires militaires et les travaux ont pu commencer avec la création d'un poste à 50%. Une fois la phase pilote de deux ans expirée, ce poste a été intégré dans la Direction de la justice, de la police et des affaires militaires en tant que **Service d'intervention contre la violence domestique**. Ce service est aujourd'hui dirigé par deux personnes employées chacune à 60%.

Le Service d'intervention est adjoint au **Groupe de travail contre la violence domestique** qui fait office de table ronde. Le groupe de travail est élu pour quatre ans en tant que commission du gouvernement. Avec l'introduction définitive du service d'intervention, le nombre de ses membres est passé de 12 à 22.⁵⁷ Le groupe de travail est présidé par le Bureau cantonal de l'égalité entre femmes et hommes. La direction externe du groupe de travail est perçue comme une solution adéquate car le service d'intervention est lui-même lobbyiste dans ce contexte et participe activement aux réunions. Le groupe de travail s'est concentré au début sur le réseautage entre les différent-e-s actrices et acteurs. Ces derniers ouvraient à leur tour des portes au service d'intervention dans leur domaine spécifique. La difficulté est souvent que les membres du groupe ne sont pas les personnes qui prendront les décisions pour l'organisation qu'elles représentent. En même temps, les décideuses et les décideurs, surtout dans les domaines organisés au niveau du district (p. ex. le tribunal de district, les autorités de tutelle), seraient trop éloigné-e-s des problèmes que rencontre la base. Globalement, le groupe de travail a perdu de son importance au fil du temps alors que le chemin bilatéral en a gagné. Aujourd'hui, le groupe de travail se réunit une fois par an pour un échange d'informations. L'avis des expert-e-s est aussi très demandé sur des sujets précis (stalking, évaluation de la dangerosité, etc.) Les **groupes de travail spécialisés** en poursuite pénale, migration et santé restent très actifs et se réunissent plusieurs fois par an.

Globalement, on ne voit pas la nécessité d'opérer des changements à l'organisation actuelle : réunion annuelle du groupe de travail, réunions régulières des groupes de travail spécialisés et collaboration bilatérale. La mise en œuvre des interventions doit cependant être constamment accompagnée. « C'est un

⁵⁶ Dans chaque canton, une personne a été interrogée sur la situation globale et une autre en tant que représentante d'une mesure précise. Comme cette mesure est présentée en détail dans l'étude, il est possible de se faire ponctuellement une idée bien précise de la situation.

⁵⁷ Le groupe de travail contre la violence domestique est structuré en groupes thématiques: *Groupe Poursuite pénale*: police, préfecture, Ministère public, tribunal pénal, aide aux victimes, service de consultation pour les auteur-e-s de violence/probation; *groupe Migration*: maison d'accueil pour femmes, office des migrations, bureau d'information Bâle-Campagne, Bureau pour l'intégration, Service d'aide aux étrangers Bâle-Campagne; groupe Santé: service psychiatrique ambulatoire, aide aux victimes, hôpital cantonal Liestal, centre multiculturel de consultation pour les problèmes de dépendances, centre de consultation pour les problèmes d'alcool, médecin de famille, cabinet privé de consultation de psychiatre.

Les tribunaux de districts, les autorités tutélaires de district et les autorités de tutelle sont représentés au niveau du groupe dans son ensemble et sont consultés dans les groupes thématiques en fonction du sujet et des besoins.

problème : Quand nous procédons à des interventions, nous ne pouvons pas nous reposer sur nos lauriers et dire : voilà, c'est la loi, respectivement c'est ce qui est convenu, ça va marcher. La même chose dans la poursuite pénale. Si on relâche la surveillance, on revient à la case départ. Il y en a qui remplissent bien leur tâche, et d'autres qui n'en ont jamais entendu parler et qui ne voient pas qu'il y a lieu d'agir. Etant donné le taux de fluctuation élevé des collaboratrices et des collaborateurs, il faut toujours reprendre à la case départ» (AR).

Canton de Genève

Dans le canton de Genève, la coordination dans le domaine de la violence domestique incombe depuis 2007 au **Bureau du Délégué aux violences domestiques**.⁵⁸ Il a pour tâche de coordonner toutes les actions publiques et privées, de procéder à des évaluations et de contribuer à l'information et à la sensibilisation des services concernés.⁵⁹ Il a le droit de présenter des propositions au Conseil d'Etat. Le fait d'avoir son propre service permet à l'Etat de travailler plus en profondeur, montre l'importance qu'il attache au problème et contribue à donner une position claire à la question de la violence domestique : « *Ce n'est plus une question que l'on associe simplement au militantisme. Aujourd'hui, le thème de la violence domestique est considéré comme une problématique sociale, de santé publique et d'ordre public. Il s'agit là d'une évolution importante et nécessaire* » (DB).

Le Bureau du Délégué est secondé par une commission cantonale (**Commission Consultative sur les Violences Domestiques**) au sein de laquelle sont représentées des organisations cantonales.⁶⁰ De cette commission, relativement importante, est issu un comité de neuf membres (**Comité de la Commission Consultative sur les Violences Domestiques**) qui travaille en étroite collaboration avec le Bureau du Délégué. Des sous-commissions travaillent sur des projets. Deux projets sont actuellement en cours (amélioration du dépistage précoce et optimisation de l'information et de la prévention).

Les expériences réalisées au cours de la première période de travail sont bonnes, le modèle est rôdé, le Bureau du Délégué est bien intégré dans le réseau et le travail effectué porte ses premiers fruits. Pour assumer encore mieux sa mission, le Bureau du Délégué souhaite avoir une vision plus précise de l'ampleur du problème. Comme les statistiques tenues par les diverses institutions ne sont pas comparables, des mesures d'actualisation sont en cours dans le cadre du projet d'«Observatoire genevois des violences domestiques». Cela permettra de collecter les éléments nécessaires pour évaluer et optimiser l'offre du réseau. Une première statistique globale sera disponible en 2010 pour l'année 2009.

Ce réseau d'organisations qui s'engagent notamment dans le domaine de la violence conjugale et de la violence domestique en général est décrit comme très riche et varié. « *On pourrait craindre que les différents services se mettent à faire la même chose. Mais cette crainte n'est pas vraiment justifiée aujourd'hui, notamment parce que le Bureau du Délégué y veille. Chaque service a compris son intérêt de singulariser*

⁵⁸ Auparavant, ce domaine était du ressort du bureau cantonal de l'égalité (Service pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes). Désormais, celui-ci n'exerce plus de tâches de coordination, mais il reste en charge de l'information du grand public (publications, brochures, campagnes d'information, etc.). Le Bureau du Délégué emploie deux personnes (le Délégué et son adjointe), soutenues par un service administratif.

⁵⁹ Loi sur les violences domestiques (LVD) du 16.9.2005, en vigueur depuis le 22.11.2005, article 6.

⁶⁰ Les structures suivantes sont représentées : Police, Service pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, Service des tutelles d'adultes, Office pénitentiaire, Office de la jeunesse, Fondation officielle de la jeunesse, Hospice général, Hôpitaux Universitaires de Genève, Fondation des services d'aide et des soins à domicile, Cabinet des juges d'instruction, Centre de consultation pour les victimes d'abus sexuels, Association du centre genevois de consultation pour les victimes d'infraction, Viol-Secours, Solidarité Femmes, Fondation Au Cœur des Grottes, Association Arabelle, Fédération genevoise des services privés de consultations conjugales et familiales, Vires, Alter Ego, Association Face à Face ainsi qu'une experte. Un-e représentant-e de la Commission cantonale de référence en matière de violence et de maltraitance envers les mineurs (CCVM) est invité aux séances et le Délégué participe aux travaux.

son offre tout en développant des passerelles de collaboration avec les autres services » (DB). La collaboration au sein du réseau fonctionne relativement bien ; des efforts sont faits pour l'améliorer dans le cadre d'actions de coordination, de cours de perfectionnement, etc. Les actrices et acteurs concerné-e-s souhaitent étendre l'offre existante : « *Il faut davantage de ressources. Il ne s'agit pas de les gaspiller, bien sûr, mais de bien les utiliser. (...) Il faut donc renforcer ce qui existe et ne pas créer trop de nouveautés* » (DH).

Le canton de Genève est membre de plusieurs enceintes de collaboration intercantonale, comme la **Conférence latine contre la violence domestique**.⁶¹ Une coopération dans ce domaine est également en place avec les départements français limitrophes.

Canton de Lucerne

Le **projet lucernois d'intervention contre la violence domestique** (*Luzerner Interventionsprojekt gegen häusliche Gewalt*) LÎP a été mis sur pied en 2001 avant tout comme projet de coordination. A l'origine limité à deux ans, il a été prolongé et rattaché en 2006 au service d'exécution des peines et mesures et de probation, avec l'attribution d'un poste à 30%. La cheffe actuelle a pris ses fonctions en 2003. Le projet est articulé en quatre phases : phase de sensibilisation (2001 à 2003), phase d'application (2003 à 2004), phase de stabilisation (du second semestre 2004 à 2006) et phase de développement LÎP (dès 2007).

Un des instruments principaux du LÎP a été et reste la **table ronde**, en particulier lors des discussions au début du projet « Violence domestique » et sur les mesures à prendre. L'introduction de la norme prévoyant l'expulsion a fait passer la table ronde à l'arrière-plan et a laissé le devant de la scène au groupe de travail Assurance de la qualité. La table ronde, qui se réunit deux fois par an, est dirigée par l'état-major du Département de la justice et de la sécurité.⁶² Outre la table ronde, il existe depuis l'introduction des dispositions d'expulsion un **groupe de travail Assurance de la qualité**. Il remplace certains groupes de travail qui accompagnaient des phases de projet du LÎP (auteur-e-s, victimes, migration, relations publiques, introduction de la norme prévoyant l'expulsion). Le groupe de travail se réunit entre quatre et six fois par an.⁶³ Il est considéré comme très important et traite les questions charnières de façon constructive et ouverte selon la cheffe du LÎP.

L'organisation avec le groupe de travail Assurance de la qualité et la table ronde est considérée comme la solution adéquate pour remplir les tâches de coordination avec les ressources en personnel du LÎP à disposition. La cheffe du LÎP et la table ronde estiment positive la collaboration avec les organes existants ainsi que dans le cadre de la voie bilatérale. Il serait important que la lutte contre la violence domestique soit ancrée plus fermement sur le plan institutionnel. « *Elle est encore trop fortement liée à la personnalité des actrices et acteurs. Quand les personnes responsables changent, il faut reprendre au début : La personne est-elle informée, est-elle préparée, etc. Il faut assurer la continuité et la normalité* » (CH).

⁶¹ Les différents services participent également à des structures de collaboration intercantonale ou fédérale, comme la Fédération romande des intervenant-e-s auprès des auteur-e-s de violence domestique (FRIAVD), l'organisation faïtière des maisons pour femmes en détresse de Suisse et du Liechtenstein (Solidarité Femmes), la Coordination romande des Centres LAVI, etc.

⁶² Les structures suivantes sont représentées à la table ronde: Préfecture, Tribunal de district, Centre de formation Violence domestique, Fabia, Service de lutte contre la violence des hommes, Centre de protection des enfants, Service médico-légal de psychiatrie du canton de Lucerne, maison d'accueil pour femmes, police cantonale, Tribunal supérieur, service d'aide aux victimes du canton de Lucerne, aide aux victimes du Service social cantonal, Service social, Ministère public ainsi que les services d'exécution des peines et mesures et de probation.

⁶³ Les structures suivantes sont représentées à la table ronde: Préfecture, Tribunal de district, Centre de formation Violence domestique, Fabia, Service de lutte contre la violence des hommes, Centre de protection des enfants, Service médico-légal de psychiatrie du canton de Lucerne, maison d'accueil pour femmes, police cantonale, Tribunal supérieur, service d'aide aux victimes du canton de Lucerne, aide aux victimes du Service social cantonal, Service social, Ministère public ainsi que les services d'exécution des peines et mesures et de probation.

En Suisse centrale, on attache une grande importance à la collaboration intercantonale et le canton de Lucerne fonctionne comme centrale dans divers domaines. En 2006, les cantons de Lucerne, Uri, Schwyz, Nidwald, Obwald et Zoug ont créé le groupe de travail « **Commission Suisse centrale contre la violence domestique** » (Zentralschweizer Fachgruppe häusliche Gewalt (ZFHG), qui est placée sous l'autorité de la Conférence des directrices et directeurs de police de Suisse centrale (Zentralschweizer Polizeidirektor/innenkonferenz ZPDK).⁶⁴ La commission se réunit de deux à trois fois par an en plénum. De plus, ses membres sont organisés en groupes de travail liés à un projet qui se réunissent plus souvent. Le mandat de base de cette commission est de veiller à un échange mutuel d'informations sur les mesures, les campagnes et les offres de formation initiale et de perfectionnement. En outre, des projets de collaboration devraient être mis sur pied. Le mandat de la commission vise en particulier l'harmonisation de la statistique sur la violence domestique, l'organisation commune d'un service de consultation aux auteur·e-s de violence ainsi qu'une mise en œuvre coordonnée des mesures prévues par le législateur et leur application. Un site Internet intercantonal d'information sera réalisé si des mesures sont prises en commun. Pour l'instant, la commission est surtout engagée dans la mise sur pied d'une offre commune et coordonnée de conseil aux auteur·e-s de violence. Les gouvernements cantonaux ont approuvé un rapport et une proposition⁶⁵ du groupe de travail Consultation de la commission et l'ont mandaté pour sa concrétisation (élaboration des contrats de prestations communs) (cf. p. 157). Les travaux de réalisation montrent entre autres que les cantons disposeront d'une certaine marge d'interprétation et d'action dans le cadre de l'application des mesures d'accompagnement prévues par les bases légales.

Les représentant·e-s du canton de Lucerne jugent positive la collaboration dans la commission Suisse centrale. L'efficacité de la commission est très élevée s'agissant de l'harmonisation des dispositions légales. Dans l'ensemble, la commission permet de promouvoir un niveau uniforme pour traiter les cas de violence domestique et de montrer d'autres possibilités que les mesures de police. Le défi est de transposer les discussions menées au niveau professionnel à la portée des décideurs du milieu politique. Il est reconnu que la commission a réussi à sensibiliser les cantons. « *Au début, ces cantons ont envoyé des personnes de la police, mais ils ont vite constaté que cela ne suffisait pas; c'est une tâche transversale, il faut donc y intégrer d'autres domaines. La police ne peut pas résoudre le problème toute seule. Cette constatation s'impose de plus en plus* » (MM). Des réunions d'information doivent aussi être organisées pour faire connaître les instruments à disposition et pour en promouvoir l'utilisation. Il faut expliquer aux actrices et acteurs participant à l'intervention « *que les actes de violence n'arrivent pas parce que la femme a provoqué l'homme. Ce sont des idées reçues qui persistent; nous devons donc en parler lors de nos réunions d'information* » (MM). Le déroulement et les descriptions de processus doivent être clairement fixés pour encourager l'utilisation de ces instruments dans la pratique. Le canton de Lucerne peut transmettre son expérience aux autres cantons.

Canton du Tessin

Le canton du Tessin n'a pas institué de centre de coordination spécifique. Ce thème est du ressort de la **police cantonale** qui intervient dans les cas concrets. La coordination et la surveillance sont assurées par un bureau spécial de la police (Gruppo Violenza Domestica / Coordinatore in ambito di procedura sulla violenza domestica).

⁶⁴ La commission se compose des représentant·e-s désigné·e-s par les cantons (voir Statut ZFHG d'octobre 2006). Normalement, les cantons délèguent deux représentant·e-s. La commission comprend actuellement dix membres. Le canton de Lucerne est représenté par le LIP et le Département de la justice et de la sécurité.

⁶⁵ Rapport et proposition concernant le conseil d'auteur·e-s de violence dans le domaine de la violence domestique en Suisse centrale. Rédigé par le groupe de travail Conseil de la Commission Suisse centrale Violence domestique, 12 juin 2007.

La police est soutenue dans sa tâche depuis 2007 par la Commission permanente contre la violence domestique (**Gruppo di accompagnamento permanente in materia di violenza domestica**).⁶⁶ Il incombe à la commission différentes tâches (échange de points de vue sur des cas concrets, évaluation de la situation, élaboration de stratégies et propositions de solution, etc.) qui n'ont pu être traitées jusqu'ici vu le court laps de temps qui s'est écoulé.

La collaboration entre les divers services confrontés à la violence domestique fonctionne bien dans son ensemble. Les cas concrets, et particulièrement les cas urgents, sont prioritaires. « *La collaborazione funziona perfettamente dans les cas d'urgence. C'est ce qui nous intéresse en tant qu'organe de police. Quand nous avons des cas problématiques, nous devons trouver des solutions – même de nuit* » (PV). Selon les expert·e·s, la collaboration avec les hôpitaux et les médecins doit être améliorée (cf. p. 149). La mise en place d'un échange au-delà des cas concrets avec les organisations sur place est également souhaitée: « *Il s'avère important de créer une base de discussion au-delà du cas concret. Il faut souvent être confronté à une situation concrète pour réagir* » (SB).

Canton de Vaud

La lutte contre la violence domestique, axée sur la violence dans les relations de couple, est une tâche essentielle du **Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud BEFH**. A l'heure actuelle, le Bureau fait porter son action principalement sur l'information, la prévention et la sensibilisation ainsi que sur le soutien d'organisations spécialisées. Il assure également la présidence de la **Commission cantonale de lutte contre la violence domestique CCLVD**,⁶⁷ instituée par le Conseil d'Etat en 2005. Cette commission a pour tâche de coordonner et de favoriser la collaboration interdisciplinaire ainsi que d'élaborer des concepts et des mesures. Elle a développé deux projets concrets à ce jour (l'Aide immédiate des églises et le Programme d'apprentissage contraint pour les auteurs de violence dans le couple, cf. p. 150 et 163). « *La commission assure un bon travail. Les gens participent, s'engagent dans des projets et sensibilisent leurs propres services au problème de la violence. Ils s'informent mutuellement des difficultés qu'ils rencontrent et des solutions qu'ils envisagent* » (SD). Parmi les possibilités de développement citées figurent l'octroi à la commission d'un budget propre (pour financer ses projets), l'intégration d'autres actrices et acteurs (p. ex. une présidente ou un président de tribunal) ainsi que l'amélioration de la notoriété de la commission auprès de tous les organismes concernés par la question, de près ou de loin.

La collaboration avec les différents services confrontés au thème de la violence conjugale est jugée bonne. Elle est d'autant plus importante que le travail du canton de Vaud repose sur le principe qu'il faut agir aussi bien auprès des victimes que des auteur·e·s de violence pour lutter efficacement contre la violence domestique.

En outre, le canton de Vaud participe à plusieurs structures de coopération supracantonale. Il est membre de la **Conférence latine contre la violence domestique**, présidée actuellement par la cheffe de service du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le service chargé « Violence et famille » est membre de la FRIAVD (**Fédération romande des intervenant·e·s auprès des auteur·e·s de violence**

⁶⁶ Les structures suivantes sont représentées dans la commission : police cantonale (2 personnes), Casa e Consultorio delle Donne, Legislazione pari opportunità, Vigilanza sulle tutele, Ufficio famiglie e minorenni, Sezione dei permessi e dell'immigrazione.

⁶⁷ Les structures suivantes sont représentées au sein de la commission : Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (directrice et collaborateur ou collaboratrice), Centre d'accueil MalleyPrairie, Office d'instruction pénale, Police cantonale, Service de la protection de la jeunesse, Département de la santé et de l'action sociale, Service de la population, Institut universitaire de médecine légale, Service de prévoyance et d'aide sociales, Service Violence et Famille, Centre LAVI, Médecin généraliste.

domestique). L'association **Vivre sans Violence**, qui gère deux sites Internet – www.violencequefaire.ch et www.comeva.ch (cf. p. 151), favorise aussi la coopération entre les cantons romands.

Canton de Zurich

La campagne du gouvernement de la ville de Zurich «Männergewalt macht keine Männer» (la violence ne fait pas l'homme) de 1996 a été la première étape du projet zurichois d'intervention **ZIP**. Ce projet de la Ville de Zurich a été dirigé par le Service de lutte contre la violence envers les femmes et les enfants et le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes de la ville de Zurich. L'objectif était de développer et d'appliquer de nouvelles stratégies d'intervention et des conditions-cadres pour réduire et prévenir la violence contre les femmes et les enfants dans le cercle familial. Une table ronde a été organisée, appelée à tenir le rôle d'organisme central de coopération. Elle compte depuis 1998 des représentant·e·s de la police, de la justice et des services privés d'entraide et de conseil. Le modèle de la table ronde a été évalué de façon externe.⁶⁸ Des mesures concrètes ont été prises dont le développement des offres dans le domaine de la protection des victimes et le travail avec les auteur·e·s de violence (programme d'apprentissage), accessibles au niveau cantonal. Dès 1998, un nouveau concept d'intervention a été mis sur pied pour la police de la ville, qui prévoyait un travail de sensibilisation par le biais d'offres de formations continues proposées à certaines catégories professionnelles et d'actions de relations publiques auprès de la population. Après cinq ans environs, la ville de Zurich a décidé de boucler ce projet et proposé au canton de le poursuivre au niveau cantonal. Depuis avril 2001, la Direction de la justice et de l'Intérieur gère le **Service d'intervention contre la violence domestique du canton de Zurich** (Interventionsstelle gegen Häusliche Gewalt des Kantons Zürich, IST) : aujourd'hui une psychothérapeute et une avocate dirigent le service, chacune employée à mi-temps. L'accent est mis nettement sur l'importance de la méthode interdisciplinaire et transdisciplinaire dans la lutte contre la violence domestique.

Depuis 2002, les travaux de IST sont soutenus et accompagnés par le **Comité stratégique de coopération contre la violence domestique du canton de Zurich** (strategischer Kooperationsgremium gegen Häusliche Gewalt des Kanton Zürich) ; des représentant·e·s de 20 organisations et autorités étatiques⁶⁹ y participent activement. Le Comité de coopération est dirigé par IST. Les réunions ont lieu trois à quatre fois par an avec un thème principal. Des expert·e·s ou des spécialistes d'autres cantons sont invités aux réunions en fonction du sujet à l'ordre du jour. Les bases de la loi de protection contre la violence ont été élaborées par le comité de coopération ; il sert aujourd'hui à l'échange des connaissances et à la discussion des sujets traités ou à traiter, de même qu'à déceler les points faibles que les divers **groupes de travail** évaluent et analysent dans leurs entretiens. Le « groupe d'intervention GSG » s'occupe activement de l'application de la nouvelle loi de protection contre la violence entrée en vigueur le 1er avril 2007 ; il traite aussi les problèmes qui surgissent et cherche des moyens d'optimisation. Un autre groupe de travail examine les mesures à instaurer pour le groupe cible des mineur·e·s (enfants témoins de violence domestique et mineur·e·s en danger). IST et le comité stratégique de coopération sont inscrits au titre de mesures d'accompagnement dans la nouvelle loi de protection contre la violence. La tâche principale de IST est d'assurer la collaboration dans le canton, de la guider et de la contrôler. Les expériences faites avec le comité de coopération sont bonnes et la collaboration est considérée comme très constructive. IST pense que ceci s'explique par la composition du groupe, et en particulier, par la représentation des services

⁶⁸ Gloor & Meier (1998).

⁶⁹ Les structures suivantes sont représentées: police cantonale et police de la ville de Zurich, Ministère public, Tribunal supérieur, juge des mesures protectrices de l'union conjugale, Office du juge d'instruction, Office de l'exécution judiciaire, Office des migrations, Service d'aide aux victimes du canton de Zurich, Direction de la santé (Psychiatrie), Direction de la formation (protection des mineurs), Maison d'accueil des femmes, bif centre de consultation et d'information, FIZ Centre d'informations pour les femmes, avocate, Centre de consultation pour les hommes Mannebüro Züri, Service d'intervention IST.

concernés par les personnes-clés. « *Il est primordial, pour la prévention, l'intervention ou la formation, d'intégrer les organisations et leurs personnes-clés. Sinon, cela ne fonctionne pas dans l'application cantonale* » (FG). La composition du comité est relativement stable mais elle devra être réajustée en relation avec deux thèmes fondamentaux dans le courant de ces deux prochaines années : la protection des mineur·e·s et la migration. L'échange entre les institutions représentées dans le Comité de coopération s'avère plus ou moins intensif et a lieu sous différentes formes (groupe d'échange d'expériences, visites mutuelles, etc.), aussi en dehors des réunions du comité.

Le **Bureau de l'Égalité de la ville de Zurich** assume aussi des tâches de grande importance, en particulier dans le domaine de la santé et de l'école ; il sera à l'avenir également représenté dans le Comité de coopération stratégique.

16.2 Intervention et poursuite pénale

Canton de Bâle-Campagne

Depuis le 1er juillet 2006, la police du canton de Bâle-Campagne peut ordonner l'**expulsion** d'un·e auteur·e de violence ainsi qu'une **interdiction de contact et de réintégrer le domicile**.⁷⁰ La loi sur la police prévoit de plus la possibilité d'une garde à vue de 24 heures en cas de violence domestique (**garde à vue**) qui peut être ordonnée parallèlement à l'interdiction de réintégrer le domicile. L'expulsion et l'interdiction de réintégrer le domicile sont valables pour 12 jours. Si la personne en danger demande des mesures de protection dans les dix jours après l'expulsion, ce délai peut être prolongé de 14 jours, mais pas au-delà de 26 jours. Lors de l'ouverture d'une procédure pénale, les autorités chargées de l'enquête peuvent ordonner dans certains cas une détention préventive.

En cas d'expulsion, les parties reçoivent des informations par écrit sur les services de consultation et les possibilités de mesures juridiques de protection. **Les adresses des personnes en danger et des personnes expulsées** sont transmises immédiatement **et d'office** aux services de consultation d'aide aux victimes des deux Bâles et au Centre de consultation pour les auteur·e·s de violence de Bâle-Campagne. Si des enfants sont touchés directement, la police le signale aux autorités tutélaires ; il en va de même au cas où des mesures tutélaires sont à prendre dans le cas d'enfants témoins de violence. Le **mandat de consultation proactive** n'est pas ancré dans la législation. Une convention a été signée avec le Service d'aide aux victimes selon laquelle celles-ci doivent être contactées dans les 48 heures (jours ouvrables): « *Il s'agit d'un point important pour les victimes parce qu'elles doivent respecter les délais légaux si elles veulent solliciter des mesures de protection* » (AR). Il n'existe pas de normes précises et écrites régissant les prises de contact avec le Centre de consultation pour les auteur·e·s de violence. L'approche proactive est globalement considérée comme la bonne démarche. « *J'ai dit, il y a de nombreuses années de cela que, quand il y a des cas LAVI, il ne suffit pas d'envoyer une simple lettre et de s'étonner ensuite que les gens ne réagissent pas vraiment* » (AR). La police, qui est en contact étroit avec les personnes expulsées, apprécie également cette procédure. « *Ces personnes doivent absolument être conseillées, et ne pas être laissées en plan. Elles trouvent dans les dépliants que nous leur distribuons des informations, p. ex. à qui s'adresser en cas de problème (...), mais elles voient surtout qu'elles auront une interlocutrice, respectivement un interlocuteur, qui s'intéresse à leurs problèmes, en l'occurrence le Centre de consultation pour*

⁷⁰ Bases: Loi sur la police du 28 novembre 1996 (LPol, RS 700); art. 26a LPol (expulsion interdiction d'accès), art. 26b LPol (obligation d'annoncer et d'informer), art. 26c (prolongation de l'expulsion et de l'interdiction d'accès) ainsi qu'art. 27 al. 1 let d LPol (détention policière lors de violence domestique).

les auteur-e-s de violence auquel nous les annonçons. C'est une très bonne initiative car une personne qui se croyait abandonnée se sent, dans ce cadre, comprise et soutenue » (KO).

Un besoin d'action existe en cas d'expulsion du domicile, pour les **enfants concernés par la violence**. L'Office cantonal des tutelles, en tant qu'autorité de surveillance des autorités communales de tutelle, a déjà mis en place un service de contrôle (controlling) pour garantir que les cas annoncés sur la base d'une intervention de la police sont traités. Comme dans d'autres cantons, on est confronté généralement dans le domaine de la tutelle à des problèmes de surcharge des autorités de milice, en temps et partiellement en compétence. Le service de protection de l'enfance tente par ailleurs d'éclaircir dans chaque cas, comme en Autriche (cf. p. 143), que sont les besoins spécifiques des enfants concernés par la violence.

La **façon de procéder de la police** joue un rôle-clé lors des interventions. Les interventions dans le cas de violence domestique sont très exigeantes. *« Les interventions dans le cas de violence domestique sont toujours les plus difficiles et les plus dangereuses pour le corps de police. En règle générale on ne sait jamais à quoi on a affaire, on ne peut pas toujours distinguer entre l'auteur de violence et la victime de cet acte de violence. Il peut y avoir un revirement de la situation et les deux partis font alors front commun contre la police. Il s'agit d'une atteinte à la vie privée de ces personnes, tout particulièrement si c'est une voisine ou un voisin qui a téléphoné pour dire qu'on se disputait dans l'appartement d'à côté. On sent parfois une vive résistance et il faut agir avec tact pour vaincre cette résistance » (KO).* La patrouille de piquet assume les interventions sur place. Elle établit un rapport d'intervention qui décrit la situation sur les lieux à l'arrivée de la police et contient la déposition de chacune des parties, qui ont d'ailleurs été entendues séparément. Une expulsion ne peut être prononcée qu'après une prise de contact avec l'officier de piquet. La personne expulsée sera obligatoirement emmenée au poste de police où elle sera de nouveau entendue et où lui sera remise l'ordonnance d'expulsion. Le cas est annoncé immédiatement par fax aux centres de consultation compétents. Très souvent jusqu'ici, les expulsions se sont déroulées sans problème ; la plupart du temps, s'il y a résistance ou voies de fait, c'est parce que la personne est sous l'emprise de l'alcool ou qu'elle est agressive. L'intervention de la police est positivement perçue par les intéressés et les tierces personnes. *« Dans le cadre de l'évaluation, les victimes et les auteur-e-s de violence sont interrogés. Le feedback sur la façon de procéder de la police est très positif. J'ai aussi reçu un feedback positif de la base, de la Maison d'accueil pour femmes, selon lequel l'intervention s'est bien déroulée » (AR).*

Dans le contexte de l'officialisation et de l'expulsion, les forces d'intervention doivent pouvoir compter sur un soutien et sur une formation adéquate. La fonction de **spécialiste en violence domestique** a été créée en 1998 au sein de la police de Bâle-Campagne. Toutefois, un service clairement défini, – comme il en existe dans d'autres cantons – n'a pas pu être mis en place. Bâle-Campagne veut éviter une spécialisation et préfère engager au front des personnes polyvalentes. *« Cette décision est regrettable, car c'est un sujet très particulier et on ne peut demander que tout le monde connaisse bien la matière et soit efficace. Rien que pour rester à niveau, cela me prend beaucoup de temps. Le temps que la police met à ma disposition ne suffit pas pour approfondir le sujet. Pour moi, c'est bien plus qu'un simple job, c'est une vocation. Il faut de l'idéalisme pour cette tâche, sinon on n'arrive à rien » (KO).* Actuellement, trois personnes s'occupent de violence domestique dont un spécialiste diplômé qui est intégré au groupe de travail Violence domestique. Les spécialistes sont non seulement actifs dans ce domaine, mais ils sont aussi intégrés dans le corps de police normal. Ils sont responsables de la **formation continue interne** du corps de police. Des formations continues spécifiques pour l'ensemble du corps de police sont organisées en relation avec les nouveautés (officialisation, expulsion, etc.) aussi bien que périodiquement dans le cadre de l'application des mesures. Les spécialistes s'occupent aussi de la **formation** des aspirant-e-s de police avec un module fixe consacré à la violence domestique. Un manuel a également été élaboré pour l'école can-

tonale de police. En outre, **un mémoire** qui se base sur les expériences acquises au cours de ces dix dernières années est en cours de réalisation ; les problèmes que la police rencontre y sont décrits pour donner une idée de ses activités à d'autres institutions. Au sein du corps de police, les spécialistes sont en quelque sorte les **interlocuteurs, respectivement les interlocutrices, des personnes qui sont sur le terrain**. Quand ils sont de service, ils sont joignables par téléphone en cas de situation conflictuelle ou suite à une expulsion. Ils assurent aussi le contact avec **les institutions externes** comme le Service d'aide aux victimes, les autorités chargées de l'enquête, etc. Les spécialistes effectuent un **contrôle interne** (controlling) sur les interventions et les expulsions pour violence domestique, c'est-à-dire que tous les rapports d'intervention passent entre leurs mains ; ils les analysent et les répertorient. Le contrôle central sert en particulier à l'assurance de la qualité et garantit une pratique homogène. Les policières et les policiers du terrain apprécient vivement le soutien des spécialistes. *« On a constaté qu'il faut avoir une interlocutrice ou un interlocuteur qui approfondisse le sujet parce qu'ils sont nombreux à ne pas être confrontés à des cas de violence domestique pendant quelques semaines, voire deux mois, et il est clair que l'on ne peut alors penser à tout. Le domaine que nous devons couvrir est très étendu et il faut acquérir un savoir dans de multiples domaines spécifiques, à ceci s'ajoute qu'il nous arrive d'atteindre nos limites, surtout en situation de stress. Mais heureusement, les spécialistes sont là et peuvent nous tirer d'affaire »* (KO). Le service d'intervention a aussi fait d'excellentes expériences avec les spécialistes. On regrette donc d'autant plus qu'il n'y ait pas plus de ressources en personnel à disposition et qu'un service spécialisé n'ait pas été mis en place. Globalement, les spécialistes sont un grand soutien pour les services d'intervention et la situation dans le canton est jugée bonne comparée avec celles d'autres cantons.

L'expulsion policière fait actuellement l'objet d'une **évaluation** par le service d'intervention en collaboration avec l'Université de Berne. Les premiers signes d'euphorie du second semestre 2006 estompés, le nombre d'expulsions a diminué en 2007, puis est remonté en 2008. En 2007, **463 interventions de la police** avec constat d'actes de violence domestique relevant du droit pénal ont été enregistrées. Dans 210 cas, soit 45% des interventions, une plainte a été déposée. 52 personnes ont été placées en garde à vue, 83 ont été expulsées.⁷¹ Le Service d'intervention pense que la nouvelle hausse en 2008 est aussi due à la routine. *« Jusqu'à ce que dans un corps de police de 260 personnes, tout le monde ait un peu d'expérience, il faut du temps. Nous voyons aussi que certaines personnes se sont adaptées plus rapidement et qu'elles sont aussi plus actives que d'autres »* (AR). En outre, le contrôle interne des spécialistes de la police s'avère efficace dans l'application du nouvel instrument.

Canton de Genève

La **police** est compétente pour intervenir dans les cas de violence domestique. Elle prend des mesures immédiates pour protéger les victimes, fournit des informations sur les différentes possibilités de soutien⁷², établit un dossier sur l'intervention et notifie les infractions poursuivies d'office au Ministère public et au Service de protection des mineurs si des enfants mineur-e-s vivent dans le ménage. En 2007, la police est intervenue à 500 reprises environ, majoritairement dans des cas de violence conjugale. Elle a arrêté 186 personnes ayant commis des violences, dont 10 femmes, soit au total une augmentation des arrestations de 60% par rapport à 2006.

⁷¹ En 2007, 78% des suspects étaient des hommes, 20% des femmes. Pour les 2% restants, il s'agissait de mineurs. 23% des victimes étaient des hommes, 68% des femmes et 9% des enfants. 42% étaient des Suisses, 36% des étrangers et 22% des couples mixtes. (Statistiques criminelles 2007 – Violence domestique, Police Bâle-Campagne).

⁷² Elle dispose à cet effet d'une nouvelle plaquette d'information (La violence domestique est un délit !), sur laquelle les policiers et les policières qui interviennent notent leur numéro de matricule et de téléphone pour pouvoir être contactés ultérieurement.

Depuis novembre 2005, la police peut utiliser l'instrument de l'*expulsion administrative*.⁷³ Mais elle n'en a pratiquement pas fait usage jusqu'à maintenant : à ce jour, seules 7 expulsions administratives ont été prononcées, dont 5 en 2007. Par contre, les expulsions de droit pénal (arrestation par la police suivie d'une décision judiciaire) ont été relativement fréquentes. « *La mesure de l'expulsion administrative a mal commencé dès sa conception puis lors de sa mise en application. Trois ans plus tard, nous constatons que la Magistrature prononce régulièrement des expulsions de droit pénal, ce qui est nouveau, que l'entrée en vigueur de l'article 28b du Code civil permet au Tribunal de 1ère instance d'interdire à un-e auteur-e de violence de retourner au domicile et que la mesure d'éloignement administratif, qui est une mesure préventive, n'est toujours pas utilisée. Il revient aujourd'hui au Bureau de faire des propositions qui permettent à la police d'utiliser cette mesure dès lors que la poursuite d'office ne s'applique pas. Pour cela, nous devons la coordonner avec une intervention de réseau. Ce problème ne concerne pas seulement la police* » (DB).

Il existe au sein de la police un groupe de pilotage Violence domestique. Il a pour tâche d'élaborer des propositions pour optimiser le travail de la police ainsi que d'assurer la bonne application de la poursuite d'office et des exigences que la loi genevoise sur la violence impose à la police (information, expulsion administrative). Le groupe a élaboré un projet pour améliorer la contribution de la police à la détection précoce au moyen de recherches systématiques sur chaque cas.⁷⁴ La police genevoise travaille avec ce système de détection depuis décembre 2007 et les expériences sont évaluées.

La **justice** manifeste une grande volonté de travailler sur le thème de la violence. On lui attribue une sensibilité élevée à ce problème. « *La magistrature a fait des progrès énormes ces dernières années. Il y a une réelle volonté de protéger les victimes, de leur permettre de rester à leur domicile, de sanctionner pénalement les auteur-e-s de violence et de contraindre ces derniers à un traitement thérapeutique visant à mettre fin à leur comportement violent. [...] Nous le devons en grande partie au procureur général qui est très sensible sur ce sujet et qui donne les impulsions nécessaires. Ses collaboratrices et collaborateurs s'inscrivent dans le même mouvement. De manière générale, l'intérêt est là : des juges et des avocat-e-s participent aussi à notre forum* » (DB).

Dans le domaine législatif, aucune nécessité d'action ne se fait sentir actuellement dans le canton de Genève. « *Toutefois, il faudra prochainement apporter les modifications nécessaires, par voie réglementaire, pour régler les mesures d'éloignement administratif, mais sinon la base est là* » (DB).

Canton de Lucerne

En 2001, la nouvelle **stratégie d'intervention** a été introduite auprès de la police cantonale et communale (« enquêter au lieu de concilier ») et a été fixée uniformément. A la table ronde, il a également été décidé en 2002 d'utiliser de manière conséquente le moyen existant depuis longtemps de la garde à vue policière.⁷⁵ La police du canton de Lucerne est habilitée, depuis le 1er juillet 2004, à expulser **les auteur-e-set** à leur interdire **de revenir au domicile**.⁷⁶ Lors de l'ouverture d'une procédure pénale, les autorités chargées de l'enquête peuvent ordonner dans certaines conditions une détention provisoire. En cas d'expulsion du domicile, l'auteur-e de violence est informé-e des services de consultation existants (indica-

⁷³ Loi sur les violences domestiques (LVD) du 16.9.2005, en vigueur depuis le 22.11.2005, article 8.

⁷⁴ Concrètement, pour chaque intervention pour cause de violence domestique (mais aussi pour tapage, etc.), des recherches sont faites quotidiennement dans le système informatique pour vérifier si la victime ou l'auteur-e sont apparus dans des contextes similaires (violence domestique, violence dans des lieux publics, etc.), s'il y a possession d'armes et si une procédure est en cours. En cas de suspicion, ces recherches sont suivies d'une enquête approfondie en collaboration avec le Ministère public.

⁷⁵ Art. 16 Loi sur la Police cantonale du 27 janvier 1998 (RSL 350).

⁷⁶ Bases: Loi sur la procédure pénale du 3 juin 1957 (CPP, RSL 305); art. 89ter, art. 89quater et art. 98quinquies CPP (expulsion et interdiction d'accès) ainsi qu'art. 49bis al. 2 CPP (transmission de données).

tion de l'existence de la « Fachstelle Männergewalt », cartes d'information en dix langues); la personne en danger reçoit des informations appropriées (documentation préparée pour les victimes de violence, une carte SOS en 10 langues). Si des mesures de tutelle s'avèrent nécessaires, les autorités de tutelle en sont avisées. La préfète ou le préfet examine l'ordre d'expulsion dans les 48 heures et peut le prolonger de 10 jours. La victime a cinq jours à compter de la confirmation d'expulsion pour demander des mesures de protection au tribunal de district. Dans ce cas, l'expulsion sera prolongée de 10 jours, soit au total jusqu'à 22 jours au maximum.

Lors d'interventions et d'expulsions, on demande **aux victimes** si elles sont d'accord que **leur nom et leur adresse** soient communiqués au Service d'aide aux victimes, mais rares sont les victimes qui font usage de cette offre. Il n'existe pas de bases juridiques autorisant la transmission automatique des coordonnées des victimes et des auteur-e-s de violences. Les personnes expulsées peuvent néanmoins être contraintes, depuis le 1er septembre 2006, à fréquenter un centre de consultation pour apprendre à contrôler leurs impulsions (cf. p. 157 **consultation obligatoire**). Afin d'apporter un soutien efficace aux victimes, il faudrait créer des bases juridiques pour une approche proactive, ce qui demanderait une augmentation du personnel des centres de consultation. Les avis divergeaient beaucoup à ce sujet à Lucerne et l'on constate une résistance élevée : une telle démarche reviendrait à une mise sous tutelle des victimes. Les adeptes de l'approche proactive démarche ne la voient évidemment pas sous cet angl. Entre temps la controverse a diminué.

Les expériences faites avec la stratégie d'intervention et les nouveaux instruments sont jugées positives. En 2007, la police est intervenue 464 fois pour violence domestique. Dans 264 cas (57% des interventions), une plainte pénale a été déposée. Dans environ 30% des cas, des mesures répressives ont été prises, 94 personnes arrêtées et 51 personnes expulsées.⁷⁷ Dans l'ensemble, les expulsions ont entraîné un très gros travail de la part de la police (interrogatoires séparés, procès-verbaux, etc.) ce qui, compte tenu des nombreuses heures supplémentaires et des ressources en personnel très limitées, est considéré comme difficile. Les différents services cantonaux travaillent depuis longtemps main dans la main avec la police. La police criminelle a établi un contrôle de qualité pour les interventions et des cours internes de perfectionnement sont donnés régulièrement, pour lesquels une vidéo a été élaborée. L'école de police intercantonale donne également des cours sur le sujet « violence domestique ».

Dans l'ensemble, les instruments mis à disposition sont qualifiés de bons. « *Les lois sont certes d'un grand soutien, mais l'ensemble a besoin d'être consolidé afin d'assurer que les instruments dont nous disposons soient vraiment utilisés* » (CH). Ceci concerne aussi la prise de mesures comme la consultation obligatoire ou les programmes d'apprentissage ; sur ce dernier point, il reste à sensibiliser les autorités de poursuite pénale. (cf. p. 157).

Canton du Tessin

Les interventions en cas de violence domestique relèvent de la compétence de la **police cantonale**.⁷⁸ Depuis le 1.1.2008, elle peut faire usage d'un nouvel instrument : l'**expulsion**.⁷⁹ L'intervention se déroule selon des prescriptions standards complétées par des formulaires. Les policières et les policiers ont suivi une formation ciblée sur ce sujet.

⁷⁷ De 2001 à 2007, 86% des auteurs présumés étaient des hommes et 14% des femmes, 52% étaient des Suisses, et 48% des étrangères et étrangers. Parmi les victimes, 84% étaient des femmes et 16% des hommes; 57% des Suisses et 43% d'origine étrangère (Evaluation statistique de la police cantonale de Lucerne Violence domestique 2001-2007).

⁷⁸ Sur autorisation spéciale, la police communale peut aussi se charger d'une intervention.

⁷⁹ Article 9a de la loi sur la police du 12 décembre 1989.

Les mesures urgentes de protection de la victime sont appliquées lors de l'intervention ; la police procède à un état des lieux et prend les mesures nécessaires. Si la police considère que l'**expulsion** s'impose, elle contacte l'officier de service qui prendra alors la décision. La police peut expulser une personne qui présente un danger pour l'intégrité physique, psychique ou sexuelle des autres membres du ménage et prononcer une interdiction d'accès (10 jours avec la possibilité de prolongation par le ou la juge).

L'interdiction s'applique au domicile, au périmètre proche ainsi qu'à d'autres lieux précis (lieu de travail, école, etc.). Il est aussi possible de déterminer un rayon autour de la victime dans lequel la personne expulsée n'a pas le droit de pénétrer. L'ordre d'expulsion doit être examiné dans les trois jours par le ou la juge d'arrondissement (pretore). Quand il s'agit d'une infraction poursuivie d'office, le Ministère public intervient. S'il y a des enfants mineurs, le cas est également annoncé aux autorités de tutelle. Si la victime est d'accord, le Service d'aide aux victimes est aussi informé. Dans chaque cas, toutes les personnes concernées sont informées sur leurs droits et les possibilités de soutien. Un dépliant et une brochure qui expliquent les mesures d'expulsion et les offres à disposition sont proposées aux intéressés.

L'intervention terminée, un groupe spécialisé de la police (**Gruppo Violenza Domestica**) s'occupe des tâches administratives nécessitées par chaque cas : annonce au Ministère public en cas d'expulsion, au Service d'entraide aux victimes, aux autorités de tutelle, etc. Il examine aussi la question de savoir si les faits dénoncés au Ministère public constituent des infractions poursuivies d'office. De plus, la personne de référence se tient à disposition en tant que conseillère.

Les expériences avec cette procédure sont en majorité bonnes. En 2007, il y a eu 503 interventions policières pour violence domestique, dont 208 cas poursuivis d'office. En 2008, il y a eu 277 interventions dont 126 cas poursuivis d'office. Lors d'infractions poursuivies d'office, la police recommande de ne pas suspendre la procédure. *« Nos agent-e-s savent qu'ils doivent rendre attentives les personnes qui cochent la case « je veux suspendre la procédure » de le faire avec prudence ; ils en ont été informés lors de leur formation. (PV) Avant le 1er janvier 2008, les expulsions n'étaient possibles que sur base volontaire. En 2007, il y en a eu 73. Depuis l'entrée en vigueur du nouvel article de la loi sur la police, 35 personnes (33 hommes et 2 femmes) ont été expulsées d'office et 30 volontairement. Selon le juge, une seule expulsion ordonnée par la police a été suspendue : dans le cadre d'un entretien avec le couple, le juge n'avait plus pu constater la présence d'un danger. Tous les autres cas ont été confirmés et il n'y a pas eu de recours.*

Le recours à l'expulsion est considéré comme une possibilité utile dans une situation conflictuelle, elle donne du temps à la victime pour s'organiser et trouver des solutions : *« je peux enfin respirer, je comprends ce qui est arrivé, je sais que ce n'est pas ma faute. Mais qu'est-ce que je ferai dans dix jours ? Parce qu'il est difficile pour les gens de penser au-delà de : il est parti, au moins une nuit où il ne me battra pas » (SB). L'expulsion ne remplace pas les services d'aide comme la Maison d'accueil pour femmes, elle n'est pas recommandée non plus en cas de dangers sérieux : « La victime est informée qu'elle doit téléphoner au 117 si l'auteur-e de violence est dans les parages. Il n'existe pas d'autres garanties. S'il y a un grave danger, la victime doit quitter son domicile » (PV).*

Au sein de la police même, le service spécialisé effectue un contrôle de qualité sur le déroulement des interventions en cas de violence domestique. Au cas où cela n'aurait pas fonctionné au mieux, on demande pourquoi la situation n'a pu être maîtrisée. Ces constats sont repris dans la formation continue des policières et des policiers.

Le Tessin ne voit actuellement pas de raison de prendre des mesures sur le plan législatif. *« L'expérience montrera s'il faut apporter des modifications. Pour le moment, il semble que ce texte de loi très court suffise » (PV). Des solutions sont requises pour le problème des migrantes dont le séjour est lié à leur partenaire.*

Canton de Vaud

La **police** est amenée à traiter des cas de violence domestique. Lors d'une intervention à domicile, elle prend des mesures immédiates pour protéger les victimes et les enfants, s'il y en a. A l'heure actuelle, la police ne peut pas immédiatement expulser l'auteur-e de violence du logement commun. Un projet de loi d'application cantonale de cet article est actuellement débattu au Grand Conseil, qui pourrait entrer en vigueur début 2009. Toutefois, l'auteur-e de violence peut être mis en garde à vue pour 24 heures ou en détention provisoire sur ordre de la juge ou du juge d'instruction.

En 2007, la police cantonale est intervenue 853 fois dans des cas de violence domestique. Dans plus de trois quarts des cas, il s'agissait de voies de fait. Près de 90% des personnes ayant commis des violences étaient des hommes ; les récidives représentaient quelque 8% par rapport à 2007, mais 19% en remontant jusqu'à 2004. Les personnes de nationalité étrangère sont surreprésentées parmi les auteur-e-s comme parmi les victimes de violence (trois cinquièmes). Sur les 16 homicides enregistrés dans le canton de Vaud en 2004, près de la moitié ont eu lieu dans un contexte de violence domestique. Les efforts de formation faits par la police sont reconnus. « *Le travail mené avec la police est important. Le contact est là, on peut faire état des difficultés. Même si ce n'est pas toujours facile, on est écouté et l'on cherche ensemble des solutions. Un dialogue constant entre les différents services est primordial, même s'il ne parvient pas toujours à résoudre les problèmes* » (SD).

Le Directeur de Violence et Famille note que les possibilités offertes aux auteur-e-s de violence sont encore trop peu utilisées par **les actrices** et **les acteurs juridiques**. « *Depuis que les délits de violence domestique sont poursuivis d'office, il n'y a pratiquement jamais eu de situation dans laquelle un juge m'aurait appelée pour dire : « M. X est dans mon bureau, il souhaite faire un essai chez vous, nous suspendons la procédure pendant ce temps et nous réexaminerons la situation dans six mois*» (CA).

Les services du canton de Vaud sont sensibles aux problèmes des migrant-e-s dont le permis de séjour en Suisse est lié à la vie commune avec leur partenaire. En cas de rupture de la vie commune, le service compétent (Service de la population) se renseigne systématiquement sur l'existence de violence domestique et peut en tenir compte dans ses recommandations aux services fédéraux. Cependant, il apparaît que ses préavis positifs ne sont pas toujours suivis par l'Office fédéral des migrations (ODM), qui est l'autorité compétente pour statuer sur les permis de séjour. Plusieurs organisations et commissions fédérales se montrent très préoccupées par cette situation et ont décidé de demander à l'ODM de procéder à une analyse de la situation.

Mise à part l'introduction, en cours, de l'article sur l'expulsion immédiate, le canton de Vaud ne traite pas d'autres mesures au niveau législatif pour l'instant. Certains milieux s'interrogent cependant sur l'opportunité de pouvoir encourager ou imposer plus facilement des mesures d'aide contrainte aux auteur-e-s de violence domestique, cela dès l'instruction.

Canton de Zurich

Dans le canton de Zurich, la loi cantonale de protection contre la violence est en vigueur depuis le 1er avril 2007.⁸⁰ On est en présence de violence domestique dès lors qu'une personne subit ou risque de subir une violence physique, psychique ou sexuelle au sein d'une relation familiale, conjugale ou maritale en cours ou dissoute.⁸¹ La police peut ordonner des **mesures de protection**⁸² si la violence est exercée ou s'il y a une menace de violence, respectivement si une des personnes mentionnées sous l'art. 2 de la loi de protection

⁸⁰ Loi de protection contre la violence (Gewaltschutzgesetz, GSG) du 19 juin 2006 (Recueil de lois du canton de Zurich LS 351).

⁸¹ Définition légale de l'art. 2 al. 1 GSG.

⁸² cf. art. 3 à 7 GSG.

contre la violence est poursuivie - même contre la volonté de la personne en danger. L'auteur-e de violence peut être expulsé-e du logement pour deux semaines (**expulsion**) et/ou se voir interdit de pénétrer dans des lieux déterminés (**interdiction d'accès**) et/ou d'approcher certaines personnes (**interdiction de contact**). L'interdiction de contact peut être étendue à des tiers sous réserve du principe de proportionnalité. En général, l'interdiction de contact inclut les enfants à charge. De surcroît, la police peut garder l'auteur-e de violence en **garde à vue**⁸³ pendant 24 heures. A réception de la décision, l'auteur-e a cinq jours pour déposer une demande d'ordonnance judiciaire. La personne en danger peut, de son côté, demander dans les huit jours que l'interdiction soit prolongée. Le ou la juge d'instruction décide si la mesure doit être prolongée (au maximum jusqu'à trois mois). Les mesures de protection cessent quand des mesures de droit civil sont ordonnées et appliquées. En 2007, il y a eu **1 608 interventions** de la police pour violence domestique.⁸⁴ Dans près de deux tiers des cas, des mesures de protection ont été ordonnées. Des 1 132 mesures de protection, 691 étaient des mesures d'expulsion (61%). Dans 7% des cas, les auteur-e-s ont demandé un examen judiciaire, dans un tiers des cas, la victime a demandé la prolongation. Dans près de 90% des cas où des mesures de protection ont été ordonnées, plainte a été déposée. Dans quatre cas sur 10, il s'est agi de menaces ou de harcèlement en relation avec une séparation ou une intention de séparation. Dans plus de la moitié des cas (54%) des enfants étaient touchés et le service de tutelle a été mis au courant par le biais d'un avis de danger (Gefährdungsmeldung). 84 ordres de protection (7%) concernaient des femmes auteures, 12 des jeunes (1%).⁸⁵

Dans le cadre des mesures de protection, la loi cantonale de protection contre la violence prévoit différentes **mesures de soutien**.⁸⁶ Les personnes concernées sont mises au courant par la police de la procédure et des différents centres de consultation spécialisés à leur disposition. L'ordonnance de mesures de protection est en outre envoyée automatiquement aux centres de consultation, c'est-à-dire indépendamment de l'accord des personnes concernées sur une transmission des données. Les centres de consultation désignés par le canton contactent la personne en danger et l'auteur-e dans les trois jours ouvrables suivants (**ap-proche proactive**). Si les personnes concernées ne souhaitent pas être conseillées, les documents transmis sont détruits. S'il y a des enfants dans ce ménage, la mesure de protection est transmise aux autorités de tutelle dont la tâche sera d'examiner la nécessité d'ordonner des mesures de protection des enfants. Les conseils régionaux de la famille et de la jeunesse (enfants de 3 à 6 ans), respectivement des très jeunes enfants (0 à 3 ans) sont chargés de cette tâche ; ils sont placés sous la surveillance de la commission famille et jeunesse de l'Office pour la jeunesse et l'orientation professionnelle.

Les **expériences** faites avec l'approche proactive sont jusqu'à maintenant en principe **positives**. Les services d'aide aux victimes (voir page 151) ont constaté que « *beaucoup de femmes pensaient être les fautives* » (FG). Les femmes doivent pouvoir refuser d'être conseillées, mais elles doivent dans tous les cas être informées. L'intervention est aussi très dure pour les personnes expulsées (voir page 160) « *On peut se voir expulsé d'une heure à l'autre pour deux semaines. On ne peut plus rentrer chez soi, dans son logis, tout contact est interdit, les questions affluent, la police est arrivée pendant la dispute, bien des choses n'ont pu être éclaircies, on n'a aucune chance de s'expliquer, on est absolument impuissant et je trouve très important que les deux parties puissent pouvoir compter sur un soutien qualifié* » (WH).

⁸³ cf. art. 13f GSG.

⁸⁴ 77% des suspects étaient des hommes et 33% des femmes. 25% des hommes et 75% des femmes étaient des victimes. 52% étaient de nationalité suisse, 48% d'origine étrangère (KRISTA Statistique de la criminalité (canton de Zurich) – violence domestique 2007, police cantonale de Zurich).

⁸⁵ cf. communiqué aux médias et dossier de presse du 4 mai 2008 « Stop à la violence domestique, une année de loi pour la protection contre la violence » peut être téléchargée sur le site Web de IST (www.ist.zh.ch).

⁸⁶ cf. art. 15f GSG.

Sur la base de la pratique actuelle envers les **mineur·e·s**, on reconnaît qu'il existe un **grand besoin d'action** en cas d'intervention et de mesures de soutien. Dans de nombreux cas de violence domestique, les **enfants sont aussi affectés**, de différentes façons : ils peuvent être témoins d'actes de violence et grandir dans un climat de violence, les actes de maltraitance peuvent toucher aussi bien le partenaire que la partenaire et les enfants, les femmes ou les hommes concernés maltraitent leurs enfants dans le contexte de leur propre vécu avec la violence. Il est souvent difficile, lors d'une intervention, de constater de quelle façon les enfants sont touchés. Le soutien des enfants est d'une manière générale jugé insuffisant. La surcharge globale des services compétents, qui ont de plus en plus de cas à traiter, est un autre problème. Il manque aussi des concepts spécifiques pour un conseil adapté et actuel de ces enfants. Une autre lacune concerne les **auteur·e·s de violence encore mineurs**, car les mesures de protection par expulsion dans la loi de protection contre la violence concernent uniquement les adultes. Globalement, on pense qu'entre 5 et 10% de ces personnes sont mineures ; elles menacent ou exercent la violence particulièrement envers leurs parents, avant tout leur mère, leurs frères et sœurs et dans le cadre d'une relation avec leur partenaire adolescent·e.⁸⁷ Le groupe de travail qui s'occupe des personnes mineures travaille actuellement à compléter la loi de protection contre la violence. Ce sujet est très délicat et réclame une sensibilisation à l'égard du sujet. « *S'il n'y a pas de travail de sensibilisation préalable, il faut partir de l'idée que, dans certaines constellations de relations, la violence ne sera pas reconnue par les protagonistes comme une violence domestique au sens de la loi cantonale de protection contre la violence* » (FG). Si des enfants mineurs ne sont considérés que comme des victimes, cela bloque la protection des parents et des frères et sœurs qui subissent des maltraitances.

Dans le cadre de la **procédure pénale** on peut exiger que les hommes au comportement violent participent au programme d'apprentissage « Partenariat sans violence ». (cf. p. 160). Cependant, cette mesure relativement bon marché et efficace est trop peu utilisée, à cause du nombre élevé de suspension des procédures pénales, et du manque d'information et de conviction du Ministère public.

16.3 Mesures en faveur des victimes et autres personnes affectées par la violence

Canton de Bâle-Campagne

Centres de consultation selon la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions

Les services de consultation à l'intention des victimes d'infractions des deux Bâles sont sous un même toit aussi bien pour l'aide locale que pour l'organisation depuis que les quatre organismes responsables se sont regroupés en une **seule association** d'aide aux victimes de la violence des **deux Bâle**. Dans les prestations d'aide de celle-ci sont inclus le service de consultation pour répondre aux exigences de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions, la prise en charge étendue des femmes et des enfants concernés par la violence et la marche à suivre dans le cadre de l'expulsion policière. Il existe à cet égard également des conventions de prestations supplémentaires entre le canton et l'association qui sont assumées par quatre domaines spécialisés. Dans le cas d'expulsion par la police, l'aide aux victimes contacte dans les 48 heures les femmes en danger et offre de les conseiller (voir p. 135). En s'adressant à «**limit**» - **Frauenberatung gegen Gewalt** (*limite – service d'aide aux femmes contre la violence*), les femmes peuvent avoir une consultation pour une séparation, obtenir de l'aide pour porter plainte, des conseils sur la protection et la

⁸⁷ cf. Greber (2007), 1 922 personnes suspectées ont été contrôlées lors des 1 608 interventions en 2007. 22 personnes, soit 1% avaient moins de 16 ans, 103 personnes, soit 6%, avaient entre 16 et 20 ans. (KRISTA Statistique de la criminalité (canton de Zurich) – violence domestique 2007, police cantonale de Zurich).

sécurité, la prévention, le conseil après un séjour dans une maison d'accueil pour les femmes ou encore le conseil en cas de traumatisme. Les consultations après un séjour dans une maison d'accueil pour les femmes ne sont pas financées par les pouvoirs publics, l'association est donc tributaire de dons. Le service **« triangel » conseille les enfants et les jeunes** (garçons et filles jusqu'à 16 ans et jeunes femmes jusqu'à 18 ans) **victimes de violences**. Les enfants témoins de violence domestique peuvent aussi compter sur un soutien. Dans le cadre de la réorganisation, le service **«männer plus» - Beratung für gewaltbetroffene Männer und Jungen** (*hommes plus – service de consultation pour les hommes et les jeunes dès 16 ans*) a été créé, qui s'occupe spécifiquement des hommes victimes de violence et leur facilite l'accès à l'aide aux victimes. Toutes les autres demandes de conseil dans le cadre de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions sont du ressort de **« bo » - organisation pour le soutien de victimes d'infractions**.

Maison d'accueil pour femmes

Les femmes et les enfants trouvent refuge, sont hébergés et conseillés par l'équipe de la **Maison d'accueil pour femmes des deux Bâles** qui est soutenue financièrement en vertu de la loi sur la maison d'accueil pour femmes des demi-cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne. Le centre de consultation de la Maison d'accueil pour femmes a été intégré dans l'aide commune aux victimes de violence dans le cadre de la réorganisation de l'aide aux victimes de violence des deux Bâles en 2007. La Maison d'accueil pour femmes est ouverte 24 heures sur 24, accueil et consultations par téléphone sont possibles jour et nuit. La maison compte 14 lits et peut accueillir de 8 à 10 femmes avec leurs enfants. Le travail de consultation est divisé en deux parties, d'une part pour les femmes d'autre part pour les enfants et leurs mères de manière à tenir compte adéquatement de la situation des enfants.

La région supérieure du canton est **insuffisamment desservie** car le centre de consultation et la maison d'accueil pour femmes sont installés en ville. L'essai d'installer à Liestal une offre de protection stationnaire a échoué car l'anonymat n'était pas suffisamment assuré. Le projet d'ouvrir une journée consultation hebdomadaire est toutefois poursuivi. L'accès aux **enfants touchés dans leur intégrité** est nettement meilleur. Comme les deux services d'aide aux victimes « limit » et « triangel » sont réunis depuis la réorganisation, *«on essaie de répondre aux besoins des enfants. Les intérêts des enfants et ceux des victimes sont parfois diamétralement opposés» (AR)*. On veillera désormais à s'occuper encore plus intensivement de ces enfants. Mais le point encore non résolu, justement dans la perspective d'une action proactive efficace, c'est la prise de contact de l'Aide aux victimes avec les migrantes qui ne comprennent pas l'allemand.

Canton de Genève

Services de consultation selon la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions

En 2007, le **Centre LAVI** (Aide aux victimes d'infractions) de Genève a conseillé 2 036 personnes, dont plus d'un tiers étaient victimes de violence conjugale. Concrètement, le Centre LAVI collabore étroitement avec d'autres actrices et acteurs. Avec Solidarité Femmes (cf. ci-dessous), il propose depuis 2004 une séance d'information hebdomadaire destinée aux victimes de la violence dans les relations de couple.⁸⁸ Le Centre LAVI est considéré comme un acteur de premier plan dans ce domaine. C'est l'une des grandes institutions spécialisées ouvertes aux victimes, qu'il peut ensuite orienter vers une offre adéquate dans le réseau. *« Ils font du bon travail, travail qui demande à être développé en permanence »* (DB).

⁸⁸ Ces séances d'information abordent l'identification de la violence conjugale, la détection du lien étroit entre violence et isolement, les possibilités d'action, les bases légales et les offres de soutien. Des entretiens individuels peuvent avoir lieu à l'issue de la séance collective.

Hébergement des victimes

Le foyer géré par l'Association **Solidarité Femmes (SF)** peut accueillir 6 femmes et leurs enfants, c'est la maison pour femmes victimes de violence conjugale de Genève. En 2007, SF a hébergé 15 femmes et 16 enfants. Son emplacement est tenu secret. SF a d'autres services d'aide directe aux victimes (voir ci-dessous). Deux autres centres dont l'adresse est connue sont également réservés aux femmes. Le Foyer **Arabelle** (17 chambres pour femmes et enfants) gère une crèche où les enfants des femmes hébergées sont pris en charge avec des enfants de l'extérieur. En 2006, il a accueilli 40 femmes et 48 enfants. Le Foyer **Au Cœur des Grottes** (28 chambres pour des femmes et leurs enfants) a hébergé en 2004 138 femmes et 94 enfants. Ces deux centres sont ouverts aux femmes ayant des difficultés de tous ordres mais, dans la plupart des cas, il s'agit de cas de violence domestique.

Les foyers collaborent étroitement entre eux. Les personnes qui ont besoin d'une prise en charge étendue sont plutôt dirigées vers Arabelle ou Au Cœur des Grottes où la présence de professionnel·le·s est assurée de jour comme de nuit, ce qui n'est pas le cas de SF. Le fait que l'adresse de ces foyers soit connue n'est pas ressenti comme un inconvénient. « Ces foyers appellent la police dès qu'une personne hébergée est importunée, voire menacée » (DB).

Il existe pour les victimes trois autres possibilités d'hébergement gérées par la **Fondation Officielle de la Jeunesse**. **Le Pertuis** est un centre d'accueil d'urgence pour les femmes et les hommes de 18 à 40 ans et leurs enfants (2007 : 71 femmes, 17 hommes, 64 enfants). **L'Etape** est un centre d'accueil d'urgence pour les enfants à partir de 5 ans et les adolescent·e·s jusqu'à 18 ans, éventuellement accompagnés par un de leurs parents (2007 : 112 enfants et adolescent·e·s, 11 mères). **Piccolo** accueille uniquement les enfants de 0 à 5 ans (2007 : 61 enfants). D'autres lieux d'hébergement existent dans le canton, au service d'une population particulièrement précarisée. Il s'agit notamment de l'Accueil de nuit (Armée du Salut), la Coulou, le Racard, le Pont (adolescents), Infor Jeunes (jeunes adultes), la Communauté d'Emmaüs (hommes) ou la Halte d'Emmaüs (femmes). En cas de surcharge, le centre LAVI peut prendre en charge de courts séjours à l'hôtel.

Tous les foyers affichent un taux d'occupation très élevé et, par moments, doivent refuser des gens. « Les foyers sont toujours pleins, ils débordent toute l'année. Chaque fois que je dois y envoyer quelqu'un, c'est tout un cinéma pour arriver à trouver une place. Même les lits d'urgence sont souvent occupés » (DH). Il existe certes des solutions de rechange, comme le séjour à l'hôtel ou les offres des Eglises, mais elles ne sont pas toujours optimales selon les situations. Il faudrait avoir davantage de ressources à disposition. « Le Foyer Pertuis doit fermer pendant le mois de juillet parce qu'il n'a pas assez d'argent pour rester ouvert. (...) Il y a un manque de ressources, c'est évident » (DH).

Prise en charge médicale

En cas d'urgence, les premiers soins sont dispensés par les **services d'urgence** des différents hôpitaux (en particulier les Hôpitaux universitaires de Genève, HUG) et par les médecins de garde (urgences) notamment. C'est à eux qu'incombe aussi l'établissement du constat médical.

Un service spécialisé est intégré dans le Département de médecine communautaire et de premier recours des HUG, la **Consultation interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence (CIMPV)**. « La CIMPV est née suite au constat très simple que la violence nuit à la santé. Les actes de violence peuvent entraîner une multitude de problèmes de santé » (DH). La consultation est ouverte aussi bien aux victimes et aux auteur·e·s de violence qu'aux témoins d'actes de violence. Les cas de violence domestique touchent environ 60% des patient·e·s. Dans la plupart des cas, les victimes font usage de l'offre (tout au

moins au départ). En 2007, 580 patient·e·s (454 femmes et 126 hommes) sont venus consulter à la CIMPV. Plus de la moitié des personnes étaient envoyées par d'autres services des HUG.

La mission essentielle de la CIMPV consiste à assurer un accompagnement thérapeutique interdisciplinaire dans les moments de crise et à orienter les personnes dans le réseau pour la suite de la prise en charge. Dans un petit nombre de cas,⁸⁹ la prise en charge peut être prolongée, par exemple dans le cadre de la « Consultation Couple, Famille, Violence et Traumatisme » (30 cas en 2007). Le constat médical de coups et blessures n'est généralement pas établi à la CIMPV, mais celle-ci peut s'assurer de son existence, le vérifier ou le compléter au besoin.⁹⁰ Le fait que cette structure soit intégrée dans un Département de médecine générale apparaît comme un avantage. *« Nous sommes intégrés dans un Département qui s'occupe de la santé de manière neutre. C'est important pour nos patient·e·s, car cela leur permet d'éviter l'étiquette 'psychiatrie' ou 'justice', qui les fait plutôt fuir »* (DH). Le caractère interdisciplinaire du travail est décrit comme important et sera d'ailleurs maintenu. Il est actuellement difficile de trouver suffisamment de médecins pour cette mission difficile et lourde au sein d'une équipe où toutes les professions (psychologue, infirmière, infirmier, assistant·e social·e, médecin) sont sur un pied d'égalité.

La CIMPV joue un rôle important dans le réseau car, comme le Centre LAVI, elle accueille un grand nombre de personnes qu'elle peut orienter vers les services adaptés à leur cas. Cela n'est pas toujours facile : *« Nous avons la chance à Genève d'avoir un réseau psychologique et psychosocial très riche et très diversifié. Cette chance est aussi un problème. Nous avons fait des progrès, nous nous connaissons mieux et nous travaillons mieux ensemble. Mais des difficultés peuvent toujours surgir dans les cas concrets, surtout lorsqu'il s'agit d'adopter une démarche cohérente et unifiée »* (DH).

L'équipe de la CIMPV travaille dans le domaine clinique, mais aussi dans la sensibilisation, la recherche et la formation continue. Elle participe également à divers groupes de travail et commissions sur la violence domestique.

Service d'urgence sociale

Il existe à Genève depuis octobre 2004 un service d'urgence sociale (**Unité Mobile d'Urgence Sociale, UMUS**). Il intervient en cas d'urgence la nuit, le week-end et les jours fériés et peut être contacté via les centrales d'urgence (police, pompiers, ambulances, etc.). Des travailleuses ou travailleurs sociaux et des infirmières ou infirmiers prennent en charge la situation sur place ou au téléphone, prennent les mesures nécessaires et, à l'issue de leur intervention, transmettent le cas aux structures ordinaires compétentes. Un cinquième des interventions porte sur des situations de violence domestique. Globalement et du point de vue de la violence domestique, l'offre est bien notée. *« Elle fonctionne bien. Il faut toutefois rappeler de temps en temps que lors d'une intervention à domicile, ce n'est pas à UMUS de prendre en charge les auteur·e·s de violences, qu'ils aient ou non commis un délit poursuivi d'office. C'est toujours du ressort de la police dans un premier temps. Ensuite, quand l'auteur·e de violence est relâché, UMUS peut tout à fait l'accompagner dans un foyer d'accueil. Son action auprès des victimes est régulièrement déterminante, par exemple en les conduisant, dans un foyer ou en leur apportant un soutien moral précieux »* (DB).

Autres services

L'Association **Solidarité Femmes** propose des consultations et une assistance ambulatoire pour les femmes victimes de violence conjugale (2007 : 440 femmes en consultation individuelle, 81 en thérapie col-

⁸⁹ La limitation est due aux ressources disponibles. La CIMPV souhaiterait s'engager dans des thérapies de plus longue haleine, mais son budget ne le lui permet pas. *« Il est souvent frustrant de laisser partir une personne après quatre entretiens alors que l'on sent que la thérapie a bien démarré et que la personne pourrait faire encore un bon bout de chemin avec nous. »* (DH).

⁹⁰ Une amélioration de la qualité de ces constats est actuellement à l'étude. (cf. p. 165).

lective, accompagnées de 79 enfants). Une grande importance est accordée au travail sur la relation mère-enfant, pour laquelle des offres spécifiques ont été développées. « *Les enfants sont considérés comme des victimes indirectes dans les situations de violence conjugale, et plus comme des témoins de ces violences comme c'était encore le cas il n'y a pas longtemps. L'offre portant sur les enfants et le lien mère-enfant est très importante* » (DB). Solidarité Femmes est également active dans la prévention et la sensibilisation.

Viol-Secours vient en aide aux femmes victimes de violence sexuelle (conjugale ou autre). En 2006, des consultations ont été dispensées à 148 nouvelles femmes. L'organisation est par ailleurs active dans le domaine de la prévention dans le cadre de différentes activités. Elle dit clairement que la violence sexuelle existe aussi dans le cadre du couple. « *Et le simple fait de le dire est important. C'est souvent la forme de violence conjugale la plus méconnue* » (DB).

Le site Internet **www.violencequefaire.ch** (cf. p. 151) est également disponible dans le canton de Genève, où des partenaires du réseau répondent aux questions (Centre LAVI, Solidarité Femmes) posées anonymement en ligne. On peut encore citer deux acteurs un peu moins importants dans le domaine de la violence conjugale : le Centre de consultation pour les victimes d'abus sexuel (CTAS), spécialisé dans l'aide aux personnes ayant été victimes d'abus sexuels dans leur enfance et Alter Ego, qui lutte contre la maltraitance des personnes âgées à domicile et en institution.

Canton de Lucerne

Service de consultation selon la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions

Les tâches prévues par la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction (LAVI) sont assurées par le **Service d'aide aux victimes** de Lucerne depuis 2004 sur la base d'une convention de prestations de l'Association d'aide aux victimes Lucerne. Le service est articulé en domaines spécifiques : femmes victimes de violence, exploitation sexuelle d'enfants et d'adolescent·e·s ainsi que victimes de violence et victimes d'accidents de la route. En cas d'expulsion, le canton ne fournit aucune prestation supplémentaire spécifique. En 2006, le LÎP a pris en charge la traduction en plusieurs langues des informations destinées aux victimes d'infractions.

Maisons d'accueil pour femmes

La **Maison d'accueil pour femmes de Lucerne** offre aux femmes maltraitées ou menacées et à leurs enfants hébergement, protection et conseil ; c'est le seul organisme atteignable 24 heures sur 24. Sept femmes avec ou sans enfants peuvent être accueillies dans cette maison, qui se trouve pour des raisons de sécurité dans un lieu anonyme. La Maison d'accueil pour femmes financée par l'association pour la protection des femmes maltraitées reçoit des aides financières des cantons de Lucerne, Nidwald, Obwald, Uri, Zoug et de certaines communes de Suisse centrale. Ce soutien financier ne dépasse pas le tiers des rentrées financières. L'aide aux victimes d'infraction ou la commune du lieu de domicile prennent en général en charge les frais occasionnés par les femmes et les enfants ; toutefois, les tarifs varient d'un canton à l'autre. Les autres frais sont couverts en grande partie par des dons. Personne ne conteste le soutien à la Maison d'accueil pour femmes car cette offre est nécessaire. « *Nous avons toujours dit que la Maison d'accueil des femmes continue d'être indispensable, malgré les dispositions d'expulsion du domicile* » (CH). Les chiffres relatifs à l'occupation de la Maison d'accueil pour femmes n'ont que peu changé depuis 2001. En 2007, 87 femmes et 93 enfants ont trouvé refuge à la Maison d'accueil pour femmes de Lucerne, ce qui représente 2'075 nuitées pour les femmes et 2'302 pour les enfants.

Autres organismes

La **FABIA** (association pour le conseil et l'intégration des étrangères et des étrangers) en tant que centre de compétence pour l'intégration, est basée sur un contrat de prestations et financée principalement par des aides financières de la Confédération, du canton et des communes. La violence et ses retombées sont des thèmes revenant toujours dans les consultations. La FABIA est représentée à la table ronde de la LÎP et s'est montrée très active dans le groupe de travail des migrant·e·s. Elle travaille en outre en coopération avec le Service de protection de l'enfance du canton de Lucerne.

Si les enfants sont touchés indirectement en tant que témoins par des actes de violence, les autorités de tutelle sont compétentes dès lors que le danger leur est signalé. Les enfants et les adolescent·e·s peuvent téléphoner au 147 ou au Kids-trouble-Line du groupe spécialisé Jeunesse de la police cantonale lucernoise.

Des **mesures supplémentaires** doivent être prises pour soutenir les victimes, tout particulièrement en cas de plainte. Il faudrait une approche proactive dans les cas d'expulsion. Des efforts devraient être entrepris pour que dans des situations de crise grave (cf. p. 138), la victime qui dispose de peu de ressources personnelles puisse être contactée chez elle ou à un autre point de rencontre, pour une consultation.

Canton du Tessin

Centres de consultation selon la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions

Le Tessin a deux⁹¹ **centres de consultation selon la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions** (Unità d'intervento regionale **UIR** del Sopraceneri e del Sottoceneri). Ils prennent en charge divers aspects de consultation des victimes et sont à disposition 24 heures sur 24. Ces centres sont financés, conformément aux bases légales, conjointement par la Confédération et le canton. Comme les statistiques ne sont pas subdivisées, on ignore le taux de cas de violences conjugales et celui de violences domestiques. Mais le rôle central des UIR est reconnu unanimement pour le soutien qu'ils apportent aux victimes de violence domestique. La police fait éloge de leur compétence et de la bonne collaboration dans des cas concrets et ce, nuit et jour ; les maisons d'accueil pour femmes apprécient aussi cette bonne coopération.

Maisons d'accueil pour femmes

Le canton a deux maisons d'accueil pour femmes (**Case di accoglienza**). Elles offrent protection et un toit provisoire aux femmes⁹² victimes de violence domestique⁹³ et à leurs enfants. Normalement, elles ne devraient pas y séjourner plus de trois mois, mais il peut arriver que le séjour soit prolongé (ou raccourci). Les deux maisons collaborent étroitement. La **Casa delle Donne** (depuis 1989, Sottoceneri, a une équipe mixte) et la **Casa Armònia** (depuis 1991, Sopraceneri) sont organisées en association (associazione) et dirigent également un **centre de consultation** qui conseille aussi bien les femmes que les hommes (cf. p. 162). La Casa Armònia peut accueillir en même temps deux femmes et leurs enfants (2007: 19 femmes et 13 enfants). La Casa delle Donne dispose de six à sept lits (2007: 22 femmes et 8 enfants). Le taux d'occupation est de 75% ; comme la demande oscille, il peut y avoir suroccupation.⁹⁴ L'adresse de ces deux maisons reste secrète ; le personnel n'est pas toujours présent, mais l'accueil peut avoir lieu en tout temps. La police apprécie beaucoup cette disponibilité : « *Les femmes trouvent toujours une place que ce*

⁹¹ Entre 1996 et 2006, il y a eu quatre UIR, suite à une réorganisation des centres, ils ont été ramenés à deux.

⁹² Dès 18 ans en principe, mais depuis 2004, les jeunes femmes entre 16 et 18 ans sont aussi admises.

⁹³ Quoiqu'il s'agisse en majorité de violence conjugale, on est de plus en plus souvent confronté à des actes de violence exercés par d'autres membres de la famille.

⁹⁴ On constate que l'hébergement dans des hôtels n'est pas la meilleure solution (pour des raisons de sécurité) et qu'il faudrait donc augmenter le nombre de lits de secours.

soit à la Casa Armonia ou à la Casa delle Donne. Le personnel fait parfois des miracles vu le nombre de places limité» (PV).

«Notre force passe par notre potentiel humain» (SB). Outre l'accompagnement humain des personnes recueillies, le travail des deux maisons d'accueil pour femmes se caractérise par un réseau qui fonctionne bien. Les contacts personnels tissés au fil des ans facilitent la tâche. « C'est plus transparent qu'autrefois. Chacun peut se concentrer sur sa tâche parce qu'il a confiance dans les autres » (SB). Parallèlement il arrive que certaines personnes ne soient, malgré leur forte motivation, pas disponibles assez rapidement à cause de la surcharge en travail. Le financement est un autre problème. Le canton finance les trois-quarts des services, les organisations doivent trouver les fonds pour financer le reste (argent pour les nuitées, dons, etc.). Ceci devient de plus en plus difficile et relève de plus en plus du défi. A la question sur le plus grand défi pour le futur, la responsable de la Casa delle Donne a répondu : « Je le dis franchement, c'est la survie. Si nous poursuivons sur cette voie, je ne sais pas combien de temps nous pourrions encore continuer nos activités parce que le financement n'est pas assuré » (SB).

Autres organismes

Les **services d'urgences des hôpitaux** peuvent constituer une structure d'accueil significative pour les victimes de violence dans les relations de couple. La collaboration entre cette structure et les autres actrices et acteurs est évaluée d'un œil critique. On constate en effet un manque de sensibilité et de savoir dont il ressort que, au-delà des soins médicaux, le soutien n'est pas optimal pour la victime. Outre les efforts de formation pour améliorer la situation, le milieu hospitalier devrait être représenté dans la commission permanente sur la violence domestique. «Il entendrait au moins où résident nos problèmes lors des interventions et des processus » (PV).

D'autres services publics et privés sont à disposition des victimes et des personnes affectées par la violence, dont les autorités de tutelle et les services sociaux, Telefono Amico 143, Mayday (service pour les immigré-e-s), les médecins généralistes, les psychologues, les psychiatres.

Canton de Vaud

Services de consultation selon la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions

Il existe un centre LAVI dans le canton (Centre LAVI de Lausanne). Il est géré depuis 1999 par la Fondation profa.⁹⁵ Il a réalisé 2'411 consultations en 2007. Environ un tiers des personnes venues consulter avait été victimes de violence domestique, parmi lesquelles 10% étaient des hommes. « On ne sait pas assez que ce service peut prendre en charge les hommes victimes de violence domestique. On entend souvent dire qu'il n'y a rien pour eux, ce qui n'est pas le cas » (SD). Le rôle du Centre LAVI dans le domaine de la violence domestique est jugé important et on reconnaît qu'il a une approche professionnelle et de qualité. Concrètement, le centre travaille en étroite collaboration avec les autres services d'aide.

Maison d'accueil pour femmes

Il existe dans le canton une Maison d'accueil pour femmes à Lausanne (**Centre d'accueil MalleyPrairie, CMP**). Gérée par la Fondation MalleyPrairie, avec un financement cantonal, elle est ouverte aux femmes confrontées à la violence domestique et à leurs enfants. Le CMP dispose de vingt studios et son équipe est mixte. Son adresse étant publique, il bénéficie de mesures de sécurité adéquates. Les séjours y sont limités

⁹⁵ La Fondation travaille sur toutes les questions liées à l'intimité. Elle est chargée de l'éducation sexuelle en milieu scolaire, elle prodigue des conseils en planning familial et en périnatalité, elle propose des consultations conjugales et est responsable du Centre LAVI.

à trois mois en règle générale. En 2006, il a hébergé 254 femmes et 243 enfants (taux d'occupation de 116,55%).

Dans son travail, le CMP met l'accent sur les enfants touchés indirectement par la violence domestique. Le Centre de vie infantile géré par la même fondation propose trois jardins d'enfants pour différentes catégories d'âge, où les enfants des pensionnaires de la Maison d'accueil pour femmes sont pris en charge avec des enfants venus de l'extérieur. Un travail est effectué avec les mères au sujet de leur relation avec leur enfant et des possibilités de dialogue sont offertes aux enfants. Le CMP offre également la possibilité aux pères de rencontrer leurs enfants, dans un cadre très clairement défini et protégé.

Le CMP propose aussi des consultations ambulatoires sur le thème de la violence domestique destinées aux victimes et aux professionnel·le·s, à Lausanne et sur cinq sites décentralisés.⁹⁶ Il propose également des entretiens de couple pour tenter de trouver des solutions à la violence conjugale (approche orientée solution). En 2006, 24 couples ont profité de cette offre et 75 entretiens ont eu lieu. Le CMP propose en outre avec le Bureau de l'égalité un groupe de parole gratuit pour les femmes concernées. Il travaille en étroite collaboration avec les autres services d'aide aux victimes et aux auteur·e·s de violence et organise des formations pour les professionnel·le·s.

A Lausanne, il existe une autre structure privée, les Missionnaires de la Charité, qui propose un accueil d'urgence ouvert à toutes les femmes en difficulté et à leurs enfants.

Un problème a été soulevé en ce qui concerne le logement : après leur séjour à la maison d'accueil, les femmes ne trouvent pas de logement si bien qu'elles occupent des places au centre alors qu'elles n'ont pas besoin de ses prestations de sécurité ou de soutien. « *Il faudrait pouvoir mettre des logements de transition à la disposition des femmes de quelques mois à deux ans afin qu'elles puissent retrouver une stabilité économique et leur permettre ensuite de trouver elles-mêmes un logement* » (SD). Parmi les souhaits exprimés figure celui de trouver une solution spéciale pour les femmes qui désirent échapper à un mariage forcé. Il est en revanche inenvisageable de proposer un hébergement aux hommes victimes de violence domestique : impossible de les accueillir dans une même structure que les femmes et la demande est insuffisante pour qu'un centre soit ouvert à leur intention.

Aide immédiate des Eglises

La Commission cantonale de lutte contre la violence a mis au point un **Projet d'Aide immédiate des Eglises**, qui offre son aide à la police lors d'une intervention pour violence conjugale. Cette prestation est à disposition sur l'ensemble du territoire vaudois sauf sur le territoire dit du Grand Lausanne où une prestation similaire est déjà assurée par des psychologues (AVP-Police).

Depuis novembre 2006, des collaboratrices et des collaborateurs des Eglises⁹⁷ spécialement formés se tiennent à disposition sur appel 24 heures sur 24 pour apporter un soutien moral immédiat aux victimes de violence conjugale et à leurs enfants. Une information est délivrée sur les possibilités qui s'offrent à elles. L'évaluation faite à l'issue de la phase pilote effectuée en 2007 a montré que cette prestation correspond aux attentes et qu'il faut la maintenir. Jusqu'à présent toutefois, la police a recouru à cette offre de façon restrictive. « *La police juge parfois que la situation n'est pas assez grave. Elle hésite donc à déranger le personnel des Eglises. Il est possible que la police n'apprécie pas toujours correctement la situa-*

⁹⁶ Bex, Montreux, Vevey, Nyon et Yverdon.

⁹⁷ Ce sont à l'heure actuelle des femmes et des hommes au service de l'Eglise réformée et de l'Eglise catholique. Une extension à d'autres communautés religieuses ou prestataires est envisageable.

tion. Il se peut également que des patrouilles ignorent encore l'existence de cette prestation » (SD). La sensibilisation de la police devrait permettre un meilleur ancrage de l'Aide immédiate des Eglises.

Service hospitalier d'urgence spécialisé

L'Institut de médecine légale du CHUV à Lausanne propose depuis 2006 un service d'urgence spécialisé gratuit pour les adultes victimes de violence (**Unité de médecine des violences, UMV**). Les victimes sont prises en charge médicalement, elles passent un examen clinique et un dossier médical est établi conformément à un protocole développé spécialement à cet effet. Les victimes sont également informées des différentes possibilités de soutien. Les spécialistes de l'UMV transmettent leur savoir à travers des formations et des consultations destinées aux professionnel-le-s confronté-e-s à ce problème. Cette offre spécialisée est jugée très importante. Un potentiel d'amélioration est décelé dans le domaine de l'information : « L'UMV pourrait être mieux connue de la population, notamment des personnes qui viennent de l'extérieur de Lausanne. Peut-être faudrait-il que ce service se fasse davantage connaître dans les autres hôpitaux et auprès des médecins » (SD).

Information et conseils sur Internet

Un site Internet en français sur la violence conjugale a été mis en service en mai 2006.⁹⁸ Il vise les personnes victimes de violence domestique, les auteur-e-s de violence, les personnes vivant dans l'entourage des victimes et les jeunes (www.violencequefaire.ch pour les adultes et www.comeva.ch pour les jeunes). Ce site propose des informations sur la violence domestique en général et les adresses des services compétents. Il offre également la possibilité de poser anonymement des questions, auxquelles des spécialistes répondent dans un délai de trois jours. Un forum de discussion est ouvert aux victimes et aux jeunes. Jusqu'en janvier 2007, le site a enregistré 24'000 visites et des spécialistes ont répondu à 600 questions. Une coordinatrice est chargée de l'entretien du site (poste à 60%).

Le site Internet est géré par l'Association Vivre sans Violence. Il est aujourd'hui largement reconnu. C'est également une source d'information pour les professionnel-le-s confronté-e-s à la violence domestique, à qui il propose des informations actualisées. A moyen terme, l'objectif est de transférer le financement de l'offre aux cantons participants et d'en assurer la stabilité grâce à un engagement de la Conférence latine contre la violence domestique. Il serait souhaitable de développer l'offre dans d'autres langues.

Autres services

D'autres services publics et privés sont ouverts aux victimes (cf. 163). Divers services proposent des conseils juridiques (p. ex. Union des femmes, Centre social protestant). Il existe aussi des possibilités de soutien dans les services sociaux régionaux, la protection des mineur-e-s dans le cas d'enfants directement impliqués, Caritas, le 143 de La Main tendue, le Bureau d'information femmes, etc.

Canton de Zurich

Services de consultation selon la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et la loi de protection contre la violence

Le canton de Zurich dispose d'un large réseau de services de consultation qui offrent les prestations prévues par la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction (LAVI). Six de ces centres sont réservés en pre-

⁹⁸ Ce site a été réalisé en étroite collaboration entre le Bureau de l'égalité, le Centre MalleyPrairie et le Service Violence et Famille, avec des partenaires de toute la Suisse romande et une participation financière de Philippe Morris International.

mière ligne aux enfants et aux adolescent·e·s touché·e·s par des actes de violence.⁹⁹ Quatre autres **centres de consultation spécialisés** s'adressent aux adultes et offrent des conseils selon la **loi de protection contre la violence** (Gewaltschutzgesetz, GSG) en complément des prescriptions de la **Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI)**. Dans le cadre de la loi de protection contre la violence, la police transmet les décisions de mesures de protection immédiatement au centre de consultation compétent qui contacte généralement les personnes en danger dans les trois jours ouvrables suivants. Le **Service général d'aide aux victimes** de la fondation «Hilfe für Opfer von Gewalttaten» est compétent pour les hommes victimes de violence dans la relation de couple et pour les adultes et les adolescentes·e·s victimes d'autres formes de violence domestique p. ex. les mères. **Téléphone-Secours, service d'aide pour les femmes contre la violence sexuelle** conseille les femmes victimes de violence sexuelle dans le cadre du mandat confié par la LAVI ou la GSG. Dans un tiers des cas environ, il s'agit de viol ou de contrainte par le conjoint ou l'ex-partenaire. Les femmes victimes de violence non sexuelle peuvent s'adresser au **Centre de conseil et d'information pour femmes contre la violence conjugale et de partenariat bif** et au **Téléphone d'urgence pour femmes menacées par des actes de violence de Winterthour**; elles sont contactées par ces deux services lorsque des mesures de protection sont ordonnées.

Le **modèle proactif** a donné des **résultats satisfaisants** depuis son introduction il y a un an. Quelque 90% des femmes touchées par la violence ont fait appel au service de consultation¹⁰⁰ après une intervention de la police. On a remarqué que l'offre parallèle pour les hommes auteurs de violence (cf. p. 160) soulage les femmes psychiquement. L'approche proactive se limite actuellement à une première prise de contact, respectivement à un premier entretien. A ces consultations, les enfants ne sont guère pris en compte quoiqu'ils soient concernés par la moitié de ces mesures. On constate d'ailleurs que le soutien aux enfants touchés par des actes de violence est généralement très **lacunaire**. Dans l'ensemble, du fait que les informations juridiques sont assez complexes, il ne reste plus assez de temps lors des consultations selon la GSG pour être vraiment à l'écoute des femmes le plus souvent gravement traumatisées. On a également constaté que les femmes se trouvent souvent dans une situation pécuniaire très difficile quand il y a expulsion du conjoint. Les services des affaires sociales et les services d'aide aux victimes devraient trouver des solutions uniformes et non bureaucratiques.

Maisons d'accueil pour femmes

Le canton de Zurich a quatre maisons d'accueil pour femmes victimes d'actes de violence et leurs enfants. La fondation **Frauenhaus Zurich** qui dispose d'un secrétariat 2004 gère les maisons d'accueil pour femmes « **Frauenhaus Zurich** » et « **Violetta pour les migrantes** ». Les deux offrent un toit dans un cadre protégé, un conseil juridique et psychosocial et des consultations par téléphone aux femmes victimes d'acte de violence, à leur famille, à leurs connaissances et aux spécialistes. Violetta dispose d'une équipe interculturelle spécialisée dans les problèmes de migration. Les migrantes peuvent aussi y suivre des cours d'allemand et d'intégration. Les consultations à la « Frauenhaus Zürich » sont effectuées dans différentes langues, à la maison Violetta en arabe, persan, espagnol et serbe. En 2007, les deux maisons ont accueilli 136 femmes et 122 enfants (respectivement 3 634 et 3 184 journées de prise en charge). 65 femmes et

⁹⁹ Castagna, centre de consultation pour enfants, adolescentes et femmes exploitées pendant leur jeunesse; refuge, consultation pour enfants et adolescents, groupe de protection des mineurs et centre de consultation pour victimes de violence de l'Hôpital pédiatrique de Zurich; le centre d'aide aux victimes de violence et de protection des enfants Okey; centre de consultation pour les jeunes filles et les jeunes femmes, centre d'accueil pour les jeunes filles de Zurich; centre de consultation pour les adolescents et les hommes victimes d'actes de violence.

¹⁰⁰ cf. communiqué aux médias et dossier de presse de la conférence de presse du 4 mai 2008 «Stopp Häusliche Gewalt. Ein Jahr Gewaltschutzgesetz: Zahlen, Einschätzungen und Erfahrungen», téléchargement sur le site Web de IST (www.ist.zh.ch). (« Stop à la violence domestique. Un an après l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la protection contre la violence : chiffres, estimations et expériences »)

62 enfants n'ont pu y être reçus par manque de place. La « Frauenhaus Zürich » est ouverte 24 heures sur 24. L'accueil de nuit est aussi possible.

A **Winterthour**, la Maison d'accueil offre protection et soutien et des consultations juridiques et psychosociales, aux femmes et aux enfants. Les consultations sont offertes actuellement en allemand, farsi, espagnol, polonais, français, anglais et turc. En 2006, 78 femmes et 83 enfants y ont trouvé refuge (2 088 et 2 035 nuitées).

La **maison d'accueil pour femmes de l'Oberland zurichois** accueille femmes et enfants dans un cadre protégé, elle offre conseil, accompagnement et soutien, également un après-midi par semaine aux enfants ainsi que des possibilités d'entretien pour des tierces personnes concernées. Un groupe de discussion pour femmes touchées par des actes de violence est en préparation. En 2007, 22 femmes et 28 enfants ont trouvé refuge dans la maison d'accueil (soit 667, respectivement 887 nuitées). L'association dispose également d'un centre de consultation.

Les **migrantes** viennent plus nombreuses dans les maisons d'accueil que dans les centres de consultation ambulants. Travailler avec les migrantes confronte à des exigences spécifiques. Elles sont souvent mal intégrées et désemparées. Le travail commence souvent par leur apprendre à faire face aux tâches quotidiennes. Le travail avec les femmes et les enfants requiert des compétences transculturelles spécifiques que les collaboratrices acquièrent en suivant des formations continues ciblées. Même dans des maisons d'accueil qui ne sont pas spécifiquement orientées sur l'accueil des migrantes comme c'est le cas de Violetta, les spécialistes engagées sont de plus en plus issues de la migration.

La **relation mère-enfant** fait l'objet d'une grande attention dans les maisons d'accueil pour femmes depuis longtemps. L'approche partisane – où ici une personne s'occupe de l'enfant et une autre de la mère – a été mise en place p. ex. à la Maison d'accueil pour femmes à Zurich dès les années 1980. Des femmes spécialement formées s'occupent de la prise en charge des enfants. Il y a maintenant dans les maisons d'accueil pour femmes des secteurs femmes avec enfants. A Winterthour, un concept est en cours d'élaboration pour un accompagnement ciblé des enfants qui englobe l'accompagnement à long terme.

L'**accompagnement à long terme** des femmes et de leurs enfants est essentiel pour les maisons d'accueil zurichoises.

Services de consultation pour les migrantes

Le **FIZ (centre d'information pour les femmes originaires d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et de l'Europe de l'Est)** dispense ses conseils aux femmes victimes de la traite des femmes, à celles qui subissent des sévices, ont été violentées, veulent se séparer ou divorcer, ont des problèmes de permis de séjour ou encore vivent illégalement en Suisse. La ville de Zurich finance le centre de conseil pour personnes migrantes **Infodona**, qui donne des consultations gratuites dans diverses langues aux migrantes et aux migrants domiciliés à Zurich dans les domaines : famille, droit, finances, santé.

Autres services

Outre les services susmentionnés, le canton de Zurich dispose d'autres services dont le Centre de consultation de la **Maison d'accueil pour femmes de l'Oberland zurichois**. La maison d'accueil pour femmes et le service de consultation Oberland zurichois ont un site Internet www.stopit.ch, où des expert-e-s donnent des informations en ligne sur la violence dans les relations de couple et dans la famille. Les parents à la recherche d'aide peuvent aussi s'adresser au service **Elternnotruf** (SOS parents) et les enfants au **Sorgentelefon für Kinder** (téléphone de détresse).

Des **mesures s'imposent** dans le domaine de la protection et du soutien des migrantes, pour les enfants touchés indirectement par la violence ainsi que pour assurer le financement de mesures de soutien à moyen et à long terme. En ce qui concerne les **migrantes**, les réglementations liées au droit de séjour sont prépondérantes. Des critères et des directives obligatoires pour les organes d'exécution sont notamment considérés comme urgents. La problématique des enfants touchés indirectement par la violence « *est un thème tout à fait central. Les mesures actuelles ne suffisent pas* » (FG). En outre, la garantie de mesures de soutien à moyen et à long terme est considérée primordiale, mesures destinées à aller au-delà de l'intervention immédiate et à moyen terme à garantir le soutien non seulement des personnes victimes de violence, mais aussi celui des systèmes familiaux.

16.4 Mesures destinées aux auteur·e·s de violence

Canton de Bâle-Campagne

Dans la région de Bâle, divers **services de consultation volontaire** sont à disposition des auteur·e·s d'actes de violence. Le bureau d'accueil pour les hommes **Männerbüro Region Basel**, solidement ancré dans la région, a été créé en 1995 et a son siège dans la ville de Bâle. Le canton de Bâle-Campagne prélève un montant sur les fonds de Loterie cantonale pour soutenir ce centre de consultation tout comme le canton de Bâle-Ville.¹⁰¹ Le centre de consultation et de contact «**Hau den Lukas**» s'adresse surtout aux adolescents et aux jeunes hommes en situation de crise. L'**Institut für Gewaltberatung** (Institut de conseil contre la violence) est un service supplémentaire de consultation volontaire ; ses collaborateurs exercent leur activité à titre bénévole.

Le canton de Bâle-Campagne a créé en 2006 auprès du Service de probation un **centre de consultation pour auteurs de violence** chargé de contacter les personnes expulsées de leur domicile (cf. p. 135). Il dispose d'un poste à 20% et offre une consultation sociale volontaire dans les domaines du droit, du logement, du travail, etc. Pour une consultation violence proprement dite, les coordonnées des centres de consultation ou de thérapie sont communiquées aux intéressé·e·s. Il existe actuellement un certain danger d'éparpillement dans le domaine des consultations volontaires, en raison des offres existantes.

Le projet d'intervention « Halte à la violence » de la ville de Bâle et le service d'intervention de Bâle-Campagne ont lancé en 2001 pour les hommes le **programme d'apprentissage contre la violence**.¹⁰² Un volet de ce programme est réservé aux hommes de langue étrangère, dans lequel on travaille plus lentement. Le programme d'apprentissage contre la violence est également ouvert à des participants d'autres cantons.¹⁰³ Normalement, l'accès au programme d'apprentissage a lieu suite à une poursuite pénale,¹⁰⁴ cependant les assignations obligatoires ne forment qu'un petit pourcentage des participants au programme ; la participation a lieu plus fréquemment sur recommandation et volontairement lors d'une procédure pénale en cours. Le programme peut être également suivi par des hommes qui s'annoncent

¹⁰¹ Il existe une convention de prestations avec le Département de justice et l'Association de probation du canton de Bâle-Ville qui conseille les hommes expulsés de leur domicile. Le financement des consultations pour les hommes qui s'annoncent d'eux-mêmes au *Männerbüro* n'est pas encore définitivement assuré; une demande, en suspens, a été déposée auprès des deux cantons bâlois.

¹⁰² Une étude scientifique externe a permis d'évaluer la phase pilote. Un rapport d'évaluation est à disposition sur les deux premières années pilotes 2001-2003 (Gloor & Meier 2002, 2003).

¹⁰³ Une convention de prestation est planifiée entre le canton de Soleure et le Service d'intervention de Bâle-Campagne pour le programme d'apprentissage.

¹⁰⁴ La participation au programme d'apprentissage peut être ordonnée dans le canton de Bâle-Campagne en application du Code de procédure pénale lors de la suspension provisoire de la procédure, art. 55a du Code pénal (art. 23a CPP), en cas de renoncement à la détention préventive ou au moment de la remise en liberté suite à la détention préventive (art. 79 al. 2 let.f CPP). Selon le Code pénal, le programme d'apprentissage peut être prononcé comme partie d'un ensemble de mesures lors d'une condamnation ferme, d'une condamnation avec sursis, et peut aussi être partie d'une ordonnance pénale à titre d'instruction. (art. 44 al.2 CP).

volontairement ou sur recommandation d'une institution. Malgré une législation quasiment identique, le mode d'assignation diffère notablement entre les deux cantons bâlois.¹⁰⁵ Il n'y a pour ainsi dire aucune assignation obligatoire dans le canton de Bâle-Ville, ce qui n'est pas le cas pour Bâle-Campagne. « *La loi laisse une certaine marge de manœuvre dont on peut vouloir faire usage ou non* » (AR). Dans l'ensemble, les **bases de droit pénal et de procédure pénale** pour une assignation obligatoire au programme d'apprentissage sont considérées comme très **insuffisantes**. La procédure d'assignation au programme d'apprentissage a d'ailleurs été modifiée en 2007 pour que l'instrument soit mieux appliqué. A l'exception des suspects qui ne peuvent être entendus qu'en présence d'un-e interprète, toute personne suspecte doit être annoncée par les autorités d'instruction au programme d'apprentissage qui se chargera désormais de vérifier son aptitude à suivre ce programme. Cette opération ne se déroule pas encore sur l'ensemble du territoire, cependant le résultat des premières expériences est positif. « *Une augmentation des assignations engendre bien sûr un supplément de 'no shows', c'est-à-dire une augmentation de personnes qui répondent d'emblée au téléphone 'Certainement pas !' Dans ces cas-là, nous ne pouvons rien faire. Nous sommes ici sur un terrain de thérapie volontaire. Mais nous utilisons tous les moyens à notre disposition pour inciter les gens à y participer. Si un juge d'instruction dit : 'Nous avons un programme pour vous. Prenez-en connaissance parce que vous pouvez en profiter et votre position devant le tribunal sera nettement meilleure', ceci motive fortement l'inculpé. Nous avons aussi organisé une formation continue pour les autorités d'instruction qui les aidera à proposer efficacement le programme* » (AR).

Un projet-pilote d'un an a été lancé fin mai 2008, prévoyant un **programme d'apprentissage pour les femmes auteures**. « *Nous n'avons trouvé nulle part un projet que nous aurions pu reprendre tel quel. Il nous a fallu un an pour élaborer ce concept. Dans un premier temps, nous avons élaboré un concept spécifique parce que nous pensions nécessaire d'avoir une approche spécifique et, peu à peu, nous nous sommes inspirés de plus en plus du manuel du programme pour les hommes* » (AR). Le module Formation (éducation, développement de l'enfant), les thèmes spécifiques au sexe féminin (rôle de la femme, etc.) ainsi que le travail autobiographique sont plus développés dans le programme pour les femmes. A l'encontre du programme d'apprentissage pour les hommes, celui des femmes s'adresse aussi à celles qui commettent des actes de violence envers leurs enfants. « *Si les femmes cognent, elles cognent surtout des enfants. Nous avons constaté que c'était un aspect essentiel sur lequel il fallait agir* » (AR). Comme pour le programme d'apprentissage pour les hommes, des assignations sont possibles en tout temps. Trois femmes participent actuellement à ce programme et une quatrième, dont le mari participe au programme pour hommes, devrait prochainement y participer aussi.

On constate une grande **lacune** au niveau de la **protection des enfants dans le droit civil** car les parents qui usent de violence envers leurs enfants ne peuvent pas vraiment être contraints à respecter leurs devoirs. « *Nous sommes confrontés à un problème de loi. Selon le CC et la protection de l'enfant, nous pouvons prendre des mesures concernant directement l'enfant mais nous ne pouvons pas contraindre les parents. Nous constatons ainsi qu'il ne nous reste que la procédure pénale pour arriver à des mesures obligatoires envers eux* » (AR).

Canton de Genève

L'Association **Vires** propose depuis 1994 une **offre thérapeutique** pour les auteur-e-s de violence conjugale et de violence domestique en général. Elle organise des thérapies volontaires et des thérapies impo-

¹⁰⁵ Modèle de prise en charge thérapeutique sous contrainte des auteur-e-s présumé-e-s ou coupables de violences domestiques, développé entre les autorités judiciaires et le département de justice, police et sécurité. Sont concernées les personnes en liberté provisoire ou mises en libération conditionnelle de même que celles qui ont reçu une peine assortie de conditions.

sées par décision judiciaire.¹⁰⁶ Après quelques entretiens de départ permettant de clarifier la situation, un contrat de participation obligatoire est conclu. Les personnes peuvent suivre une thérapie de groupe, une psychothérapie individuelle et, dans des circonstances clairement définies, une thérapie de couple. L'équipe est mixte. En 2007, elle a traité le cas de 94 hommes et 2 femmes ; 62 personnes ont participé volontairement et 34 sur ordonnance judiciaire. Le nombre de thérapies ordonnées est en augmentation. Les responsables en déduisent que «*le travail de fond au niveau du réseau genevois (...) commence à porter ses fruits et que le modèle de sanction liée aux soins dans les situations de violence domestique est de plus en plus appliqué par la magistrature (...)*»¹⁰⁷ Le travail actuellement fait pour informer la magistrature au sujet du modèle de thérapies sur ordonnance judiciaire est considéré comme important.

Vires propose également un **hébergement** pour les hommes auteurs de violences. L'idée est déjà ancienne et une offre dans ce sens a pu être mise en place dans le cadre d'un projet pilote en 2006.¹⁰⁸ Le centre d'hébergement peut accueillir quatre personnes et est accessible 24 heures sur 24. Le séjour doit durer au moins une semaine et ne peut pas dépasser un mois. En 2007, 19 hommes ont été hébergés, dont la moitié environ suite à une expulsion policière ou judiciaire. Le taux d'occupation a été de 46%. L'expérience montre que la formule fonctionne mais qu'il doit être mieux mis en pratique. «*Il faut agir auprès des différentes institutions du réseau pour qu'elles y adressent les auteurs. De plus, il importe d'agir auprès de la magistrature afin qu'elle y envoie les auteurs de violences qui sortent de prison et qui ne peuvent plus retourner au domicile conjugal ou familial* » (DB). Pendant le mois de séjour, il faut chercher d'autres solutions. Une offre relais est actuellement à l'étude avec le Foyer Pertuis (cf. p. 144) pour l'accueil des auteur·e·s après leur séjour chez Vires.

Vires s'engage par ailleurs dans le domaine de la **prévention**, par exemple à travers des manifestations publiques et des projets concrets, qu'elle met notamment en place conjointement avec la police.¹⁰⁹

Créée en 2001, l'**Association Face à Face** propose des thérapies individuelles et collectives aux femmes et aux adolescentes qui exercent des violences dans le milieu familial ou professionnel.¹¹⁰ En 2007, elle a pris en charge 19 femmes et adolescentes.¹¹¹

La **Consultation interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence** (cf. p. 145) est également ouverte aux personnes usant de violence. «*La santé des auteur·e·s de violence est fort en danger. Nous ne les voyons pas seulement comme des 'méchants' dont la police doit s'occuper ; nous les voyons aussi comme des personnes qui ont des problèmes de santé*» (DH). Généralement, les auteur·e·s de violence sont touché·e·s via les victimes, qui sont les premières à utiliser le service.¹¹² Dans un cas sur dix, l'auteur·e peut être intégré dans ce programme d'aide volontaire.

¹⁰⁶ Modèle de prise en charge thérapeutique sous contrainte des auteur·e·s présumé·e·s ou coupables de violences domestiques, développé entre les autorités judiciaires et le département de justice, police et sécurité. Sont concernées les personnes en liberté provisoire ou mises en libération conditionnelle de même que celles qui ont reçu une peine assortie de conditions.

¹⁰⁷ Vires, Centre de Psychothérapie Rapport d'activité 2007, p. 9, traduction libre.

¹⁰⁸ Cette offre a été mise en place dans le cadre de l'introduction de la possibilité d'expulser les auteur·e·s de violence (Loi sur les violences domestiques, art. 8, al. 5). Dans la phase de démarrage, le projet n'a pu être poursuivi par moments que grâce au bénévolat des collaboratrices et des collaborateurs.

¹⁰⁹ Par exemple dans un projet pilote ensemble avec le Poste de gendarmerie de la Servette. Différentes conclusions ont été tirées du projet, notamment la nécessité d'unifier la définition de la violence domestique et l'importance de reconstituer l'historique des cas concrets. Ces deux idées ont été intégrées dans les travaux de la police.

¹¹⁰ Un projet pour les adolescents a été lancé en 2008 (Rapport annuel 2007).

¹¹¹ Au total, il y a eu 36 entretiens d'évaluation, 194 séances de groupe et 38 séances individuelles. Partant de l'hypothèse que les femmes usant de violence ont une relation perturbée à leur mère, des tentatives ont été faites pour intégrer les mères dans la thérapie, ce qui a abouti dans le cas de 7 femmes.

¹¹² Le Service de protection des mineurs peut adresser à la CIMPV les parents dont les enfants sont témoins de violence domestique afin que les victimes et les auteur·e·s soient pris en charge en même temps. Cela concerne quelques cas par an.

Canton de Lucerne

Le canton de Lucerne soutient diverses mesures dans le domaine de la **consultation volontaire** et des **consultations obligatoires dans le domaine pénal**. En cas de confirmation de l'expulsion par la préfecture ou le préfet, une personne expulsée du domicile **peut être astreinte**, depuis le 1er juillet 2007 à **suivre une thérapie (consultation obligatoire)** pendant un certain nombre d'heures (six heures) pour apprendre à maîtriser ses impulsions.¹¹³ Les **consultations obligatoires pour hommes** sont données par le Service de lutte contre la violence qui contacte la personne expulsée si possible par téléphone et sinon par courrier, fixe un premier rendez-vous et les conditions-cadres de la consultation. Le service rédige avec le client un rapport sur le déroulement de la consultation qui sera envoyé au Service d'exécution des peines et mesures et de probation. Les **consultations obligatoires pour femmes** sont du ressort du Service d'exécution des peines et mesures et de probation du canton de Lucerne. Jusqu'à présent, aucune consultation obligatoire en rapport avec une expulsion du domicile n'a été ordonnée pour une femme. Dans le canton de Lucerne, les hommes auteurs de violence peuvent également participer au **programme d'apprentissage « Partnerschaft ohne Gewalt »** (Partenariat sans violence) des services d'exécution des peines et mesures et de probation du canton de Zurich. Le Service d'exécution des peines et mesures et de probation du canton de Lucerne vérifie l'aptitude de la personne à suivre ce programme. Selon les personnes interviewées, ces instruments devraient être utilisés de façon plus assidue, et pour cela il faudrait mieux informer et sensibiliser les autorités judiciaires compétentes. « *Nous devons toujours insister pour que les autorités d'instruction et les préfectures ordonnent la consultation. (...) Cela prend du temps pour que ces autorités soient convaincues du bienfait de ce programme et aussi de celui de la consultation obligatoire. Mais ceux qui ont une certaine expérience de cet instrument l'ordonnent de plus en plus fréquemment...* » (CH).

Les hommes auteurs de violence qui cherchent spontanément de l'aide peuvent s'adresser à la ligne téléphonique **Gewalt-Hotline** du Service de lutte contre la violence masculine, ligne financée en totalité par le canton. Le canton participe aussi au financement des **consultations volontaires individuelles** et des **groupes d'entraînement** du service de lutte contre la violence masculine. Pour assurer le soutien des hommes de langue étrangère, le LîP (projet lucernois d'intervention) a pris en charge le financement de la formation de conseillères et de conseillers en matière de violence pour eux. Les deux personnes concernées ont achevé une première année de formation et se sont mises au travail, dûment suivies. Cette mesure améliore l'accès aux consultations d'un côté et, de l'autre, la participation des clients de langue étrangère élargit aussi la perspective du travail sur la violence.

Des **conventions de prestations communes entre les cantons de Suisse centrale** sont en cours de négociation pour les offres en faveur des auteur-e-s de violence, négociations menées par la Commission Suisse centrale.¹¹⁴ Les prestataires sont le service de lutte contre la violence masculine de Lucerne pour le

¹¹³ Art. 89quater al. 1 CPP. En outre, les consultations obligatoires ainsi que la participation au programme socio-éducatif peuvent être ordonnées en application de la procédure pénale en cas de renoncement à une détention préventive (art. 83ter al. 2 CPP) ou en cas de levée d'écrou (art. 83ter al. 2 CPP) ou encore en cas de suspension d'une peine assortie du sursis ou du sursis partiel (art. 44 al. 2 et 62 al. 3 du Code pénal).

¹¹⁴ Pour ce qui est des bases juridiques, le rapport du groupe de travail Consultation du groupe spécialisé de Suisse centrale sur la violence domestique mentionne « Il n'est pas nécessaire d'avoir des bases juridiques spéciales pour introduire la consultation volontaire mais une volonté politique. Par contre, la consultation obligatoire est ordonnée par des autorités de poursuite pénale ou par le tribunal dans le cadre d'une procédure pénale ; dans ce cas, les bases juridiques sont nécessaires. » Celle-ci se fonde sur l'art. 44 al. 2 et 62 al. 3 du Code pénal suisse, et existe dans les six cantons de Suisse centrale. En outre, des dispositions figurent dans les divers codes cantonaux de procédure pénale selon lesquelles on peut éviter une détention si le but peut être atteint avec des mesures moins graves (p. ex. consultation obligatoire). Le canton de Lucerne a introduit de plus dans son Code de procédure pénale une réglementation qui, en cas de confirmation d'expulsion du domicile, permet d'astreindre une personne auteure de violence à suivre un certain nombre de séances de consultation. » (Rapport et proposition de consultation des personnes auteures de violence dans le

contact téléphonique *Gewalt Hotline*, la consultation volontaire individuelle et le groupe de formation du service, la consultation obligatoire, les relations publiques et le réseautage, les services d'exécution des peines et mesures et de probation du canton de Zurich pour le programme d'apprentissage « Partenariat sans violence » ainsi que les services d'exécution des peines et mesures et de probation du canton de Lucerne pour contrôler l'aptitude des personnes à suivre le programme d'apprentissage zurichois. Les conventions de prestations et les frais en découlant concrètement sont ensuite soumis aux gouvernements cantonaux de Suisse centrale. Les services seront supportés en commun vraisemblablement dès le 1er juillet 2009.¹¹⁵

Canton du Tessin

Le canton du Tessin ne dispose pour l'instant pas d'une offre spéciale pour les auteur-e-s de violence. Après l'intervention de la police, ces personnes sont dirigées vers des services généraux (médecins généralistes, centres psychosociaux de consultation et psychiatriques, etc.). Ce manque d'offres spécifiques est considéré comme une lacune.

Déjà en 2002, suite à un rapport de la police cantonale, la création d'un service pour auteur-e-s de violence a été suggérée, suggestion reprise par la suite par un groupe de travail cantonal. Sa création est considérée comme une tâche pour le futur. Les responsables pensent actuellement à une offre de type volontaire. « *Si l'auteur-e de violence ne veut rien et se sent dans son droit, nous ne pouvons rien faire. Mais il devrait y avoir une offre qu'on puisse lui proposer au moment où cette personne se déclare prête à renoncer à ses actes de violence. Je pense que les perspectives de concrétisation sont bonnes* » (PV).

Canton de Vaud

Historiquement, c'est dans le cadre de la Fondation MalleyPrairie que le travail avec les auteur-e-s de violence a débuté. « *Parce qu'on s'est souvent retrouvé avec des hommes qui se présentaient à la porte [...] et qui étaient agressifs, on s'est dit : 'Qu'est-ce qu'on peut leur proposer ? Qu'est-ce qu'on peut faire de plus, à part d'avoir une porte solide et appeler la police ?* » (CA) Aujourd'hui, le service **Violence et Famille**¹¹⁶ est chargé du travail avec les auteur-e-s de violence.

Il existe plusieurs offres. La plus ancienne est le travail avec les hommes qui exercent ou ont exercé des violences au sein du couple et qui **font la démarche volontaire** de chercher de l'aide. « *Nous constatons qu'il s'agit souvent de gens qui se sont investis dans la relation de couple et dans la famille et la peur de tout perdre, notamment les enfants, les incite à s'adresser à nous* » (CA). Après un premier contact téléphonique, la moitié des personnes décide de ne pas donner suite. Les autres ont un premier entretien gratuit au cours duquel la situation est mise au clair. Si l'homme décide alors de continuer (ce qui est rarement le cas) un contrat est conclu qui précise les modalités de la participation obligatoire¹¹⁷ ainsi que

domaine de la violence domestique en Suisse centrale. Rédigé par le groupe de travail Consultation de Suisse centrale, Groupe spécialisé Violence domestique, 12 juin 2007, 14).

¹¹⁵ Dans un premier temps, le canton de Zoug ne participera pas à la convention de prestation avec le Service contre la violence masculine, car il considère que les bases juridiques sont encore insuffisantes et qu'il faut en créer de nouvelles.

¹¹⁶ Cette structure, mise en place en 1995 dans le cadre de la Fondation MalleyPrairie, est devenue par la suite une organisation indépendante (Se DyRe) avant d'intégrer sous son nom actuel la Fondation Jeunesse et Famille en 1999. Les méthodes de travail, inspirées de modèles mis au point à Montréal, ont été évaluées et adaptées; elles restent toutefois dans les grandes lignes fidèles à celles des origines.

¹¹⁷ Après quelques entretiens individuels, l'homme rejoint le groupe et participe à une série d'au moins 21 séances hebdomadaires. Des entretiens individuels ont lieu trois et six mois après la sortie du groupe, ce qui facilite le départ et permet de dépister des récurrences. Le travail en groupe repose sur un « journal de responsabilisation », dans lequel les participants consignent les épisodes de violence, les sentiments engendrés à cette occasion et d'autres émotions ressenties au cours des semaines écoulées. Les entretiens sont conduits par une équipe généralement mixte.

l'étendue de la confidentialité et ses limites.¹¹⁸ L'offre est payante et le coût adapté aux revenus du participant.

La Commission cantonale a développé un nouveau **programme imposé pour les auteur-e-s de violence, en tant que mesure d'aide contrainte à l'encontre des auteur-e-s de violence**. Ce programme est né d'un constat : le programme volontaire ne convient pas aux auteurs condamnés par la justice et contraints par celle-ci à entreprendre une démarche en vue d'une prise de conscience ou d'un changement. Il a alors été décidé d'élaborer un nouveau programme dont les conditions d'entrée sont moins restrictives afin qu'il puisse être imposé à l'encontre d'auteurs condamnés à une peine assortie du sursis, même si ceux-ci n'ont pas pris conscience de leur responsabilité.¹¹⁹ Le programme imposé comprend cinq phases¹²⁰ ; des passerelles sont prévues entre le programme contraint et le programme volontaire. A ce jour, aucun groupe n'a entrepris ce programme. Mais après une formation de la magistrature (cf. p. 167), on attend prochainement le début d'un premier cycle.

Un programme **volontaire pour les femmes auteures de violence** a été mis sur pied en 2006. Le programme a été proposé à sept femmes dont trois ont constitué un groupe qui l'a suivi pendant une année. Il n'y a pratiquement pas eu de publicité pour ce programme car le service Violence et Famille, qui était en proie à des problèmes financiers, s'employait à maintenir les structures établies.¹²¹

Participer aux prestations de Violence et Famille requiert une connaissance suffisante du français. Un programme destiné spécifiquement aux personnes de langue étrangère est jugé souhaitable, mais il ne peut pas être réalisé avec les ressources actuelles. En revanche, une extension de l'offre au Nord vaudois est à l'étude.

Le travail du service Violence et Famille est financé par le canton, la Loterie Romande et d'autres organisations. Depuis 2005, il a connu de gros problèmes financiers, notamment parce qu'après dix ans de fonctionnement l'offre n'était plus considérée comme un projet si bien que certains donateurs se sont retirés. Dès 2009, le canton devrait prendre à sa charge la totalité des coûts, pérennisant ainsi l'offre.

L'organisation Violence et Famille est doublement importante : elle offre un soutien concret aux participant-e-s¹²² et à leur entourage ; elle a par ailleurs valeur de symbole. « *Sur le plan quantitatif, nous n'atteignons qu'une petite minorité d'auteur-e-s de violence. Sur le plan symbolique, par contre, cela montre que des personnes ayant recours à la violence font quelque chose pour changer de comportement et qu'il est possible de changer. (...) Nous sommes les maillons d'une très longue chaîne dans un système qui, à mon avis, fonctionne très bien dans le canton de Vaud* » (CA).

Autres services

Le site Internet www.violencequefaire.ch (cf. p. 151) s'adresse également aux personnes auteurs de violences et les questions sur ce sujet sont traitées anonymement par le service Violence et Famille. Il faut encore mentionner les consultations conjugales proposées par le Centre d'accueil MalleyPrairie, axées sur la recherche de solutions dans les situations de violence.

¹¹⁸ La confidentialité est uniquement garantie aussi longtemps qu'il n'y a pas de risque de mise en danger de soi ou d'autrui. La violence à l'encontre des enfants doit être signalée si les personnes qui en sont responsables n'assurent pas leur protection.

¹¹⁹ Après une phase pilote, le programme pourrait être étendu à des personnes en détention préventive ou ferme, ou libérés conditionnellement.

¹²⁰ Ouverture du dossier, entretiens d'évaluation, signature d'un règlement, cours socio-éducatif comportant sept séances, entretiens individuels d'accompagnement pendant trois mois.

¹²¹ Le service Violence et Famille met en place une quatrième offre, un programme destiné aux adolescent-e-s de 15 à 18 ans confrontés à la violence.

¹²² Chiffres 2007 : 45 demandes, 110 entretiens individuels, 283 séances de groupe et 53 consultations sur Internet.

Canton de Zurich

Divers services à **caractère obligatoire** et à **caractère volontaire** sont à disposition dans le canton de Zurich pour les personnes qui usent de violence dans leur couple.

Le **mannebüro züri** a été ouvert il y a environ vingt ans. C'était le premier centre de consultation ouvert en Suisse pour la violence exercée par les hommes. L'organisme responsable est l'association « mannebüro züri ». Le centre de consultation est dirigé par l'association depuis 1997 en tant qu'organisation à but non lucratif.¹²³ Il est réservé aux hommes auteurs de violence domestique et à ceux qui craignent de le devenir. L'offre comprend la consultation en situation de crise, la consultation dans le cadre de violences, le conseil spécifique ainsi que le conseil selon la loi de protection contre la violence (Consultation GSG).

« Notre clientèle est aussi diversifiée que les hommes qui vivent dans notre pays. Nous avons tous les milieux sociaux, toutes les nationalités, toutes les catégories familiales. Ce n'est pas que nous ayons affaire à un seul type d'hommes » (WH). Les motifs de ceux qui **viennent spontanément** au mannebüro varient fortement. Des consultations ont lieu avec des hommes en situation difficile de divorce, de séparation ou encore de décision sur le droit de visite, toutes situations familiales dont on sait que la violence domestique représente souvent une partie. On estime que dans un tiers des cas la partenaire fait pression pour que l'homme ait recours à une consultation. Il se peut aussi que la police soit intervenue et que l'homme se soit alors rendu compte qu'il avait été trop loin. D'autres sont effrayés d'avoir fait usage de violence une fois et veulent éviter de recommencer. Il est très rare que les hommes qui ont participé au programme d'apprentissage du Service de probation (cf. ci-dessous) recourent ensuite à une consultation volontaire bien que le mannebüro ait présenté l'existence de cette offre.

Depuis l'entrée en vigueur, début 2007, de la nouvelle loi de protection contre la violence (GSG), le mannebüro est responsable du contact proactif avec les **auteurs**. Les mesures de protection prises par la police (expulsion, interdiction de retour au domicile et/ou interdiction de prise de contact) sont faxées immédiatement au mannebüro. Il contacte le plus rapidement possible l'homme concerné et fixe un rendez-vous avec lui. Si l'homme ne peut être atteint par téléphone, un courrier lui est immédiatement envoyé avec proposition de consultation personnelle et gratuite. Si l'homme est en détention préventive, il sera également contacté par courrier.¹²⁴ Durant l'année qui a suivi l'introduction de la GSG, la moitié des hommes a pu être jointe directement par téléphone. Et la moitié de ceux-ci s'est déplacée pour une consultation personnelle. Au total, 274 hommes ont été conseillés personnellement pendant cette première année (une mesure de protection avait été prononcée dans 28% des cas). Le mannebüro a été surpris par cette participation élevée. « Cela nous a montré finalement de quelle manière l'intervention jouait un rôle important, incitant ces hommes à venir à notre bureau. Et aussi que les hommes n'hésitent pas à faire usage de cette aide quand ils sont dans une situation fragilisée » (WH). Les hommes avec qui le centre a été en contact ont presque tous réagi positivement, même ceux qui ne voulaient pas de consultation personnelle. « Mais ils disent alors 'Merci de m'avoir téléphoné' ou encore ils racontent pendant une vingtaine de minutes au téléphone leur version des faits et puis ils se sentent mieux » (WH).

La désescalade et la stabilisation sont deux aspects importants des consultations selon la loi de protection LPV (GSG). « Nous essayons de stabiliser la situation, de stabiliser cet homme parce qu'il vit en ce moment dans beaucoup d'endroits, mais pas en lui-même. Il est au poste de police, chez sa partenaire qui a appelé la police, auprès de ses enfants qu'il ne voit pas, finalement à peu près partout sauf auprès de lui-même »

¹²³ L'association a également un service autonome dans le domaine de la violence non domestique, qui couvre ses frais. Celui-ci dispose de programmes d'entraînement pour adolescents au comportement violent et est actif dans les écoles dans le domaine de la formation continue, des relations publiques, etc.

¹²⁴ Actuellement des pourparlers sont en cours avec le canton pour des visites à des prisonniers en détention préventive dans les prisons de district; cependant ces visites sur place augmenteraient sensiblement les charges pesant sur la consultation.

(WH). Dans le cadre de la consultation (de une à trois séances), les hommes sont informés des mesures de protection, des délais de recours, de leur prolongation sur demande de la partenaire ; les besoins en soutien et en ressources sont aussi éclaircis. On tente également de procéder à une première analyse des faits et on signale la possibilité d'une consultation en rapport avec la violence. Mais, dans la plupart des cas, les hommes ne sont pas prêts psychologiquement à entrer dans ce processus juste après l'expulsion du domicile. Ce qui est important, c'est d'engager un processus de réflexion avec eux. « *Il y a beaucoup d'hommes qui trouvent tout naturel de rentrer sans autre au domicile et sans avoir à parler de ce qui s'est passé. Nous devons mettre le holà: 'Stop, il s'est passé quelque chose de grave qui perturbe votre relation, on ne peut pas simplement rentrer et faire comme si de rien n'était' Nous devons donc soutenir cet homme en nous demandant: quelles sont les questions qu'il se pose, que doit-on lui répondre, que pense-t-il faire pour remédier à cette situation difficile ?* » (WH). Le contact avec les enfants est un thème important et fréquent. Comment le rétablir ? « *Nombreux sont les hommes qui disent : 'D'accord, j'ai fait ça. Mais j'aime mes enfants. Je ne les ai jamais frappés, pourquoi m'interdit-on de les voir ?' etc.* » (WH).

Globalement, les expériences avec l'approche proactive sont positives. **Un problème d'accès** subsiste toutefois concernant **les hommes de langue étrangère**.¹²⁵

L'approche proactive **des femmes auteures** de violence est du ressort des **services d'exécution des peines et mesures et de probation**. En 2007, 77 femmes y ont été annoncées dont 32 ont eu un entretien personnel. Dans leur cas, il s'agit aussi d'information, de désescalade et d'orientation. La coordination avec les autorités de tutelle qu'il faut informer en cas de mesures de protection est un aspect important de cette tâche. Le feedback des femmes conseillées est dans l'ensemble positif. Nombreuses sont celles qui n'auraient pas pris l'initiative de contacter un centre de consultation.

Le canton de Zurich offre depuis 1999 le **programme d'apprentissage « Partenariat sans violence »** des services d'exécution des peines et mesures et de probation. Ce programme d'apprentissage orienté vers l'infraction s'adresse aux hommes qui ont commis des actes de violence envers leur partenaire.¹²⁶ Ils acceptent aussi bien ceux qui en sont à leur premier acte de violence que les récidivistes. Ces hommes doivent être domiciliés en Suisse, maîtriser suffisamment une langue nationale, reconnaître au moins partiellement leur acte et pouvoir bénéficier de l'octroi du sursis. Le Ministère public adresse le participant potentiel au service de probation pour vérifier son aptitude à suivre le programme d'apprentissage. L'entretien d'assessment (évaluation) sert à rassembler des informations sur l'infraction, l'intégration sociale, les ressources et déficits personnels et la motivation à participer au programme. En cas d'avis favorable, le service de probation donne une recommandation pour participation au programme à l'attention du Ministère public et lui remet un rapport détaillé. Sur cette base, le ministère public décide de l'assignation ou non de la personne à ce programme. La participation au programme se fonde sur une directive établie par le Ministère public ou par un tribunal. Le programme d'apprentissage accepte également des participants d'autres cantons. Il existe déjà une convention de prestations avec le canton de Lucerne et une convention de prestations avec tous les cantons de Suisse centrale est prévue pour la fin

¹²⁵ Sur mandat de IST, les lettres de contact ont été traduites en dix langues et mises à la disposition des centres de consultation. Toutefois, le *mannebüro* ne peut assurer ses consultations qu'en allemand, français et anglais. Sur rendez-vous, des entretiens peuvent toutefois être agendés en espagnol et en italien, avec la plupart du temps l'intervention d'un traducteur. Le budget forfaitaire mis à disposition par le canton ne suffit pour engager des traducteurs interculturels. Ce problème est particulièrement aigu pour la consultation contre la violence, car l'aptitude linguistique doit être particulièrement élevée. „*Dans une consultation GSG, je peux rester assez vague sur la motivation, ce qui n'est pas le cas pour une consultation contre la violence. Les aptitudes linguistiques jouent alors un rôle prépondérant*” (WH). Les personnes qui s'annoncent d'elles-mêmes et qui ont besoin d'un interprète devraient le financer, situation qui toutefois ne s'est encore jamais présentée.

¹²⁶ cf. Information sur le programme socio-éducatif orienté vers le délit « Partenariat sans violence » (Mayer 2002).

du premier semestre 2009. (cf. p. 157). Dans l'ensemble, le nombre des participants est insignifiant comparé aux poursuites pénales engagées.

On reconnaît de manière générale une **lacune** dans les mesures de soutien à moyen et à long terme des couples et des familles, après la participation à une consultation ou à un programme d'apprentissage.

16.5 Services de conseil et d'assistance pour les questions conjugales et familiales

Canton de Bâle-Campagne

Le canton de Bâle-Campagne dispose de plusieurs centres de consultation pour les **questions conjugales et familiales**. Il n'existe toutefois pas d'offres ou de projets visant spécifiquement la violence domestique dans une perspective de prévention primaire. Il serait bon d'ajouter, dans la Direction de la sécurité, une unité de prévention de la violence domestique. « *Nous le ferions volontiers, mais ce point ne figure pas dans notre mandat de prestations et nous n'avons pas assez de ressources pour nous y employer. (...) Nous sommes un service d'intervention et pas un service préventif. En cas d'urgence, nous devons nous limiter à l'intervention* » (AR).

Canton de Genève

Pour les questions ayant trait à la famille, aux relations et aux problèmes quotidiens, le canton dispose d'un vaste réseau de services de consultation et d'assistance généraliste, psychosociale, médicale, thérapeutique et juridique. On peut citer ainsi les services sociaux, l'Hospice Général, le Service de protection des mineurs, Caritas, le 143 de La Main tendue, le Centre social protestant, le CIFERN (Planning familial), la Consultation Couple et Famille, l'Office protestant de consultations conjugales et familiales, F-Information, etc. Une série de services s'adresse spécifiquement aux migrant-e-s (p. ex. Appartenances, Pluriels, Camarada, Centre de santé Migrants). Le Bureau du Délégué aux violences domestiques étudie actuellement la faisabilité d'une permanence téléphonique sur le thème de la violence domestique.

Canton de Lucerne

En application du programme législatif 2007 - 2010 du Conseil-exécutif, le canton de Lucerne s'est fixé pour objectif de renforcer le soutien des groupes exposés dans un concept d'intégration. L'unité des affaires sociales du Service de l'action sociale soutient des mesures préventives contre la violence dans les relations conjugales en milieu familial. Le canton a ainsi pris part en 2006 à la campagne nationale organisée par la Fédération Suisse pour la **formation des parents** « L'éducation donne de la force » qui était ciblée sur la formation parentale et la problématique éducative. Cette campagne avait pour but de soutenir et de motiver les parents dans leur mission d'éducateurs. Il existe par ailleurs dans le canton divers **services de consultation pour les questions conjugales et familiales** ; ce sont en général des services des affaires sociales et des services de l'action sociale. L'association ELBE qui est cofinancée par le canton est spécialisée dans la consultation conjugale, familiale et en matière de grossesse.

Canton du Tessin

Divers centres de consultation se tiennent à disposition pour aider en cas de problèmes familiaux et de problèmes courants. Les centres de consultation **Consutorio delle Donne** et **Consutorio Alissia** sont tenus par les mêmes associations qui s'occupent des deux maisons d'accueil pour femmes (cf. p. 148). Ils

s'occupent des problèmes conjugaux et familiaux et sont ouverts aux femmes comme aux hommes.¹²⁷ Ces services sont surtout utilisés par les femmes et rarement par les hommes ou les couples. Il existe encore d'autres offres générales de soutien (p. ex. les autorités de tutelle, les services d'action sociale, Telefono Amico 143, Mayday (pour migrant-e-s), psychologues, Radix, etc.).

Canton de Vaud

Toute une série de services propose des consultations sur tout ce qui a trait à la famille, aux relations et aux problèmes quotidiens. Les conseils en planning familial, prévention et périnatalité, de même que les consultations conjugales dispensées par la **Fondation profa** jouent un rôle important dans la prévention de la violence dans le couple. Le nombre et la variété des consultations réalisées permettent d'atteindre un grand nombre de personnes. Il est donc important que les milieux professionnels concernés soient sensibilisés : « *Les professionnel-le-s en soins infirmiers et de l'action sociale qui travaillent dans les consultations prénatales sont bien placé-e-s pour dépister des cas de violence conjugale. Mais pour comprendre ce qu'elles voient, ces personnes doivent être formées et savoir ce qu'elles peuvent faire* » (SD). Divers services proposent des conseils juridiques (p. ex. Union des femmes, Centre social protestant, etc.). Il existe aussi des possibilités de soutien dans les services sociaux régionaux, la protection des mineur-e-s lorsque des enfants sont impliqués, Caritas, le 143 de La Main tendue, le Bureau d'information femmes, les services ambulatoires du Centre d'accueil MalleyPrairie, etc. Le site Internet www.violencequefaire.ch propose des consultations anonymes. Ce sont des professionnel-le-s qui répondent aux questions des internautes.

Canton de Zurich

Un réseau important de services de consultation et de soutien psychosocial, juridique, médical et thérapeutique est à disposition pour **les questions familiales, éducatives et conjugales** ainsi que pour les **problèmes de toxicomanie et de la vie quotidienne**. Sur le plan cantonal, le service ambulatoire « Famille et Jeunesse » de l'Office de la jeunesse et de l'orientation professionnelle coordonne l'aide aux jeunes et aux familles dans les districts et les soutient (conseil et assistance pour les jeunes et les familles, formation parentale et protection de la jeunesse).

16.6 Mesures de formation initiale et de perfectionnement

Canton de Bâle-Campagne

Le service d'intervention de Bâle-Campagne est fort actif dans la formation initiale et le perfectionnement. Il travaille étroitement avec le Service d'intervention de Bâle-Ville et avec le groupe spécialisé pour la formation continue commun aux deux cantons. Son activité en **formation continue** s'étend notamment aux domaines police et justice, santé, migration, aide sociale et moins intensivement, au domaine scolaire. Un **manuel « Aktiv gegen häusliche Gewalt »** (Actif contre la violence domestique) a été rédigé pour les personnes professionnellement confrontées à la violence domestique. Il décrit les procédures à suivre et mentionne les possibilités concrètes à disposition dans le canton en cas de violence domestique.

Un des domaines majeurs est certes celui de la **santé**. Le service d'intervention et le groupe spécialisé Santé du groupe de travail Violence domestique ont pris différentes mesures dans ce domaine. Les services psychiatriques externes et depuis peu les trois hôpitaux cantonaux de Laufen, Liestal et Bruderholz disposent d'un **réseau de multiplicatrices et multiplicateurs** qui suivent une formation dans le do-

¹²⁷ Le Consultorio delle Donne est gratuit (2007: 1'657 consultations); une consultation au Consultorio Alissia coûte 10 francs (2007: 173 consultations).

maine de la violence domestique et auxquels on peut s'adresser dans leurs institutions pour toutes questions sur ce sujet. Les membres du groupe se réunissent régulièrement avec le service d'intervention pour des échanges d'expérience et discutent de situations concrètes. Les besoins, p. ex. en formation continue interne, sont ensuite communiqués à la direction de l'hôpital. Les hôpitaux n'ont pas encore réalisé de dépistage des cas de violence domestique ; ils se montrent à cet égard plutôt réservés. « *Si on dit A, on doit aussi dire B et C. Nous atteignons aussi souvent nos limites et si nous devons relancer continuellement les gens qui n'ont aucune ressource, c'est absurde et c'est stressant. Il faut du temps. Nous avons maintenant des interlocutrices et des interlocuteurs que nous pouvons contacter directement pour les cas concrets, c'est déjà un grand progrès* » (AR). Le thème de l'obligation ou du droit de signaler est d'actualité et reste très controversé. « *Déclarer le cas contre la volonté de la victime est contre-productif. La victime peut alors tout simplement refuser de témoigner. Si c'est le cas, toute la procédure s'effondre et les autorités d'instruction sont frustrées. De tels procédés ne mènent à rien.* » **Une brochure et des formulaires pour documenter les cas de violence domestique** ont aussi été élaborées mais les médecins généralistes s'en servent peu. « *Je ne sais pas comment nous devrions nous y prendre pour que ce matériel soit utilisé. On a l'impression que les formulaires de documentation sont rarement utilisés bien que l'on puisse les télécharger sur le site Web de la Société des Médecins. Au tribunal, c'est la même chose* » (AR). L'accès aux médecins généralistes semble difficile également car il se fait sans obligation et par des canaux courants.

Il est jugé important que le thème de la violence domestique figure non seulement dans les programmes de formation continue, mais également dans celui de la **formation initiale**. Les modules sur la violence domestique ont été ancrés dans les **filières de formation aide sociale/pédagogie sociale** de la Haute école spécialisée de Suisse Nord-ouest ainsi qu'à l'école professionnelle des **assistant-e-s en soins et santé communautaire**. Le Service d'intervention de Bâle-Campagne y assume le mandat d'enseignement.

La formation compte en particulier sur un soutien au niveau national (Conférence des services et projets d'intervention cantonaux et des services de lutte contre la violence domestique en Suisse (CSPI), Service de lutte contre la violence du BEFG).

Canton de Genève

« *L'idée que le Bureau du délégué défend est qu'à Genève, il existe des services spécialisés, mais que le thème de la violence domestique se retrouve dans les différents services médicaux et sociaux généralistes. Quotidiennement, un grand nombre de professionnel-le-s sont confrontés à des situations de violences domestiques sans forcément être sensibilisé-e-s à cette problématique. Cette réalité nous demande de réfléchir à la mise en place d'outils de sensibilisation et d'information qui leur sont destinés. C'est un défi, mais je pense qu'en combinant une approche transversale, tout à la fois qui s'adresse à l'ensemble des professionnel-le-s et une approche spécifique qui s'adresse à une catégorie de professionnel-le-s, nous devrions aboutir à certains résultats* » (DB). Partant de cette idée, le canton de Genève accorde une grande importance à la formation et au perfectionnement des professionnel-le-s. Le **Bureau du Délégué**¹²⁸ s'est donc donné pour objectif, en 2008 et 2009, de veiller à ce que le thème de la violence domestique fasse partie de la formation professionnelle post-obligatoire des actuel-le-s et futur-e-s professionnel-le-s potentiellement concerné-e-s. Il a aussi décidé de mettre en place un système d'information électronique pour faire circuler les informations importantes concernant la violence domestique dans le réseau. De grandes organisations généralistes (la police, les HUG, l'Hospice général) ont été invitées à cons-

¹²⁸ Bureau du Délégué aux violences domestiques. Rapport annuel 2007.

tituer des groupes de travail sur la violence domestique ; ces derniers ont bénéficié d'un accompagnement pour ancrer ce thème au niveau interne. Depuis l'année 2008, le Bureau organise régulièrement des forums sur la violence domestique qui s'adressent aux professionnel-le-s des domaines les plus divers du réseau genevois. Le premier forum a attiré quelque 200 personnes et le prochain affiche déjà complet. Des activités de sensibilisation attestant un taux élevé de fréquentation ont aussi lieu en collaboration avec le département de l'Ain (France) : Colloque franco-genevois. Le site Internet du Bureau propose des informations pour les professionnel-le-s. Les milieux spécialisés s'engagent en outre dans la formation continue et il existe dans de nombreux métiers des projets d'intégration du domaine de la violence domestique dans les programmes ordinaires de formation et de perfectionnement. Le grand défi tient à ce qu'il faudrait agir partout en même temps : « *On ne peut pas commencer par la police et dire que nous nous occuperons du personnel soignant plus tard. Ce n'est pas de cette façon que nous allons créer une synergie positive entre les professionnel-le-s et favoriser la collaboration interinstitutionnelle. Au contraire !* » (DB)

Dans la **police**, la violence domestique est abordée dans la formation initiale menant à l'examen fédéral. La police genevoise a en outre étudié la question dans le cadre de différents projets (cf. p. 137). Elle fait donc état d'un niveau élevé de connaissances.

Dans le **domaine de la santé**, le sujet fait l'objet de travaux à plusieurs niveaux. Le département de médecine des HUG a mené un vaste projet de sensibilisation des infirmières et infirmiers (**DIS**: Détection, Information, Soins). Plusieurs supports d'information (cartes à porter sur soi, site Internet, guide) ont été intégrés dans les formations et sont à disposition de l'ensemble du personnel soignant. Chaque unité participant au projet a été suivie par un spécialiste du CIMPV (voir p. ...). Il est prévu d'étendre le projet à d'autres domaines des HUG, ainsi que le conçoit un programme transversal (interdépartemental) actuellement en préparation.

Des efforts sont mis en place dans le domaine de la formation continue des médecins en relation avec le travail entrepris pour améliorer la qualité des **constats médicaux de coups et blessures** documentant les cas de violence domestique et le temps nécessaire à leur établissement. Les premières améliorations devraient être visibles dès 2009-2010. Le problème de la violence devra être également intégré dans la **formation initiale** des médecins à l'Université de Genève et des professions paramédicales dans les hautes écoles concernées, en mettant l'accent sur la violence domestique. La CIMPV participe à ces projets pédagogiques en leur apportant ses connaissances spécifiques. Elle offre aussi des formations destinées aux services non médicaux des HUG (ressources humaines, agent-e-s de sécurité).

Canton de Lucerne

Le **Centre de formation « Violence domestique »** de l'association pour la protection des femmes maltraitées organise depuis 2002 **des cours de formation initiale et continue pour le personnel qualifié du domaine social et santé tout comme de la police et de la justice**. Le canton a soutenu la mise sur pied du centre de formation. Il existe une étroite collaboration entre le LÎP et le centre de formation qui est également représenté à la table ronde. Le centre de formation se finance en grande partie par les contributions de l'association et les revenus tirés de son travail de formation. Sur mandat du LÎP, le centre de formation se charge d'une partie de l'information et du travail de sensibilisation du LÎP. Le canton soutient ponctuellement certains projets.

Dans le cadre de l'introduction et de l'application des nouvelles dispositions légales, le LÎP a organisé **divers cours de perfectionnement** auprès de la police, de la justice, etc. en collaboration avec des tiers (maisons d'accueil des femmes, centres de formation, etc.). En outre, des formations continues sont organisées dans le domaine social et santé avec p. ex. le Permance Medical Center. Tous les services des affai-

res sociales du canton et tous les centres de consultation ont reçu la boîte d'information (**Informations-box**) du LÎP qui contient les cartes SOS, la Carte Rouge et les brochures en diverses langues.

En 2008, un **dépliant et des formulaires pour documenter** la violence domestique ont été conçus à **l'intention des médecins** et envoyés à tous les cabinets médicaux. Ils reçoivent également les brochures et les cartes SOS. Il s'avère toutefois très difficile d'atteindre les médecins. Dans une certaine mesure, il existe déjà une collaboration avec les services des urgences de Sursee et de Lucerne puisque certaines infirmières qui y travaillent ont suivi une formation continue et rédigé un mémoire sur ce sujet, ce qui a entraîné une discussion interne. « *Non seulement, il est difficile de susciter l'intérêt des médecins-chefs dans les hôpitaux, mais cela prend beaucoup de temps* » (CH). Une feuille d'information destinée au personnel soignant est en phase de réalisation, contenant des informations sur la violence domestique et des offres de perfectionnement.

La **formation** est tenue pour un facteur très important. Il s'agit ici, d'une part, de la formation des enseignant-e-s et, d'autre part, des plans d'étude. Les thèmes doivent toutefois être abordés au niveau national. Ils ont par ailleurs aussi été traités dans le cadre de la Conférence des services et projets d'intervention cantonaux et des services de lutte contre la violence domestique en Suisse (CSPI).

Canton du Tessin

La **police cantonale** a débuté la formation pour la lutte contre la violence domestique en 2002 et l'a intensifiée en vue de la mise en vigueur de l'article sur l'expulsion du domicile, « *car la police doit prendre des décisions graves* » (PV). Les forces de police qui auront à intervenir dans des cas de violence domestique disposent maintenant d'informations à ce sujet. « *Nous avons entrepris la formation de 650 membres de la police tessinoise. La procédure se déroule bien. Les forces de police savent maintenant quel comportement adopter* » (PV). Les futures policières et les futurs policiers suivent également une formation sur la violence domestique à l'école de recrue, les contenus spécifiques à cette formation font partie de l'examen fédéral. Une formation continue permanente est considérée comme incontournable. « *On doit être très cohérent, faire du bon travail, traiter des cas concrets sans se laisser influencer de l'extérieur. Nous donnons à ce sujet régulièrement des cours et, ponctuellement, des informations* » (PV). Des cas concrets dans lesquels l'intervention est considérée insuffisante servent de base à cette formation continue permanente (cf. p. 139)

Il existe aussi des activités de formation continue sur la lutte contre la violence domestique pour **les milieux professionnels** qui peuvent se voir confrontés à une telle situation ; par exemple sous forme de cours dispensés à la Haute école professionnelle de Suisse italienne (SUPSI) ou d'autres enseignements. Ces travaux devront être poursuivis. Il est important d'agir dans le **milieu médical** en général et dans le **milieu hospitalier** en particulier. Leur manque de connaissances a un effet négatif sur l'information des patient-e-s et sur l'identification des cas : « *Acceptez-vous vraiment sans sourciller cette phrase : ' Je suis tombé-e dans l'escalier ', sans demander d'autres explications ? Savez-vous comment poser la bonne question pour poursuivre l'entretien ?* » (SB) L'intervention peut s'avérer plus difficile, aussi dans des cas reconnus : « *Il arrive que les personnes concernées se rendent directement aux urgences, la police n'est pas avisée et l'hôpital annonce le cas directement au Ministère public* » (PV).

Canton de Vaud

Sur mandat du Bureau de l'égalité (BEFH), un **guide** a été élaboré à l'**usage des milieux professionnels** susceptibles d'entrer en contact avec des victimes de violence domestique dans leur travail¹²⁹. Ce document est largement utilisé dans le canton et au-delà. Le **site Internet** www.violencequefaire.ch (voir page 158) représente également une source d'information importante pour eux.

Des **congrès** sur des aspects spécifiques de la violence conjugale sont organisés pour les professionnel·le·s intéressé·e·s. Le 8 mai 2008, 150 personnes ont participé à une journée de réflexion sur le thème « Populations migrantes et violence domestique » organisée par le Bureau de l'égalité. Le BEFH est perçu comme un centre de compétences dans ce domaine. « *La compétence du BEFH est reconnue. Nous avons amélioré le travail en réseau et obtenu qu'un intérêt soutenu et croissant soit accordé à ce problème* » (SD).

Le thème de la violence domestique est régulièrement abordé dans les HES et les autres établissements de formation. Le service Violence et Famille déplore que les victimes et les auteur·e·s soient considéré·e·s trop séparément si bien qu'il est difficile de faire comprendre le travail avec les auteur·e·s. « *Les professionnel·le·s concerné·e·s ont tendance à penser que ce travail est du ressort de la police et de la justice alors qu'eux doivent s'occuper des victimes* » (CA). On constate également un déficit d'information dans le personnel médical, en particulier en ce qui concerne les auteur·e·s. « *Il y a des hommes qui se cassent le bras en démolissant une armoire. [...] Dans ce cas, l'auteur de violence est un homme, mais c'est lui qui se retrouve aux urgences dans le rôle de la victime. C'est un phénomène encore insuffisamment pris en compte* » (CA).

Pour **les policières et les policiers**, la violence domestique est abordée dans la formation initiale et elle fait partie de l'examen fédéral.¹³⁰ Dans le canton de Vaud, des efforts supplémentaires ont été entrepris dans la formation continue afin que les interventions de la police se déroulent de manière optimale. « *L'approfondissement des connaissances est aussi une demande de la police. Beaucoup de décisions doivent être prises sur le champ et il faut agir au mieux dans l'urgence. Il existe une grande volonté de réfléchir sur ces sujets* » (AD).

Il y a nécessité d'agir dans la formation continue de la **magistrature**. Les magistrats n'ont que rarement utilisé les offres générales jusqu'à présent. « *Dans les formations continues que nous proposons, il n'y a jamais de juge ou d'avocat·e. Par contre, il y a des policiers et, de temps en temps, une femme médecin généraliste* » (CA). Le Bureau de l'égalité a organisé trois formations en septembre 2008 en vue de présenter à la magistrature vaudoise et aux avocat·e·s les nouveaux outils de lutte contre la violence domestique disponibles dans le canton de Vaud : le projet de loi d'application de l'article 28b CC et le programme d'apprentissage imposé aux auteurs de violence dans le couple (cf. p. 158).

Canton de Zurich

Selon la nouvelle loi de protection contre la violence domestique, le canton est responsable de la formation spécifique initiale et continue des autorités et des centres de consultation qui s'occupent de la violence domestique.¹³¹ La formation continue en relation avec la violence domestique relève surtout de la compétence du **service d'intervention IST**. IST « *définit le cercle des destinataires, organise la formation continue et assure l'interdisciplinarité et la transdisciplinarité quand ces thèmes sont traités* » (FG). Des

¹²⁹ Le guide « Violence conjugale 'c'est assez!' » présente le modèle d'intervention « DOTIP » (Dépister, Offrir un message clair de soutien, Traiter la situation, Informer, Protéger et Prévenir la récidive).

¹³⁰ Dans les documents sur la psychologie policière servant à préparer l'examen fédéral de police, un chapitre entier est consacré à la violence domestique dans la partie relative à la violence.

¹³¹ art. 18 al. 1 GSG.

formations continues destinées aux services de consultation et aux polices cantonales et des villes ont été organisées en lien avec l'introduction et la mise en application de la nouvelle loi de protection contre la violence. En outre, des conférences sont données dans les milieux de la police et de la justice, de la santé, de l'aide sociale, des services de la jeunesse et de la famille, etc. Le plus difficile est de sensibiliser les médecins. « *Il faut, sur ce point, trouver un moyen de rendre obligatoire la formation continue,* » (FG) entre autres par le biais de la formation initiale.¹³²

La **santé** est un domaine d'activité central. En été 2002, le Bureau de l'égalité de la ville de Zurich et la Maternité Inselhof de l'hôpital Triemli ont mis en route le projet « **Violence domestique – reconnaître et réagir** ». Dans le cadre de ce projet, des bases importantes sur la violence domestique en rapport avec la santé ont été élaborées de même qu'un concept, développé et testé dans la clinique. Un volet du projet comprenait une **enquête représentative auprès des patientes de la maternité**¹³³ (cf. Partie I, chapitre 2.2). Un autre volet du projet orienté vers la pratique se concentrait sur la **formation des professionnel-le-s** et parallèlement sur l'élaboration de **lignes directrices** décrivant la procédure à suivre dans des cas concrets. Celles-ci ont été définitivement adoptées et sont appliquées depuis 2006 dans la clinique. Le projet a également donné naissance au **Manuel « Reconnaître la violence domestique et bien réagir »** (Häusliche Gewalt erkennen und richtig reagieren)¹³⁴ qui s'adresse aux professionnel-le-s de la santé de toute la Suisse dans un sens large : hôpitaux, cabinets médicaux, psychothérapeutes, services de soins extra-hospitaliers et centres de consultation.

Depuis 2007 (et depuis 2008 en coopération avec le Centre de formation contre la violence domestique de Lucerne), le Bureau de l'égalité dispense sous le même titre une **formation continue ouverte à tous les personnels de la santé** de Suisse. La formation continuera à être dispensée mais sa forme n'est pas encore définie car les groupes cibles et leurs besoins (hôpitaux, ASAD, gériatrie, etc.) sont très hétérogènes.

Depuis plusieurs années, le **Bureau de l'égalité de la ville de Zurich** organise la formation continue « Violence domestique – dynamique de la violence – intervention, accompagnement des femmes concernées » à l'intention des collaboratrices et des collaborateurs des services d'aide sociale, des autorités de tutelle, de la police, des autorités d'instruction, etc. en collaboration avec l'Académie Paulus et d'autres partenaires. En 2008, entre autres, une **manifestation professionnelle** au rayonnement suprarégional a été organisée **sur le thème Violence domestique et milieu scolaire** conjointement par la Maison d'accueil pour les femmes Violetta, le service psychologique scolaire de la ville de Zurich et les services de l'aide sociale de Zurich.¹³⁵ Des offres de perfectionnement et de sensibilisation sont planifiées pour le personnel des jardins d'enfants et des crèches de la ville.

La **Communauté de travail contre l'exploitation de personnes vulnérables (AGAVA)** qui est soutenue par l'Eglise évangélique du canton de Zurich, s'engage au niveau cantonal et national depuis 1999. Les deux coresponsables de IST et le responsable de la formation initiale et continue des pasteur-e-s (a + w) en sont les membres fondateurs et siègent dans la direction de l'AGAVA. Cette communauté organise notamment des congrès, des séminaires, des formations initiales et continues pour différents groupes

¹³² Dès le semestre d'hiver 2008/09 et pour la première fois, les aspects médicaux de la violence domestique figureront au programme de la chaire de médecine générale.

¹³³ Gloor & Meier (2004). Les hôpitaux n'ont pas encore établi d'enquête représentative sur des cas de violence domestique dans la mesure où il est estimé que ce n'est pas encore le moment de le faire.

¹³⁴ Bureau de l'égalité de la ville de Zurich / Maternité Inselhof Triemli à Zurich / Association Inselhof Triemli, Zurich (2007). Le manuel décrit les causes et les conséquences de la violence domestique, il met en évidence les différentes possibilités d'intervention et indique des stratégies pour réagir sciemment dans des cas concrets.

¹³⁵ Bureau de l'égalité de la ville de Zurich (2008).

professionnels (p. ex. enfants victimes de violence, jeunes et adultes auteur·e·s d'actes de violence). AGA-VA et la formation initiale et continue des pasteur·e·s (a + w) sont aussi responsables de la formation continue universitaire « Postvention après des actes de violence domestique ». Elle s'adresse aux personnels de divers domaines : accompagnement des familles, aide à la jeunesse, travail d'aide sociale, santé, église, justice, etc. Elle part du fait que la plupart des couples ne se quittent pas après un cas de violence et que beaucoup d'enfants sont concernés. « *Elle doit permettre de procéder à une gestion par cas (case management) dans la famille quand il y a eu expulsion du domicile et que la personne expulsée revient au domicile. Les systèmes familiaux doivent avoir les moyens de maîtriser les facteurs de stress qui ont conduit à l'escalade de la violence pour pouvoir faire bouger les choses. Un accompagnement ponctuel à long terme peut faire changer les choses ; il permet aussi une reconnaissance précoce d'un nouveau risque d'escalade* » (CK).

On constate qu'**il reste beaucoup à faire** dans le domaine de la formation continue et de la sensibilisation de divers groupes de professions. En particulier, le savoir en matière de dynamique de la violence manque encore souvent. Si cette compréhension fait défaut, une situation de frustration et de lassitude peut s'instaurer chez les personnes confrontées à ces cas.

16.7 Information, sensibilisation et relations publiques

Canton de Bâle-Campagne

Le Service d'intervention a élaboré **différents moyens d'information**. Les informations sur l'expulsion du domicile par la police ainsi que les cartes SOS pour les femmes et les hommes victimes de violence ont été publiées en dix langues. Une première brochure a été éditée avec des informations sur la procédure pénale, une deuxième sur le problème du stalking, une troisième à l'attention des médecins. Le Service d'intervention met à disposition **des affiches** à l'intention des établissements publics, des communes et des écoles, parmi lesquelles une série de trois affiches conçues par des élèves. En outre, le manuel « **Actifs contre la violence domestique** » a été publié pour les personnels confrontés à la violence domestique, qui décrit les procédures concrètes et possibles en cas de violence domestique dans le canton de Bâle-Campagne.

Le Service d'intervention s'est beaucoup investi dans la **campagne policière** au niveau national « Halte à la violence domestique ! » de la Prévention Suisse de la Criminalité de 2002 à 2004.

Des efforts sont faits pour une meilleure information des **migrant·e·s** par le biais d'une offre pointue de perfectionnement des personnes-clés (cf. p. 163).

Les contacts avec les **écoles** n'ont pas été très intensifs jusqu'à maintenant. Une fiche d'information concernant la reconnaissance précoce de la violence domestique a été élaborée pour les écoles. Les leçons doubles données dans les classes terminales par les spécialistes de la police sur la violence domestique ont été très bien suivies ; malheureusement, par manque de ressources en temps, elles n'ont pu être reconduites.

Canton de Genève

Une campagne de sensibilisation a aussi été menée à Genève dans le cadre de la campagne nationale contre la violence domestique lancée en 1997 par la Conférence suisse des déléguées à l'égalité.

L'information et la sensibilisation du grand public au problème de la violence domestique restent une tâche du Bureau cantonal de l'égalité (**Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme, SPPE**), en collaboration avec le Bureau du Délégué aux violences domestiques. A cet effet, diver-

ses brochures et publications générales¹³⁶ ou adaptées à des groupes cibles (migrant-e-s, adolescent-e-s) sont mises à la disposition des milieux professionnels concernés et leur sont distribuées.

Des projets plus détaillés ont été élaborés pour les **communautés de migrant-e-s** ces dernières années, par exemple un projet pluriannuel (2003 à 2006) visant à les sensibiliser à la question de la violence conjugale et de la violence sexuelle. A cet effet, des brochures et d'autres supports ont été élaborés dans les langues des communautés les plus nombreuses et diffusés via les réseaux correspondants. Dans chaque communauté, quelques femmes ont été formées spécifiquement pour prendre le relais et poursuivre la sensibilisation des membres de leur communauté. Les brochures sont toujours disponibles. Un projet est mené actuellement pour sensibiliser contre les mutilations génitales infligées aux femmes (il s'adresse aux communautés de migrant-e-s et aux milieux professionnels confrontés à ce problème).

Pour prévenir la violence conjugale chez les **jeunes**, la brochure « La violence nuit gravement à l'amour » est largement diffusée par divers canaux (lieux de rencontre des jeunes, centres d'information professionnelle, etc.).

Canton de Lucerne

Le LÎP met à disposition divers moyens d'information en plusieurs langues ; ce matériel est destiné en premier lieu aux personnes directement concernées (brochure, cartes SOS pour les victimes, cartes pour les auteur-e-s de violence et boîtes d'information avec des cartes pour les institutions.). On s'est aussi engagé à la Journée internationale contre la violence à l'égard des femmes en distribuant des **cartes postales**.

Le LÎP a mis un accent dès le début sur le **domaine de la migration** et a créé un groupe de travail qui s'est ainsi occupé des mesures en matière de permis de séjour indépendant pour les migrantes, leur information, la langue, le réseautage, etc. Le matériel d'information du LÎP est proposé en dix langues. Une journée d'information est également financée, qui s'adresse aux organisations¹³⁷ de migrantes. Les résultats de ces initiatives sont positifs. Dans le domaine migration et santé, le LÎP s'est engagé que le guide cantonal de la santé qui s'adresse en premier lieu aux migrantes, traite aussi le thème de la violence domestique.¹³⁸

Le canton ne prend pas de mesures spéciales ciblées sur le **milieu scolaire** en matière de violence domestique. Cependant, l'école est considérée comme un élément de base pour l'encouragement de la communication sans violence. Ces objectifs sont soutenus par des mesures dans le domaine du conseil social, de la médiation, etc.

Des mesures s'imposent en matière de **campagnes d'information et de relations publiques**, quoi- qu'elles devraient toutefois être envisagées au niveau national. « *Il faudrait coordonner les actions et les campagnes* » (CH). Les médias peuvent aussi faire beaucoup pour la sensibilisation et la prévention quand ils parlent des homicides. « *En matière de prévention, les drames qui se sont déroulés « aident ». C'est une triste réalité. Un drame comme l'assassinat d'une personne connue telle Corinne Rey-Bellet aide probablement plus qu'une campagne. Je suis sûre qu'il se passe quelque chose au niveau politique, on le voit*

¹³⁶ Par exemple, une brochure détaillée régulièrement actualisée qui fournit des informations sur le thème de la violence conjugale et présente l'ensemble des offres à disposition, élaborée en coopération avec le Centre LAVI et Solidarité Femmes.

¹³⁷ Des interprètes traduisent les exposés; le meeting a été organisé par le Centre de formation et la Maison d'accueil des femmes. Ce meeting est réservé aux migrantes, quelques organisations souhaiteraient que les migrants y participent aussi. Les inscriptions au meeting annuel se font auprès de trois ou quatre organisations, jusqu'à maintenant une dizaine de meetings ont eu lieu par groupe de 8 à 20 personnes.

¹³⁸ Selon les personnes interviewées, il est regrettable en revanche que le guide suisse de la santé publié en 19 langues par l'Office fédéral de la santé ne thématise pas la violence domestique.

bien avec les propositions qui suivent un tel drame. Les articles dans la presse sensibilisent. Les personnes en situation de séparation sont plus prudentes » (CH).

Canton du Tessin

Dans le cadre de la campagne nationale contre la violence domestique de la Conférence Suisse des Déléguées à l'Égalité entre Femmes et Hommes en 1997, une campagne de sensibilisation a aussi été lancée au Tessin de même qu'en 2006, d'autres activités ont eu lieu au Tessin pendant la campagne nationale d'Amnesty International contre la violence domestique.

Lors de son entrée en vigueur, l'article sur l'expulsion du domicile a connu un fort retentissement médiatique, ce qui a permis d'atteindre un large public et de faire connaître les diverses offres à disposition au Tessin. Le public est aussi informé sur la question de la violence domestique lors de soirées d'information avec des spécialistes organisées par diverses organisations.

Sensibiliser la société est un vu comme un défi de taille et une tâche permanente. Mais on remarque des tendances complexes parce que des rapports circulent sur des griefs abusifs de violence. « *'Cette femme ment parce qu'elle veut se débarrasser de son compagnon', Ces incriminations sont dangereuses, car elles influencent l'opinion publique. (...) Une bonne base pour approcher ce thème serait que chaque personne voie qu'elle peut devenir la victime ou l'auteure. Il faut pouvoir parler de ce sujet sans crainte » (SB).*

Diverses institutions sociales distribuent les deux feuilles d'information de la police (cf. p. 139). Le résumé a été traduit en quatorze langues pour atteindre plus facilement les membres des différentes **communautés de migrant-e-s**.

Dans les **écoles**, on organise à divers niveaux (degré supérieur, gymnase, école professionnelle) des réunions d'information et des campagnes sur la violence en général et en partie aussi sur la violence domestique. La police cantonale a un groupe bien connu de prévention de la violence juvénile. (« *Visione Giovanni* ») qui informe dans les écoles sur la violence juvénile et ses conséquences. Bien que la violence domestique ne soit pas au centre de ces discussions, on informe indirectement sur les mesures de protection. La prévention primaire dès les premières années d'école est considérée comme un champ d'action important, mais il reste là encore beaucoup à faire. On demande de promouvoir un comportement non-violent très tôt à l'école. « *Aussi longtemps que l'on part de situations concrètes, on peut seulement recoller les morceaux, mais il faudrait traiter le problème à la racine. C'est peut-être moins urgent que de parler de cas concrets, mais c'est la seule méthode pour que les cas de violence diminuent » (SB).*

Canton de Vaud

Le canton de Vaud a également conduit une campagne de sensibilisation dans le cadre de la campagne nationale de lutte contre la violence domestique lancée en 1997 par la Conférence Suisse des Déléguées à l'Égalité. Chaque année, le Bureau de l'égalité met à profit le 25 novembre (Journée internationale contre la violence envers les femmes) pour organiser une vaste campagne de sensibilisation générale à la violence conjugale. En 2007, les différentes communautés religieuses ont été impliquées dans cette action. Cela a permis de s'adresser à certaines populations migrantes. « *Il n'y a pas de communauté religieuse dans laquelle la violence domestique est une valeur. (...) Il faut donc dire clairement non seulement qu'elle est inacceptable du point de vue religieux et éthique, mais aussi qu'elle est illégale en Suisse » (SD).*

En étroite collaboration avec d'autres organisations, le Bureau de l'égalité s'efforce d'atteindre les **migrant-e-s** sur le sujet de la prévention de la violence conjugale. La brochure « *Comment ça va à la maison ?* » a récemment été réalisée, avec le concours de migrant-e-s, en neuf langues pour ce groupe cible. Elle est largement diffusée par différentes organisations. Le Bureau de l'égalité entretient de bonnes rela-

tions avec le Bureau de l'intégration et les organisations prenant en charge des migrant·e·s, comme la Fraternité du Centre social protestant ou l'Association Appartenances, mais aussi directement avec les communautés de migrant·e·s. « *Le réseau que nous avons nous permet d'aller parler dans certaines communautés et de les sensibiliser au problème de la violence* » (AD). Lors d'actions entreprises sur un plan général, les responsables de projet veillent à ce que les outils élaborés s'adressent aussi aux communautés de migrant·e·s.

En outre, une multitude de publications et brochures¹³⁹ pour le grand public est à disposition et diffusée par différents canaux. Une partie du grand public trouve également des informations sur le site Internet consacré à la violence domestique (cf. p. 151).

La campagne « Attitudes Respect » va débiter prochainement. Son but est d'instaurer des relations saines entre les femmes et les hommes et de prévenir la violence et la discrimination. Une campagne de plusieurs mois sera réalisée dans différentes communes de l'Ouest lausannois ; elle comportera des offres pour les parents, les enseignant·e·s, les adolescent·e·s et les enfants. Les responsables veillent là aussi à intégrer les communautés de migrant·e·s. Dans ce cadre, le Bureau de l'égalité a été sollicité afin de mettre sur pied un atelier d'information et de réflexion sur la violence conjugale. En collaboration avec la déléguée à l'intégration de la ville de Renens et l'association Violence et Famille, cet atelier sera proposé à toutes les associations de migrant·e·s de l'Ouest lausannois du mois de septembre 2008 au printemps 2009. « *Faire de la sensibilisation et de prévention auprès des associations de migrant·e·s est très important. Les personnes migrantes représentent une part significative de la population du canton de Vaud* » (AD).

Une grande importance est accordée à l'information et la sensibilisation des **enfants et des adolescent·e·s**. Le Bureau de l'égalité a élaboré, avec le concours de différent·e·s actrices et acteurs du paysage éducatif romand, un support didactique appelé « **L'école de l'égalité** » dont le but est de promouvoir l'égalité entre la femme et l'homme pendant toute la scolarité. Il s'agit d'élargir l'éventail des filières de formation (écoles, métiers) pour les deux sexes et de favoriser le respect mutuel entre femmes et hommes pour élèves et enseignant·e·s. Ces activités générales sont comprises comme un élément de prévention primaire de la violence conjugale car le respect mutuel et l'harmonie entre les sexes impliquent et favorisent l'absence de violence dans les comportements. Le support didactique est conçu pour être utilisable dans toute la Suisse romande, par-delà les frontières cantonales, et plusieurs cantons l'ont introduit à l'école obligatoire. Dans le canton de Vaud, il est distribué systématiquement aux enseignant·e·s. Son utilisation est facultative ; elle dépend donc de la sensibilité de l'enseignant·e. En outre, la Fondation profa est chargée de l'**éducation sexuelle** dans les écoles vaudoises. Dans ce cadre, elle aborde la question de la violence et distribue, selon les classes d'âge, les dépliants du site Internet www.comeva.ch (cf. p. 151). Une intensification du travail en milieu scolaire est jugée tout à fait souhaitable, car favoriser précocement le respect mutuel entre les sexes est vu comme une mesure de prévention prometteuse.

Canton de Zurich

Le canton de Zurich a participé activement à la campagne nationale de sensibilisation contre la violence domestique organisée en 1997 par la Conférence Suisse des Déléguées à l'Egalité entre Femmes et Hommes. Il a aussi participé à la campagne lancée par la Prévention Suisse de la Criminalité menée de 2002 à 2003. Dans le cadre de la campagne, la formation spécifique de base et continue de la police a été encouragée, diverses interlocutrices, divers interlocuteurs et la population ont été sensibilisés au thème de la violence domestique. Parallèlement, des campagnes se déroulent : quoique non spécifiques à la violence,

¹³⁹ Par exemple une brochure régulièrement mise à jour donne des informations sur la violence conjugale et présente l'ensemble des offres destinées aux victimes et aux auteur·e·s de violence.

telle la campagne de sensibilisation pour les parents « L'éducation donne de la force » en 2006, ces campagnes peuvent avoir des effets préventifs.

Le canton de Zurich considère que les conférences de presse sont un bon outil de relations publiques. La dernière conférence de presse a été consacrée aux expériences faites avec la nouvelle loi de protection contre la violence. Les services qui traitent de ce thème dans le canton participent à ces conférences. « *Il nous semble primordial que les organisations qui s'occupent de la violence domestique puissent présenter publiquement leurs travaux et transmettre leur savoir dans le cadre du conseil et de l'accompagnement de personnes victimes de violence aussi bien que de personnes usant de violence. Les réactions aux dernières conférences de presse ont été très positives* » (FG). Depuis 2004, les bureaux de l'égalité du canton et de la ville de Zurich organisent des actions d'information et de sensibilisation à la Journée internationale contre la violence à l'égard des femmes (25 novembre). Des actions Pin, stands, dimanches-matinées avec film et table ronde ou une course VIP de solidarité réunissant des personnalités connues ont eu lieu en collaboration avec d'autres organisations (IST, maisons d'accueil pour femmes, etc.).

Le projet zurichois d'intervention ZIP, le service d'intervention IST et le Bureau de l'égalité de la ville de Zurich ont publié diverses brochures.¹⁴⁰ Le riche matériel d'information élaboré par les divers services d'information et de consultation et leurs relations publiques sont aussi des supports importants. On attache aussi beaucoup d'importance à ce que les **migrant·e·s** puissent être contacté·e·s. La migration est un des points que le service IST et l'organe de coopération comptent renforcer durant ces deux prochaines années.

16.8 Sélection de rapports et d'informations des cantons

Canton de Bâle-Campagne

Logar Rosa, Ute Rösemann und Urs Zürcher, Hrsg. (2002): Gewalttätige Männer ändern (sich). Rahmenbedingungen und Handbuch für ein soziales Trainingsprogramm. Bern/Stuttgart/Wien: Haupt

Gloor Daniela und Hanna Meier (2002): Erste Evaluation des Pilotprojekts «Soziales Trainingsprogramm für gewaltausübende Männer», im Auftrag des Basler Interventionsprojekts gegen Gewalt in Ehe und Partnerschaft «Halt-Gewalt» und der Interventionsstelle gegen häusliche Gewalt des Kantons Basel-Landschaft, Basel

Gloor Daniela und Hanna Meier (2003): Zweite Evaluation des Pilotprojekts «Soziales Trainingsprogramm für gewaltausübende Männer», im Auftrag des Basler Interventionsprojekts gegen Gewalt in Ehe und Partnerschaft «Halt-Gewalt» und der Interventionsstelle gegen häusliche Gewalt des Kantons Basel-Landschaft, Basel

Interventionsstelle gegen häusliche Gewalt (2006): Handbuch «Aktiv gegen häusliche Gewalt»

Interventionsstelle gegen häusliche Gewalt (2006): Handbuch «Aktiv gegen häusliche Gewalt»

Rapports annuels, brochures et autre matériel du projet d'intervention contre la violence conjugale, de Bâle-Campagne

Rapports annuels, brochures et autre matériel du canton de Bâle-Campagne financés ou cofinancés par les services spécialisés et les centres de consultation

Procès-verbaux du groupe de travail contre la violence domestique et des groupes spécialisés (non public)

Statistiques de la violence domestique (statistique de la criminalité) de la police du canton de Bâle-Campagne

De nombreux rapports, des brochures et du matériel ainsi que des statistiques peuvent être consultés par tout un chacun sur le site Web des services d'intervention contre la violence domestique ainsi que sur celui des centres spécialisés et de consultation (cf. liste des liens du canton p. 103).

¹⁴⁰ Il existe une brochure au niveau cantonal sur les nouvelles mesures de protection policière. Dans cette brochure, on trouve des informations sur la nouvelle loi de protection contre la violence et ses possibilités ; on a aussi une vue d'ensemble sur les services d'information et de consultation dans le canton. Le Bureau de l'égalité de la ville a publié une brochure/carte SOS. Elle indique dans diverses langues les numéros de téléphone de secours ainsi que ceux des services d'information et de consultation. expert·e·s

Canton de Genève

Association Face à Face. Rapport annuel 2007.

Bureau du Délégué aux violences domestiques. Rapport annuel 2007.

Centre de consultation LAVI. Rapport d'activité 2007.

Consultation Interdisciplinaire de Médecine et de Prévention de la Violence (CIMPV). Rapport d'activité 2007.

Corps de police, groupe de travail interne Violences domestiques – proposition de procédure de détection. Note à Madame Monica Bonfanti, Cheffe de la Police. 3 août 2007

Département de justice, police et sécurité. Modèle de prise en charge thérapeutique sous contrainte des auteurs présumés ou coupables de violences domestiques.

Evaluanda. Unité Mobile d'Urgences Sociales UMUS. Evaluation phase I. 5 mai 2005.

Groupe de travail «Prévention et maîtrise de la violence conjugale» Rapport Juin 1997.

Groupe de travail «Prévention et maîtrise de la violence conjugale» Projet genevois d'intervention intégrée contre la violence conjugale. Janvier 2004.

Poujouly Marie-Christine et David Bourgoz. Rapport du projet-qualité Détection par les soignants de la violence domestique chez les patients consultant le Département de Médecine communautaire. Mai 2006.

Service pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, Centre LAVI et Solidarité Femmes. La violence est inacceptable. Violence conjugale, que faire? 3e édition 2004.

Service pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes. Rapport d'activité 2007.

Solidarité Femmes / Centre LAVI. Le Champ des possibles. Séances collectives d'information pour femmes victimes de violence conjugale. Genève 2006.

Solidarité Femmes. Miroir, dis-moi... La Prise en charge des femmes victimes de violence conjugale et de leurs enfants sous l'angle de la relation mère-enfant. Avril 2004.

Solidarité Femmes, Rapport d'activité 2007

Viol-Secours. Rapport d'activité 2006.

Vires, Centre de Psychothérapie Rapport d'activité 2007

Vires, Structure d'hébergement temporaire pour auteurs de violence domestiques, Rapport d'activité 2007.

Vires / Police de Genève. Violences domestiques: Intervention de la gendarmerie genevoise auprès des auteurs de violence. Rapport sur l'expérience pilote entre le Poste de gendarmerie de la Servette et l'association Vires. Février 2004.

Autres informations, rapports annuels, lignes directrices, concepts, statistiques, brochures, formulaires, etc. du Bureau du Délégué et des offres de soutien et de conseil.

De nombreux rapports, des brochures et du matériel ainsi que des statistiques peuvent être consultés par tout un chacun sur le site Web du Bureau du Délégué aux violences domestiques ainsi que sur celui des centres spécialisés et de consultation (cf. liste des liens du canton p. 107).

Canton de Lucerne

Sicherheitsdepartement des Kantons Luzern / LîP (2002): Luzerner Interventionsbericht gegen häusliche Gewalt LîP. Zwischenbericht zu Handen des Regierungsrates des Kantons Luzern, Bericht und Kurzfassung, Juni 2002

Vollzugs- und Bewährungsdienste des Kantons Luzern / LîP (2007): Bilanz: Massnahmen greifen – Vollzug begleiten. Fünf Jahre Luzerner Interventionsprojekt gegen häusliche Gewalt LîP, Februar 2007

Bericht über das Vorprojekt Häusliche Gewalt. Kantonale Massnahmen und Möglichkeiten einer Interkantonalen Zusammenarbeit. Verfasst durch Arbeitsgruppe Häusliche Gewalt der Zentralschweizer Fachgruppe Häusliche Gewalt, 7.2.2006

Bericht und Antrag zur Beratung von gewaltausübenden Personen im Bereich der Häuslichen Gewalt in der Zentralschweiz. Verfasst durch Arbeitsgruppe Beratung der Zentralschweizer Fachgruppe Häusliche Gewalt, 12.6.2007

Statut der Zentralschweizer Fachgruppe Häusliche Gewalt (ZFHG-Statut) vom Oktober 2006

Rapports annuels, brochures et autre matériel du projet d'intervention contre la violence conjugale, LîP

Rapports annuels, brochures et autre matériel du canton de Lucerne financés ou cofinancés par les services spécialisés et les centres de consultation

Document de travail du projet d'intervention contre la violence domestique LîP et des groupes de travail (non public)

Statistiques de la violence domestique (statistique de la criminalité) de la police du canton de Lucerne

De nombreux rapports, des brochures et du matériel ainsi que des statistiques peuvent être consultés par tout un chacun sur le site Web du LîP ainsi que sur celui des centres spécialisés et de consultation des services (cf. liste des liens du canton p. 112).

Canton du Tessin

Amnesty International. Sezione Svizzera. Azione statale nell'ambito della violenza domestica: La situazione nel Cantone Ticino. Risultati di un'inchiesta. Ottobre 2006.

Associazione Armònia. Rapporto d'attività 2007. Casa Armònia. Consultorio Alissa. Marzo 2008.

Associazione Consultorio delle Donne. Rapporto d'Attività 2007.

Commissione aiuto alle vittime. Organizzazione e coordinamento dell'aiuto alle vittime nel cantone Ticino. 23.11.06.

Consiglio di Stato. Messaggio inerente l'istituzione della misura dell'allontanamento e del divieto di rientro in ambito di violenza domestica del 27 giugno 2006.

Gruppo di lavoro violenza domestica. Violenza Domestica. Pre-rapporto sulle misure d'intervento. 2005.

Polizia cantonale Ticinese. Rapporto sulla violenza domestica, 1 maggio 2002.

D'autres informations, des formulaires, des statistiques, des brochures, etc. de la police et des services de consultation.

Autres documents, statistiques, brochures, formulaires, etc. de la police et des centres de consultation.

Autres informations sur le site Web de la police (cf. liste des liens du canton p. 121) ainsi que par le Bureau cantonal de l'égalité (www.ti.ch/CAN/ConCF/temi/violenza.htm).

Canton de Vaud

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les Chiffres de l'égalité Vaud 2007. Lausanne, mars 2007.

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud. Violence conjugale. Que faire? 5e éd. 2006.

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud. Violence domestique. Bilan 2001-2007.

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud. L'Ecole de l'égalité. S'ouvrir à l'égalité (4-8 ans), S'exercer à l'égalité (2 volumes, 8-12 ans), se réaliser dans l'égalité (12 à 16 ans et enseignante-e-s). 2006.

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud. Violence Conjugale «c'est assez!» DOTIP Dépistage, Soutien, Orientation des personnes victimes. Protocole d'intervention à l'usage des professionnel-le-s

Commission cantonale de lutte contre la violence domestique / Conseil d'aumônerie cantonale & pastorale de la santé. Mémo à usage interne. Projet d'aide immédiate des églises dans les situations de violence conjugale, Lausanne. 4 octobre 2006.

Commission cantonale de lutte contre la violence domestique / Service Violence et Famille. Mémo à usage interne. Programme d'apprentissage imposé pour auteurs de violence dans le couple. Janvier 2008.

Commission cantonale de lutte contre la violence domestique. Rapport d'activité avril 2006-juin 2007. Sept. 2007.

Institut Suisse de police. Psychologie policière et compétences sociales. Manuel de référence pour l'examen professionnel fédéral de Policier/Policière.

Institut universitaire de médecine sociale et préventive / Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud. Violence conjugale dans le canton de Vaud. Recherche préparatoire. 23 février 2001.

Jacquier, Véronique (2008). La violence domestique portée à la connaissance de la police cantonale vaudoise. Analyse des données 2007 et discussion de l'évolution du phénomène depuis 2004. Université de Lausanne, Ecole des sciences criminelles, Institut de criminologie et de droit pénal.

Python, Nataly Viens et Marie-Claude Hofer La violence à l'égard des femmes: un problème qui concerne le praticien? Médecine et hygiène, 2457 (61), 2125-2129.

Violence et Famille. Rapport d'activité 2007.

Vivre sans violence. Rapport d'activités juillet 2005 à janvier 2007.

Autres informations, rapports annuels, lignes directrices, concepts, statistiques, brochures, formulaires, etc. du Bureau de l'égalité et des diverses offres de soutien et de conseil.

De nombreux rapports, des brochures et du matériel ainsi que des statistiques peuvent être consultés par tout un chacun sur le site Web du Bureau de l'égalité entre femmes et hommes ainsi que sur celui des centres de consultation (cf. liste des liens du canton p. 124).

Canton de Zurich

Bächli-Biétry Jacqueline (2006): Evaluationsbericht des Modellversuchs «Lernprogramme als neue Interventionsform in der Strafjustiz»

Bewährungsdienst Zürich II (2006): Lernprogramme als neue Interventionsform in der Strafjustiz, Schlussbericht der Projektleitung zum Modellversuch 1999-2003, Internetpublikation unter www.ejpd.admin.ch

Deringer Sabine, Michaela Schönenberger und Claudia Haslimeier (2007): Evaluation Frauenhaus Zürich und Frauenhaus Violetta. Schützender und begleitender Wohnraum für von Gewalt betroffene Frauen und Kinder. Bedarfsabklärung Frauenhaus Zürich und Frauenhaus Violetta unter Berücksichtigung gesellschaftspolitischer, rechtlicher, arbeitspsychologischer und sozialpädagogischer Aspekte, Olten: FH Nordwestschweiz, HS für Soziale Arbeit

Fachstelle für Gleichstellung Stadt Zürich (2008): Häusliche Gewalt trifft auch die Kinder. Welche Aufgabe hat die Schule? Fachveranstaltung vom 6. Februar 2008 an der Pädagogischen Hochschule Zürich, in Zusammenhaus mit

16 Présentation détaillée des analyses approfondies menées dans six cantons

- dem Frauenhaus Violetta, dem Schulpsychologischen Dienst der Stadt Zürich und den Sozialen Diensten Zürich, Referate und Dokumente: www.stadt-zuerich.ch/internet/bfg/home/weitere_veranstaltungen_08/hg_kinder.html
- Fachstelle für Gleichstellung Stadt Zürich; Frauenklinik Maternité, Stadtspital Triemli Zürich; Verein Inselhof Triemli, Zürich (Hrsg.): (2007): Häusliche Gewalt erkennen und richtig reagieren. Handbuch für Medizin, Pflege und Beratung, Bern: Huber
- Gloor Daniela und Hanna Meier (1998): Das Kooperationsmodell «Runder Tisch» des Zürcher Interventionsprojekt gegen Männergewalt ZIP. Evaluationsbericht im Auftrag der Fachstelle Gewalt gegen Frauen und Kinder, Sozialdepartement der Stadt Zürich, und des Büros für die Gleichstellung von Frau und Mann, Präsidialabteilung der Stadt Zürich, Zürich: Social Insight GmbH
- Greber Franziska (2008): Wenn Minderjährige Häusliche Gewalt ausüben. Umsetzung de Gewaltschutzgesetzes GSG auf minderjährige Gefährder/innen im Kontext von Häuslicher Gewalt, Theses im Rahmen des universitären Lehrgangs «Master of Arts in Management & Innovation», Zusammenfassung
- IST Interventionsstelle gegen Häusliche Gewalt (2008): Schutz bei Häuslicher Gewalt, Loseblatt-Handbuch, Zürich: IST
- Kranich Cornelia und Eva Vontobel (2007): Das neue Zürcher Gewaltschutzgesetz. Sonderdruck aus «Die Praxis des Familienrechts», FamPra Heft 5/2007
- Kranich Schneiter Cornelia, Marlene Eggenberger und Ursula Lindauer (2004): Gemeinsam gegen häusliche Gewalt. Eine Bestandesaufnahme im Kanton Zürich, IST Interventionsstelle gegen häusliche Gewalt des Kantons Zürich, Zürich: Schulthess
- Mayer Klaus (2002): Partnerschaft ohne Gewalt. Informationen zum deliktorientierten Lernprogramm für Männer, die in ihrer Partnerschaft Gewalt ausüben, Zürich: Bewährungsdienst Zürich II, Amt für Justizvollzug, Kanton Zürich
- Sozialdepartement der Stadt Zürich, Fachstelle Gewalt gegen Frauen und Kinder (2000): Gewalt gegen Frauen und Kinder - Eine Fachstelle wird dagegen aktiv. Schlussbericht 1991 – 2000, Zürich: Sozialdepartement Stadt Zürich
- ZIP Zürcher Interventionsprojekt gegen Männergewalt (1996): Projektbericht 1996, Autorin: Katrin Maurer unter Mitarbeit von Marlene Eggenberger, Martha Weingartner, Bibiane Egg und Cornelia Kranich Schneiter, Zürich: Kontaktstelle Opferhilfe und Sozialdepartement der Stadt Zürich
- ZIP Zürcher Interventionsprojekt gegen Männergewalt, Hrsg. (1998): Unterstützungsangebote für von häuslicher Gewalt betroffene Frauen und ihre Kinder in der Stadt Zürich: aktuelle Situation, Bedarf und Empfehlungen, Autorin: Katrin Maurer, Zürich: Fachstelle Gewalt gegen Frauen und Kinder und Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann der Stadt Zürich
- ZIP Zürcher Interventionsprojekt gegen Männergewalt, Hrsg. (1999): Konzept für eine ambulante Beratungsstelle für von häuslicher Gewalt betroffene Frauen und ihre Kinder. 2. Fassung, Autorin: Regula Flury, Zürich: Fachstelle Gewalt gegen Frauen und Kinder und Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann der Stadt Zürich
- Rapports d'activité, brochures et autre matériel du projet d'intervention zurichois contre la violence masculine ZIP et du service d'intervention contre la violence domestique IST
- Brochures et autre matériel du Bureau de l'égalité de la ville de Zurich
- Brochures et autre matériel de la police cantonale de Zurich, des polices municipales de Zurich et de Winterthour
- Rapports annuels, brochures et autre matériel des centres spécialisés et de consultation financés par le canton de Zurich totalement ou en partie.
- Statistiques sur la violence domestique (statistiques criminelles KRISTA) de la police cantonale de Zurich
- De nombreux rapports, des brochures et du matériel ainsi que des statistiques peuvent être consultés sur le site Web de IST, sur celui du Bureau de l'égalité de la ville de Zurich ainsi que sur celui des centres de consultation des services publics (cf. liste des liens du canton p. 126).

Anhang II: Bibliographie et bases de l'analyse

17 Bibliographie

La volumineuse bibliographie comprend les publications qui sont à la base de l'analyse sur les causes et les facteurs de la violence (Partie II) exposés dans la littérature consacrée à ce thème ainsi que la littérature sur l'analyse de la violence dans les relations de couple et les mesures contre la violence (Parties I et III).

Les rapports et la documentation sélectionnés dans les cantons analysés de près sont dans l'annexe I, chapitre 16.8.

Comme les banques de données et les bibliographies des études diffèrent dans leur mode de citation, des différences n'ont pu n'être évitées dans la bibliographie ci-dessous. Nous nous sommes efforcées d'unifier le mieux possible les informations.

Le lien URL de la page d'accueil des publications qui peuvent être téléchargées sur Internet est mentionné. Ces sites ont en général une fonction de recherche qui permet de trouver la publication.

Publications en Suisse

- AGAVA Arbeitsgemeinschaft gegen die Ausnützung von Abhängigkeitsverhältnissen (2004): Häusliche Gewalt und ausländische Mitbürgerinnen und Mitbürger in der Schweiz. Intervention - Prävention - Postvention, 3. Schweizer Kongress gegen Gewalt und Machtmissbrauch, 19. November 2004, Zürich: AGAVA
- Amnesty International – Schweizer Sektion (2005): Standards für staatliches Handeln im Bereich häusliche Gewalt. Die Verantwortung des Staates für die Respektierung, Gewährleistung und Umsetzung der Menschenrechte, Bern: AI Schweizer Sektion
- Anglada Christian et Rachel Damba (2005): Violence conjugale et hommes migrants: quelles perspectives? Expérience dans le cadre du service Violence et famille. Questions au féminin, 1/2005
- Baeriswyl Pascale und Andrea Büchler (1997): Möglichkeiten und Grenzen der polizeilichen und strafprozessualen Intervention bei Gewalt im sozialen Nahraum nach dem Recht des Kantons Basel-Stadt, Basel: Halt-Gewalt - Basler Interventionsprojekt gegen Gewalt in Ehe und Partnerschaft
- Belser Katharina (2005): «La violence domestique survient dans tous les milieux – mais dans certains peut-être un peu plus souvent», Questions de femmes, 1/2005, 9-12
- bib Projet bernois d'intervention contre la violence domestique – direction du projet (2003): Rapport final de l'organisation de projet de la ville, Berne: Chancellerie
- Bossart Elisabeth, Brigitte Huber und Miriam Reber (2002): Was ist häusliche Gewalt? Ein Definitionsversuch, in: Kantonsgericht St. Gallen, II. Zivilkammer in Zusammenarbeit mit dem Projekt Gewalt.Los (Hrsg.): Mitteilungen zum Familienrecht, Sonderheft Häusliche Gewalt, Dezember 2002, 23-26
- Büchler Andrea (1998): Gewalt in Ehe und Partnerschaft. Polizei-, straf- und zivilrechtliche Interventionen am Beispiel des Kantons Basel-Stadt. Basler Studien zur Rechtswissenschaft. Reihe C: Strafrecht. Band 10, Basel: Helbing & Lichtenhahn
- Bueno Jael, Elisabeth Joris, Katrin Maurer und Susan A. Peter-Olympe, Hrsg. (2000): «Männer – Gewalt gegen Frauen: gesellschaftlich, grenzenlos, grauenhaft», Feministische Arbeitshefte zur Politik, 12
- Clerc Alexandra et Véronique Le Roy (2000): Femmes victimes de violence conjugale à Fribourg. Analyse de leur appréciation de l'aide reçue. Travail de diplôme de Formation Continue en Travail Social, Lausanne: Université de Lausanne
- De Pasquale Magda & Johanne-Aude Bruderer (2006): Violences physiques et psychologiques faites aux femmes: Type de violence subie selon la proximité affective avec l'agresseur, le statut professionnel et socioéconomique de la victime et son niveau d'éducation, Lausanne: Institut de Police Scientifique et de Criminologie
- De Puy Jacqueline, Sylvie Monnier et Sherry Hamby (2002): Rapport de recherche. Adaptation et étude de faisabilité d'un programme de prévention des violences dans les relations amoureuses auprès des adolescent·e·s en Suisse romande, Genève: Centre de recherche sociale de l'Institut d'études sociales
- Departement des Innern des Kanton Aargau (2002): Interventionsprojekt «Häusliche Gewalt». Hintergrundinformationen zu den vorgeschlagenen Massnahmen, Aargau: Departement des Innern
- Dusong Monika (2003): Le concept du canton de Neuchâtel, conférence «Expulsion et interdiction de revenir en cas de violence domestique», le 27 novembre 2003 à Berne
- Egger Theres (2004): Maisons d'accueil pour femmes : analyse des besoins. Résumé de l'étude préliminaire, sur mandat du Service de lutte contre la violence du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, Berne: Bureau BASS / BFEG
- Egger Theres (2008): Travail de consultation et programmes de lutte contre la violence destinés aux auteur·e·s de violences conjugales en Suisse. Etat des lieux des institutions et de leur travail. Edité par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

17 Bibliographie

- Eisner M., D. Ribeaud und U. Meidert (2007): Kriminologische Forschung in multikulturellem Kontext. Erfahrungen aus dem Zürcher Projekt zur sozialen Entwicklung von Kindern, in: Lösel F. und J.-M. Jehle (Hrsg.): Tagungsband 110 der Neuen Kriminologischen Gesellschaft, Baden-Baden: Nomos Verlag
- Eisner M., D. Ribeaud, U. Meidert, R. Jünger, C. Länger, K. Doppmann, R. Zurkirchen und L. Biderbost (Hrsg.) (2007): Frühprävention von Gewalt und Aggression. Ergebnisse des Zürcher Interventions- und Präventionsprojektes an Schulen, Zürich: Rüegger
- Eisner Manuel & Patrik Manzoni, Hrsg. (1998): Gewalt in der Schweiz. Studien zur Entwicklung, Wahrnehmung und staatlicher Reaktion, Chur: Rüegger
- Eisner Manuel, Denis Ribeaud et Stéphanie Bittel (2006): Prévention de la violence chez les jeunes. Voies vers une politique de prévention fondée sur l'évidence scientifique. Documentation sur la politique d'intégration Berne: Commission fédérale des étrangers CFE
- EKF Eidgenössische Kommission für Frauenfragen (1995): Viel erreicht – wenig verändert. Zur Situation der Frauen in der Schweiz. Bericht der Eidgenössischen Kommission für Frauenfragen, Bern: EDMZ
- EKF Eidgenössische Kommission für Frauenfragen, Hrsg. (2005): «Häusliche Gewalt und Migration Eidgenössischen Ausländerkommission», Frauenfragen, 1/2005
- Fachstelle für Gleichstellung Stadt Zürich; Frauenklinik Maternité, Stadtspital Triemli Zürich; Verein Inselhof Triemli, Zürich (Hrsg.): (2007): Häusliche Gewalt erkennen und richtig reagieren. Handbuch für Medizin, Pflege und Beratung, Bern: Huber
- FGG EBG Fachstelle gegen Gewalt des Eidg. Büros für die Gleichstellung von Frau und Mann (2007): Zwischenbericht der Fachstelle gegen Gewalt des EBG vom 8.5.07 zu Händen der Council of Europe Task Force to Combat Violence against Women, including Domestic Violence, Bern
- FGG EBG Fachstelle gegen Gewalt des Eidg. Büros für die Gleichstellung von Frau und Mann (2005): Häusliche Gewalt und Migration. Kurzbericht zum Workshop vom 2. September 2005 in Bern, Bern
- Frei Peter (2004): «Wegweisung und Rückkehrverbot nach st. gallischem Polizeigesetz. Eine Bestandesaufnahme», Aktuelle Juristische Praxis AJP, 5/2004, 547-563
- Geser-Engleitner Erika (2003): Weil Wände nicht reden können schützen sie die Täter. Eine empirische Untersuchung in Vorarlberg (Österreich), im Fürstentum Liechtenstein und im Kanton Graubünden (Schweiz), Internetpublikation unter: www.3laenderfrauen.org
- Gewalt.Los – Projektleitung (2003): Projektbericht Gewalt.Los, Stand 28. Februar 2003, St. Gallen: Gewalt.Los, Interventionsprojekt des Kantons St. Gallen gegen häusliche Gewalt
- Gewalt.Los – Projektleitung (2004): Interventionsprojekt gegen häusliche Gewalt des Kantons St. Gallen. Bericht zum Abschluss der Phasen I und II vom 30. April 2004 (mit Korrekturen vom 30. September 2004), St. Gallen: Gewalt.Los, Interventionsprojekt des Kantons St. Gallen gegen häusliche Gewalt
- Gillioz Lucienne, Jacqueline De Puy et Véronique Ducret (1997): Domination et violence envers la femme dans le couple. Lausanne: Payot
- Glauser Theres und Neururer Sancha (2001): Frauenhaus quo vadis? 20 Jahre Frauenhausarbeit in der Schweiz. Ziele, Prinzipien, Arbeitsweise, Organisation damals und heute, Diplomarbeit an der Hochschule für Sozialarbeit HSA, Bern: HSA
- Gloor Daniela und Hanna Meier (1997): Einsätze und Anzeigen bei der Polizei zu Streit und Gewalt in Familie und in Paarbeziehungen. Soziologische Datenerhebung und Analysen zur Situation im Kanton Basel-Stadt, Bericht Nr. 1, Basel: Halt-Gewalt - Basler Interventionsprojekt gegen Gewalt in Ehe und Partnerschaft
- Gloor Daniela und Hanna Meier (1998a): Aus- und Weiterbildung bei der Polizei zu Streit und Gewalt in der Familie und in Paarbeziehungen. Soziologische Untersuchung und Analyse zur Situation im Kanton Basel-Stadt, Bericht Nr. 2, Basel: Halt-Gewalt - Basler Interventionsprojekt gegen Gewalt in Ehe und Partnerschaft
- Gloor Daniela und Hanna Meier (1998b): Bericht zur Eheaudienz des Zivilgerichts im Kanton Basel-Stadt. Soziologische Untersuchung im Rahmen der wissenschaftlichen Begleitung des Projekts Halt-Gewalt, Nr. 6, Basel: Halt-Gewalt - Basler Interventionsprojekt gegen Gewalt in Ehe und Partnerschaft
- Gloor Daniela und Hanna Meier (1998c): Bericht zur Einvernahmesituation beim Kriminalkommissariat im Kanton Basel-Stadt. Soziologische Untersuchung im Rahmen der wissenschaftlichen Begleitung des Projekts Halt-Gewalt, Bericht Nr. 4, Basel: Halt-Gewalt - Basler Interventionsprojekt gegen Gewalt in Ehe und Partnerschaft
- Gloor Daniela und Hanna Meier (1998d): Zum Polizeirapport bei Streit und Gewalt in Familie und Paarbeziehungen. Untersuchung und Dokumentation von spezialisiertem Polizeimaterial, Bericht Nr. 5, Basel: Halt-Gewalt - Basler Interventionsprojekt gegen Gewalt in Ehe und Partnerschaft
- Gloor Daniela und Hanna Meier (1999a): Weiterbildungskurse zu häuslicher Gewalt für staatliche Stellen im Basler Interventionsprojekt Halt-Gewalt, Bericht der Begleitevaluation Nr. 8, Basel: Halt-Gewalt - Basler Interventionsprojekt gegen Gewalt in Ehe und Partnerschaft
- Gloor Daniela und Hanna Meier (1999b): Das Kooperationsmodell «Runder Tisch» im Basler Pilotprojekt Halt-Gewalt, Zwischenbericht der Begleitevaluation Nr. 7, Basel: Halt-Gewalt - Basler Interventionsprojekt gegen Gewalt in Ehe und Partnerschaft
- Gloor Daniela und Hanna Meier (2003): «Les hommes victimes de violence – aspects scientifiques et sociopolitiques du débat.», FamPra, 3/2000, 526-546

17 Bibliographie

- Gloor Daniela und Hanna Meier (2004): Frauen, Gesundheit und Gewalt im sozialen Nahraum. Repräsentativbefragung bei Patientinnen der Maternité Inselhof Triemli, Klinik für Geburtshilfe und Gynäkologie, im Auftrag des Gleichstellungsbüros der Stadt Zürich und der Maternité Inselhof Triemli, Bern: Edition Soziothek
- Gloor Daniela und Hanna Meier (2005): Häusliche Gewalt bei Patientinnen und Patienten. Eine sozialwissenschaftliche Studie am Universitätsspital Basel, im Auftrag von Halt-Gewalt, der Interventionsstelle gegen häusliche Gewalt, Basel: Justizdepartement des Kantons Basel-Stadt
- Gloor Daniela und Hanna Meier (2007): Zahlen und Fakten zum Thema häusliche Gewalt, in: Fachstelle für Gleichstellung, Frauenklinik Maternité und Stadtspital Triemli Zürich (Hrsg.): Häusliche Gewalt erkennen und richtig reagieren. Handbuch für Medizin, Pflege und Beratung. Bern: Huber, 15-33
- Gloor Daniela, Hanna Meier und Martine Verwey (1995): Frauenalltag und soziale Sicherheit. Schweizer Frauenhäuser und die Situation von Frauen nach dem Aufenthalt, Chur: Rüegger
- Gloor Daniela, Hanna Meier, Pascale Baeriswyl und Andrea Büchler (2000): Interventionsprojekte gegen Gewalt in Ehe und Partnerschaft. Grundlagen und Evaluation zum Pilotprojekt Halt-Gewalt. Bern: Haupt
- Godenzi Alberto (1989): Bieder, brutal. Frauen und Männer sprechen über sexuelle Gewalt, Zürich: Unionsverlag
- Godenzi Alberto (1993): Gewalt im sozialen Nahraum. Basel: Helbling und Lichtenhahn
- Godenzi Alberto (1996): Gewalt im sozialen Nahraum. 3. erweiterte Auflage, Basel: Helbling und Lichtenhahn
- Godenzi Alberto und Carrie Yodanis (1998): Erster Bericht zu den ökonomischen Kosten der Gewalt gegen Frauen. Freiburg: Universität Freiburg
- Godenzi Alberto, Georg Mueller, Cornelia Christen, Walter S. Dekeseredy, Jacqueline De Puy, Desmond Ellis, Manfred Neuhasu, Martin D. Schwarz, Roger Stadler und Patricia Winter (2001): Bedingungen gewaltlosen Handelns im sozialen Nahraum. Schlussbericht, Forschungsprojekt des NFP 40 unter der Leitung von Alberto Godenzi und Georg Mueller, Boston und Fribourg, August 2001
- Haas Henriette (1996): Gewalt, Geschlecht und Kultur. Ein Beitrag zur Ethnopschoanalyse von Kriminalität, in: Berger Margarete und Jörg Wiesse (Hrsg.): Geschlecht und Gewalt, Psychoanalytische Blätter, Band 4, Göttingen: Vandenhoeck & Ruprecht, 29-54
- Haas Henriette (2001): Gewalt und Viktimisierung: Eine Untersuchung zu nicht entdeckter Gewalt und Sexualstraftätern. Aarau: Sauerländer Verlag
- Haas Henriette et Martin Killias (1997): Victimization, délinquance, attitudes et acceptation de la violence, premier résultats concernant les familles des recrues. Rapport sur les examens pédagogiques des recrues, Berne : OFCIM
- Haas Henriette et Martin Killias (2000): «Violences sexuelles et histoire personnelle. Une étude sur les hommes de 20 ans en Suisse.», Crimscope, 9/2000
- Haenni Hoti Andrea (2005): «'Ausländerkriminalität'. Ethnisierung eines sozialen Problems», terra cognita, 6/2005, 26-30
- Halpérin, Daniel S. und G Bron (2007). Médecine et violence: Un profil de santé comparé entre victimes, agresseurs et victimes-agresseurs. Stress et Trauma, 7, 97-105.
- Hanetseder Christa (1992): Frauenhaus: Sprungbrett zur Freiheit? Eine Analyse der Erwartungen und Erfahrungen von Bewohnerinnen. Beitrag zur Evaluation eines feministischen Projekts, Bern: Haupt
- Hofner Marie-Claude, Nataly Viens Python, E Martin, J-P Gervasoni, B Graz, B Yersin (2005): Prevalence of victims of violence admitted to an emergency department. Emergency Medicine Journal, 22, 481-485.
- Hofner Marie-Claude und Nataly Viens Python (2004): « C'est assez ». Programme de détection et d'orientation des adultes concernés par la violence. Origine et développements 2004, Lausanne: Institut universitaire de médecine sociale et préventive
- Justiz- und Polizeidepartement des Kantons St. Gallen (2003): Massnahmen gegen häusliche Gewalt zeigen Wirkung, Medienmitteilung vom 23. Januar 2003
- Kantonsgericht St. Gallen – II. Zivilkammer (2003): Mitteilungen zum Familienrecht: Häusliche Gewalt, in Zusammenarbeit mit dem Projekt Gewalt.Los, St. Gallen: Kantonsgericht
- Kassraian Sudabeh (2005): Gewalt gegen Frauen im sozialen Nahraum: Erörterungen zu Ursachen und Massnahmen. Diplomarbeit Soziale Arbeit, Olten: Fachhochschule Solothurn Nordwestschweiz
- Keller Livia, Peter Giger, Claudia Haag, Walter Ming und Margit Oswald (2007): Alcool et violence : des policiers du canton de Berne parlent de leur quotidien, Berne: Université de Berne, Institut de psychologie
- Keller-Sutter Karin (2003): Polizeiliche Massnahmen gegen häusliche Gewalt im Kanton St. Gallen, Referat an der Fachtagung «Wegweisung und Rückkehrverbot bei häuslicher Gewalt» vom 27. November 2003 in Bern
- Killias Martin, Mathieu Simonin and Jacqueline De Puy (2005): Violence experienced by women in Switzerland over their lifespan: Results of the International Violence against Women Survey (IVAWS), Bern: Stämpfli
- Klopstein Ursula, Sven Streit und Corinna Schön (2008): «Körperliche und sexuelle Gewalt an Erwachsenen – vom forensischen Denken und ärztlichen Handeln», Therapeutische Umschau, 371-379
- Lamprecht Markus, Claudia König und Hanspeter Stamm (2006): Gesundheitsbezogene Chancengleichheit mit Blick auf «Psychische Gesundheit - Stress» und «Gesundes Körpergewicht». Grundlagendokument im Auftrag von Gesundheitsförderung Schweiz, Bern: Gesundheitsförderung Schweiz

17 Bibliographie

- Lorenz Susanne, Christian Anglada, Pierre Avanzino et Philippe Bigler (2004): Générer un changement chez les hommes ayant des comportements violents dans le couple et la famille: modalités et contexte d'intervention. Lausanne: Service Violence et Famille /Sion
- Loretan Janine, Sarah Seck und Ailine Kessler (2007): Häusliche Gewalt - Männer oder Frauensache? Diplomarbeit Soziale Arbeit, Basel: Fachhochschule Nordwestschweiz
- Maffli Etienne und Andrea Zumbrunn (2004): Alkohol und Gewalt im sozialen Nahraum. Pilotstudien im Kanton Zürich mit anschliessender überregionaler Expertenbefragung, Lausanne: Schweizerische Fachstelle für Alkohol- und andere Drogenprobleme
- Margairaz Christiane, Jacques Girard, Daniel S. Halpérin (2006): Violences au sein du couple et de la famille: implications pour le praticien. Forum Médical Suisse, 15/16 6, 367-372
- Mayer Kurt (2007): Männer, die Gewalt gegen die Partnerin ausüben, in: Fachstelle für Gleichstellung, Frauenklinik Maternité und Stadtspital Triemli Zürich (Hrsg.): Häusliche Gewalt erkennen und richtig reagieren. Handbuch für Medizin, Pflege und Beratung, Bern: Huber, 65-81
- Minder Maja (2005): «Violence domestique et migration – Pour une approche professionnelle et objective excluant la culturalisation du problème, Questions au féminin, 1/2005, 22-25
- Mösch Payot Peter (2007): Der Kampf gegen häusliche Gewalt: Zwischen Hilfe, Sanktion und Strafe. Kriminalpolitische Veränderungen und die Funktionalisierung des Strafrechts zum Opferschutz am Beispiel der Reformen im Kampf gegen häusliche Gewalt in der Schweiz, Luzern: Interact Verlag
- Müller Georg (2000): Zur Ökonomie der Gewaltprävention: Konzepte, Methoden und Daten, in: Godenzi Alberto (Hrsg.): Frieden, Kultur und Geschlecht, Freiburg: Universitätsverlag, 237-270
- Nyberg E., P. Hartmann, R.-D. Stieglitz und A. Riecher-Rössler (2008): «Screening Partnergewalt. Ein deutschsprachiges Screeninginstrument für häusliche Gewalt gegen Frauen», Fortschr. Neurol. Psychiat., 76, 28-36
- Office fédéral de la justice (2004): aide aux victimes en Suisse, expériences et perspectives. Berne: Haupt
- Petignat Valérie (2007): La violence conjugale chez les immigrés. Le cas de la ville de Bienne, mémoire de criminologie, Lausanne: Université de Lausanne
- Poujouly Marie-Christine et David Bourgoz. Rapport du projet-qualité Détection par les soignants de la violence domestique chez les patients consultant le Département de Médecine communautaire. Mai 2006.
- Reber Miriam (2004): Projekt Gewalt.Los St. Gallen: Polizeiliche Wegweisung – Erfahrungen der interdisziplinären Zusammenarbeit, Referat an der Fachveranstaltung «Schutz vor häuslicher Gewalt: Drei Länder – ein Ziel» vom 23. Februar 2004
- Roth Robert, Yann Boggio, Christophe Kellerhals, Joelle Mathey et Marc Maugué – CETEL (1995): Le point de vue des victimes sur l'application de la LAVI, Université de Genève: CETEL
- Salvi Caroline (2005): Caractéristiques sociodémographiques des auteurs de violence psychologique au sein du couple. Travail de diplôme d'études supérieures en criminologie, Lausanne: Université de Lausanne
- Scheibling Martina (2005): Gewalt in lesbischen Beziehungen. Diplomarbeit an der Hochschule für Soziale Arbeit Zürich, Bern: Edition Soziothek
- Schwander Marianne (2003): «Interventionsprojekte gegen häusliche Gewalt. Neue Erkenntnisse -neue Instrumente», Schweizerische Zeitschrift für Strafrecht, 121(2), 195-215
- Schwander Marianne (2006): Häusliche Gewalt: Situation kantonaler Massnahmen aus rechtlicher Sicht. Bern: EBG
- Schweizerische Konferenz der Gleichstellungsbeauftragten (Hrsg.) (1997): Beziehung mit Schlagseite. Gewalt in Ehe und Partnerschaft, Bern: eFeF-Verlag
- Schweizerische Verbrechenprävention (2002): Kampagne «Häusliche Gewalt» 2002-2003. Konzept, Neuchâtel: Schweizerische Verbrechenprävention
- Seith Corinna (2003): Öffentliche Interventionen gegen häusliche Gewalt. Zur Rolle von Polizei, Sozialdienst und Frauenhäusern, Frankfurt a.M.: Campus
- Seith Corinna (2006a): «Les enfants et la violence domestique – Un défi pour les autorités et les services sociaux», Sécurité sociale CHSS, 5/2006, 249-254
- Seith Corinna (2006b): Weil sie dann vielleicht etwas Falsches tun. Zur Rolle von Schule und Verwandten für von häuslicher Gewalt betroffene Kinder aus Sicht von 9 bis 17 Jährigen, in: Kavemann Barbara und Ulrike Kreyszig (Hrsg.) (2006): Handbuch Kinder und häusliche Gewalt, Wiesbaden: VS Verlag für Sozialwissenschaften, 103-124
- Simonin Mathieu (2005): «L'école comme lieu de prévention de la violence conjugale / Die Schule als Ort der Prävention in der Partnerschaft», Familienfragen / Questions familiales, 1/2005, 67-73
- Solidarité Femmes (1997): L'invisible éléphant ou les enfants dans la violence conjugale. Genève: Solidarité Femmes
- Speitel Cécile (2007) : Von Angst bis Zuflucht: gegen häusliche Gewalt, Hrsg: Fachbeirat Halt-Gewalt und Abteilung Jugend, Familie und Prävention (AJFP), Basel: Justizdepartement des Kantons Basel-Stadt
- Speitel Cécile (2007): Von Angst bis Zuflucht: gegen häusliche Gewalt, Basel: Justizdepartements des Kantons Basel-Stadt
- Steiner Silvia (2004a): «Ausländerkriminalität am Beispiel der Häuslichen Gewalt», Kriminalistik, 58, 717-720
- Steiner Silvia (2004b): Häusliche Gewalt. Erscheinungsformen, Ausmass und polizeiliche Bewältigungsstrategien in der Stadt Zürich, Zürich: Rüegger

17 Bibliographie

- Svejda-Hirsch Lenka (2005): «Fakten zur häuslichen Gewalt: Erkennen durch Sensibilisierung», Soziale Medizin, 3/2005, 20-22
- Svejda-Hirsch Lenka (2007): Sentinella-Daten zur «Häuslichen Gewalt zwischen Partnern»: Auswertung und Analyse, Internetpublikation unter: www.interventionsstelle.bl.ch (Studien)
- Wyss Eva (2005): Contre la violence domestique. Projets d'intervention dans les cantons de Saint-Gall et Appenzell Rhodes-Extérieures. Premières expériences réalisées lors de la mise en œuvre des mesures policières d'expulsion. Résumé de l'évaluation, sur mandat du Service de lutte contre la violence du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, Berne : FGG/EBG
- Wyss Eva (2006): Violence féminine : mythes et réalités. La violence domestique n'est pas l'apanage des hommes. Quatrième rapport de la Commission cantonale de l'égalité, Berne: Commission cantonale de l'égalité
- Wyssmüller Chantal und Denise Efonyi (2007): Literatur- und Datenstudie zum Thema «Migration und Invalidenversicherung». Revidierter Schlussbericht, im Auftrag des Bundesamts für Sozialversicherungen BSV, Neuchâtel: Schweizerisches Forum für Migrations- und Bevölkerungsstudien SFM
- Ziegler Franz, Florence Dardel, Lucienne Guidoux und Lara di Luca (2005): Gewalt gegen Kinder. Konzept für eine umfassende Prävention, Familie & Gesellschaft, Bundesamt für Sozialversicherungen, Bern: BBL
- Zoder Isabel (2008): Homicide dans le couple. Affaires enregistrées par la police de 2000 – 2004, Neuchâtel: OFS
- Zoder Isabel et Gabriela Maurer (2006): Homicides et violence domestique – Affaires enregistrées par la police de 2000 – 2004, Neuchâtel: OFS

Publications étrangères

- Albee G. (1983): «Psychopathology, prevention, and the just society», Journal of Primary Prevention, 4(1), 5-40
- Aldarondo E. and D. B. Sugarman (1996): «Risk marker analysis of the cessation and persistence of wife assault», Journal of Consulting and Clinical Psychology, 64(5), 1010-1019.
- Allen C. M. and M. A. Straus (1980): Resources, power, and husband-wife violence, in: Straus M. A. and G. T. Hotaling (Ed.): The social causes of husband-wife violence, Minneapolis: University of Minnesota Press, 188-208
- Andrews B. and G. W. Barwn (1988): «Marital violence in the community: a biographical approach», British Journal of Psychiatry, 153
- Antonovsky Aaron (1987): Unraveling the mystery of health. How people manage stress and stay well, San Francisco: Jossey-Bass
- Antonovsky Aaron (1997): Salutogenese. Zur Entmystifizierung von Gesundheit, Tübingen: tvgt
- Association canadienne des radiodiffuseurs (1996) : La violence: à vous de réagir. Ottawa: les radiodiffuseurs privés en ondes pour le Canada
- Bachman R. and L. E. Saltzman (1995): Violence against women: Estimates from the redesigned survey, Bureau of Justice Statistics NCJ-14348 Special Report
- Baron L. and M. Straus (1987): «Four theories of rape: a macrosociological analysis», Social Problems, 34, 467-489
- Barth R. P. (1991): «An experimental evaluation of in-home child abuse prevention services», Child Abuse and Neglect, 15, 363-375
- Barz Monika und Cornelia Helfferich (2006): Häusliche Gewalt beenden: Verhaltensänderung von Tätern als Ansatzpunkt. Eine Evaluationsstudie zum Vorgehen und Wirkung von Täterprogrammen im Kontext von Interventionsprojekten gegen häusliche Gewalt in Baden-Württemberg, Stuttgart: Landesstiftung Baden Württemberg
- Bauer Denise (2007): «Entre maison, enfant(s) et travail: les diverses formes d'arrangement dans les couples», Etudes et résultats, 570, publication sur Internet: www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr
- Bilodeau D. (1994): Démarche de dévictimisation "les mensonges qu 'Horre me contaït... ". Programme de suivi pour les femmes victimes de violence conjugale. 2 volumes, Québec: Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violences conjugales
- Bilschik S. (1995): Delinquency Prevention Works. Program Summary, Washington DC: Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention/US Dep. of Justice
- Bloom M. (1996): Primary prevention practices, Thousand Oaks: Sage
- BMFSFJ Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend (Hrsg.) (2007): Prävention von häuslicher Gewalt im schulischen Bereich. Empfehlungen der Bund-Länder-Arbeitsgruppe «Häusliche Gewalt», Berlin: BMFSFJ, Internetpublikation unter: www.bmfsfj.de
- BMFSFJ Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend (Hrsg.) (2004): Gemeinsam gegen häusliche Gewalt. Kooperation, Intervention, Begleitforschung. Forschungsergebnisse der Wissenschaftlichen Begleitung der Interventionsprojekte gegen häusliche Gewalt (WiBIG). Gesamtbericht, Berlin/Bonn: BMFSFJ
- BMFSFJ Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend (Hrsg.) (2004): Täterarbeit im Kontext von Interventionsprojekten gegen häusliche Gewalt. Wissenschaftliche Begleitung der Interventionsprojekte gegen häusliche Gewalt (WiBIG) Universität Osnabrück, Band III, Berlin/Bonn: BMFSFJ
- BMSG Bundesministerium für Soziale Sicherheit und Generationen (2001): Gewalt in der Familie. Von der Enttabuisierung zur Professionalisierung. Gewaltbericht 2001, Wien: BMSG

17 Bibliographie

- Boles S. M. and K. Miotto (2003): «Substance abuse and violence: A review of the literature», *Aggression and violent behavior*, 8, 155-174
- Bouchard C., R. Tessier and C. Chamberland (1995): Reliability of the Conflict Tactics Scale as used with Quebec French-speaking family samples. New Hampshire
- Bowers Andrews (1994): «Developing community systems for the primary prevention of family violence», *Family Community Health*, 16(4), 1-9
- Bronfenbrenner Urie (1976): *Ökologische Sozialisationsforschung*, Stuttgart: Klett
- Buchholz E. S. and C. Korn-Burszytn (1993): «Children of adolescent mothers: Are they at risk for abuse?» *Adolescence*, 28, 361-382.
- Bundesministerium für Umwelt, Jugend und Familie (1998): *Arbeit mit Gewalttätern. Internationale Modelle in der Täterarbeit*, Wien
- Buskotte Andrea (2007): *Gewalt in der Partnerschaft. Ursachen - Auswege – Hilfen*, Düsseldorf: Patmos
- Campbell J. C. (1991): «Prevention of wife battering: insights from cultural analysis», *Response to the Victimization of Women and Children*, 14(3), 18-23
- Campbell, J. C. (1995): «Addressing battering during pregnancy: Reducing low birth weight and ongoing abuse», *Seminars in Perinatology*, 19(4), 301-306
- Canadian Public Health Association (1994): *Violence in society: a public health perspective*. Ottawa: Canadian Public Health Association
- Caplan Gerald (1964): *Principles of preventive psychiatry*. New York: Basic Books
- Cazenave N. A. and M. A. Straus (1995): Race, class, network embeddedness, and family violence: a search for potent support systems, in: Straus M. A. and R. Gelles (Eds): *Physical violence in American families*. New Brunswick: Transaction Publishers, 321-335
- Chaffin M., K. Kelleher and J. Hollenberg (1996): Onset of physical abuse and neglect: psychiatric, substance abuse, and social risk factors from prospective community data. *Child Abuse & Neglect*, 20(3), 191-203
- Chalk R. and P. A. King (Eds.) (1998): *Violence in families: Assessing prevention and treatment programs*. Washington DC: National Academy Press
- Chemin A., L. Drouet, J. J. Geoffrey, M. T. Jezequel et A. Joly (1995): *Violences sexuelles en famille*. Ramonville Saint-Agne: Editions Eres
- Chetkow-Yanoov B. (1997): *Social work approaches to conflict resolution: Making fighting obsolete*. Binghamton: The Haworth Press
- Coleman D. H. and M. A. Straus (1986): «Marital Power, Conflict, and Violence in a Nationally Representative Sample of American Couples», *Violence and Victims*, 1, 141-157
- Comité suisse pour l'UNICEF, Fondation suisse pro juventute, Association suisse de la protection de l'enfant, Fondation enfants et violence et Fondation village d'enfants Pestalozzi (Eds.) (1997): *Enfance maltraitée: faits, intervention, prévention*. Zurich: Comité suisse pour l'UNICEF
- Cortellini B., A. Lanfranchi et E. Rod (1997): *L'invisible éléphant ou les enfants dans la violence conjugale*. Genève: Solidarité Femmes
- Conseil de l'Europe (2005): *La violence au sein de la famille : place et rôle des hommes*. Conférence Proceedings, Strasbourg, publication sur Internet www.coe.int
- Damant Dominique et Françoise Guay (2005): «La question de la symétrie dans les enquêtes sur la violence dans le couple et les relations amoureuses», *Canadian-review-of-sociology-and-anthropology*, 42(2), 125-144
- Darmstadt G. L. (1990): «Community-based child abuse prevention», *Social Work*, 35(6), 487-489
- Daro D. (1993): *Child Maltreatment Research: Implications for Program Design*, in: Cicchetti D., T. Cicchetti and L. Sheree: *Child Abuse, Child Development and Social Policy*. Advances in Applied Developmental Psychology, B. Norwood: Ablex Publishing Corporation
- Deccio G., W. C. Hornei and D. Wilson (1994): «High-risk neighborhoods and high-risk families: Replication research related to the human ecology of child maltreatment», *Journal of Social Service Research*, 18(3) 123-137
- Délégation régionale aux droits des femmes (1997): *Prévention de la violence sexiste dans les relations garçons-filles*. Adaptation du programme québécois VIRAJ, Paris: Préfecture d'Ile-de-France
- Dibble U. and M. A. Straus (1990): Some social structure determinants of inconsistency between attitudes and behavior: the case of family violence, in: Straus M. A. and R. Gelles (Eds.): *Physical violence in American families*. New Brunswick: Transaction Publishers, 167-177
- Dobash R. E. and R. P. Dobash (1979): *Violence against wives*. New York: Free Press
- Downs S. Whitelaw and N. Nahan (1990): «Mixing clients and other neighborhood families», *Public Welfare*, 48(4), 26-33
- Earls F., J. McGuire and S. Shay (1994): «Evaluating a community intervention to reduce the risk of child abuse: methodological strategies in conducting neighborhood surveys», *Child Abuse and Neglect*, 18(5), 473-485
- Egger Renate, Elfriede Fröschel, Lisa Lercher, Rosa Logar und Termine Sieder (1995): *Gewalt gegen Frauen in der Familie*. Wien: Gesellschaftsverlag

17 Bibliographie

- Egger Renate, Elfriede Fröschel, Lisa Lercher, Rosa Logar und Termine Sieder (1997): Gewalt gegen Frauen in der Familie. 2. Auflage, Wien: Gesellschaftsverlag
- Eitel Karin, Elfriede Fröschl, Ilse König und Gabriele Vana-Kowarzik (1998): Literaturrecherche und Analyse zum Thema «Arbeit mit Gewalttätern». Endbericht, im Auftrag des Bundesministeriums für Umwelt, Jugend und Familie, Wien: Institut für Konfliktforschung
- Elliott Lorrie, Michael Nerney, Theresa Jones and Peter D. Friedmann (2002): «Barriers to Screening for Domestic Violence», *J Gen Intern Med*, 17, 112-116
- Erikson M. and B. Lindstrom (2005): «Validity of Antonovsky's sense of coherence scale: a systematic review», *Journal of Epidemiology and Community Health*, 59(6), 460-466
- Family Violence Prevention Found (1999): Preventing Domestic Violence. Clinical Guidelines on Routine Screening. San Francisco. www.fvpf.org
- Farrington D. P. (1994): Childhood, Adolescent and Adult features of Violent Males, in: Huesmann L. R. (Ed.): Aggressive Behavior: Current Perspectives. New York: Plenum Press, 215-240
- Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants (1990): Pouce. La prevention en milieu scolaire de la violence faite aux femmes. Ottawa: FCE
- Fergusson D. M., J. L. Horwood, K. L. Kershaw and F. T. Shannon (1986): «Factors associated with reports of wife assault in New Zealand», *Journal of Marriage and the Family*, 48(2), 407-412
- Finke Bastian (2000): Schwule als Opfer von «häuslicher Gewalt», in: Lenz Hans-Joachim (Hrsg.): Männliche Opfererfahrungen. Problemlagen und Hilfeansätze in der Männerberatung, München: Juventa Verlag, 135-148
- Finkelhor D. and L. Baron (1986): «Risk factors for child sexual abuse», *Journal of Interpersonal Violence*, 1(1), 43-71
- Forschungsverbund «Gewalt gegen Männer» (2004): Gewalt gegen Männer in Deutschland. Personale Gewaltwiderfahrnisse von Männern in Deutschland, Pilotstudie im Auftrag des Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend, Internetpublikation unter: <http://www.bmfsfj.de>
- Gahleitner Silke Birgitta und Hans-Joachim Lenz (Hrsg.) (2007): Gewalt und Geschlechterverhältnis. Interdisziplinäre und geschlechtersensible Analysen und Perspektiven, München: Juventa
- Gallup Poll Report (1995): Disciplining children in America. Princeton: The Gallup Organization
- Garbarino J. (1977): «The human ecology of child maltreatment: A conceptual model for research», *Journal of Marriage and the Family*, 39, 721-735
- Garbarino J. and K. Kostelny (1992): «Child Maltreatment as a Community Problem», *Child Abuse & Neglect*, 16, 455-464
- Gelles R. J. (1988): «Violence and pregnancy: Are pregnant women at greater risk of abuse», *Journal of Marriage and the Family*, 50(3), 841-847
- Gelles R. J. and A. W. Edfeldt (1986): «Violence Towards Children in the United States and Sweden», *Child Abuse & Neglect*, 10, 501-510
- Gelles R. J. and E. F. Hargreaves (1990): Maternal employment and violence toward children, in: Straus M. A. and R. Geiles (Eds.): Physical violence in American families. New Brunswick: Transaction Publishers, 263-286
- Gelles R. J. and M. Straus (1988): Intimate Violence. The Causes and Consequences of abuse in the American Family. New York: Simon and Schuster
- Gil D. G. (1996): «Preventing violence in a structurally violent society: Mission impossible», *American Journal of Orthopsychiatry*, 66(1), 11-84
- Gmel G. and J. Rehm (2003): «Harmful alcohol use», *Alcohol Research and Health*, 27(1), 52-64
- Goldkamp J. S. (1996): The Role of Drug and Alcohol Abuse in Domestic Violence And Its Treatment: Dade County's Domestic Violence Court Experiment. Presentation at the American Society of Criminology Meeting, Chicago
- Gomby D. S., M. B. Larner, C. S. Stevenson, E. M. Lewit and R. E. Behrman (1995): Long-term outcomes of early childhood programs. *The Future of Children*
- Görge Thomas, Sandra Herbst und Susann Rabold (2006): Kriminalitäts- und Gewaltgefährdungen im höheren Lebensalter und in der häuslichen Pflege. Zwischenergebnisse der Studie «Kriminalität und Gewalt im Leben alter Menschen», Berlin: BMFSFJ Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend
- Gottfredson M. and T. Hirschi (1990): A General Theory of Crime. Stanford: Stanford University Press
- Gracia E. (1995): «Visible but unreported: a case for the "not serious enough" cases of child maltreatment», *Child Abuse & Neglect*, 19, 1083-1093
- Greenwood Gregory L., Michael V. Relf, Bu Huang et al. (2002): «Battering victimization among a probability-based sample of men who have sex with men», *American Journal of Public Health*, 92(12), 1-22
- Gretenkord Lutz (2002): Das Reasoning And Rehabilitation Programm (R&R), in: Müller-Isberner Rüdiger und Lutz Gretenkord (Hrsg.): Psychiatrische Kriminaltherapie, Band Band 1, Lengerich: Bapst, 29-40
- Groupe de travail Enfance maltraitée (1992): Enfance maltraitée en Suisse. Rapport final au Département fédéral de l'intérieur, Berne: Office fédéral des imprimés et du matériel
- Hamby Sherry (1997): Prevention and intervention of partner violence, in: Williams L. and J. Jasinski (Ed.): Partner violence: a comprehensive review of 20 years of research. Newbury Park: Sage

17 Bibliographie

- Hamby Sherry L. and Mary P. Koss (2003): Violence against women: Risk factors, consequences and prevalence, in: Liebschutz Jane M., Susan Frayne and Glenn N. Saxe (Eds.): Violence against women: A physician's guide to identification and management. Philadelphia: American College of Physicians-American Society of Internal Medicine Press, 3-38
- Hanetseder C. (1992): Frauenhaus: Sprungbrett zur Freiheit? Bern: Paul Haupt
- Healthy Families America (1994): Essentials in Program Planning. Chicago: National Committee to Prevent Child Abuse
- Healthy Families America (1995). Critical Elements for Effective Home Visitor Services. Chicago: National Committee to Prevent Child Abuse
- Hegar R. L., S. J. Zuravin and J. G. Orme (1994): «Factors predicting severity of physical child abuse injury», *Journal of Interpersonal Violence*, 9(2), 170-183
- Heilmann-Geideck Uwe und Hans Schmidt (1996): Betretenes Schweigen. Über den Zusammenhang von Männlichkeit und Gewalt, Mainz: Matthias-Grünwald-Verlag
- Heise Lori L. (1998): «Violence against women: An integrated, ecological framework», *Violence against Women*, 4(3), 262-290
- Heise Lori L., M. Ellsberg and M. Gottemoeller (1999): Ending violence against women, *Population Reports, Series L*, No. 11, Baltimore: Johns Hopkins University School of Public Health, Center for Communications Programs
- Hoff L. A. (1994): Les questions relatives à la violence: un guide de formation interdisciplinaire à l'intention des professionnelles et professionnels de la santé. Ottawa: Division de la Santé mentale, Santé Canada/Health Canada.
- Hoffmann Jens und Isabel Wondrak (Hrsg) (2006): Häusliche Gewalt und Tötung des Intimpartners. Prävention und Fallmanagement, Frankfurt: Verlag für Polizeiwissenschaft
- Holtzworth-Munroe A., H. Markman, D. K. O'Leary, P. Neidig, D. Leber, R. Heyman, D. Hulbert and N. Smutzler (1995): «The need for marital violence prevention efforts: a behavioral-cognitive secondary prevention program for engaged and newly married couples», *Applied & Preventive Psychology*, 4, 77-88
- Hotaling G. T. and D. B. Sugarman (1986): «An Analysis of Risk Markers in Husband to Wife Violence: The Current State of Knowledge», *Violence and Victims*, 1, 101-122
- Hotaling G. T. and D. B. Sugarman (1990): «A risk marker analysis of assaulted wives», *Journal of Family Violence*, 1, 1-13
- Houry Debra, Nadine J. Kaslow, Robin S. Kember, Louise A. McNutt, Catherine Cerulli, Helen Straus, Eli Rosenberg, Chengxing Lu and Karin V. Rhodes (2008): «Does Screenign in the Emergency Departement Hurt oder Help Victims of Intimate Partner Violence?», *Annals of Emergency Medicine*, 51(4), 433-442
- Howell M. J. and K. L. Pugliesi (1988): «Husbands who barm: Prediciting spousal violence by men», *Journal of Family Violence*, 3(1), 15-27
- Hugues H. M. (1982): «Brief interventions with children in a battered women's shelter: a model preventive program», *Family Relations*, 31, 495-502
- Jaffe P. G., M. Sudermann, D. Reitzel and S. M. Killip (1992): «An evaluation of a secondary school primary prevention program on violence in intimate relationships», *Violence and Victims*, 7(2), 129-146
- Jaspard Maryse, Elizabeth Brown, Brigitte Lhomond, Marie-Josèphe Saurel-Cubizolles (2003): «Reproduction ou résilience: les situation vécués dans l'enfance ont-elles une incidence sur les violences subies par les femmes à l'âge adulte?», *Revue française des Affaires Sociales*, No. 3, 159-190
- Jaspard Maryse, Elizabeth Brown, Stéphanie Condon, Jean-Marie Firdion, Dominique Fougeyrollas-Schwebel, Annik Houel, Brigitte Lhomond, Marie-Josèphe Saurel-Cubizolles, Marie-Ange Schiltz (2003): Les violences envers les femmes en France. Une enquête nationale, Paris: La Documentation française
- Jewkes Rachel (2002): «Intimate Partner Violence: Causes and Prevention», *Lancet*, 359, 1423-1429
- Johnson H. (1996): Researching violence against women: Statistics Canada's national survey, Canadian Centre for Justice Statistics, Statistics Canada
- Johnson Michael P. (2006): «Conflict and Control. Gender Symmetry an Asymmetry in Domestic Violence», *Violence against women: an international and interdisciplinary journal*, 12(11), 1003-1018
- Jones L. E. (1991): The Minnesota School Curriculum Project: a statewide domestic violence prevention project in secondary schools, in: Levy B. (Ed.): Dating violence. Young women in danger. Seattle: Seal Press
- Kaczmarek S. (1990): Violence au foyer. Itinéraires de femmes battues, Paris: Imago
- Kalmuss D. S. and M. A. Straus (1990): Wife's marital dependency and wife abuse, in: Straus M. A. and R. Gelles (Eds.): Physical violence in American families. New Brunswick: Transaction Publishers, 369-379
- Kaufmann J. and E. Zigler (1993): The intergenerational transmission of violence is overstated, in: Gelles R. J. and D. R. Loseke (Eds.): Current controversies an family violence. Newbury Park: Sage, 209-221
- Kaufmann K. G. and M. A. Straus (1990): "The Drunken bum" theory of wife beating, in: Straus M. A. and R. Gelles (Eds.): Physical violence in American families. New Brunswick: Transaction Publishers, 203-219
- Kavemann Barbara (2002): Gewalt gegen Männer – ein vernachlässigtes Problem? Vortrag zur Fachveranstaltung der FHVR Berlin vom 18.11.2002, Internetpublikation unter www.wibig.uni-osnabrueck.de

17 Bibliographie

- Kavemann Barbara und Ulrike Kreyszig (Hrsg.) (2006): Handbuch Kinder und häusliche Gewalt. Wiesbaden: VS Verlag für Sozialwissenschaften
- Kavemann Barbara, Beate Leopold, Gesa Schirmacher und Carol Hagemann-White (2001): Modelle der Kooperation gegen häusliche Gewalt. Ergebnisse der wissenschaftlichen Begleitung des Berliner Interventionsprojektes gegen häusliche Gewalt (BIG), Stuttgart: BMFSFJ Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend
- Kimmel Michael S. (2002): «'Gender Symmetry' in Domestic Violence. A Substantive and Methodological Research Review», *Violence Against Women*, 1332-1363
- Kindler Heinz und Adelheid Unterstaller (2006): Primäre Prävention von Partnergewalt: Ein entwicklungs-ökologisches Modell, in: Kavemann Barbara und Ulrike Kreyszig (Hrsg.): Handbuch Kinder und häusliche Gewalt. Wiesbaden: VS Verlag für Sozialwissenschaften, 419-443
- Kleene Luzia und Eva-Maria Gölden (Hrsg.) (2003): Dokumentation zur Fachtagung zur Täterarbeit in Fällen häuslicher Gewalt, Düsseldorf: Kriminalpräventiver Rat der Landeshauptstadt Düsseldorf - Arbeitskreis Vorbeugung und Sicherheit - Projektgruppe Häusliche Gewalt
- Kotch J. B., D.C. Browne, C. L. Ringwalt, P. W. Stewart, E. Ruina, K. Holt, B. Lowman and J.-W. Jung (1995): «Risk of child abuse or Neglect in a cohort of low-income children», *Child Abuse & Neglect*, 19(9), 1115-1130
- Krabbe Jürgen und Burkhard Oelemann (2007): Leitbild: Gewaltberatung und Gewaltpädagogik, Fassung 09.07, Internetpublikation unter: www.gewaltberatung.de
- Krimm John and Marjorie M. Heinzer (2002): «Domestic Violence Screening in the Emergency Department of an Urban Hospital», *Journal of the National Medical Association*, 94(6), 484-491
- Kronauer Martin (2002): Exklusion. Die Gefährdung des Sozialen im hoch entwickelten Kapitalismus, Frankfurt:: Campus
- Kumpfer K. L. (1993): Strengthening Americans families: promising parenting strategies for delinquency prevention, U. S. Department of Justice/Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention
- Lamnek Siegfried und Manuela Boatcă (Hrsg.) (2003): Geschlecht – Gewalt – Gesellschaft. Opladen: Leske + Budrich
- Lamnek Siegfried und Ralf Otermann (2004): Tatort Familie: Häusliche Gewalt im gesellschaftlichen Kontext. Opladen: Leske + Budrich
- Lavoie F., L. Vezina, PicM, C. and M. Boivin (1995): «Evaluation of a prevention program for violence in teen dating relationships», *Journal of Interpersonal Violence*, 10(4), 516-524
- Lee Painter S. (1986): «Research on the prevalence of child sexual abuse: New directions», *Canad. J. Behav.Sci.Rev. Canad. Sei. Comp.*, 18, 323-339
- Lempert Joachim und Burkhard Oelemann (2000): Endlich selbstbewusst und stark. Gewaltpädagogik nach dem Hamburger Modell. Ein Lernbrief, Hamburg: OLE-Verlag
- Lenton R. (1995): «Power versus feminist theories of wife abuse», *Canadian Journal of Criminology*, 37(3), 305-330
- Lenz Hans-Joachim (2006): Gewalt gegen Männer als neues Thema in Forschung und Gesellschaft, in: Heitmeyer Wilhelm und Monika Schröttle (Hrsg.): Gewalt. Beschreibungen, Analysen, Prävention. Bonn: Bundeszentrale für politische Bildung, 98-116
- Lenz Hans-Joachim (Hrsg.) (2000): Männliche Opfererfahrungen. Problemlagen und Hilfeansätze in der Männerberatung, München: Juventa Verlag
- Levinson David (1989): Family violence in cross-cultural perspective. Beverly Hills: Sage
- Levy H. B., J. Markovic, U. Chaudhry, S. Ahart and H. Torres (1995): «Reabuse rates in a sample of children followed for 5 years after discharge from a child abuse inpatient assessment program», *Child Abuse & Neglect*, 19(11), 1363-1377
- Lupri E. (1993): «Spousal Violence - Wife Abuse Across the Life Course», *Zeitschrift für Sozialisationsforschung und Erziehungssoziologie*, 13, 232-257
- Lupri E., E. Grandin and M. B. Brinkerhoff (1994): «Socioeconomic status and male violence in the canadian home: A reexamination», *Canadian Journal of Sociology*, 19(1), 47-73
- MacLeod L. and D. Kinnon (1996): Taking the next step to stop woman abuse: from violence prevention to individual, family, community and societal health. Ottawa: Family Violence Prevention Division, Health Canada
- Macmillan H. L., J. H. Macmillan, D. R. Offord, L. Griffith, and A. Macmillan (1994): «Primary Prevention of Child Physical Abuse and Neglect: A Critical Review», *Journal of Child Psychology and Psychiatry and Allied Disciplines*, 35(5), 835-856
- Manciaux M., M. Gabel, D. Girodet, C. Mignot et M. Royer (1997): *Enfances en danger*. Paris: Fleurus
- Martinez Manuela, Schröttle Monika et al. (2006): State of European research on the prevalence of interpersonal violence and its impact on health and human rights, Documentation réunie par Manuela Martinez et Monika Schröttle, avec Stephanie Condon, Marianne Springer-Kremser, Greetje Timmerman, Carol Hagemann-White, Hans-Joachim Lenz, Corinne May-Chahal, Bridget Penhale, Jolanta Reingardiene, Petra Brzank, Päivi Honkatukia, Maryse Jaspard, Eva Lundgren, Minna Piispa, Patrizia Romito, Sylvia Walby and Jenny Westerstrand. Bruxelles: EUR 21915 2006, ainsi que publication sur Internet : www.cahr.vu.uni-osnabrueck.de
- Martinez Manuela, Schröttle Monika et al. (2007): Perspectives and standards for good practice in data collection on interpersonal violence at European level, documentation réunie par Manuela Martinez, Monika Schröttle, Stephanie Condon, Marianne Springer-Kremser, Corinne May-Chahal, Bridget Penhale, Hans-Joachim Lenz, Maryse

17 Bibliographie

- Jaspard, Minna Piispa, Jolanta Reingardiene, Petra Brzank, Carol Hagemann-White in Zusammenarbeit avec Cncepcion Blasco-Ros et Elisabeth Ponocny-Seliger, publication sur Internet : www.cahrv.uni-osnabrueck.de
- McCurdy K. and D. Daro (1994): «Child Maltreatment. A National Survey of Reports and Fatalities», *Journal of Interpersonal Violence*, 9, 75-94
- McLeod F. (1994): *Violence familiale: Atelier de sensibilisation du personnel en milieu de travail. Un guide pour les gens qui veulent se réunir afin de discuter des problèmes de violence familiale*, Division de la santé mentale et centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada
- Milner J. S. (1986): *The Child Abuse Potential Inventory manual*. Second edition, Webster: Psytec
- Ministere de l'Education (1994): *VIRAJ. Programme de prévention de la violence dans les relations amoureuses des jeunes*, Gouvernement du Québec
- Moncher F. (1995): «Social Isolation and Child-Abuse Risk», *Families in Society*, 421-433
- Müller Ursula und Monika Schröttle (2004): *Lebenssituation, Sicherheit und Gesundheit von Frauen in Deutschland. Eine repräsentative Untersuchung zu Gewalt gegen Frauen in Deutschland, im Auftrag des Bundesministeriums für Familie, Senioren, Frauen und Jugend*, Internetpublikation unter: <http://www.bmfsfj.de>
- Murphy S., B. Okrow, and R. M. Nicola (1985): «Prenatal prediction of child abuse and neglect: a prospective study», *Child Abuse and Neglect*, 9, 225-235
- National Clearinghouse on Family Violence (1993): *The Mountain and Beyond. Interdisciplinary project an family violence*, Ottawa: Social Services Program Branch, Health and Welfare Canada
- Nations Unies (2006): *Etude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes: rapport du Secrétaire général*, New York: Nations Unies
- Nelson C. E. and T. R. Gordon (1996): *Healthy Families Pinellas Evaluation. Annual Report for the Juvenile Welfare Board of Pinellas County*, Tampa: Department of Psychology/University of South Florida
- Oates R. K., A. A. Davis and M. G. Ryan (1983): *Predictive factors for wife abuse*, in: Gelles R. J. and C. P. Cornell (Eds.): *International Perspectives an Family Violence*. Lexington: Lexington Books
- Oelemann Burkhard und Joachim Lempert (1995): *... dann habe ich zugeschlagen*. Hamburg: Konkret Literatur Verlag
- Office National du Film (1995): *Prévenir la violence familiale. Un catalogue de vidéos cassettes canadiennes sur la violence familiale à l'intention du grand public et des personnes spécialisées dans le domaine*, Montréal: Division de la prévention de la violence familiale/Santé Canada
- Ohms Constance (2004): *Stalking und Häusliche Gewalt in lesbischen Beziehungen*, in: Universität Hamburg, Institut für Kriminologische Sozialforschung: *Dokumentation der Fachtagung „Stalking – Möglichkeiten und grenzen der Intervention“*, Internetpublikation unter: www.broken-rainbow.de, 121-146
- Ohms Constance (Hrsg.) (2002): *Gegen Gewalt. Ein Leitfaden für Beratungsstellen und Polizei zum Umgang mit Gewalt in lesbischen Beziehungen*, Frankfurt/Berlin: o.a.
- Ohms Constance und Karin Müller (Hrsg.) (2004): *Macht und Ohnmacht – Gewalt in lesbischen Beziehungen*. Berlin: Querverlag
- Olds D. L. and H. Kitzman (1990): «Can home visitation improve the Health of women and children at environmental risk?», *Pediatrics*, 86, 108-116
- OMS Organisation mondiale de la Santé (éd.) (2003): *Rapport mondial sur la violence et la santé. Résumé*, Copenhague : OMS, publication sur Internet: www.who.int
- OMS Organisation mondiale de la Santé (éd.) (2002): *Rapport mondial sur la violence et la santé Genève, résumé*, publication sur Internet www.who.int
- Paccaud Fred (2007): *Prävention von Krankheiten und öffentliche Gesundheit*, in: Kocher Gerhard und Willy Oggier (Hrsg.): *Gesundheitswesen Schweiz 2007-2009. Eine aktuelle Übersicht*, Bern: Huber, 279-290
- Pence E. and M. Shepard (1988): *Integrating Feminist Theory and Practice*, in: Yllö Kersti and Michelle Bograd: *Feminist Perspectives an Wife Abuse*. Newbury Park: Sage
- Pence Ellen und Paymar Michael (1993): *Education Groups For Men Who Batter. The Duluth Modell*
- Piispa Minna (2002): «Complexity of Patterns of Violence Against Women in Heterosexual Partnerships», *Violence Against Women*, 8(7), 874-901
- Popp Ulrike (2003): *Das Ignorieren «weiblicher» Gewalt als «Strategie» zur Aufrechterhaltung der sozialen Konstruktion von männlichen Tätern*, in: Lamneck Siegfried und Manuela Boatcă (Hrsg.): *Geschlecht, Gewalt, Gesellschaft*, Opladen: Leske + Budrich, 195-214
- Raj Anita and Jay Silverman (2002): «Violence Against Immigrant Women», *Violence Against Women*, 8(3), 367-398
- Renick M. J., S. L. Blumberg and H. J. Markman (1992): «The prevention and relationship enhancement program (PREP): an empirically based preventive intervention program for couples», *Family Relations*, 41, 141-147
- Rösemann Ute (1989): *Untersuchung zur Übertragbarkeit des amerikanischen Modells DAIP: Intervention gegen Gewalt in der Familie*, im Auftrag des Bundesministeriums für Jugend, Familie, Frauen und Gesundheit, Bonn
- Rosenstein P. (1995): «Parental levels of empathy as related to risk assessment in child protective services», *Child Abuse & Neglect*, 19(11), 1349-1360
- Rosenthal S. J. and J. M. Cairns (1994): «Child abuse prevention: the community as co-worker», *Journal of Community Practice*, 1(4), 45-61

17 Bibliographie

- Rudman Laurie A. and Julie E. Phelan (2007): «The interpersonal power of feminism: is feminism good for romantic relationships?», *Sex Roles*, 57, 787–799
- Sanders Daniel (1995): Prediction of Wife Assault, in: Campell J. (Ed.): *Assessing Dangerousness*. Beverly Hills: Sage, 68-95
- Schechter S. (1990): Building bridges between activists, professionals, and researchers, in: Yllö K. and M. Bograd (Eds.): *Feminist perspectives on wife abuse*. London: Sage
- Schechter S. and G. L. Tieszen (1992): *Health Care Services for Battered Women and their Abused Children. A manual about AWAKE Advocacy for Women and Kids in Emergencies*, Boston: Children's Hospital
- Schrötte Monika (2006): «Gewalt gegen Migrantinnen und Nicht-Migrantinnen in Deutschland. Mythos und Realität kultureller Unterschiede», *IFF-Info*, 23/2006, 105-115, Internetpublikation unter: www.uni-bielefeld.de
- Schrötte Monika and Stéphanie Condon (2005): *Ethnicity and Violence. Turkish-Origin Women in Germany and North-African Origin Women in France*. Internetpublikation unter: www.cahrv.uni-osnabrueck.de
- Schrötte Monika und Nadia Khelaifat (2008): *Gesundheit – Gewalt – Migration. Eine vergleichende Sekundäranalyse zur gesundheitlichen und Gewaltsituation von Frauen mit und ohne Migrationshintergrund in Deutschland*, Internetpublikation unter: www.bmfsfj.de
- Sedlak A. J. and D. D. Broadhurst (1996): *Executive summary of the third national incidence study of child abuse and neglect*. Washington: National Clearinghouse on Child Abuse and Neglect Information
- Shepard M. (1992): «Predicting batterer recidivism five years after community intervention», *Journal of Family Violence*, 7(3), 167-178
- Sherman L. W. (1997): *Family-based crime prevention*, in: Sherman L. W., D. Gottfredson, D. McKenzie, J. Eck, P. Reuter and S. Bushway: *Preventing crime: what Works, what doesn't, and what's promising?*
- Sherman L. W. and R. A. Berk (1984): «The Specific Deterrent Effects of Arrest for Domestic Assault», *American Sociological Review*, 49, 261-272
- Siegert Manuel (2006): *Integrationsmonitoring. State of the Art in internationaler Perspektive*, Bamberg: Europäisches Forum für Migrationsstudien
- Simons R. L., C-I. Wu, C. Johnson and R. D. Conger (1995): «A test of various perspectives an the intergenerational transmission of domestic violence», *Criminology*, 33(1), 141-171
- Smith L. L. (2000): «From risk to wellness: Strategies in school violence prevention interventions», *The Criminologist*, 25(6), 1/3-4
- Smith M. D. (1990): «Sociodemographic risk factors in wife abuse: Results from a survey of Toronto Women», *Canadian Journal of Sociology/Cahiers canadiens de sociologie*, 5(1), 39-58
- Stark W. (1989): *Prävention als Gestaltung von Lebensräumen. Zur Veränderung und notwendigen Reformulierung eines Konzepts. Lebensweltbezogene Prävention und Gesundheitsförderung. Konzepte und Strategien für die psychosoziale Praxis*, Freiburg: Lambertus
- Statistique Canada (1993) : *Enquête sur la violence envers les femmes. Faits saillants 1993*, Ottawa: Statistique Canada
- Steck Peter (2005): *Tödlich endende Partnerschaftskonflikte*, in: Kerner Hans-Jürgen und Erich Marks (Hrsg.): *Internetdokumentation Deutscher Präventionstag*. Hannover: Internetpublikation unter: www.praeventionstag.de
- Steck Peter, Barbara Matthes, Kerstin Sauter und Claudia Wenger de Chávez (1997): «Tödlich endende Partnerkonflikte: Versuch einer Replikation und Erweiterung der Befunde J. Burgheims (1993, 1994)», *Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform*, 80, 404-417
- Steck Peter, Britta Möhle, Alexandra Sautner und Ursula Schmid (2002): «Partnertötung durch Frauen», *Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform*, 85, 341–348
- Stets J. E. and M. A. Straus (1990): The marriage licence as a hitting licence: a comparison of assaults in dating, cohabiting and married couples, in: Straus M. A. and R. Gelles (Eds.): *Physical violence in American families*. New Brunswick: Transaction Publishers, 227-241
- Straus M. A. (1983): *Ordinary violence, child abuse and wife-beating: what do they have in common*, in: Finkelhor D., R. J. Gelles, G. T. Hotaling and M. A. Straus (Eds.): *The Dark side of families: current family violence research*. Newbury Park: Sage
- Straus M. A. (1990): *Social Stress and Marital Violence in a National Sample of American Families*, in: Straus M. A. and R. Gelles (Eds.): *Physical violence in American families*. New Brunswick: Transaction Publishers, 181-199
- Straus M. A. and C. Smith (1990a): *Family patterns and primary prevention of family violence*, in: Straus M. A. and R. Gelles (Eds.): *Physical violence in American families*. New Brunswick: Transaction Publishers, 507-523
- Straus M. A. and C. Smith (1990b): *Family patterns and child abuse*, in: Straus M. A. and R. Gelles (Eds.): *Physical violence in American families*. New Brunswick: Transaction Publishers, 245-261
- Straus M. A. and R. J. Gelles (Eds.) (1990): *Physical violence in American familie*. New Brunswick & London: Transaction Publishers
- Straus M. A., R. J. Gelles and S. Steinmetz (1980): *Behind closed doors: violence in the American family*. Newbury Park: Sage

17 Bibliographie

- Straus Murray A. (1994): «State-to-state-differences in social inequality and social bonds in relation to assaults on wives in the United States», *Journal of Comparative Family Studies*, 26, 7-24
- Sugarman D. B. and G. T. Hotaling (1989): «Violent Men in Intimate Relationships: An Analysis of Risk Markers», *Journal of Applied Social Psychology*, 19, 1034-1048
- Sugarman D. B., E. Aldarondo and S. Boney-McCoy (1996): «Risk maker analysis of husband-to-wife violence: A continuum of aggression», *Journal of Applied Social Psychology*, 26(4), 313-337
- Suh E. K. and E. Mazur Abel (1990): «The Impact of spousal violence on the children of the abused», *Journal of Independent Social Work*, 4(4), 27-34
- Suitor J. J., K. Pillemer and M. A. Straus (1990): Marital violence in a life course perspective, in: Straus M. A. and R. Gelles (Eds.): *Physical violence in American families*. New Brunswick: Transaction Publishers, 507-523
- Swan Suzanne C. and David L. Snow (2002): «A typology of women's use of violence in intimate relationships», *Violence against women : an international and interdisciplinary journal*, 8(3), 286-319
- Taskinen S. (1987): *Mesures preventives (la prevention à long-terme)*. Colloque sur la violence au sein de la famille: mesures dans le domaine social. Strasbourg: Conseil de l'Europe
- Tjaden Patricia and Nancy Thoennes (2000): Full report of the Prevalence, Incidence, and Consequences of Violence Against Women. Findings from the National Violence against Woman Survey, Washington, Internetpublikation unter: www.ncjrs.gov
- Todres R. and T. Bunston (1993): «Parent Education Program Evaluation: A Review of the Literature», *Canadian Journal of Community Mental Health*, 12(1)
- Torrent Sophie (2001): *L'homme battu. Un tabou au coeur du tabou*, Québec: Éditions Option Santé
- Walby Sylvia (2005): Häusliche Gewalt. Entwicklungen in der Methodologie von repräsentativen Studien, in: Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend (Hrsg.): *Gewalt im Leben von Männern und Frauen – Forschungszugänge, Prävalenz, Folgen, Intervention*. Kongressbericht, Europäischer Kongress vom 23. September 2004 in Osnabrück, Internetpublikation unter: www.bmfsfj.de, 71-75
- Walby Sylvia and Jonathan Allen (2004): *Domestic violence, sexual assault and stalking: Findings from the British Crime Survey*, London: Home Office
- Walker Lenore E. A. (1993): The Battered Woman Syndrome is a Psychological Consequence of Abuse, in: Richard J. Gelles, Loseke R. Donileen (Eds.): *Current Controversies on Family Violence*. Newbury Park: Sage
- Wauchope B. A. and M. A. Straus (1990): Physical punishment and physical abuse of American children: incidence rates by age, gender, and occupational class, in: M. A. Straus and R. Gelles (Eds.): *Physical violence in American families*. New Brunswick: Transaction Publishers, 133-143
- Welzer-Lang D. (1991): *Les hommes violents*. Paris: Lierre et Coudrier
- Wetzels P., W. Greve, E. Mecklenburg, W. Bilsky und Chr. Pfeiffer (1995): *Kriminalität im Leben alter Menschen. Eine altersvergleichende Untersuchung von Opfererfahrungen, persönlichem Sicherheitsgefühl und Kriminalitätsfurcht*. Ergebnisse der KFN-Opferbefragung 1992, Schriftenreihe des Bundesministeriums für Familie, Senioren, Frauen und Jugend, Band 105, Stuttgart: Kohlhammer
- Wetzels Peter (1997): *Gewalterfahrung in der Kindheit. Sexueller Missbrauch, körperliche Misshandlung und deren langfristige Konsequenzen*, Baden-Baden: Nomos
- WHO World Health Organisation (1996): *Ottawa Charter for Health Promotion*, Geneva: WHO
- WHO World Health Organization (Ed.) (2005): *Multi-country study on women's health and domestic violence against women: initial results on prevalence, health outcomes and women's responses*, Claudia Garcia-Moreno et al., Geneva: WHO, Internetpublikation unter: www.who.int
- Widom C. S. (2000): *Childhood Victimization. Early Adversity, later Psychopathology*, Washington: National Institute of Justice
- Wolfe D. A., C. Wekerle, R. Gough, D. Reitzel-Jaffe, C. Grasley, A.-L. Pittman, L. Lefebvre and J. Stumpf (1996): *The youth relationships manual. A group approach with adolescents for the prevention of woman abuse and the promotion of healthy relationships*, Thousand Oaks: Sage
- Yegidis B. L. (1992): «Family violence: Contemporary research findings and practice issues», *Community Mental Health Journal*, 28, 519-530
- Yllö K. and M. A. Straus (1990): Patriarchy and violence against wives, in: M. A. Straus and R. Gelles (Eds.): *Physical violence in American families*. New Brunswick: Transaction Publishers, 383-399
- Yodanis Carri L. (2004): «Gender Inequality. Violence against Women and Fear», *Journal of Interpersonal Violence*, 19(6), 655-675
- Zuravin S. J. (1991): «Unplanned childbearing and family size: Their relationship to child neglect and abuse», *Family Planning Perspectives*, 23(4), 155-161

18 Liste des personnes interviewées

Spécialistes

Situation en Suisse alémanique	Cornelia Kranich, Arbeitsgemeinschaft gegen die Ausnützung von Abhängigkeitsverhältnissen AGAVA, Co-Leiterin IST Interventionsstelle gegen häusliche Gewalt Zürich (CK) ¹⁴¹
Situation en Suisse romande	Sylvie Durrer, Cheffe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du Canton de Vaud (SD)
Droit	Peter Moesch Payot, Jurist und Kriminologe, Dozent und Projektleiter Hochschule für Soziale Arbeit Luzern (PMP)
Justice	Peter Frei, Haftrichter (bis Ende 2007), Präsident Kreisgericht Untertoggenburg-Gossau Kanton St. Gallen (PF)
Aide aux victimes / maisons d'accueil pour femmes	Susan A. Peter, Vorstand Dachorganisation der Schweizer Frauenhäuser DAO, Leiterin Geschäftsstelle Stiftung Frauenhaus Zürich (SP)
Auteur-e-s	Joseph Bendel, Runder Tisch der Institutionen für die Arbeit mit Gewalt ausübenden Personen, Berater Fachstelle gegen Männergewalt Luzern (JB)
Médecine légale	Ursula Klopstein, Präsidentin der Arbeitsgruppe körperliche und sexuelle Gewalt der Schweizerischen Gesellschaft für Rechtsmedizin, Oberärztin am Institut für Rechtsmedizin der Universität Bern (UK)

Expertes cantonales et experts cantonaux

Basel-Landschaft	Ariane Rufino dos Santos, Interventionsstelle gegen häusliche Gewalt Basel-Landschaft, Co-Leiterin (AR) Kurt Otter, Kantonspolizei Basel-Landschaft, Fachspezialist häusliche Gewalt (KO)
Genève	David Bourgoz, Etat de Genève, Délégué aux violences domestiques (DB) Daniel Halpérin, Hôpitaux Universitaires de Genève, Département de médecine communautaire et de premier recours, responsable de la Consultation interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence CIMPV (DH)
Luzern	Charlotte Habegger, Luzerner Interventionsprojekt gegen häusliche Gewalt LÏP, Leiterin (CH) Madeleine Meier, Justiz- und Sicherheitsdepartement, Vertreterin in der Zentralschweizer Fachgruppe häusliche Gewalt (MM)
Ticino	Pierluigi Vaerini, Polizia cantonale, I° Tenente, Capo Gendarmeria Territoriale (PV) Sony Buletti, Casa e Consultorio delle Donne Lugano, Responsabile (SB)
Vaud	Sylvie Durrer, Cheffe de Service et Aurélie Debluë, Cheffe de Projets, Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du Canton de Vaud (SD, AD) Christian Anglada, Fondation Jeunesse et Familles, Directeur de Violence et famille (CA)
Zürich	Franziska Greber, IST Interventionsstelle gegen häusliche Gewalt, Co-Leiterin (FG) Werner Huwiler, mannebüro Zürich, Geschäftsführer und Gewaltberater (WH)

¹⁴¹ Les citations sont suivies des initiales des personnes interviewées.

19 Guides pour les entretiens

Sur les pages suivantes se trouvent les guides pour les entretiens semi-directifs.

Guide pour l'entretien avec les expert-e-s

Introduction

Tout d'abord, merci infiniment de m'accorder du temps. Je m'appelle Theres Egger, je travaille pour le Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS à Berne (*Marianne Schär Moser, je suis chercheuse et consultante indépendante à Berne*).

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes m'a chargée, avec Marianne Schär Moser, (avec Theres Egger, du Bureau BASS) de réaliser une étude sur les causes de la violence dans les relations de couple et sur les mesures de lutte prises au niveau de la Confédération et des cantons. Nous devons présenter, sous forme résumée, l'état de la recherche et des connaissances sur les causes de la violence dans les relations de couple. Nous devons également recenser et évaluer les mesures prises en Suisse. Le Bureau fédéral de l'égalité se basera sur notre étude pour rédiger un rapport à l'attention du Conseil fédéral en réponse à un postulat déposé en 2005 par la conseillère nationale Doris Stump. Les autorités, les spécialistes et les autres milieux intéressés trouveront dans cette étude une synthèse des causes possibles de la violence dans les relations de couple ainsi qu'un tour d'horizon et une appréciation des mesures prises en Suisse ces dernières années. Bref, cette étude alimentera un débat approfondi sur cette thématique.

Pour préparer cette étude, nous effectuons diverses enquêtes et analyses. Nous faisons un point complet des ouvrages spécialisés publiés sur le sujet et nous les évaluons. Nous recensons les mesures légales et structurelles. Nous avons sélectionné sept expert-e-s – dont vous faites partie – pour les interroger. Enfin, nous analysons la situation dans six cantons.

Vous avez accepté d'avoir avec nous un entretien téléphonique détaillé. Je souhaiterais d'abord discuter avec vous de quelques questions d'ordre général, que nous posons aux sept expert-e-s interrogé-e-s. Je continuerai avec des questions spécifiques sur *l'indiquer la spécialité de chaque expert-e* afin de profiter de votre expertise particulière. Je souhaiterais également mentionner votre nom dans le rapport. Etes-vous d'accord ?

J'ai eu l'occasion de vous informer que je souhaitais enregistrer notre conversation afin de pouvoir me concentrer sur le déroulement de l'entretien sans risquer d'omettre des éléments importants. J'utiliserai cet enregistrement pour retranscrire les éléments les plus importants. J'aimerais aussi pouvoir utiliser des extraits de cette retranscription pour faire des citations. Si vous le souhaitez, je pourrais vous les soumettre au préalable.

Etes-vous d'accord pour que j'enregistre notre entretien ? Alors, j'enclenche le magnétophone.

Voulez-vous que je vous soumette les éventuelles citations que nous aurons retenues ?

Présentation de l'expertise

- Avant de rentrer dans le vif du sujet, puis-je vous demander de présenter brièvement votre personne, votre fonction et votre lien avec le thème de notre entretien ?

Partie générale commune à tout-e-s les expert-e-s

J'aimerais, pour commencer, aborder la question générale de la violence dans les relations de couple. Ces questions générales, nous les posons à tous nos interlocuteurs et interlocutrices. Si vous avez l'impression qu'une question n'est pas suffisamment adaptée à votre expertise particulière, n'hésitez pas à me le dire. Nous passerons à la question suivante.

Encore une petite clarification : dans notre étude, l'expression « violence dans les relations de couple » recouvre toutes les formes de violence dans tous les types de relation de couple. La violence peut être physique, sexuelle, psychique et économique. Elle peut intervenir dans un couple marié ou non, hétérosexuel ou homosexuel, partageant un domicile commun ou non, en phase de séparation ou après la séparation.

- Quelles mesures faut-il prendre pour lutter efficacement contre la violence dans les relations de couple ? *Question complémentaire* : Parmi les mesures que vous avez citées, quelles sont les plus importantes à vos yeux ?
- La prévention peut intervenir à plusieurs niveaux. Il est important de distinguer la prévention primaire, la prévention secondaire et la prévention tertiaire. J'aimerais avoir votre avis sur ces trois formes de prévention.

La prévention primaire consiste à prévenir la violence en agissant sur ses causes, sur les facteurs de risque et sur les facteurs de protection.

a) Quelles sont à votre avis les mesures les plus importantes en relation avec la violence dans les relations de couple ? b) Connaissiez-vous des exemples particulièrement bons de prévention primaire en Suisse ?

La prévention secondaire intervient dans les situations de risque et de crise pour dépisier précocement la violence et prévenir sa répétition.

a) Quelles sont à votre avis les mesures les plus importantes en relation avec la violence dans les relations de couple ? b) Connaissiez-vous des exemples particulièrement bons de prévention secondaire en Suisse ?

La prévention tertiaire s'efforce de prévenir la répétition de la violence et de limiter ses conséquences négatives.

a) Quelles sont à votre avis les mesures les plus importantes en relation avec la violence dans les relations de couple ? b) Connaissiez-vous des exemples particulièrement bons de prévention tertiaire en Suisse ?
- Selon vous, quels sont les défis ou les problèmes les plus importants qui se posent en relation avec les mesures de lutte contre la violence dans les relations de couple en Suisse ?

Questions complémentaires si ces aspects ne sont pas abordés :

a) A votre avis, les mesures prises en Suisse obéissent-elles à des priorités fixées correctement ? Dans la négative, que faudrait-il améliorer ?

b) A votre avis, y a-t-il des lacunes dans les mesures prises ? Si oui, lesquelles ?
- Compte tenu de votre expérience, quelles sont les principales causes de la violence dans les relations de couple ou quels sont les principaux facteurs ou situations de risque qui augmentent la probabilité d'un passage à l'acte violent dans le couple ?
- Inversement, et toujours compte tenu de votre expérience, quels sont les principaux facteurs ou situations qui favorisent et assurent l'absence de violence dans le couple ?
- Quand on parle de la violence dans les relations de couple, on parle généralement de l'idée que les auteurs sont des hommes et les victimes des femmes. Or, ces derniers temps, on parle de plus en plus d'hommes victimes et de femmes auteures d'actes violents. Quelle appréciation portez-vous sur cette thématique compte tenu de votre expérience ?
- Question complémentaire si cet aspect n'est pas abordé : Quelle appréciation portez-vous sur la situation de la violence dans les relations homosexuelles ?
- Quand on parle de la violence dans les relations de couple, on parle souvent du contexte migratoire comme d'un facteur de risque particulier. Quelle appréciation portez-vous sur cette thématique compte tenu de votre expérience ?

Partie spécifique

Tour d'horizon Suisse romande / Suisse alémanique

Structures dans les cantons

- Dans quels cantons de Suisse romande (Suisse alémanique) trouve-t-on des structures de lutte et de prévention de la violence dans les relations de couple ?

Questions complémentaires :

a) Dans quels cantons trouve-t-on des structures bien développées au niveau juridique et/ou institutionnel ? b) Existe-t-il des cantons dans lesquels ces structures sont totalement absentes ?

¹ Les chapitres du guide qui ont été utilisés exclusivement par les expert-e-s de langue allemande, sont redonnés ici en allemand.

Annexe II support d'enquête – guide pour l'entretien avec les expert·e·s

Si oui, dans quelle mesure cette absence peut-elle être compensée par une collaboration avec d'autres cantons ? Existe-t-il des cantons dans lesquels l'absence de structures pose un véritable problème ?

- Arrêtons-nous un instant sur les cantons ayant des structures bien développées.
 - a) Quelles sont les différences au niveau du travail de prévention de la violence dans les relations de couple ? Observe-t-on des modèles ou des priorités différentes ? Lesquels ? b) Avez-vous connaissance de difficultés qui se posent lors de la mise en œuvre des mesures de prévention ? Lesquelles ? *Selon le déroulement de l'entretien, poser directement des questions pour approfondir (niveau juridique, niveau institutionnel, collaboration entre les acteurs /justice, police, protection des victimes, conseil aux auteur·e·s de violence, autres), groupes visés par les mesures, prévention primaire, secondaire et tertiaire, contexte politique, ressources, etc.)*
- Question à poser seulement si des incertitudes subsistent après les questions générales qui précèdent : Nous avons parlé tout à l'heure des trois niveaux auxquels la prévention peut intervenir.
 - a) Y a-t-il des cantons qui ont des approches particulièrement intéressantes dans le domaine de la prévention primaire, par exemple dans le domaine de l'éducation et de la formation ou dans le domaine de la santé ? b) Y a-t-il des cantons qui ont des approches particulièrement intéressantes dans le domaine de la prévention secondaire ? c) Y a-t-il des cantons qui ont des approches particulièrement intéressantes dans le domaine de la prévention tertiaire ?

Avancement de la recherche

- A votre avis, les études existantes sur les causes de la violence permettent-elles de concevoir des mesures efficaces de lutte contre la violence dans les relations de couple ?

Si oui, y a-t-il pour vous des études particulièrement pertinentes, en particulier pour la Suisse ? Dans la négative, où se situent les lacunes ?
- Quelle appréciation portez-vous sur l'avancement de la recherche en relation avec l'évaluation de l'efficacité des mesures de lutte contre la violence dans les relations de couple ?

Question complémentaire si les points ci-dessous ne sont pas mentionnés :

 - a) Y a-t-il pour vous des études et des évaluations particulièrement pertinentes ?
 - b) Avez-vous connaissance d'évaluations ayant porté sur des mesures prises en Suisse ? Si oui, pouvez-vous nous les transmettre ou, si ce n'est pas possible, nous en rapporter les résultats ?

Sélection des cantons

- Dans notre étude, nous analyserons de manière plus approfondie la situation dans deux cantons de Suisse romande [trois cantons de Suisse alémanique]. Nous voulons choisir ces cantons de manière à englober un éventail aussi large que possible de mesures de prévention et de modèles mis en place dans des cantons particulièrement actifs. L'idée est de sélectionner des cantons ayant de « bonnes pratiques ». A votre avis, à quels cantons devons-nous nous intéresser ?
- Nous avons commencé nos entretiens avec des expert·e·s avec vous-même et avec une personne ayant un profil similaire en Suisse alémanique [Suisse romande]. Nous aimerions pouvoir profiter de votre excellente connaissance de ce domaine pour nous aider à sélectionner d'autres expert·e·s. Qui pourriez-vous nous recommander fortement pour la suite de nos entretiens et pourquoi ?

Question complémentaire si ce point n'est pas abordé : Nous souhaiterions en particulier interroger une personne spécialisée dans la prévention primaire. Pourriez-vous nous indiquer quelqu'un ?

Recht (Gesetzgebung)

- Welche Rolle spielt generell die Gesetzgebung im Zusammenhang mit der Entstehung und der Verhinderung von Gewalt in Paarbeziehungen?

Gesetzgebung Bund
- In welcher Art und Weise kann das neue strafrechtliche Instrument der Officialisierung dazu beitragen, Gewalt in Paarbeziehungen einzudämmen?
- Sind die heutigen strafrechtlichen Bestimmungen insgesamt geeignet und ausreichend um Gewalt in Paarbeziehungen einzudämmen?

Wo bestehen allenfalls Probleme, wo Handlungsbedarf? Wie kann dem Problem begegnet werden?

Annexe II support d'enquête – guide pour l'entretien avec les expert·e·s

Wie sind sie aus der Optik der (potenziellen) Täter/innen zu beurteilen?
Wie sind sie aus der Optik der von Gewalt Betroffenen zu beurteilen?
Wie sind sie im Hinblick auf den Vollzug zu beurteilen?
Falls nicht angesprochen nachfragen:
Wie sind die Neuerungen im AT-STGB zu bewerten? (Einstellung des Verfahrens Art. 55a, Geld- statt Freiheitsstrafen?)

- Was bedeutet die Officialisierung im Hinblick auf das Melderecht, die Meldepflicht von Akteuren, die einem Berufsgeheimnis, der Schweigepflicht unterstehen? Welche rechtlichen Spielräume bestehen hier? Werden diese von den Kantonen ausgenutzt?
Welche Auswirkungen sind in den Kantonen im Zusammenhang mit der Einführung der neue Strafprozessordnung zu erwarten?
- In welcher Art und Weise kann die neue Gewaltschutznorm Art 28b ZGB (in Verbindung mit Art. 173 ZGB) dazu beitragen, Gewalt in Paarbeziehungen einzudämmen?
- Sind die heutigen zivilrechtlichen Bestimmungen insgesamt geeignet und ausreichend um Gewalt in Paarbeziehungen einzudämmen?
Wo bestehen allenfalls Probleme, wo Handlungsbedarf? Wie kann dem Problem begegnet werden?
Wie sind sie aus der Optik der (potenziellen) Täter/innen zu beurteilen?
Wie sind sie aus der Optik der von Gewalt Betroffenen zu beurteilen?
Wie sind sie im Hinblick auf den Vollzug zu beurteilen?
Nachfragen, falls nicht angesprochen:
Was ist von einer künftigen Zivilprozessordnung zu erwarten?
- Bieten die gesetzlichen Grundlagen auf Bundesebene insgesamt eine geeignete und ausreichende Grundlage um Gewalt in Paarbeziehungen einzudämmen?
Wo bestehen allenfalls Probleme? Besteht in weiteren Bereichen Reformbedarf/Rechtssetzungsbedarf?
Mit Blick auf die (potenziellen) Täter/innen?
Mit Blick auf die Opfer?
- Wie sind sie im Hinblick auf den Vollzug zu beurteilen?
Falls nicht angesprochen nachfragen: Strafprozessrecht (Opferhilfegesetz OHG), Aufenthaltsrecht (ANAG, ANAV, ANAG-Weisungen), Waffengesetz

Gesetzgebung Kantone

- In welcher Art und Weise können die neuen verwaltungsrechtlichen Instrumente, namentlich Wegweisung, Fernhaltung, verlängerter Gewahrsam, dazu beitragen, Gewalt in Paarbeziehungen einzudämmen?
- Wie schätzen Sie insgesamt die rechtliche Situation in den Kantonen ein im Zusammenhang mit Gewalt in Paarbeziehungen? Bieten die getroffenen und geplanten Massnahmen eine geeignete und ausreichende Grundlage, um Gewalt in Paarbeziehungen einzudämmen?
Wo bestehen allenfalls Probleme, wo Handlungsbedarf? Wie kann dem Problem begegnet werden?
Wie ist die Rechtslage aus der Optik der (potenziellen) Täter/innen zu beurteilen?
Wie ist die Rechtslage aus der Optik der Opfer zu beurteilen?
Sehen Sie Probleme im Hinblick auf den Vollzug?
Falls nicht angesprochen nachfragen:
Wie ist die Rechtslage zu beurteilen bezogen auf die mitbetroffenen Kinder?
Recht der weggewiesenen Person auf den Kontakt zu den Kindern?
- Kennen Sie besonders erfolgversprechende Ansätze in einzelnen Kantonen, was die Gesetzgebung angeht?

Justiz

- Welche Rolle spielt generell die Justiz im Zusammenhang mit der Verhinderung von Gewalt in Paarbeziehungen?

Polizei-, straf-, zivilrechtliches Verfahren
- Können sie mir in groben Zügen schildern, wie in einem konkreten Fall von mittelschwerer Gewalt, bei dem es zu einer polizeilichen Intervention kommt, das polizeirechtliche, strafrechtliche und zivil-

Annexe II support d'enquête – guide pour l'entretien avec les expertes

- rechtliche Verfahren zusammenspielen?
 - a) Zusammenspiel Gewahrsam / Wegweisung ?
 - b) Zusammenspiel Gewahrsam / FFE ?
 - c) Zusammenspiel Wegweisung / Festnahme (bei Strafanzeige/Strafuntersuchung)
 - d) Können sie das Zusammenspiel der straf-zivilrechtlichen Verfahren erläutern?
- Sind aufgrund Ihrer Erfahrung die involvierten Akteure von Polizei und Justiz in der Lage, Fälle von häuslicher Gewalt zu erkennen und zu beurteilen?
 - Falls nicht, wo liegen Probleme, wo besteht Handlungsbedarf? Wie kann dem Problem begegnet werden?
- Ich habe den Eindruck erhalten, dass Fälle von hG bei den an der Intervention beteiligten Stellen – Polizei, aber auch Justiz, bspw. Untersuchungsbehörden – nicht sehr beliebt sind. Welche Erfahrung haben Sie diesbezüglich gemacht?
 - Wo liegt das Problem? Was müsste/könnte man ändern?

Erfahrungen im Kanton St. Gallen

- Wie beurteilen Sie das im Kanton St. Gallen vorhandene Instrumentarium zur Bekämpfung von Gewalt in Paarbeziehungen im polizei- und strafrechtlichen Bereich insgesamt?
 - a) Bezogen auf die Ausgestaltung? Auf die Rechtsanwendung?
 - b) Wo sehen sie Stärken? Wo gibt es allenfalls Probleme, Reformbedarf?
- Automatische Überprüfung der Wegweisung durch Halfrichter abschaffen
 - ⇒ Wegweisung und Rückkehrverbot: Reicht das? Braucht es ein Kontaktverbot?
 - ⇒ Weiterleitung der Daten der Gefährdenden und Gefährdeten ohne deren Einverständnis

Medizin

- Welche Rolle hat die Medizin allgemein im Zusammenhang mit Gewalt in Paarbeziehungen?
- Welche Rolle kommt den Ärzt/innen im Zusammenhang mit Gewalt in Paarbeziehungen zu? Gibt es besonders relevante Gruppen von Ärzt/innen (Hausärzt/innen, Gynäkolog/innen, Gerichtsmediziner/innen etc.)?
- Welche Rolle kommt den medizinischen Institutionen (insbesondere Spitälern) im Zusammenhang mit Gewalt in Paarbeziehungen zu?
 - Nachfragen falls nicht genannt: Rolle der Spitäler im Zusammenhang mit der statistischen Erfassung von Gewalt in Paarbeziehungen.
 - In welcher Art und Weise kann Gewalt in Paarbeziehungen Ursache von Krankheit sein.
 - Wie lässt sich aus medizinischer Sicht häusliche Gewalt erkennen?
 - Sind Ärzt/innen heute in der Lage, die ihnen zugesprochene Rolle im Bereich der Früherkennung einzunehmen a) bezogen auf das Erkennen von Opfern häuslicher Gewalt b) bezogen auf potenzielle Täter/innen (gemäss Studie viele vor gravierendem Gewaltakt beim Hausarzt)? Falls nicht, wo liegen die Probleme, wo besteht Handlungsbedarf? Wie kann dem Problem begegnet werden?
 - Wie werden Ärzt/innen heute im Zusammenhang mit dem Thema Gewalt in Paarbeziehungen ausgebildet? Was würde es zusätzlich brauchen?
 - Wie sind medizinischen Institutionen (insbesondere Spitäler) im Zusammenhang mit Gewalt in Paarbeziehungen vorbereitet? Was würde es zusätzlich brauchen?
 - Kennen Sie besonders innovative Ansätze (Projekte, Vorgehensweisen in einzelnen Kantonen etc.) im Zusammenhang mit dem Einsatz von Ärzt/innen zur Prävention von Gewalt in Paarbeziehungen (Primär-, Sekundär- und Tertiärprävention).

Opferschutz / Frauenhäuser

- Welche Rolle haben der Opferschutz und die Opferunterstützung allgemein im Zusammenhang mit der Eindämmung von Gewalt in Paarbeziehungen?

Annexe II support d'enquête – guide pour l'entretien avec les expertes

- Welche Rolle haben die Frauenhäuser im Zusammenhang mit der Eindämmung von Gewalt in Paarbeziehungen? Nachfragen, falls nicht genannt: Welche Rolle haben die Frauenhäuser unter den veränderten rechtlichen Rahmenbedingungen?
 - Rechtliche Rahmenbedingungen und Umsetzung in den Kantonen:
 - Wie beurteilen Sie die? Wo sehen Sie Stärken? Wo Schwächen?
 - a) Offizialisierung?
 - b) Bestimmungen AT-StGB (Einstellung des Verfahrens Art. 55a, Geld- statt Freiheitsstrafen)?
 - c) Gewaltschutznorm Art. 28b ZGB?
 - d) Neue Instrumente auf kantonaler Ebene, insb. Wegweisung, Betretungsverbot?
 - Sind die heutigen rechtlichen Grundlagen insgesamt geeignet und ausreichend, um Gewalt in Paarbeziehungen einzudämmen? Falls nein: Was bräuhete es noch?

Spezifische Zielgruppen

- Welche spezifischen Anforderungen stellen sich für Opferschutz/Opferunterstützung im Zusammenhang mit von Gewalt betroffenen Migrantinnen?
 - Sind die getroffenen Massnahmen ausreichend? Falls nein, was braucht es?
- Welche spezifischen Anforderungen stellen sich für Opferschutz/Opferunterstützung im Zusammenhang mit von Gewalt mit betroffenen Kindern?
 - Sind die getroffenen Massnahmen ausreichend? Falls nein, was braucht es?
- Kennen Sie besonders innovative Ansätze (Projekte, Vorgehensweisen in einzelnen Kantonen etc.) im Zusammenhang mit
 - a) Opferschutz und Opferunterstützung allgemein?
 - b) der Arbeit der Frauenhäuser (im ambulanten oder stationären Bereich)?

Täter/innenarbeit

- Welche Rolle spielt die Arbeit mit Tätern/Täterinnen im Zusammenhang mit der Eindämmung von Gewalt in Paarbeziehungen? Nachfragen, falls nicht genannt: Wie hat sich die Rolle mit den veränderten rechtlichen Rahmenbedingungen verändert?
 - Rechtliche Rahmenbedingungen und Umsetzung in den Kantonen:
 - Wie beurteilen Sie mit Blick auf die Gewalt ausübenden Personen die? Wo sehen Sie Stärken? Wo Schwächen?
 - a) Offizialisierung?
 - b) Bestimmungen AT-StGB (Einstellung des Verfahrens Art. 55a, Geld- statt Freiheitsstrafen)?
 - d) Neue Instrumente auf kantonaler Ebene, insb. Wegweisung, Betretungsverbot?
 - c) Gewaltschutznorm Art. 28b ZGB?
 - Sind aus Ihrer Sicht die heutigen rechtlichen Grundlagen insgesamt geeignet und ausreichend, um Gewalt in Paarbeziehungen einzudämmen? Falls nein: Was bräuhete es noch?

Spezifische Zielgruppen

- Welche spezifischen Anforderungen stellen sich für die Täter- und Täterinnen-Arbeit im Zusammenhang mit Gewalt ausübenden Migranten/Migrantinnen? Sind die getroffenen Massnahmen ausreichend? Falls nein, was braucht es?

Conclusion

- Nous arrivons au terme de notre entretien. Voyez-vous quelque chose qui puisse être important pour notre étude et dont nous n'aurions pas encore parlé ?
- Je vous remercie infiniment pour cet intéressant entretien et pour le temps que vous avez bien voulu nous consacrer. Il se peut que des questions surgissent au cours de notre travail ultérieur. Dans ce cas, je me permettrai de vous recontacter pour vous demander des précisions. Encore merci et tout de bon.

Violence dans les relations de couple – analyse approfondie dans les cantons¹

Guide pour l'entretien général

Introduction

Tout d'abord, merci infiniment de m'accorder du temps. Vous savez que le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes m'a chargée, avec Marianne Schär Moser, avec Theres Egger, du Bureau BASS] de réaliser une étude sur les causes de la violence dans les relations de couple et sur les mesures de lutte prises au niveau de la Confédération et des cantons. Le canton X [indiquer le nom du canton] a été sélectionné pour approfondir la vision de la situation.

Comme évoqué, j'aimerais avoir avec vous aujourd'hui un entretien téléphonique sur le thème de la violence dans les relations de couple dans votre canton. Dans un premier temps, nous mettrons l'accent sur la situation dans votre canton. Dans un deuxième temps, je souhaiterais pouvoir vous poser quelques questions d'ordre général : elles ne se rapportent pas à votre canton, mais c'est votre avis de spécialiste qui nous intéresse.

J'ai eu l'occasion de vous informer que je désirais enregistrer notre conversation afin de pouvoir me concentrer sur le déroulement de l'entretien sans risquer d'omettre des éléments importants. J'utiliserai cet enregistrement pour retranscrire les éléments les plus importants. J'aimerais aussi pouvoir utiliser des extraits de cette retranscription pour faire des citations. Si vous le souhaitez, je pourrais vous les soumettre au préalable.

J'aimerais également pouvoir faire apparaître votre nom dans le rapport en tant que spécialiste. Etes-vous d'accord ? Etes-vous d'accord pour que j'enregistre notre entretien ? Alors, j'enclenche le magnétophone. Voulez-vous que je vous soumette les éventuelles citations que nous aurons retenues ?

Présentation de l'interlocuteur/trice

- Avant de rentrer dans le vif du sujet, puis-je vous demander de présenter brièvement votre personne, votre fonction et votre lien avec le thème de notre entretien ?

La situation dans le canton

J'aimerais, pour commencer, parler avec vous de la situation dans votre canton. Il ne s'agit pas du tout d'établir un classement des cantons, mais d'obtenir une vision aussi complète que possible des mesures prises pour lutter contre la violence dans les relations de couple. Les mesures prises dans votre canton seront présentées dans le rapport final, avec celles de cinq autres cantons. Vous aurez la possibilité de lire la partie du rapport concernant votre canton avant la publication.

Encore une petite clarification : dans notre étude, l'expression « violence dans les relations de couple » recouvre toutes les formes de violence dans tous les types de relation de couple. La violence peut être physique, sexuelle, psychique et économique. Elle peut intervenir dans un couple marié ou non, hétérosexuel ou homosexuel, partageant un domicile commun ou non, en phase de séparation ou après la séparation.

Mesures contre la violence dans les relations de couple

J'ai étudié les documents dont je disposais concernant votre canton et j'ai fait une compilation des mesures prises dans le domaine de la violence dans les relations de couple. Je les ai divisées en deux catégories : les mesures portant sur les situations de risque et de crise ou destinées à prévenir les récurrences et les conséquences négatives (prévention secondaire et tertiaire) ; les mesures destinées à empêcher l'éruption de la violence (prévention primaire). Je vous propose de voir les différentes mesures en détail.

Suite de l'entretien sur la base de la liste des mesures mises en œuvre dans le canton concerné. Les interventions policières et les procédures judiciaires sont considérées comme des mesures dans tous les cantons ; s'y ajoutent toutes les mesures institutionnalisées (services d'intervention, aide aux victimes, mesures destinées aux auteurs-e-s, etc.) ainsi que toutes les autres mesures spécifiques apparaissant dans les documents. Voici les éléments à réunir concernant chaque mesure (les questions pouvant varier dans le détail selon les mesures) :

- Pouvez-vous décrire un peu X [indiquer la mesure] et les activités concrètes qui s'y rapportent ?
- Globalement, qu'est-ce que cela donne sur le plan pratique ?
 - a) Qu'est-ce qui fonctionne bien ?
 - b) Y a-t-il éventuellement des problèmes, des lacunes ? Comment peut-on résoudre ces problèmes, combler ces lacunes ?
- Y a-t-il dans votre canton d'autres mesures dans le domaine de la violence dans les relations de couple – même des mesures fonctionnant sans participation financière du canton ou ayant le caractère de projets pilotes – dont nous n'aurions pas encore parlé ? [Si oui, reprendre le schéma de questionnement ci-dessus.]
- Si les documents à disposition ne font pas apparaître de mesures de dépistage de la violence et si aucune mesure de ce type n'a été mentionnée, poser la question expressément : Des efforts sont-ils faits dans votre canton, sous une forme ou sous une autre, pour dépister aussi précocement que possible la violence dans les relations de couple ou pour repérer aussi précocement que possible les victimes (potentielles) directes et indirectes ?
- Si les documents à disposition ne font pas apparaître de mesures dans le domaine de la prévention primaire et qu'aucune mesure de ce type n'a été mentionnée, poser la question expressément : Des efforts sont-ils faits dans votre canton, sous une forme ou sous une autre, dans le domaine de la prévention primaire, c'est-à-dire pour intervenir très précocement et favoriser les comportements non violents dans les relations de couple afin de ne pas laisser la violence se développer ?
- Si les réponses aux questions qui précèdent laissent des zones d'ombre : D'après votre expérience, comment fonctionne la collaboration entre les différents acteurs impliqués dans la prévention de la violence dans les relations de couple, comme par exemple la police, la justice, les structures d'aide aux victimes, les structures de travail avec les auteurs-e-s de violence, etc. ?

Appréciation générale de la situation

- Si l'on regarde l'ensemble des mesures dont nous venons de parler, quelles sont celles qui vous paraissent les plus importantes pour diminuer efficacement la violence dans les relations de couple ?
- Dans votre canton, faudrait-il prendre des mesures supplémentaires dans le domaine de la lutte contre la violence dans les relations de couple ou bien les mesures en place couvrent-elles l'ensemble des besoins ?
- Des mesures d'ordre juridique ou législatif sont-elles nécessaires dans votre canton ?
- Si les réponses aux questions qui précèdent laissent des zones d'ombre : Existe-t-il dans votre canton des projets de réforme au niveau juridique qui présentent un lien avec la violence domestique (p. ex. financement de mesures, protection de groupes cibles déterminés, etc.) ?
- Quels sont à votre avis les plus grands défis que l'avenir réserve à votre canton dans le domaine de la violence dans les relations de couple ?

Quatre questions générales particulièrement pertinentes

Nous arrivons à la dernière partie de notre entretien. J'aimerais vous soumettre encore quatre questions, que je pose à tous nos interlocuteurs et interlocutrices dans ce projet. Nous souhaitons recueillir l'avis d'un nombre de spécialistes aussi grand que possible sur quatre questions générales particulièrement pertinentes.

¹ Les guides d'entretien sont disponibles également en allemand et en italien.

- Compte tenu de votre expérience, quelles sont les principales causes de la violence dans les relations de couple ou quels sont les principaux facteurs ou situations de risque qui augmentent la probabilité d'un passage à l'acte violent dans le couple ?
- Inversement, et toujours compte tenu de votre expérience, quels sont les principaux facteurs ou situations qui favorisent et assurent l'absence de violence dans le couple ?
- Quand on parle de la violence dans les relations de couple, on part généralement de l'idée que les auteurs sont des hommes et les victimes des femmes. Or, ces derniers temps, on parle de plus en plus d'hommes victimes et de femmes auteures d'actes violents. Quelle appréciation portez-vous sur cette thématique compte tenu de votre expérience ?
- Question complémentaire si cet aspect n'est pas abordé : Quelle appréciation portez-vous sur la situation de la violence dans les relations homosexuelles ?
- Quand on parle de la violence dans les relations de couple, on parle souvent du contexte migratoire comme d'un facteur de risque particulier. Quelle appréciation portez-vous sur cette thématique compte tenu de votre expérience ?

Conclusion

- Nous arrivons au terme de notre entretien. Voyez-vous quelque chose qui puisse être important pour notre étude et dont nous n'aurions pas encore parlé ?

Je vous remercie infiniment pour cet intéressant entretien et pour le temps que vous avez bien voulu nous consacrer. Il se peut que des questions surgissent au cours de notre travail ultérieur. Dans ce cas, je me permettrai de vous recontacter pour vous demander des précisions. Encore merci et tout de bon.

Guide pour l'entretien avec un-e représentant-e d'une mesure cantonale spécifique

Introduction

Tout d'abord, merci infiniment de m'accorder du temps. Vous savez que le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes m'a chargée, avec Marianne Schär Moser, [avec Theres Egger, du Bureau BASS] de réaliser une étude sur les causes de la violence dans les relations de couple et sur les mesures de lutte prises au niveau de la Confédération et des cantons. Nous devons présenter, sous forme résumée, l'état de la recherche et des connaissances sur les causes de la violence dans les relations de couple. Nous devons également recenser et évaluer les mesures prises en Suisse. Le Bureau fédéral de l'égalité se basera sur notre étude pour rédiger un rapport à l'attention du Conseil fédéral en réponse à un postulat déposé en 2005 par la conseillère nationale Doris Stump. Les autorités, les spécialistes et les autres milieux intéressés trouveront dans cette étude une synthèse des causes possibles de la violence dans les relations de couple ainsi qu'un tour d'horizon et une appréciation des mesures prises en Suisse ces dernières années. Bref, cette étude alimentera un débat approfondi sur cette thématique.

Le canton X [indiquer le nom du canton] a été sélectionné pour approfondir la vision de la situation. J'ai déjà parlé avec A [interlocuteur/trice générale du canton X] au sujet des différentes mesures prises dans le canton. Je souhaiterais maintenant m'entretenir avec vous en votre qualité de responsable de Y [indiquer la mesure correspondante, p. ex. centre de consultation pour auteure-s), maison pour femmes, service de consultation pour hommes, programme d'apprentissage, police].

Notre entretien portera essentiellement sur Y et sur les expériences concrètes que vous avez faites dans votre travail. Dans un deuxième temps, je souhaiterais pouvoir vous poser quelques questions d'ordre général : elles ne se rapportent pas à Y, mais c'est votre avis de spécialiste qui nous intéresse.

Explications dans le cadre de l'entretien, cf. ci-dessus guide pour l'entretien général

Présentation de l'interlocuteur/trice

Cf. ci-dessus guide pour l'entretien général

La situation dans le canton

Introduction, cf. ci-dessus guide pour l'entretien général

Mesure Y

- Pouvez-vous me décrire plus précisément le travail de Y dans le domaine de la violence dans les relations de couple ?

[Poser des questions complémentaires en fonction du type de mesure concrète. Le but est d'obtenir une description aussi complète que possible de la mesure et des activités afférentes (contexte, mise en œuvre, buts, activités, ampleur de l'activité [données statistiques], financement, éventuellement organisme responsable, coopération intercantonale / supracantonale, etc.)]

Expérience

- Qu'est-ce qui fonctionne bien dans le travail de Y dans le domaine de la violence dans les relations de couple ? Quels sont ses principaux points forts ?
- Quels sont les plus gros problèmes qui se posent dans votre travail ? Comment y faites-vous face ?
- Globalement, quelle appréciation portez-vous sur la contribution de Y à la lutte contre la violence dans les relations de couple et à sa diminution ?
- Quels sont les principaux défis que l'avenir réserve à Y ?
- De quoi auriez-vous besoin pour travailler encore mieux ou pour faire de Y une offre encore supérieure ?

[Poser des questions complémentaires en fonction du type de mesure concrète. Le but est de connaître les expériences positives et les points forts de la mesure, ses points faibles et son potentiel d'amélioration ainsi que les conditions générales nécessaires pour mener à bien ces améliorations.]

Collaboration avec les autres acteurs

- Comment collaborez-vous avec les autres acteurs intervenant dans le domaine de la violence dans les relations de couple, comme par exemple la police, la justice, les services d'intervention, etc. [adapter les exemples à l'offre] ?
- Que faudrait-il pour que la collaboration avec ces acteurs fonctionne (encore) mieux ?

[Poser des questions complémentaires en fonction de la mesure concrète. Le but est d'obtenir une description de la collaboration concrète ainsi qu'une appréciation de la manière dont elle fonctionne, des problèmes qui se posent et de la façon dont ces problèmes peuvent être résolus.]

Appréciation générale de la situation

- Si vous portez une appréciation d'ensemble sur les mesures prises dans le domaine de la violence dans les relations de couple, pensez-vous que les mesures en place couvrent l'ensemble des besoins ou bien des mesures supplémentaires sont-elles nécessaires dans votre canton ?
- *Si le sujet n'a pas encore été évoqué* : Des mesures d'ordre juridique ou législatif sont-elles nécessaires dans votre canton ?

Quatre questions générales particulièrement pertinentes

Cf. ci-dessus guide pour l'entretien général

Conclusion

Cf. ci-dessus guide pour l'entretien général

